

S'ÉTABLIR SUR LA TERRE DE CAÏN

BRADOR: UNE TENTATIVE CANADIENNE AU XVIII^E SIÈCLE



F. NIELLON

1995

S ' É T A B L I R S U R L A T E R R E D E C A Ï N

BRADOR: UNE TENTATIVE CANADIENNE AU XVIII^E SIÈCLE

F. NIELLON

1995

ISBN : 978-2-550-59813-8 (PDF)

Avertissement liminaire

Dans les années 1980, le ministère des Affaires culturelles du Québec entreprenait un vaste programme de recherche sur le patrimoine culturel de la Basse-Côte-Nord du Saint-Laurent et sa mise en valeur. Dans ce cadre, le ministère requérait de l'auteur l'inventaire des documents d'archives concernant directement le fonctionnement du poste de Brador avant la Conquête et, d'autre part, l'étude des ressources archéologiques du lieu.

Passées cette étape et l'analyse de ces deux corpus, était prévue l'élaboration d'un texte de synthèse sur la très riche histoire de l'occupation de la région à cette époque; l'étude devait paraître dans la collection « Dossiers » du ministère. Mais, en raison de toutes sortes de contraintes administratives et budgétaires, ce projet n'a pu être mené à bien.

Cependant, le potentiel des archives s'étant avéré particulièrement fécond, à l'inverse du potentiel des données archéologiques, fort perturbées, l'auteur en vint à approfondir à titre personnel l'histoire spécifique de Brador et de sa région à la période 1700-1760; ce qui aboutit en 1995 au présent texte. Et c'est cette étude que 15 ans après son achèvement le ministère fait paraître, telle quelle, sur son site internet.

Que Claire Mousseau, qui était à l'origine du programme, comme Pierre Desrosiers, qui a pris l'initiative de cette parution, soient ici remerciés.

F. Niellon

Juin 2010

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION: LE LABRADOR MÉRIDIONAL: TERRE DE CAÏN OU PÉROU?	1
 I: LES ANTÉCÉDENTS (1675-1700)	 4
LES CÔTES DU LABRADOR: UN NOUVEL ENJEU CANADIEN	4
La compagnie du Nord	5
La concession du détroit de Belle-Isle	7
AUGUSTIN DE COURTEMANCHE ET MARIE-CHARLOTTE CHAREST	9
Augustin Legardeur, Sr de Courtemanche	10
Le service du Roy et la traite	11
Marie-Charlotte Charest	18
Sa famille et son premier mariage	18
La société M.Ch. Charest/R. Martel	21
LES INTÉRÊTS COMMERCIAUX DU COUPLE LEGARDEUR DE COURTEMANCHE À LA FIN DU XVII ^e SIÈCLE	
 II: LE POSTE DE LA RIVIÈRE DES ESQUIMAUX (1700-1711)	 31
L'ÉTABLISSEMENT DU POSTE	32
Le choix du site et le premier hiver	32
Le fonctionnement du poste	36
La production	37
L'approvisionnement	40
A. DE COURTEMANCHE PREND LE CONTRÔLE	46
Le voyage en France	46
Le transfert nominal du poste	48
Le voyage au Labrador	49
La description du territoire	50
La fréquentation des côtes du Labrador par les Autochtones	52
L'utilisation du territoire par les pêcheurs d'outre-Atlantique	54
LE FORT PONTCHARTRAIN	56
 III: L'ÉTABLISSEMENT DE LA BAIE DE BRADOR (1711-1760)	 61
BRADOR: UNE ENTREPRISE FAMILIALE	61
Le poste au temps des Courtemanche	61
Le transfert du poste dans la baie de Brador	61
L'établissement vers 1715	63
Résidents permanents et résidents saisonniers	66
L'organisation commerciale	70

Le poste au temps de F. Martel de Brouague	80
<i>F. de Brouague, maître du poste</i>	80
<i>L'association F. de Brouague/P. Trottier Desautiers</i>	87
<i>L'établissement vers 1740</i>	92
BRADOR : UN POSTE DE PÊCHE	103
La pêche au loup-marin	103
<i>La pêcherie</i>	104
<i>Le traitement du loup-marin et la mise</i>	
<i>en marché des produits</i>	108
Les pêcheries annexes	114
BRADOR: UN POSTE DE TRAITE	120
Les Autochtones: "Savages" et "Esquimaux"	120
"Affider" les Sauvages	121
<i>"Établir" les Sauvages au poste</i>	122
<i>Aller à leur rencontre</i>	127
<i>Les accompagner sur leurs lieux d'hivernage</i>	128
<i>Étendre son territoire légal</i>	131
"Affranchir" les Esquimaux	137
<i>Les déprédations des Esquimaux</i>	137
<i>Les affrontements</i>	139
La traite	143
<i>Le rituel</i>	143
<i>Les crédits ou avances</i>	144
<i>Les produits de la traite</i>	146
BRADOR: UNE ENTREPRISE FRUCTUEUSE	148
Les acquisitions de la société Brouague/Desautiers	148
Les avoirs de Brouague en 1746	149
L'héritage de F. de Brouague	152
IV: AUTOUR DE BRADOR: L'OCCUPATION DES CÔTES DU LABRADOR MÉRIDIONAL	155
LA CONCESSION DU LITTORAL: LA MULTIPLICATION DES POSTES	155
Les premiers bénéficiaires	158
<i>Pierre Lavallée Constantin</i>	158
<i>François Margane de La Valterie</i>	162
Les concessionnaires après 1720	164
Le fonctionnement des postes	165
<i>Les bâtiments</i>	166
<i>Les engagés</i>	167
<i>L'approvisionnement des postes</i>	170
<i>La production: les "retours" des postes</i>	172
LES MORUTIERS MÉTROPOLITAINS SUR LA RIVE NORD	
DU DÉTROIT DE BELLE-ISLE	176
Le développement de la pêche	176
<i>Avant le traité d'Utrecht</i>	176
<i>De la perte de Plaisance à la guerre de</i>	
<i>succession d'Autriche</i>	179
<i>L'entre deux guerres</i>	184

La répartition des navires dans les havres et le calendrier de la pêche	185
<i>Du départ des navires à la prise des havres</i>	185
<i>Les havres de pêches</i>	189
<i>Le retour</i>	193

CONCLUSION	195
-------------------	------------

ILLUSTRATION	197
---------------------	------------

Table des illustrations	198
Figures 1 à 23	

TABLEAUX

II.1: Les "retours" du poste de la rivière des Esquimaux en 1701?	37
II.2: Effets et marchandises expédiés en 1702 à la rivière des Esquimaux	41
II.3: Les toponymes amérindiens connus vers 1700	51
III.1: La rémunération des engagés	70
III.2: L'approvisionnement du poste en 1716	71
IV.1: Les concessions du Labrador méridional	
<i>les concessions de la Basse-Côte-Nord du Saint-Laurent</i>	156
<i>les concessions du détroit de Belle-Isle</i>	157
<i>les concessions de la côte atlantique</i>	158
IV.2: La pêche métropolitaine sur la rive nord du détroit de Belle-Isle (1714-1743), selon les données fournies par A. de Courtemanche et F. de Brouague	180
IV.3: La répartition des morutiers métropolitains dans les havres du Labrador (nombre de navires et nombre des hommes d'équipage)	187
IV.4: La pêche à la morue dans les havres du Labrador (production moyenne des hommes dans chaque havre, en quintaux de marc)	190

RÉFÉRENCES CITÉES

SIGLES UTILISÉS

ADCM	La Rochelle, Archives départementales de la Charente maritime
ADIV	Rennes, Archives départementales d'Ille et Vilaine

ADPA	Pau, Archives départementales des Pyrénées atlantiques
ANC	Ottawa, Archives nationales du Canada
ANF	Paris et Aix en Provence, Archives nationales de France
	Col.: Fonds Colonies
	DFC: Fonds Colonies, Dépôt des Fortifications des Colonies
ANQM	Archives nationales du Québec à Montréal
ANQQ	Archives nationales du Québec à Québec
BN	Paris, Bibliothèque nationale
	SHM: département des cartes et plans, Service hydrographique de la marine
	Ms: département des manuscrits
BRH	Bulletin des Recherches historiques
DBC	Dictionnaire biographique du Canada
GBPC	Great Britain Privy Council
JDCS	Jugements et délibérations du Conseil Souverain
JR	Jesuit Relations
PRO, C.O.	Londres, Public Record Office, Colonial Office
RAPQ	Rapport de l'archiviste de la Province de Québec
SHAT	Vincennes, ministère de la Défense, Service historique de l'Armée de Terre

OUVRAGES IMPRIMÉS

Bacqueville de La Potherie, Cl.
Histoire de l'Amérique septentrionale, Paris, 1722

Barkham, S.
 cf. Huxley Barkham, Selma

Biggar, H.P., éd.
The voyages of Jacques Cartier, Ottawa, Public Archives of Canada, Publications n°11, 1911

Borins, E.H.
La Compagnie du Nord, 1682-1700, Montréal, McGill University (Department of History), M.A. thesis, 1968

Bosher, J.F.
Négociants et navires du commerce avec le Canada de 1660 à 1760; dictionnaire biographique, Ottawa, Environnement Canada, Service des Parcs, 1992

Boucher, P.
Histoire véritable et naturelle..., [1664], Société historique de Boucherville, 1964

Cartier, Jacques
"Les trois voyages de Jacques Cartier", in Voyages au Canada, Paris, F. Maspero, La Découverte, 1981 (réédition du texte établi par Ch. A. Julien dans Les Français en Amérique pendant la première moitié du XVIème siècle, Presses Universitaires de France, 1946);
 cf. aussi H.P. Biggar

Charbonneau, A., Y. Desloges et M. Lafrance
Québec, ville fortifiée..., Editions du Pélican/Parcs Canada, 1982

Charlevoix, F.-X.
Histoire et Description générale de la Nouvelle France, Paris, 1744

Collection de manuscrits ... relatifs à l'histoire de la Nouvelle-France, Québec, 1883-1885

Dechêne, L.
Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle, Plon, 1974

Delanglez, J., éd.
"Journal de Louis Jolliet allant à la découverte de Labrador, pays des Esquimaux", RAPQ 1943-1944, pp.171-206

Drolet Dubé, D. et M. Lacombe
Inventaire des marchés de construction des ANQQ, XVII et XVIIIe siècles, Ottawa, Parcs Canada, Histoire et Archéologie n°17, 1977

Du Pasquier, Th.
Les baleiniers français de Louis XVI à Napoléon, H. Veyrier, 1990

Francis, D. et T. Morantz

- Huxley, S. Partners in furs, McGill-Queen's University Press, 1983
- Iguarta, J. "Los Vascos y las pesquerias transatlanticas (1517-1713)", Itsasoa 3, Donostia-San Sebastian, Etor, [1987], pp.26-210
- Jolliet, L. "Trottier Desautiers, Pierre", DBC, vol.III, pp.683-684
- Jordan, R.H. et S. Kaplan cf. J. Delanglez
- "An archaeological view of the Inuit/European contact period in Central Labrador", Etudes Inuit 4 (1-2), 1980, pp.35-45
- Kalm, P. Voyage de Pehr Kalm au Canada, Montréal, Cercle du Livre de France, 1977 (rééd.)
- La Morandière, Ch. de Histoire de la pêche française de la morue dans l'Amérique septentrionale, Paris, Maisonneuve et Larose, 1962
- Laure, R.P. Relation du Saguenay, A.E. Jones éd., Montréal, Archives du Collège Ste Marie, 1889
- Les documents de notre histoire
- T.I, "Rêves d'Empire", Ottawa, Archives publiques du Canada, 1982
- Lespagnol, A. Messieurs de Saint-Malo, une élite négociante au temps de Louis XIV, Presses Universitaires de Rennes, 1997
- Mailhot, J. Au pays des Innus: les gens de Sheshatshit, Recherches amérindiennes au Québec, 1993
- Mailhot, J., J.P. Simard et S. Vincent "On est toujours l'Esquimaux de quelqu'un", Etudes Inuit 4 (1-2), 1980, pp.59-76
- Martijn, Ch. Les Micmacs et la mer, Recherches amérindiennes au Québec, 1986
- Miquelon, Dale New France, 1701-1744, McClelland & Stewart, 1989;
- Pintal, Y. "Contributions à la préhistoire récente de Blanc-Sablon", Recherches amérindiennes au Québec, XIX (2-3), 1989;
- Aux frontières de la mer: la préhistoire de Blanc-Sablon, Les publications du Québec, Dossiers n°102, 1998
- Proulx, G. Entre France et Nouvelle France, Editions Marcel Broquet/Parcs Canada, 1984
- Proulx, J.P. Les Basques et la pêche à la baleine au Labrador au XVIIe siècle, Ottawa, Environnement Canada, 1993
- Rochemonteix, C. de, éd. Relation par lettres de l'Amérique septentrionale, Paris, Letouzey et Ané, 1904
- Roy, J.E. Histoire de la Seigneurie de Lauzon, 2^{ème} édition, La Société d'Histoire régionale de Lévis, 1984
- Roy, P.G. Inventaire des concessions en fiefs et Seigneuries, Beauceville, 1927-1929;
- Inventaire de pièces sur la côte de Labrador, Québec, 1940-1942;
- "François Martel de Berhouage, Brouague ou Brouage, commandant au Labrador", RAPQ, 1922-23, pp.356-406;
- "La famille Margane de Lavaltrie", BRH XXIII (2), 1917, pp.48-52;
- "La famille Martel de Brouague", BRH XL, 1934, pp.513-549;
- "La famille Chaussegros de Léry", BRH XL, 1934, pp.589-592;
- "La famille Legardeur de Repentigny", BRH LIII, 1947, pp.195-216;
- Savary des Bruslons, J. Dictionnaire universel de commerce, Genève, 1762 (2^{ème} édition)
- Thwaites, R.G., éd. Jesuit Relations and allied documents, Cleveland, 1896-1901
- Trudel, M. L'esclavage au Canada, Québec, Presses de l'Université Laval, 1960

Turgeon, L.

"Vers une chronologie des occupations basques du Saint-Laurent du XVIe au XVIIIe siècle: un retour à l'histoire", Recherches amérindiennes au Québec, XXIV (3), 1994, pp.3-15;

"Pour une histoire de la pêche: le marché de la morue à Marseille au XVIIIe siècle", Histoire sociale/Social History, XIV (28), 1981, pp.295-322

Turner, L.M.

Indians and Eskimos in the Labrador Peninsula, [1894], Montréal, Comeditex, 1979

INTRODUCTION. LE LABRADOR MÉRIDIONAL: TERRE DE CAÏN OU PÉROU?

En abordant le 9 juin 1534 la côte nord du détroit de Belle-Isle, Jacques Cartier sait que cette partie des "Terres neuves" est un territoire de pêche fort apprécié des morutiers de France. Mais là n'est pas son propos, qui en est un de découverte. Aussi, sa mission ne commençant que là où débutent les terres non plus neuves mais inconnues, ne fait-il tout au long du détroit que noter ce qui concerne la route maritime (ports, distances, directions, fonds). Ce n'est que passées ces 50 lieues marines de côte qu'il faut bien longer avant d'atteindre l'au-delà du connu, qu'il y ajoute son appréciation de la terre ferme: elle n'a de "terre" que le nom; mais il est clair que la remarque vaut pour tout ce qu'il en a vu, tant en aval qu'en amont de Blanc-Sablon:

"Si la terre était aussi bonne qu'il y a de bons havres, ce serait un bien; elle ne se doit pas nommer Terre neuve, mais pierres et rochers effroyables et mal rabotés; car en toute ladite côte du nord, je n'y vis une charretée de terre, et j'y descendis en plusieurs lieux. Sauf à Blanc-Sablon, il n'y a que de la mousse et de petits bois avortés. Enfin, j'estime plutôt que c'est la terre que Dieu donna à Caïn."¹

Bois plus que rares et sols infertiles: donc, terres inhabitables. Dans la Bretagne de J. Cartier en effet, la culture des blés à faire farines et celle du lin et du chanvre à tisser toiles et voiles assurent leur subsistance à beaucoup plus d'habitants que le cabotage et la pêche; bien plus, là comme ailleurs sur les rivages atlantiques de France, le marin-pêcheur est aussi paysan: si ce n'est lui, sa femme cultive l'indispensable lopin de terre, sans lequel la famille ne pourrait être à l'abri du besoin.

¹ Jacques Cartier, in Voyages au Canada, "Les trois voyages de Jacques Cartier", F. Maspéro, La Découverte, 1981, p.122.

Néanmoins, si la pêche nourrit mal le pêcheur et les siens, elle leur est nécessaire et elle peut enrichir l'armateur ou le négociant; or le potentiel du littoral de la côte nord du détroit était à cet égard indubitable. Pendant des siècles, les côtes du Labrador méridional resteront donc pour tous outre-Atlantique un territoire de pêche et cela seulement, un territoire où les gens de mer devront bien migrer, mais pour le temps d'une saison qu'ils espéreront toujours la plus courte possible.

Mais entre temps, la colonisation de la Nouvelle-France a pris corps. En 1700, le pays compte quelques milliers d'habitants nés dans la colonie, issus parfois de parents nés eux-mêmes de ce bord-là de l'Atlantique. Tout en se disant "Français", ceux-là sont avant tout Canadiens et leur perception n'est pas celle des Métropolitains. Pour les Canadiens, quelque soient les obstacles naturels à franchir, la longueur des trajets ou les sévérités du climat, aucune région de la Nouvelle-France n'est jugée inhospitalière, impropre à s'y établir. Et "la terre que Dieu donna à Caïn" pas plus qu'une autre.

Aussi, un partisan convaincu de la justesse de cette cause n'hésitera-t-il pas à adresser en 1715 aux autorités du bureau des colonies un mémoire affirmant:

"...le Labrador par le moien des colonies et de la culture peut un jour devenir un puissant roiaume, qui sera un des plus beaux fleurons de la couronne de l'Empereur des français. Car, outre que par la culture de la terre Le Labrador produira ... bled grains Legumes frais etc... il y a apparence que Lon y trouvera des mines de cuivre ... meme peut etre du bois ... Ce qui est certain c'est que les pelleteries sont bien plus abondantes et plus précieuses dans le Labrador... même que dans le Canada. ...la pesche qui peut se faire sur environ 400 lieües de costes, de saumon, de molües, de loups marins, de vaches marines, et de Balaines, peut produire plus de richesses que la plus riche mine d'or du Perou et avec moins de peine et de frais."

Et l'auteur de conclure ainsi son dithyrambe:

"Tout cela ... est capable de rendre considérable en peu de tems les établissements que lon y fera et de les enrichir, et meme de procurer tant de richesses et de si grands avantages a l'Etat qu'il doit regarder Le Labrador comme son Perou."²

Terre où tout chrétien serait voué à une mort certaine et qui ne vaut que par son rivage en regard de la pêche saisonnière, ou bien Pérou, qui peut et doit être colonisé au moyen d'établissements permanents? Un Canadien, A. Legardeur, Sieur de Courtemanche, décida en 1700 de tenter l'expérience. Elle réussit et d'autres suivront son exemple (Figure 1).

² ANF, Colonies, C11A, 109, f°19v-20r, "Memoire concernant le Labrador, 1715"; il s'agit d'un brouillon, non signé, dont l'auteur n'a pu être identifié, mais est sans doute métropolitain.

I. LES ANTÉCÉDENTS: 1675-1700

1. LES CÔTES DU LABRADOR: UN NOUVEL ENJEU CANADIEN

L'intérêt des milieux politiques et économiques de la colonie pour les côtes sud-est du Labrador se manifeste de façon évidente vers 1700. En fait, c'est là l'aboutissement des efforts conjugués des autorités gouvernementales et de quelques particuliers depuis plus d'un quart de siècle. Il s'agissait alors de contribuer à la diversification de l'économie coloniale et à la lutte contre la puissance commerciale croissante de la Grande-Bretagne en Amérique du nord: l'intendant J. Talon, sous l'impulsion de J.B. Colbert, mit tout en oeuvre pour y inciter le plus de Canadiens possible.

A ces égards, la valeur du littoral labradorien se situait dans le domaine spécifique des pêcheries et du contrôle de l'accès à la baie d'Hudson.

La pêche morutière métropolitaine à Terre-Neuve est alors très active sur la côte sud de l'île et sa côte est au nord du cap Bonavista, mais aussi sur les deux rives du détroit de Belle-Isle. Il fallait la protéger en temps de guerre, contre les Hollandais et l'Espagne dans les années 1670 (Figure 2), puis contre les Anglais durant la guerre de la Ligue d'Augsbourg (1689-1697). Parallèlement, les pêcheries coloniales sont encouragées; sur la côte nord du golfe St-Laurent, la mise en exploitation de la Minganie et de l'île d'Anticosti doit y contribuer.

D'autre part, l'activité de la Hudson's Bay Company, depuis 1670, menace l'approvisionnement en fourrures des postes des Pays d'en Haut et de la réserve domaniale de Tadoussac. Pour chasser les traitants anglais de la baie d'Hudson et redresser le commerce des fourrures en pleine crise, comme pour développer les pêcheries et donc diversifier la production coloniale, les marchands canadiens formeront de nombreuses Sociétés de commerce qui n'hésiteront pas à prendre en charge des expéditions de découverte et même des opérations militaires.

La constitution de la Compagnie de la baie du Nord et un projet de concession de deux seigneuries sur les rives du détroit de Belle-Isle répondront, dans les années 1680, à ce double objectif. Les mêmes individus s'y trouvent impliqués.

1.1 La Compagnie du Nord

Un petit noyau de marchands forme au printemps 1682, autour de Charles Aubert de Lachesnaye, une association spécifiquement destinée à la traite dans la baie d'Hudson¹. Elle y enverra aussitôt deux barques. Celles-ci seront commandées par P.E. Radisson et M. Chouard Desgroseillers qui y avaient déjà effectué plusieurs voyages à partir de l'Angleterre². Devant le succès de l'entreprise et malgré l'opposition de l'agent des titulaires des droits du Roi en Canada³, le nouveau gouverneur Lefebvre de La Barre soutient l'association: en octobre 1683, il

"incita les (marchands) Intéressés de prendre part avec le dit de la Chesnaye et associés et de former une compagnie tous ensemble. Ce qu'ils firent ... afin de conserver à Sa Majesté la possession de cette Baye ... et encores pour empêcher que les Anglais profitassent de la plus belle pelleterie de la Nouvelle-France et ne détruisissent pas dans la suite le commerce de cette colonie..."⁴

¹ E.H. Borins, La Compagnie du Nord, 1682-1700, Montréal, McGill University (Department of History), M.A. thesis, 1968, p.26.

² Ces voyages avaient eu lieu entre 1668 et 1674, pour le compte du Prince Rupert tout d'abord, puis celui de la HBC.

³ Les fermiers des droits du Domaine d'Occident, Jean Oudiette et Compagnie, craignent à juste titre que cette traite n'échappe à leur contrôle, donc à la perception des redevances qui leur seraient dues.

⁴ Contenu dans un Mémoire rédigé à Paris par les "Intéressés dans la Compagnie de la Baye d'Hudson" (autrement dite "Compagnie du Nord"), le 6 février 1685; ANF, Col., C11A 7, f°260-261. Le soutien du gouverneur est indispensable à tout nouveau projet d'importance: face à l'opposition de Frontenac, et même s'il était soutenu par l'intendant, Lachesnaye avait pratiquement dû attendre le rappel du gouverneur pour mettre à exécution le projet pour la baie d'Hudson, mis au point avec Radisson dès 1680-1681.

L'expédition de 1682-1683 était en fait la première expédition française à pénétrer dans la baie par voie de mer. Renouvelée en 1684-85, l'expérience démontrera tous les avantages de cette voie sur celle de terre. En effet, les voyages entrepris tant par le Père Albanel en 1671-72 et 1674-76 que par Louis Jolliet en 1679-80⁵ avaient fait réaliser toutes les difficultés qu'il y aurait à faire passer par voie de terre des convois d'envergure. La Compagnie du Nord en aura confirmation lorsque les 100 hommes et 35 canots de l'expédition commandée par P. de Troyes prendra à nouveau la voie de terre en 1686⁶: la navigation à travers les courants et les glaces du détroit d'Hudson est préférable pour les hommes et, en outre, la main d'oeuvre nécessaire pour une charge de transport équivalente est de loin inférieure. Plus rentable, la voie du St-Laurent et des côtes du Labrador est donc la meilleure.

Le détroit de Belle-Isle ne défend pas l'accès de la baie d'Hudson aux Anglais. Mais, de toute évidence, un poste établi sur ses rives constitue une excellente base d'opération. C'est là très probablement un des motifs qui poussent la Compagnie, par le biais de quelques-uns de ses "Intéressés" ou "Directeurs", à demander aux autorités coloniales la concession en seigneurie des deux rives du détroit.

⁵ Officiellement mandaté par le gouverneur Frontenac, le voyage de Jolliet sera en fait financé par Ch. Aubert de Lachesnaye; Borins, op. cit., p.19.

⁶ Le Roi a accordé aux Intéressés de la Compagnie, le 20 mai 1685, permission d'établir des postes sur les lacs Témiscamingue et Abitibi, outre des postes dans la baie d'Hudson sur les rivières Bourbon et Ste Thérèse; leur concession vaut pour 20 ans (ANF, Col., C11A 7, f°320, 10 novembre 1685; Col., F3 4, f°347, 17 avril 1686; Col., C11A 8, f°149, 6 novembre 1686); cette chaîne de postes prouve bien l'intention de la Compagnie de drainer à son profit la traite du Haut-Outaouais; en outre, elle a pris à bail en 1686 la sous-ferme du domaine de Tadoussac; c'est sans doute pour consolider ce réseau que l'expédition commandée par de Troyes prend le chemin des terres.

1.2 La concession du détroit de Belle-Isle

Le gouverneur et l'intendant nommés en 1685 et 1686 soutiennent tous deux la Compagnie⁷.

Le 9 janvier 1689, ils concèdent à Denis Riverin, ainsi qu'aux Srs Ch. Catignon, G. Chanjon et G. Bouthier, la propriété en fief et seigneurie de l'île de Belle-Isle, avec six lieues de front sur les deux rives du détroit⁸; leur est en outre accordé le monopole de la traite, pour 20 ans, tout au long des deux littoraux du détroit⁹. Le but explicite de la concession est la traite avec les "Sauvages" qui fréquentent la "coste des Esquimaux" et avec ceux "qui sont habitués dans l'isle de terre-Neuve". Trois des quatre bénéficiaires sont des Intéressés dans la Compagnie du Nord, mais il semble que ce ne soit pas le cas de Denis Riverin. Les fonctions qu'il a exercées comme agent des Fermiers du Domaine d'Occident, entre 1682 et 1685, sont celles de Receveur des droits d'entrée sur les vins, eaux de vie et tabacs; ses intérêts particuliers, outre le négoce des marchandises importées, sont dans le domaine des pêcheries: c'est en Gaspésie qu'il acquiert concessions d'exploitation et seigneuries et qu'il tente, sans grand succès, de fonder des établissements de pêche. Mais, de toute évidence, il s'implique également dans l'exploitation de la côte nord du fleuve: il fournit à Louis Jolliet, co-seigneur des lieux l'avitaillement nécessaire au fonctionnement tant de la pêche que de la

⁷ Il s'agit du marquis de Denonville et du chevalier de Champigny. Lorsque Frontenac reviendra à l'automne 1689 exercer son 2^{ème} gouvernement, la guerre de la Ligue d'Augsbourg est déclarée, le temps n'est plus aux rivalités intestines pour le contrôle de la traite et, à la baie d'Hudson, les opérations militaires prendront bientôt le pas sur les opérations commerciales; la Compagnie du Nord éprouvera des difficultés financières de plus en plus grandes et, malgré le retour de la paix en 1697 qui maintiendra les Français dans leurs droits d'avant-guerre dans la baie, elle devra se démettre de ses privilèges commerciaux en janvier 1700.

⁸ ANQO, Registres d'Intendance, 3, f°21v.

⁹ Le texte précise, pour le littoral continental: "depuis les Blancs-Sablons ... jusques à trente lieues le long de la coste de Labrador allant au destroit dutson"; 1 lieue marine = ca 5,5 km et la distance qui sépare Blanc-Sablon du cap Charles est en effet de ca 150km, soit 30 lieues.

traite dans la région des Sept-Iles, du moins pour la saison 1688-89¹⁰. Est-ce à l'incitation de ce dernier, qui connaît bien le littoral et les Autochtones qui le fréquentent jusqu'au Détroit, que Riverin décide de s'intéresser au secteur de Belle-Isle? Et serait-ce là qu'il envisage de pratiquer la pêche à la baleine?¹¹

Quelques mois plus tard, le gouverneur et l'intendant concèdent conjointement à Charles Aubert de Lachesnaye et six autres bénéficiaires les 3 lieues de front que borne vers l'aval la concession précédente sur les deux rives du détroit¹². Quatre de ces six autres cotitulaires sont des Intéressés dans la Compagnie du Nord et un cinquième, s'il n'en est membre, travaille du moins pour elle depuis sa constitution: Pierre Lallemand, pilote de profession, qui connaît bien le détroit de Belle-isle¹³. L'objet explicite de la concession est d'y "faire les pesches de molüe, baleynes, loups marins, marsoins et autres que faire se pourra" et les titulaires n'auront le monopole de la chasse et de la traite que sur 1/4 de lieue aux alentours des postes qu'ils établiront. Certes, Aubert de Lachesnaye s'est intéressé aux pêcheries dès 1672, où il investit à Percé, avec P. Denys de la Ronde, dans une Compagnie de pêche. Mais celle-ci échouera et il ne semble pas qu'il ait tenté d'implanter des pêcheries dans ses seigneuries du bas du fleuve avant les années 1690, à Kamouraska. En revanche, un de ses partenaires dans le détroit de Belle-Isle, François Pachot, est certainement un des marchands les plus impliqués dans les pêcheries coloniales en cette fin du XVIIe siècle.

¹⁰ ANQQ, greffe G. Rageot, n°3579, 7 septembre 1688.

¹¹ Cette même année 1689, le Roi lui fait envoyer par le commissaire de la Marine à Bayonne des harponneurs et autres matelots basques pour tenter la pêche à la baleine (ANF, Col., B15, f°96, le ministre au gouverneur, 7 juin 1689); mais nous ne savons si c'est à Gaspé ou dans le détroit de Belle-Isle que Riverin entendait procéder à cet essai, qui doit se faire "à l'entrée du fleuve St Laurens".

¹² ANQQ, Registres d'Intendance, 3, f°29, 14 avril 1689; les concessionnaires sont: Ch. Aubert de Lachesnaye, F. Viennay-Pachot, F. Poisset, M. Martin de Lino, P. Lallemand, Ch. Pattu et J. Gobin.

¹³ Il a piloté les expéditions de 1682-83 et 1684-85; en 1687, il a dressé une carte comprenant la baie d'Hudson, le Labrador et Terre-Neuve (Paris, BN, C. et Pl., SHM 124-1-1).

Celle de ses entreprises qui pourrait avoir en partie motivé son intérêt pour la région de Blanc-Sablon est la société qu'il a formée 1 an auparavant et pour 7 ans avec les concessionnaires de la Minganie, pour la pêche comme pour la traite¹⁴. Là encore, L. Jolliet a-t-il joué un rôle d'instigateur? D'autre part, Aubert de Lachesnaye et Pachot concluront en 1692 une entente pour faire procéder à la pêche à la morue dans ce secteur¹⁵. Est-ce dans le cadre de cette entente qu'en 1694, sur un navire de Pachot, Louis Jolliet effectuera son voyage d'exploration le long des côtes du Labrador, à charge pour l'équipage d'en rapporter une cargaison de morue¹⁶?

Mais les deux seigneuries du détroit de Belle-Isle seront bientôt réunies au domaine royal, faute sans doute d'avoir été occupées; les titulaires étant de fait déchus de leurs droits, les lieux resteront libres pour d'autres. Néanmoins, l'intérêt porté alors à cette région constitue certainement un des maillons qui conduisirent à sa mise en exploitation par les Canadiens.

2. AUGUSTIN DE COURTEMANCHE ET MARIE-CHARLOTTE CHAREST

Augustin Legardeur, Sr de Courtemanchan, sera le pionnier de cette mise en exploitation, au début du XVIIIe siècle. Sa carrière militaire lui aura auparavant fourni l'expérience des voyages dans les "Pays d'en Haut" et, bien entendu, celle de la traite. Mais c'est en entrant dans la famille Charest par son mariage que ses activités seront orientées vers les "Pays d'en Bas" du fleuve Saint-Laurent.

¹⁴ ANQQ, greffe F. Genaple, 31 mars 1688.

¹⁵ ANF, Col., C11A 12, f°90-91, Champigny au ministre, 10 novembre 1692.

¹⁶ ANF, Marine, 3JJ68, 15, "Journal de Louis Jolliet allant à la découverte de Labrador, pays des Esquimaux"; J. Delanglez éd., RAPO 1943-1944, pp.171-206; le récit est accompagné de 16 croquis cartographiques.

2.1 Augustin Legardeur, Sieur de Courtemanche

A. Legardeur est issu d'une des familles les plus anciennes et les plus notables de la colonie¹⁷. Comme à bien des fils de ce type de famille noble, dotée de très nombreux enfants et pauvre en dépit d'importantes concessions de terres, la carrière militaire est en fait la seule voie qui lui soit offerte. Dans les dernières décennies du siècle, cette carrière offre également à tous, soldats ou officiers, l'occasion de pratiquer la traite, chacun à l'échelle de ses moyens¹⁸.

On ne sait au juste quand Augustin Legardeur hérita du fief familial de Courtemanche. Situé dans le gouvernement de Montréal, face à l'île Jésus, ce petit fief d'une lieue de front sur la rivière des Prairies avait été concédé en 1672 par l'intendant Jean Talon à J.B. Legardeur de Repentigny¹⁹. Celui-ci en transféra la propriété à son 9ème enfant, Jean-Baptiste II, à la mort duquel sans doute le titre passera à Augustin²⁰.

Augustin Legardeur fit ses études au Séminaire de Québec; il y sera le condisciple de Philippe Boucher qui, devenu curé de St Joseph de la pointe de Lévy, jouera plus tard un rôle important dans ses entreprises au Labrador.

¹⁷ Né le 16 décembre 1663, il est le 5ème des 21 enfants de Jean-Baptiste Legardeur de Repentigny I; celui-ci était arrivé dans la colonie en 1636, à l'âge de 4 ans, avec son père, Pierre Legardeur de Repentigny I, qui tint un rôle important dans la mise en place de la Communauté des Habitants.

¹⁸ Sur la pratique de la traite par les officiers, cf. L. Dechêne, Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle, Plon, 1974, p.182-183.

¹⁹ ANQQ, Registres d'Intendance, 1, f°36, 3 novembre 1672; la lieue de front est à prendre en amont "du premier rapide de la rivière".

²⁰ Le transfert à Jean-Baptiste fils est attesté dans l'acte de foi et hommage, aveu et dénombrement que dépose J.B. Legardeur de Repentigny le 15 septembre 1677 "en la maison de Mr d'Ailleboust" à Ville-Marie (acte reproduit dans Les documents de notre histoire I, Rêves d'Empire, Archives publiques du Canada, 1982, P.138-139); la date du décès de J.Baptiste fils est inconnue. A la mort d'Augustin Legardeur, le titre passera à un de ses neveux, J.F. Legardeur, fils de Charles Legardeur, Sr de Croisille (ANF, Col., E-272, non paginé; La Rochelle, ADCM, fonds Deyssautier, E 372).

Le service du Roy et la traite

Le premier fait d'armes connu d'Augustin Legardeur se situe dans le contexte de la guerre de la Ligue d'Augsbourg et des offensives de Frontenac contre les colonies anglaises aux frontières de la Nouvelle-France: il participe à l'attaque menée par René Robineau de Portneuf pour protéger l'Acadie en 1690²¹. Partie fin janvier de Québec, la troupe canado-abénaquise détruit en mai 90 le village de la baie de Casco et obtient la reddition du Fort Loyal, place-forte de la baie (Falmouth, Maine). Simple enseigne à cette époque, Courtemanche se distingua semble-t-il dans l'assaut du fort. De retour à Québec, il prendra part à la défense de la ville lors de son siège par Sir William Phips, futur gouverneur du Massachussets, en octobre 1690²².

Jusqu'alors il s'agit d'actions proprement militaires; mais le raid acadien met aussi Courtemanche en contact avec une des Nations algonquiennes "alliées des Français". La suite de sa carrière se déroulera dans les Pays d'en Haut et prend à l'occasion un caractère diplomatique; elle lui donne aussi l'occasion de trafiquer quelque peu avec d'autres Nations indigènes alliées.

Au printemps 1691, Frontenac l'envoie à Michillimakinac propager dans la région la nouvelle des victoires remportées en Europe par le roi et, surtout, celle de l'heureuse issue du siège de Québec. On escomptait ainsi stimuler l'ardeur des Alliés à lancer raid sur raid contre l'ennemi iroquois, associé des Anglais. Courtemanche consignera par écrit le déroulement de cette expédition²³. Il rencontre à Michillimakinac Hurons

²¹ R. Robineau de Portneuf est le frère de Joseph Robineau de Villebon, commandant en Acadie, qui est alors en France, sur le point de s'embarquer pour l'Acadie; le gouverneur, L.A. de Menneval est alors à Port-Royal, où Phips le fera prisonnier 2 ou 3 jours après le raid de Robineau de Portneuf.

²² La défense de la ville avait été organisée par le major François Provost, oncle par alliance de la future femme de Courtemanche; les deux officiers se retrouveront plus tard, impliqués l'un et l'autre dans les affaires de celle-ci.

²³ ANF, Col., C11A 11, f°205-207, "Journal du Sr de Courtemanche, envoyé aux Outaouais par Monseigneur le Gouverneur"; RAPQ 1921-22, pp.234-236.

des Grands Lacs [Wyandots], Outaouais Kiskakons, Outaouais Sinago, Sautaux [Ojibwés] et Népissingues; il y a aussi des nouvelles des Miamis et des Illinois. Tous font montre des meilleures dispositions.

Avant son départ, il avait acheté à Montréal, de moitié avec Louis d'Ailleboust de Coulonge II, pour une somme inconnue de biens destinés "à son équipement ... pour les Outaouais"²⁴. Si l'on ignore en quoi consistait cet "équipement", il est évident que quelque provision d'eau de vie réservée pour la traite en faisait partie: malicieusement, Courtemanche détaille la façon dont cette traite eut lieu à l'insu des Jésuites de la mission et du commandant de la place. Assurément, il flatte ainsi Mr de Frontenac, fort opposé aux sanctions d'excommunication prononcées par l'évêque de Québec à l'encontre de ceux qui pratiquaient cette sorte de traite. Frontenac n'aura que louanges pour la façon dont Courtemanche s'acquitta de sa mission:

"Ce voiage estoit de la dernière conséquence, et il ne s'est fait qu'avec beaucoup de risque, le d. Sr de Courtemanche ayant passé lui dixième au milieu de tous les iroquois qui environnaient l'Isle de Montréal et repassé de mesme avec autant de prudence et de conduite que de vigueur et de courage."²⁵

Nouvellement promu lieutenant, Courtemanche est réexpédié dès octobre dans les Pays d'en Haut. Frontenac précise dans le même courrier:

"Je l'ay renvoyé avec le Sr de la Forest [qui commande chez les Illinois] et ceux qui portent les présents du Roy [aux Nations alliées] pour commander au poste des Miamis sous les ordres du Sr de Louvigny [commandant à Michillimakinac]."

Ce "poste des Miamis" est sans aucun doute situé sur la rivière Saint-Joseph, petite rivière qui débouche à l'extrême sud-est du lac

²⁴ Courtemanche réglera le solde de sa dette envers son fournisseur, Antoine Trottier des Ruisseaux, marchand de Batiscan, le 11 octobre 1696 (ANQQ, greffe L. Chambalon). Louis d'Ailleboust de Coulonge II est un cousin germain de Courtemanche.

²⁵ ANF, Col., C11A 11, f°234v, Frontenac au ministre, 20 octobre 1691.

Michigan. A son embouchure même, Cavelier de La Salle avait bâti un fort en 1679, qui devait lui servir en quelque sorte de base pour ses expéditions vers le Mississippi: à environ 50km en amont en effet, un court portage permettait de passer dans la Téakiki et de là dans la rivière des Illinois, affluent du Mississippi. Ce fort fut bientôt abandonné mais, à la fin des années 1680 au plus tard, les Jésuites avaient fondé une mission près du village miami établi à la hauteur du portage. C'est là que Courtemanche fera bâtir son Fort, soit des logements pour une petite garnison et un magasin pour la traite, entourés d'une palissade (Figure 3).

Ceci fait, Courtemanche repart vers le Saint-Laurent, sans doute pour escorter la traite de 1692 à Montréal. Mais Frontenac ayant décidé de venir à bout par les armes des tergiversations des Iroquois, Courtemanche ne remonte pas dans son poste: il part fin janvier 1693 livrer bataille aux Agniers. Le détachement d'un peu plus de 600 hommes, que commandait avec Courtemanche son cousin N. d'Ailleboust de Manthet et Z. Robutel de la Noue, rasèrent trois bourgades et, encombrés de nombreux prisonniers, effectuèrent un retour pénible sur Montréal à la mi-mars²⁶.

Mais peu après, au cours de la traite à Montréal, on apprit que les Miamis, qui n'étaient pas venus, avaient reçu des présents des Anglais par l'entremise des Loups (Mahingans). Face à ces préliminaires d'entente, Frontenac expédie aussitôt Courtemanche dans son poste chez les Miamis où, dit-il:

"sa présence et son savoir faire parmi ces Sauvages qui ont beaucoup de créance en lui ne sera pas peu utile pour empêcher que les Anglois et les Loups n'y mettent le nez, comme j'ai eu avis qu'ils en avaient le dessein ou pour les en déposter s'ils y avaient déjà fait quelque établissement."²⁷

²⁶ Cl. Bacqueville de La Potherie, Histoire de l'Amérique septentrionale, 1722, T.I, pp.319-329 et T.III, pp.169-175; F.-X. Charlevoix, Histoire et Description générale de la Nouvelle France, 1744, T.3, pp.185-188.

²⁷ ANF, Col., C11A 13, f°226v-227r, Frontenac au ministre, 25 octobre 1693.

Les bons offices de Courtemanche étaient donc prouvés: en son absence, l'alliance Français/Miamis était en péril.

Mais tout autant que son "savoir faire " et sa "créance" auprès des Miamis de la rivière St-Joseph, l'hostilité des Iroquois vis à vis de ces derniers contribuait à les maintenir dans l'alliance française. En effet, au printemps 1695, les Iroquois attaquèrent par surprise le Fort, non sans avoir auparavant "enlevé trois femmes et trois ou quatre enfants Miamis, avec le plus jeune fils de leur chef, qui piochaient dans leurs champs". Courtemanche, "voyant qu'ils passaient leurs fusils dans ses palissades, fit faire une décharge si à propos, qu'après avoir tué et blessé beaucoup de leurs gens ils se retirèrent en désordre". S'ensuivirent quelques pourparlers criés à "pleine tête", qui "ne se terminèrent que par des injures"²⁸.

Courtemanche fait à cette époque un va-et-vient constant entre les Grands Lacs, Montréal et Québec, certainement motivé par des intérêts commerciaux, c'est à dire la traite, tout autant que par le service²⁹. Mais en 1696, Louis XIV décide la suppression des congés de traite, pour remédier à la trop grande affluence des peaux de castor dans les magasins des Fermiers du Domaine d'Occident et concentrer les habitants de la colonie dans les zones déjà établies de la vallée du St-Laurent. Les postes des Pays d'en Haut devaient être fermés. Frontenac obtint finalement le maintien de quatre d'entre eux, dont le fort de la rivière St-Joseph. Mais la traite y était strictement interdite, celle-ci ne devant se faire qu'à Montréal. Aussi, comme à

²⁸ La Potherie, op. cit., T.IV, pp.15-16.

²⁹ Une transaction effectuée à Québec le 19 octobre 1695 (ANQQ, greffe Chambalon) montre bien l'imbrication des activités commerciales et militaires dans les postes des Pays d'en Haut: un "cy devant sergent de la garnison des Miamis" (poste de la rivière St-Joseph des Miamis) transporte à Courtemanche et à Maurice Blondeau les dettes contractées à son égard par un soldat de la garnison de Michilimackinac (il lui a vendu des marchandises pour 1351. de castors au mois d'août précédent "à la pointe de St Vital proche de Michilimackinac") et par Jean-Baptiste Bissot, Sieur de Vincennes, alors en poste au même lieu (il lui a fourni 179 1/2 livres pesant de castor).

Michillimakinac, la garnison abandonnera le poste car, sans la traite, elle ne pouvait "se soutenir"³⁰.

Ces quelques années passées pour l'essentiel dans la région des Grands Lacs marquèrent inéluctablement A. Legardeur de Courtemanche et lui donnèrent sans doute l'impression d'être à même de maîtriser le fonctionnement des Nations indigènes. En ce sens, ses entreprises à venir au Labrador ne seront que la suite logique de cette expérience. Revenu par force au coeur de la colonie, Courtemanche aura du moins le loisir de s'y marier: en juillet 1697, Augustin Legardeur "Escuyer et Sieur de Courtemanche, Lieutenant au détachement de la Marine en ce pays" épouse Marie-Charlotte Charest, veuve du Sieur Pierre Martel³¹. Son implication dans le commerce des marchandises prendra dès lors plus d'envergure, mais Courtemanche n'en restera pas moins, avant tout, un officier.

Un des traités de Ryswick ayant mis fin aux hostilités avec l'Angleterre, A. de Courtemanche est bientôt employé à des fins spécifiquement politiques. De Québec, le major Provost l'envoie porter à L.H. de Callières, gouverneur particulier de Montréal, la nouvelle du décès de Frontenac (28 novembre 1698). Callières, qui aspire à la succession tout autant que Ph. Rigaud marquis de Vaudreuil que soutient l'intendant Brochart de Champigny, dépêche alors Courtemanche en France pour charger le comte François de Callières, son frère et éminent diplomate de la Cour, de défendre sa cause auprès du Roi. Courtemanche étant parvenu à bon port, en passant par Orange et la Nouvelle-Angleterre, le Roi nomma Callières gouverneur général au printemps suivant et Vaudreuil reçut le gouvernement de Montréal³².

³⁰ Dale Miquelon, New France, 1701-1744, McClelland & Stewart, 1989, p.16-17.

³¹ Le contrat est signé le 18 juillet 1697 à Québec (ANQQ, greffe F. Genaple) et le mariage est célébré le 20 dans l'église St Joseph de la pointe de Lévy, paroisse des Charest.

³² Un récit haut en couleurs de cette mission, perçue comme une lutte de vitesse contre l'émissaire de Vaudreuil et Champigny auprès du ministre Pontchartrain, a été publié dans Collection de manuscrits relatifs à la Nouvelle-France, I, pp.601-602. Courtemanche profite très probablement de son voyage en France pour y rencontrer son associé et beau-frère, R. Martel, qui y procède à leurs affaires communes.

Cette mission vaudra à Courtemanche une gratification du roi de 2 100 livres monnaie de France, soit 2 800 l. monnaie du pays. Revenu dans la colonie avec la flotte de 1699, Courtemanche y est évidemment fort bien accueilli par le nouveau gouverneur.

Le traité de paix avait laissé en suspens le problème des Iroquois et Frontenac n'eut pas le temps de mener à terme sa politique de négociation avec ceux-ci. Callières la poursuivra et s'appliquera à obtenir de toutes les Nations indigènes concernées, réunies en "Assemblée plénière" à Montréal, une entente commune et l'échange des prisonniers. Pour obtenir la représentation de tous à cette assemblée, Callières leur envoie courriers et chargés de mission durant l'hiver 1700-1701. Courtemanche est l'un d'entre eux.

Il engage à Montréal en septembre 1700 sept voyageurs, leur remettant à chacun 300 l. de la part de Callières et Champigny "pour le voyage qu'ils vont faire aux Outaouais ... avec le Sr de Courtemanche pour le service du Roy"³³. Après être passé par Michillimakinac, Courtemanche arrive à la rivière St Joseph des Miamis en décembre. Aux familles miamies, se sont joints depuis peu des Hurons, des Sokokis, des Loups et des Renards [Outagamis]; en outre, de l'autre côté de la rivière, des Pouteouatamis ont transféré un de leurs villages près du Fort (Figure 3). De là, Courtemanche partira chez les Illinois; puis il reviendra vers l'est et, en remontant le long des rives occidentales du lac Michigan, il gagnera la baie des Puants (Otchagras, Nation sioux), d'où il rejoindra Michillimakinac le 2 juillet suivant. En route, il aura rencontré chez elles une dizaine de Nations alliées et réussi, non sans difficultés, à les convaincre de suspendre leurs raids contre les Iroquois et participer à la paix générale. Tous les délégués indigènes réunis, c'est une flotte de

³³ ANQQ, CPJN, 2212-1 et 2213-1, 22 septembre 1700 (pièces détachées du greffe A. Adhémar). Parmi ces voyageurs figure Maurice Blondeau, avec qui Courtemanche est en relation depuis au moins 1693 (ANQM, greffe A. Adhémar, 11 et 12 septembre 1693); voir aussi ci-dessus n.29.

180 canots que Courtemanche conduira aussitôt vers Montréal³⁴. Là, le traité de paix Iroquois/ Nations des grands Lacs/ Nouvelle-France sera signé début août.

Au printemps suivant, le Roi ratifiera la commission de capitaine que Callières a accordée dès août 1701 à Courtemanche, ce qui assurera à celui-ci des appointements annuels de 1600 livres; en outre, Callières l'avait aussi nommé capitaine de sa garde, ce qui représentait 800 l. supplémentaires par an³⁵.

Le décès de Callières (26 mai 1703) et la nomination subséquente de Vaudreuil au gouvernement général ont possiblement contribué à réorienter les activités de Courtemanche vers le Labrador. Toutefois, la France était de nouveau en guerre depuis 1702, en raison de la succession au trône d'Espagne, et les hostilités avaient repris dès l'année suivante en Acadie et au Massachussets. Une trêve est conclue en 1705, au cours de laquelle Vaudreuil doit examiner la proposition de neutralité et d'échange de prisonniers déposée par le gouverneur du Massachussets, Joseph Dudley. La négociation n'aboutit pas, mais tandis que l'émissaire de Dudley attendait à Québec, Vaudreuil envoyait Courtemanche à Boston traiter de l'échange des prisonniers. Ce voyage lui vaudra quelques accusations de commerce illégal, plausiblement fondées mais dont il se défendra avec énergie³⁶. Quoiqu'il en soit, ceci est la dernière opération de Courtemanche pour le service du Roi, hors du Labrador.

³⁴ F.-X. Charlevoix, *op. cit.*, T.3, pp.404-406. Charlevoix séjournera 1 mois à la Rivière St Joseph en 1721; il décrira longuement les lieux et, surtout, les coutumes des habitants des 2 villages indigènes (*op. cit.*, T.6, pp.17-31).

³⁵ ANF, Col., B 23, f°44r, 1er avril 1702; ANQQ, CPJN, 397-60, vers 1703.

³⁶ ANF, Col., C11A 23, f°302v, 25 octobre 1705; Col., B 27, f°274, 9 juin 1706; Col., C11A 109, f°270v-271r, n.d.(20 septembre 1707).

2.2 Marie-Charlotte Charest

Sa famille et son premier mariage

Celle qu'épouse en 1697 A. Legardeur de Courtemanche est la fille aînée d'Etienne Charest I et de Catherine Bissot.

François Bissot dit Larivière, père de Catherine, a associé Etienne Charest I dans ses entreprises de tannerie, à l'île d'Orléans tout d'abord, puis à la Pointe de Lévy par la suite, dès avant qu'il ne devienne son gendre³⁷. C'est dans cette branche d'activité qu'E. Charest édifiera une solide fortune. En revanche, il ne paraît nullement s'impliquer directement dans l'autre volet des entreprises de son beau-père: les pêcheries et la traite. Il ne participe pas à la "Société des Sept-Isles", cette association mise sur pied par Bissot pour exploiter les lieux qui lui ont été concédés par les Cent Associés en 1661³⁸. Finalement, Charest abandonnera en 1686 les droits de sa femme dans la concession de l'Ile aux Oeufs et de Mingan-terre ferme à Louis Jolliet, son beau-frère et alors principal successeur de F. Bissot dans ce domaine³⁹. Néanmoins, ce serait dans sa tannerie que sont traitées les peaux de loup-marin acquises en Minganie par les Bissot⁴⁰ et, de toutes façons, l'exploitation de la moyenne Côte-nord du St Laurent lui est bien connue.

³⁷ Etienne Charest I (1631-1699) épousera Catherine Bissot en 1670; son beau-père décèdera en 1673.

³⁸ Concession accordée à Paris le 25 février 1661 (devenu le 16 février 1662 après adoption du 1er janvier comme commencement de l'année nouvelle); la "Société des Sept-Isles" fonctionnera de 1671 à 1683, Marie Couillard, veuve Bissot prenant le relais après le décès de son époux.

³⁹ ANQO, greffe Cl. Aubert, 5 avril 1686; à cette époque, seuls la veuve de Bissot, remariée depuis 1675 avec Jacques Lalonde, Sr de Gayon, et son gendre L. Jolliet s'impliquent personnellement dans l'exploitation de ces terres; François-Joseph, dernier enfant du couple Bissot-Couillard, y consacrera aussi toute son activité plus tard, mais il n'a alors que 13 ans.

⁴⁰ J.E. Roy, Histoire de la Seigneurie de Lauzon, (1897-1904), La Société d'Histoire régionale de Lévis, 1984, I, p.243. Ayant racheté progressivement tous les droits des héritiers Bissot sur les propriétés de la pointe de Lévy, E. Charest est ainsi devenu l'unique propriétaire de la tannerie (J.E. Roy, op. cit., p.450-451).

En 1687, âgée de 16 ans, Marie-Charlotte Charest épouse Pierre-Gratian Martel de Berhouague⁴¹. Pierre Martel a alors 25 ans et est dit "marchand à Québec"⁴².

Originaire de Basse-Navarre, donc compatriote de son contemporain le baron de Lahontan, il est pourtant dit "marchand à La Rochelle" lorsqu'on entend pour la première fois parler de lui dans la colonie, en 1683; il est alors à Québec pour y défendre les intérêts d'un autre marchand de La Rochelle⁴³. Peut-être rentré aussitôt en France, on le retrouve à Québec au printemps 1685, où il loue une demie-maison en basse-ville: il est alors qualifié de "marchand en cette ville"⁴⁴. Deux ans plus tard, il louera de Ph. Gaultier de Comporté une maison entière, avec magasin, toujours en basse-ville⁴⁵. Mis à part sa présence comme témoin lors de quelques actes notariés ou paroissiaux, on ne sait rien de plus de lui avant son mariage. Peut-être était-il en contact avec la petite communauté basque de Québec, dont Jacques Lalande de Gayon et Pierre Bénac ont pu le mettre en relation avec la famille Bissot⁴⁶. Quoiqu'il en soit, alors que pratiquement toute celle-ci est présente lors de la signature du contrat de mariage, Pierre Martel n'y est

⁴¹ ANQQ, greffe F. Genaple, contrat du 16 novembre 1687; registres paroissiaux de St Joseph de la pointe de Lévy, 17 novembre 1687.

⁴² Excepté lors de son mariage, P.G. Martel de Berhouague est habituellement désigné "Pierre Martel" et signe "Martel".

⁴³ ANQQ, greffe P. Duquet, 21 octobre 1683; Pierre Martel donne quittance à J. de Foy, Sr de Chasteauneuf, d'une somme de près de 2 000 livres reçue comptant, "au nom et comme procureur du Sr Pierre Garbuzat", marchand à la Rochelle; il prend aussi note de ce qui reste à Chasteauneuf en magasin des marchandises que Garbuzat lui a envoyées en 1680. Etant donné son jeune âge, P. Martel doit plutôt travailler chez Garbuzat qu'être établi à son compte. En tout cas, d'après sa signature, il s'agit bien du Pierre Martel que l'on retrouve à Québec par la suite.

⁴⁴ ANQQ, greffe P. Duquet, 22 juin 1685.

⁴⁵ ANQQ, greffe G. Rageot, 11 juillet 1687.

⁴⁶ Jacques Lalande est le 2^{ème} époux de Marie Couillard, veuve F. Bissot; Pierre Bénac a épousé en 1686 Marie-Charlotte Bissot, soeur cadette de Mme E. Charest, mère de l'épouse de Courtemanche.

assisté que d'un seul témoin: "Eustache Lambert, Sr du Mont, son amy", associé de F. Bissot, puis de sa veuve, dans la Compagnie des Sept-Isles⁴⁷.

Par la suite, les activités de Pierre Martel ne sont guère moins discrètes, en tout cas difficiles à retracer. P.G. Roy, ancien archiviste de la Province de Québec, affirme qu'il "entra en société" avec les Charest, qui "avaient des intérêts à la côte du Labrador", et il y aurait fait "de périlleuses expéditions"; aussi, à sa mort, aurait-il légué à son épouse "des intérêts considérables au Labrador grâce aux concessions et aux acquisitions" qu'il y avait⁴⁸. Mais Etienne Charest I s'était désisté des intérêts de sa femme au Labrador (Sept-Iles et Minganie) et c'est le frère cadet de Pierre Martel, Raymond, qui, bien après la mort de son aîné, y acquit une concession. Il n'en reste pas moins tout à fait plausible que Pierre Martel ait d'une manière ou d'une autre travaillé avec son beau-père, dont les fils sont encore en bas âge⁴⁹.

On sait du moins que Martel commerce avec Pierre Duroy, marchand-boucher de Québec, auquel il procure des marchandises et qui fournit sans doute des peaux à la tannerie Charest⁵⁰. Il n'est pas non plus exclu que Pierre Martel se soit intéressé au Labrador, mais aucune preuve n'a pu en être retracée.

Marie-Charlotte Charest participe probablement aux affaires de son époux: c'est elle qui, en l'absence de celui-ci, signe un contrat avec Ch. Aubert de Lachesnaye pour la location d'une cave⁵¹.

⁴⁷ E. Lambert Dumont donnera l'année suivante sa fille Marie en mariage au dernier enfant du couple F. Bissot-Marie Couillard: François-Joseph Bissot.

⁴⁸ RAPO 1922-23, p.356; BRH XL, 1934, p.514; BRH LIII, 1947, p.205; l'auteur ne cite pas ses sources.

⁴⁹ Le fils aîné, Etienne II, futur seigneur de Lauzon, a 11 ans lors du mariage de sa soeur Marie-Charlotte.

⁵⁰ ANQQ, greffe G. Rageot, actes n°3638 (7 novembre 1688), 3950 (28 janvier 1690) et 4129 (22 novembre 1690); P. Duroy donnera sa fille Anne-Thérèse en mariage à Etienne Charest II, en 1713.

⁵¹ ANQQ, greffe G. Rageot, acte n°3833, 5 juillet 1689.

Du couple Martel de Berhouague naîtront au moins deux enfants: Pierre en 1691, François l'année suivante⁵².

On perd toute trace de Martel après le baptême de son fils François. Il a vraisemblablement disparu en mer, soit dès l'automne 1692, soit plus probablement durant l'été 93: à l'automne 93, M.-Charlotte Charest apparaît agir tantôt comme veuve, tantôt comme représentant son mari "absent"⁵³.

Le frère cadet du défunt, Raymond Martel, prend alors une part active dans les affaires familiales⁵⁴.

La société M.Ch. Charest/R. Martel

S'estimant veuve et en droit de mener par elle-même ses affaires, M.Ch. Charest conclut sous seing privé une entente avec son beau-frère le 6 novembre 1693, valant acte de société⁵⁵.

Le but de cette association paraît être le commerce général des marchandises. Il est alors décidé que Raymond Martel va passer en France où il procédera à l'achat d'une "cargaison", qu'il fera expédier à Québec au printemps suivant. Pour ce faire, il dispose de 18 900 livres monnaie

⁵² Registres des paroisses St Joseph de la pointe de Lévy, 28 février 1691 et Notre-Dame de Québec, 30 avril 1692; il est possible que les deux époux aient également eu une petite fille, plus âgée que ses frères (cf. ANQQ, CPJN, 397-E bis).

⁵³ Elle signe comme "veuve Martel" le 6 novembre 1693 (ANQQ, CPJN, 397 E bis), mais son mari n'est dit qu'"absent" dans un acte du 24 novembre suivant (ANQQ, greffe L. Chambalon); un décès en mer, long à valider, pourrait expliquer la contradiction.

⁵⁴ La première mention de Raymond Martel dans la colonie date de l'automne 92, où il signe comme témoin dans un procès (JDCS, III, p.696, 10 novembre 1692).

⁵⁵ ANQQ, CPJN, 397-E bis; les termes de l'entente ont été rédigés par "Mr de Bénac", très probablement Pierre Bénac, oncle de M. Charlotte et contrôleur général en Canada des Fermiers du Domaine d'Occident; prévue alors pour trois ans, l'entente en durera en fait quatre.

de France en lettres de change du bureau des castors, peaux et pelleteries⁵⁶. Martel tient à faire spécifier dans l'acte:

"Nous convenons de plus que comme je ne suis pas capable de rendre un compte dans l'ordre qu'il faudrait qu'il fût rendu, je ne serai en aucune manière tenu d'en rendre aucun"... Il s'engage simplement à faire de son mieux.

Pour cette raison ou non, les activités de la Société sont pratiquement inconnues. On sait seulement que les partenaires font affaire à La Rochelle avec Chanjon et Gitton d'une part, Borie et Peire d'autre part; à Bordeaux, c'est P. Billate qui leur expédie des marchandises.

Toutefois, il apparaît qu'à la clôture des comptes de la Société, en novembre 1697, celle-ci avait réalisé pour plus de 15 600 l. de profits, monnaie du pays⁵⁷. Le bilan débit/crédit est balancé à 65 000 l. Outre les profits et le capital initial mis dans la Société par les deux partenaires, le débit est constitué par un peu plus de 30 000 l. de dettes, dont 18 373 à François Provost⁵⁸. Le crédit se décompose ainsi: 59,36% en créances au livre (compte courant des particuliers), 1,67% en créances sur billet, 0,48% en remboursement d'assurances à recouvrir, 38,47% en lettres de change et pelleteries en magasin. S'il s'agissait d'une société en activité, sa situation financière serait à juger peu satisfaisante, la part

⁵⁶ Les lettres de change totalisent 15 798.17.0, ce qui représente grosso modo 3 700 livres pesant de peaux de castor (plus s'il s'agit de castors secs, moins s'il s'agit de castors veules, gras ou 1/2 gras); un compte dressé à La Rochelle en mai 94 par Mrs Chanjon et Gitton mentionne avoir reçu de Martel 135 peaux d'originaux pour une valeur de 2 025 l. et 750 martres pour une valeur de 750 l. (ANQO, CPJN, 387-i); Chanjon et Gitton sont tous deux Intéressés de la Compagnie du Nord et Chanjon fait partie du groupe qui s'était fait concéder Belle-Isle.

⁵⁷ ANQO, CPJN, 397-n, "Compte général et définitif des Effets de la première Société d'entre Madame de Courtemanche et moy Martel finie le 6e 9bre 1697".

⁵⁸ Il est possible que celui-ci ait déjà investi dans les entreprises de P. Martel de Brouague (JDGS, vol. V, p.13: production par A. de Courtemanche de "quatre feüilles ou Extraitz des comptes qu'a Eus le d. feu Sr Provost avecq feu Pierre Martel et led. Raimond Martel"); sa femme, Geneviève Macart, était la tante de M.-Ch. Charest (par leur ancêtre commun: G.Couillard).

des créances dans les actifs étant trop élevée⁵⁹. Mais il s'agit d'une clôture de compte; l'important est peut-être alors de considérer que les avoirs, même si toutes les créances ne sont pas bonnes, couvrent largement les dettes et que le capital mis initialement dans la société semble avoir engendré près de 20% de profits annuellement.

Toutefois, il faut souligner le caractère fictif de ce bilan⁶⁰, quelque peu démenti par la suite des événements. En fait, il semble bien que crédit et débit ont seulement été transportés à l'actif et au passif d'une association qui prolonge la précédente, mais incorpore les conjoints respectifs des partenaires initiaux. Car, dès l'été 97, R. Martel a épousé Marie-Anne Trottier, fille du marchand de Batiscan Antoine Desaulniers, Sr des Ruisseaux⁶¹ et, d'autre part, M. Charlotte Charest a convolé en 2èmes noces avec A. Legardeur, Sr de Courtemanche.

3. LES INTÉRÊTS COMMERCIAUX DU COUPLE LEGARDEUR DE COURTEMANCHE À LA FIN DU XVII^E SIÈCLE

Depuis son mariage avec Marie-Charlotte Charest, Courtemanche mène de front ses tâches d'officier et une entreprise commerciale qui se terminera par une liquidation judiciaire. Cette entreprise résulte de l'engagement de Courtemanche dans au moins cinq conventions d'association, en principe distinctes, mais en pratique inextricablement liées.

⁵⁹ Cf. Louise Dechêne, *op. cit.*, p.206, qui évalue à 50% maximum de l'actif, ou mieux encore 25%, la part que les créances devraient avoir.

⁶⁰ Il a été produit par Martel a posteriori, probablement vers 1704 pour les besoins du procès alors en cours.

⁶¹ Registres de St François Xavier de Batiscan, 8 juin 1697; contrat de mariage passé devant le notaire Normandin, le 7 juin 97; à noter qu'un frère de M.A. Trottier, Pierre Desaulniers I, épousera en 1699 Catherine Charest, soeur de Marie-Charlotte: les deux femmes seront donc doublement belles-soeurs.

Tout d'abord, par acte notarié⁶², les époux Courtemanche et les époux Martel prolongent pour dix ans l'entente conclue précédemment entre R. Martel et sa belle-soeur. Mais cette fois-ci, il ne s'agit plus d'une simple société de commerce mais, explicitement, d'une mise en commun totale de tous leurs biens présents et à venir, comme aussi de leurs dépenses courantes⁶³. Ils logeront tous dans une maison louée de Mr de Villera y, dans la Basse-ville de Québec. Courtemanche mettra dans la communauté ses appointements et gratifications. En outre, la Prévôté de Québec confie la tutelle des enfants issus du premier mariage de M.Ch. Charest à Courtemanche, R. Martel étant nommé subrogé tuteur⁶⁴.

Ensuite, sous seing privé, Courtemanche et Martel concluent avec F. Provost une convention de société, pour "le temps de trois années"⁶⁵. L'association R. Martel/M.Ch. Charest de 1693-1697 devait à F. Provost plus de 18 000 l. monnaie du pays et il semble bien qu'en fait, la convention d'octobre 97 soit le compromis auquel les parties ont abouti pour traiter de cette dette. Probablement parce qu'il est en relation personnelle avec Courtemanche en tant qu'officier, comme aussi parce que sa femme est la tante de M. Ch. Charest, Provost n'en exige pas le remboursement ou du moins la signature d'une obligation⁶⁶. Il accepte d'en placer le montant dans une cargaison que Martel, sur le point de passer en France, doit y acheter. Ses deux partenaires lui en verseront un intérêt annuel de 8% et les bénéfices que pourra rapporter la dite cargaison seront partagés par tiers.

⁶² ANQQ, greffe F. Genaple, 14 août 1697.

⁶³ Cette communauté n'exclut que leur seules "hardes" personnelles.

⁶⁴ Extrait des registres de la Prévôté de Québec, 25 octobre 1697, mentionné dans JDCS, vol.IV, p.1024.

⁶⁵ 23 octobre 1697, déposé au greffe Chambalon pour minute le 20 janvier 1704.

⁶⁶ Sur cette dette précédente: cf. ci-dessus p.22 et n.58. Martel lui a signé une obligation de 3 000 l. de France (3 900 du pays) en 1693 (ANQQ, CPJN, 397-d), mais rien depuis semble-t-il.

A ces deux associations viendront se greffer quelques conventions de participation passées par Martel en France, portant soit sur des cargaisons, soit sur l'affrètement de navires⁶⁷. Martel y passe en effet trois hivers consécutifs, de 1697 à 1700, et y déploie une activité dont, en fin de comptes, il fera les frais.

Les opérations commerciales dans lesquelles Courtemanche se trouve dès lors impliqué consistent tout d'abord à acheter en France des cargaisons de marchandises très variées que certains négociants se chargent de procurer, assurer et expédier. Ces marchandises sont ensuite vendues dans les colonies, soit directement aux habitants (Canada), soit à des marchands intermédiaires (Canada, Plaisance, Antilles). Les uns et les autres fournissent alors les produits coloniaux qui seront expédiés pour vente sur les marchés adéquats.

Les produits coloniaux ainsi négociés proviennent essentiellement du Canada: bordages et pois, peaux d'originaux, de cerfs et de chevreuils, ainsi que diverses pelleteries⁶⁸. Mais ils proviennent également de Plaisance (morue) et des Antilles (sucre). Les produits métropolitains consistent surtout en étoffes de toutes sortes, vins et eaux de vie; mais on y trouve aussi toute une variété de mercerie, de la vaisselle et des ustensiles, des clous, savons et chandelles, des aliments (prunes, fromage de Hollande, sucre en pain réexporté), des lignes et du sel pour la pêche, et même des longues à vache. Quelques-uns de ces articles sont certainement des marchandises de traite (couvertures 4 points, chaudières de cuivre, perles de verre), mais la majorité peut-être paraît destinée aux habitants⁶⁹.

⁶⁷ ANQQ, CPJN, dans pièces 397-p, r, u, y, w, aa, bb, oo, tt, uu, 2, 47, 83.

⁶⁸ L'exportation des peaux de castor est prévue dans une convention du 18 mai 1700 (ANQQ, CPJN, 397-oo), au lendemain de la constitution de la Compagnie de la Colonie; exceptionnellement, Martel expédiera en 1702 quelque 300 peaux de loup-marin ("en poils", "passées en (maroquin) noir", ou "passées en rouge") (ANQQ, CPJN, 397-41).

⁶⁹ D'après les livres de compte d'un certain nombre de marchands de Montréal, L. Dechêne (op. cit., pp.150-161) estime que la majorité des marchandises importées est destinée à la clientèle indigène; mais il s'agit de Montréal et la situation peut être différente à Québec où la clientèle coloniale est beaucoup plus importante.

Ces cargaisons sont habituellement transportées partie sur les navires du Roi (la Loire par exemple, en 1702), partie sur des navires de particuliers (la Perle surtout, de Bordeaux, mais aussi la Terrible, de Québec, au Sr Pachot); les Associés en paient alors le fret.

Mais n'hésitant pas à passer à un niveau de négoce supérieur, Martel participe aussi à l'affrètement de navires par parts: l'Aigle en 1698, pour moitié, le St Jean, en 1700, pour 5/12e et surtout le Frontenac, de 1699 à 1702 compris, pour 1/4⁷⁰. Dans ces cas-là, les "bourgeois" du navire sont maîtres de lui faire effectuer le trajet de leur choix et de l'utiliser pour prendre à fret les cargaisons d'autrui ou partie des leurs. Ainsi, le Frontenac revient de Québec par Plaisance en 1699 et 1700, mais fait La Rochelle/St Domingue/La Rochelle en 1701 et 1702; le St Jean, en 1700, reviendra à La Rochelle après être allé de Québec à la Martinique.

La multiplication des fournisseurs, clients et partenaires, si elle n'avait rien que de très habituel dans le milieu du négoce, n'en engendrait pas moins une masse de factures et de comptes débit/crédit. Il aurait fallu pour tenir à jour les livres et registres nécessaires un personnel qualifié, dont à l'évidence Martel ne disposait pas et, bref, il avait "entrepris un commerce beaucoup au dessus de ses forces"⁷¹.

Le décès de F. Provost, en juin 1702, déclenchera en série procès et actions judiciaires à rebondissements multiples.

La veuve de Provost, Geneviève Macart, dépose bientôt une requête contre Martel pour recouvrement de dette. Les trois arbitres choisis pour examiner

⁷⁰ Il s'agit d'un navire du roi, le Séditieux, vendu par adjudication en 1698 (ANQQ, CPJN, 397-y) et rebaptisé alors.

⁷¹ ANQQ, CPJN, 333 1/2-H, déposition de témoins; un autre explique que Martel "ne donnait pas aux commis toutes les connaissances voulues pour tenir les livres dans l'ordre, n'étant pas capable de les tenir lui-même".

les comptes de la Société émettent en octobre une sentence donnant raison à G. Macart: considérant Provost comme un créancier et non comme un associé malgré la convention de 1697, Martel est condamné à rembourser à sa veuve les mises de fond de son défunt mari, augmentées des intérêts annuels. Martel acquiesce et, face à cette offensive, Courtemanche demande la dissolution de sa société avec son beau-frère. Devenues prudentes, M. Ch. Charest-Courtemanche et M.A. Trottier-Martel demandent séparation de biens d'avec leur époux respectif. La Prévôté acquiesce mais, sur appel de Courtemanche, le Conseil souverain annule la sentence qui le concerne et maintient donc la communauté de biens entre les époux Courtemanche. Déposant requête sur requête, suppliques et appels, Courtemanche obtient aussi du Conseil souverain l'annulation de la sentence arbitrale d'octobre 1702, qu'avait confirmée la Prévôté en octobre 1703: Provost est reconnu comme un associé et non un créancier, et sa veuve doit remettre les deniers provenant de la vente des marchandises de la Société qu'elle avait fait saisir⁷².

Il restait à établir les comptes de la Société, ce que les parties confieront à G. Gaillard et L. Chambalon⁷³. Ceux-ci ayant accompli leur tâche dans la mesure du possible, ils dresseront un état des dettes passives de la Société⁷⁴.

Entre temps, d'autres créanciers de la Société, tant en France qu'au Canada, avaient tenté diverses actions pour recouvrer leur dû. Ils s'uniront et, signeront avec Martel, Courtemanche et G. Macquart un accord par lequel toutes les parties conviennent de s'en remettre au gouverneur et aux intendants pour terminer "toutes les contestations de quelque nature

⁷² Arrêt du 19 janvier 1705, JDCS V, pp.5-21; G. Macart a épousé en 3èmes noces, en novembre 1703, Ch. d'Alogny, marquis de la Groix et c'est lui qui la représente depuis dans le procès.

⁷³ C'est pourquoi ceux-ci réuniront les 135 documents, formant plus de 300 pages, qui constituent la liasse 397 de la série CPJN aux ANQQ.

⁷⁴ Cet état ne figure pas au dossier, mais le document cité note suivante en atteste l'existence et mentionne qu'il a été certifié par Martel le 3 mai 1706.

qu'elles soient que nous avons ensemble au sujet de nos sociétés et de nos créances"⁷⁵. Les créanciers signataires sont trois négociants de France (P. Billate, de Bordeaux, P. Laurant, de La Rochelle et Bénac, de Bayonne), le capitaine du Frontenac (J. Couillandeau), le beau-père de Martel (A. Desruisseaux) et un fournisseur du Canada (M. Vien, veuve M. Gouin)⁷⁶.

Le 16 mai 1706, Vaudreuil et les Raudot rendaient leur jugement⁷⁷. Il ressort de celui-ci que tout d'abord, contrairement à ce qu'avait décrété le Conseil souverain en janvier 1705, ni G. Macart ni Courtemanche ne pourront "être tenu en aucune façon de ce qui peut être dû aux créanciers", R. Martel en "ayant fait sa propre dette". Il est explicitement souligné que ceci résulte du consentement des parties. Ensuite, le beau-père de Martel accepte non seulement d'être payé en dernier créancier, mais aussi de diminuer la dette de son gendre à l'égard des autres⁷⁸. Enfin, les autres créanciers consentent une remise de 40% sur ce qui leur demeure dû. Ceci étant, il reste à Martel à leur verser la somme de 36 324.15.5. monnaie de France, en trois versements, outre ses dettes vis à vis de son beau-père.

Martel devrait pouvoir être en mesure de régler ces 36 000 livres, montant somme toute assez modeste⁷⁹, car il n'est pas sans avoirs. En effet, il résulte de son accord avec Courtemanche que si les dettes de la Société lui échoient, il en est de même des avoirs. Une exception majeure toutefois:

⁷⁵ ANQO, greffe L. Chambalon, 8 avril 1706, déposé le 22 mai suivant.

⁷⁶ Billate et Laurant étaient, avec J. Borie (de La Rochelle), les principaux fournisseurs et partenaires de Martel en France. La créance de Borie sera jugée à La Rochelle, et l'Amirauté de cette ville condamnera Martel au paiement de 605 l., intérêts et dépens non compris (ANQO, CPJN, 397-83, 13 juin 1705).

⁷⁷ ANQO, greffe L. Chambalon, 22 juillet 1706; CPJN, 377 1/2-E.

⁷⁸ Il s'engage à leur fournir 1 500 minots de blé en 3 ans, à l'acquit de Martel; ceci représente, au cours du blé cette année-là une somme de 3 750 l. (cf. L. Dechêne, op. cit., p.519).

⁷⁹ C'est à 420 000 livres que se monte le passif de Ch. Aubert de Lachenaye à son décès en 1702 (DBC II, p.35); en revanche, F. Provost laisse à sa veuve des biens considérables (ANQO, greffe L. Chambalon, 13 juin, 20 oct., 8 nov. 1702, 20 janvier 1704) et ce n'est certainement pas sa situation financière qui justifie l'acharnement de G. Macart dans cette affaire.

l'établissement qu'ils ont entrepris au Labrador et dont Courtemanche détiendra en propre la concession. Les avoirs de Martel consistent essentiellement en créances et dans la seigneurie de Lachesnaye.

En ce qui concerne les créances, il apparaît que peu avant le jugement, quatre particuliers étaient redevables aux associés de près de 21 000 livres⁸⁰. Quant à la seigneurie de Lachesnaye, elle avait été acquise par Martel et Courtemanche en 1700⁸¹. Martel y réside avec sa famille et une partie des terres est concédée en censive à des habitants; la seigneurie constitue en fait son bien le plus précieux, financièrement comme socialement: il fera tout pour qu'elle ne soit pas saisie.

En outre, s'il est certain qu'il a d'autres petites dettes en France comme au Canada, Martel a peut-être aussi d'un côté comme de l'autre quelques marchandises en magasin ou non encore acquittées.

Quoiqu'il en soit, une note annexée au document du 16 mai 1706 mentionne "que ce jugement n'a point été exécuté par le Sr Martel. Estant décédé peu de temps après"⁸². Ce sont donc sa veuve et ses enfants qui auront à en subir les conséquences: la seigneurie de Lachesnaye sera finalement saisie et, le 3 mai 1715, elle est vendue par adjudication à... Pierre Legardeur de Repentigny, frère aîné de Courtemanche⁸³. Il semble néanmoins qu'une partie

⁸⁰ Il s'agit de trois marchands de Montréal, J.B. Decouagne, G. Papin et P. Desoniers, beau-frère de R. Martel, et de Mr de St Germain (ANQQ, CPJN, 397-73, 319-i et j; 2 mai 1705, 13 et 27 mars 1706).

⁸¹ Lachesnaye est cette moitié du fief de Repentigny qu'avait cédée en 1670 et 1671 J.B. Legardeur de Repentigny, père de Courtemanche, à Ch. Aubert de Lachesnaye; celui-ci la vend le 7 décembre 1700 à R. Martel et A. de Courtemanche (P.G. Roy, Inventaire des concessions en fiefs et Seigneuries, T.I, p.263 sqq.). Ces derniers l'avaient alors payée en tout ou partie avec des deniers appartenant aux enfants mineurs de M.-Ch. Charest et P.G. Martel de Berhouague, vis à vis desquels ils s'obligent pour 10500 livres (ANQQ, grèffe Ch. Rageot, 9 octobre 1701); les droits des enfants Brouague seront reportés sur la concession du Labrador.

⁸² R. Martel décède le 1er novembre 1708.

⁸³ Il en coûtera à P. Legardeur 38300 livres du Canada (DBC, II, p.401), soit guère moins que le montant des dettes de Martel vis à vis de ses créanciers en 1706. Le fief de Repentigny retrouve alors, au profit des héritiers de son premier seigneur, l'unité territoriale qui était la sienne lors de sa constitution en 1647.

de ces terres, mises par R. Martel au nom de son fils Pierre, ait pu rester dans la famille du moins jusqu'à la fin du siècle⁸⁴.

⁸⁴ ANQQ, AP-P 1397, 3ème pièce (ca 1783).

II. LE POSTE DE LA RIVIÈRE DES ESQUIMAUX: 1700-1710

L'établissement d'un poste au Labrador a été entrepris au printemps 1700, par A. Legardeur de Courtemanche et R. Martel conjointement. Leur société avec F. Provost n'est pas concernée et viendra du reste à échéance à l'automne. Courtemanche apporte à l'entreprise, avec sa connaissance des postes éloignés et son savoir-faire d'officier, son expérience des missions politiques chez les "Sauvages" et celle de la traite. Martel pratique le négoce entre France et Canada depuis au moins 1693, probablement plus. Épouse de l'un, belle-sœur de l'autre, Marie Charlotte Charest amène dans l'association le poids des acquis de son réseau familial: pratique des affaires, connaissance du Labrador laurentien et de l'exploitation du loup-marin.

Tant d'atouts n'avaient pas jusqu'alors engendré la fortune, mais bien plutôt un endettement. C'est probablement pourquoi les associés, sans pour autant renoncer aux opérations de pur négoce, décident d'intervenir directement dans le domaine de la traite et de la pêche: la suppression d'intermédiaires devrait permettre une plus grande maîtrise de la chaîne marchande et augmenter les profits. Dans cette optique, les côtes du Labrador constituent un espace privilégié: il s'agit d'un secteur bien connu, mais où la traite et la pêche n'ont pas encore fait l'objet d'une appropriation. La famille Bissot-Jolliet y étend certes ses activités, à partir de ses seigneuries de Minganie; mais ses droits ne concernent que les îles du littoral laurentien et, surtout, ce sont là des parents. En outre, l'aspiration certaine de Courtemanche à un rôle important que les Pays d'en Haut ne semblent plus guère promettre pourrait sans doute y trouver champ libre.

1. L'ETABLISSEMENT DU POSTE

Courtemanche est peut-être l'auteur du projet, celui qui l'a conçu; mais la mise en route de l'entreprise est l'œuvre de Raymond Martel et Pierre Constantin.

1.1 Le choix du site et le premier hiver

Le 1er avril 1700, Courtemanche passe sous seing privé un accord avec un "voyageur" de profession: Pierre Lavallée Constantin. Cet accord n'est connu que par les deux mentions qui en sont faites dans l'acte notarié qui l'annule l'année suivante; la teneur précise en est donc incertaine. Du moins, il apparaît clairement que Constantin était alors chargé d'identifier, en aval de la Minganie, un lieu propice à la pratique de la traite.

Peu de choses sont connues sur les voyages de Pierre Constantin antérieurs à 1700. Sans doute était-il un habitué des expéditions dans les Pays d'en Haut¹. Mais quelle expérience pouvait-il avoir de la côte nord du Saint-Laurent? Ou, s'il n'en avait aucune, de qui détenait-il les informations nécessaires? Car il semble bien que le choix du secteur où établir un poste ait été convenu à l'avance et que, plus qu'une découverte, l'expédition de 1700 était un repérage des lieux.

Toujours est-il que le "choix" de Constantin se fixe sur la rivière des Esquimaux [rivière Saint-Paul], qui débouche dans le golfe à quelques lieues du détroit de Belle-Isle. En 1694, au cours de son voyage d'exploration le long des côtes du Labrador, Louis Jolliet avait fait escale à "la grande isle du large des Esquimaux" et y avait pratiqué la traite².

¹ Il est un des 5 hommes engagés en août 1691 par Cl. Groysolon, Sieur de la Tourette, pour un voyage chez les Outaouais (ANQQ, greffe G. Rageot n°4328); il a alors 25 ans. 7 ans plus tard, il signe une convention avec J.B. Bissot de Vincennes et autres relative à la traite dans ces régions (ANQM, greffe A. Adhémar, 20 décembre 1698).

² J. Delanglez, op. cit., p.182-183.

Constantin aurait-il été un des 18 hommes qui avaient participé à ce voyage? Ou, plus probablement, prend-il avec lui soit un des matelots de cette expédition, soit, au passage à Mingan, quelques Amérindiens familiers de ces parages?

Ayant reconnu les lieux et sans doute eu confirmation de leur fréquentation par les Autochtones, Constantin revient à Québec. Au printemps suivant, Courtemanche étant en mission dans les Pays d'en Haut pour préparer la paix de Montréal, c'est son épouse et procuratrice Marie-Charlotte Charet qui signe à Québec un nouvel accord avec Constantin³. Aucune mention n'y est nommément faite de R. Martel, du reste alors à Ville-Marie, Constantin ne s'engageant qu'envers le seul Courtemanche.

Le contenu de l'acte laisse entendre que dès l'année précédente les associés prévoyaient de demander la concession des lieux où ils auraient décidé d'établir un poste et donc, le monopole de la traite dans le territoire en dépendant. Et il semble bien que le "marché de société" conclu en 1700 y associait Constantin d'une manière ou d'une autre. Courtemanche aura sans doute changé d'avis à ce sujet et c'est pourquoi l'acte de 1701 "casse et annule" la convention de l'année précédente: P. Constantin y figure comme un simple engagé, pour "le temps et espace qu'il sera nécessaire pendant la navigation prochaine pour aller et revenir de la Rivière des Esquimaux"; il se trouve donc d'ores et déjà explicitement tenu d'obéir à tous les ordres, avis et instructions de Courtemanche ou de sa femme. Peut-être à titre de dédommagement, Constantin aura droit à chasser à moitié profit le temps de son séjour au Labrador et, le cas échéant, à un "présent honneste à la générosité du d. Sr de Courtemanche et autres". Ce petit plus à ses gages, fixés à 600 livres et une barrique de vin de Cahors, lui sera-t-il jamais offert?

³ ANQQ, greffe Ch. Rageot, 12 avril 1701.

Les instructions de Constantin consistent à se rendre dès que possible sur les lieux en canot, y précédant ainsi un bâtiment plus important que Courtemanche doit y faire envoyer ultérieurement. Sur l'une et l'autre embarcations prendront place le nombre d'hommes jugé nécessaire pour établir le poste et faire là-bas pêches et traites; quelques-uns d'entre eux devront y hiverner. Seront aussi chargés sur les deux bâtiments les "effets et marchandises" qu'implique l'entreprise. Le tout fut fidèlement exécuté, ainsi qu'en témoigne l'attestation que Constantin fait signer aux trois hivernants auxquels il confie la garde de l'établissement⁴.

Les trois signataires sont François Gézeron, Jean Gézeron et Richemont. "Richemont", soit Michel Guyon-Richemont, est un des beaux-frères de Constantin; il est possible qu'il ait déjà fait le voyage de l'été précédent et qu'il ait eu quelque connaissance de la côte nord du golfe⁵. Courtemanche lui devra en août 1715, à titre de gages et salaires, la somme importante de 2043 livres⁶; un tel montant en gages indique que Richemont, sans aucun doute, travaillera plusieurs années pour Courtemanche. Les frères Gezeron appartiennent à une famille d'habitants de la seigneurie de Lauzon, paroisse de St Joseph de la Pointe de Lévy, voisins de la famille Charest⁷.

Dès leur arrivée sans doute, les hommes de Constantin ont construit un "fort". Les hivernants y résideront. Le site de cette bâtisse sera décrit par Courtemanche lorsqu'il s'y rendra en 1704 et il est localisé sur la carte illustrant le Mémoire de son voyage⁸. L'établissement est situé "une

⁴ ANQO, CPJN, 397-24, 25 juillet 1701; Constantin doit être à la veille de repartir pour Québec. La liste du contenu des 2 expéditions est alors remise aux hivernants, mais ne nous est pas parvenue.

⁵ P. Constantin avait épousé en 1696 Margueritte-Suzanne Guyon du Rouvray, dont l'oncle, Denis Guion, avait été dans les années 1670-1680 l'associé de F. Bissot, puis de L. Jolliet et J. Lalande dans l'exploitation de la Minganie.

⁶ ANQO, CPJN, 275-C: billets à l'ordre de Richemont, signés par Courtemanche au Labrador, à la baie Phélypeaux; Richemont semble alors être lui aussi à Brador, mais sur le point de s'embarquer pour Québec, où E. Charest lui réglera ces billets le 5 octobre 1715.

⁷ J.E. Roy, *op. cit.*, T.I, p.322-323 et Appendice p.LIV ("Notes sur le recensement de 1681").

⁸ Voir ci-dessous, "Le voyage du Labrador", p.50 sqq et Figure 4.

demie-lieue" en amont de l'embouchure de la rivière, dans le fond d'une baie bordée d'îles et îlets. Courtemanche dit son aspect "fort guay"; il vante la qualité de son havre: "toutes sortes de bastiments peuvent y entrer, il y en pourrait mesme ranger plus de cent navires". En outre, l'abondance du gibier sur les îles, de la morue aux alentours, des truites et des saumons dans les petits lacs environnants et surtout dans la rivière où les saumons sont "d'une grosseur extraordinaire", toute cette abondance est telle que "une garnison mesme considérable" pourrait en vivre.

Si hyperbolique que soit ce discours, le site répondait tout au moins aux exigences d'un hivernage: abri des vents dominants, eau douce et bois à proximité. Il répondait aussi à celles de la traite que l'on pouvait faire avec les Autochtones descendant des terres à la côte par la rivière des Esquimaux: si une péninsule importante et malaisée à contourner sépare en fait l'embouchure de la rivière et la baie de l'établissement, une courte piste pouvait, par voie de terre, éviter le détour. Par contre, l'endroit n'est propice qu'à la pêche au saumon, morues et loups-marins ne pouvant être capturés qu'auprès des îles du large⁹.

L'entreprise de 1701 est ainsi présentée par le gouverneur et l'intendant¹⁰:

"Le Sr Martel, marchand en cette ville, ayant demandé au Sr Callières la permission d'envoyer un bâtiment et un canot à la Brador pour tâcher d'appriivoiser les sauvages esquimaux qui habitent ces pais là et qui sont fort farouches et voir si l'on ne pourrait point lier quelque commerce avec eux, les gens que le Sr Martel y a envoyés n'ayants pu parler à aucun, ils y ont fait un fort pour faire en sorte d'y réussir cet hyver, et comme

⁹ Cet éloignement est suffisant pour que, jusqu'à l'avènement du moteur, les pêcheurs résidant l'hiver dans le village de la terre ferme aient toujours dû migrer sur les îles durant la saison de pêche; ce double habitat est du reste un des traits qui a longtemps caractérisé le mode de vie des familles de la Basse-Côte nord où, un peu partout, la situation est identique.

¹⁰ ANF, Col., C11A 19, f°25, Callières et Champigny au ministre, 31 octobre 1701.

cette entreprise l'a obligé à de grandes avances, en cette considération pour l'engager à les continuer, nous lui avons accordé la permission d'y faire la pesche à l'exclusion de tous autres pendant six ans".

Attirer les Esquimaux par la traite était donc officiellement le propos des associés. Richemont et les frères Gézeron avaient du reste bien spécifié: "Nous maittrons tous nos soins ... a nous bien garder dans nostre fort de larivée des esquimaux que nous esperons voir bientots et atandons de jour en jour". Mais des Esquimaux, on ne trouva point trace. De fait, il semble bien que leur présence n'ait été supposée qu'en raison d'un malentendu linguistique. Le terme protoalgonquien dont est dérivé le vocable "esquimaux" paraît bien en effet avoir désigné quiconque "parlant la langue d'une terre étrangère"¹¹; or, appliqué aux groupes qui utilisaient habituellement la rivière et ses îles, il désignait non pas des "Esquimaux" inuit, mais ces groupes d'Algonquiens qu'effectivement L. Jolliet puis Constantin y rencontrèrent. C'est avec ceux-là que la traite pourra avoir lieu. Quant aux Inuit, leur "découverte" préoccupera fort Courtemanche dans les débuts ... jusqu'au moment où sa présence et celle de tous ceux qu'elle entraînera dans la région les aura si bien attirés que le souci majeur sera de les en éloigner.

1.2 Le fonctionnement du poste

Pendant que P. Constantin assume l'organisation du poste au Labrador, en "quallité de commandant sur les personnes" qui y sont envoyées, R. Martel a la charge du fonctionnement des opérations à Québec. Du reste, A. de Courtemanche sera pratiquement absent de la ville jusqu'à l'été 1702.

Martel doit donc assurer l'approvisionnement du poste et vendre les produits ou "retours" de celui-ci. Les informations disponibles sur ces

¹¹ J. Mailhot, p.60 in J. Mailhot, J.P. Simard et S. Vincent, "On est toujours l'Esquimau de quelqu'un", Etudes Inuit 4 (1-2), 1980, pp.59-76.

deux aspects du fonctionnement de l'entreprise sont rares. Mais malgré les lacunes, elles permettent d'entrevoir le déroulement de cette étape décisive dans la colonisation canadienne du Labrador.

La production

Un document intitulé à l'endos "conte de ce qui est revenu des esquimaux qui ont été remis à Mr Martel" correspond sans doute à la production du poste la première année de son fonctionnement¹².

Les effets énumérés dans ce mémoire ont été chargés dans la barque le St Augustin, commandée par le Sr Benoist Ferret. Il s'agirait donc là du bâtiment envoyé par Courtemanche à la suite du canot de Constantin et son nom semble bien indiquer qu'il appartient aux associés. Quant à Benoît Ferret, il sera le capitaine des bâtiments utilisés par Courtemanche entre Québec et le Labrador jusqu'au moins en 1713. Les "retours" du poste envoyés à Québec sont ainsi composés:

Castor d'hiver			Pelleteries		Peaux	
gras	secs		martres	54	caribous	11
	grands	petits	loutres	11		
8 robes	18	20	ours	1		
			loup-cervier	1		
			carcajoux	2		
Loup-marin			Poisson		Oiseaux (canard eider?)	
Peaux		Huile	saumon	80 unités	3 pochetées de plume	
grands	petits	(barriques)	morue	7 quintaux et	1 pochetée de duvet	
55	38	5 2/3		1150 poignées		

Tableau II.1: Les "retours" du poste de la rivière des Esquimaux, en 1701?

¹² ANQO, CPJN, 397-B; non daté, collationné vers 1705 mais sûrement antérieur à 1703.

Castors, peaux et pelleteries ont sans aucun doute été obtenus par la traite, morue et saumon ayant été acquis par les engagés amenés de Québec. Mais la capture des loups-marins peut aussi bien avoir été le fait des Amérindiens que celui des engagés: les Autochtones en faisaient une de leurs activités traditionnelles sur cette côte et ils étaient déjà accoutumés à en traiter les surplus¹³.

Les produits sont diversifiés, mais peu abondants. En outre, les 93 loups-marins tués auraient dû produire nettement plus que la quantité d'huile expédiée¹⁴: y a-t-il eu inexpérience, ou matériel inadéquat? Quoiqu'il en soit, c'est à 3 ou 400 que P. Billate, le négociant de Bordeaux avec lequel les associés sont en affaire, estime le nombre de barriques d'huile de loup-marin nécessaire pour constituer un bon fret de retour pour un navire¹⁵. Quant à la morue, les 7 quintaux en sec et 1150 poignées en vert expédiés par B. Ferret représentent environ 3000 morues, soit ce que les trois hommes d'une chaloupe de pêche peuvent prendre en trois journées fructueuses¹⁶. Il faut donc croire que les engagés ne prirent guère le temps de pêcher la morue cette année-là; ils ne prirent en outre celui de sécher que le quart de leur petite production.

En prenant comme base les prix pratiqués à Québec à cette époque¹⁷, castors, peaux, pelleteries, produits du loup-marin et morue représentent une valeur marchande d'environ 3250 livres, monnaie du pays. Il est certain qu'il ne s'agit là que d'une approximation: la valeur d'une peau varie selon sa qualité et le chiffre avancé est une moyenne; en outre, l'estimation des

¹³ L. Jolliet le signale en 1694; J. Delanglez, *op. cit.*, p.175-176.

¹⁴ Dans les années qui suivront, 10 loups-marins produiront 1 barrique d'huile en moyenne et donc 93 loups-marins un peu plus de 9 barriques.

¹⁵ Voir ci-dessus p.48. C'est du reste ce qui sera produit à Brador par la suite, année moyenne.

¹⁶ Courtemanche dira en 1704 que, dans la baie de Brador, 3 hommes en prirent même 1300 en un jour; au Labrador, on compte environ 100 morues pour obtenir un quintal en sec; 1 "poignée" = 2 morues.

¹⁷ L. Dechêne, *op. cit.*, p.141, tableau 14 (castor); *ANQQ*, greffe F. Genaple, n°2088 (caribou, peaux et huile de loup-marin, morue verte et sèche); *ANQQ*, CPJN, 397-19 (pelleteries).

quantités de castor gras présente quelques aléas¹⁸. A ceci, il faudrait ajouter le saumon, la plume et le duvet¹⁹, pour lesquels nous ne saurions avancer de chiffres n'ayant pas les données voulues. Mais, l'un dans l'autre, on peut estimer que la cargaison alors chargée dans le St Augustin vaudrait, vendue à Québec, entre les 3000 et 3500 livres.

Outre cette production, le St Augustin ramène à Québec quelques articles devenus hors d'usage ou jugés inutiles: 1 barrique vide, 2 fusils "à racomoder", 1 grande chaudière, 1 poêle et 3 rets à saumon. Il faut croire que la qualité de certains des effets apportés laissait à désirer.

Si cette liste de "retours" est bien de l'année 1701, la faiblesse de la production peut s'expliquer: les engagés avaient à bâtir le "fort" des hivernants, devaient opérer leur pêche en milieu inconnu et travailler peut-être avec un matériel inadapté. Quoiqu'il en soit, le St Augustin dut revenir la cale à moitié vide et la vente de la cargaison ne pouvait sûrement pas compenser les "grandes avances" engagées par les associés.

La production du poste en 1702, soit vraisemblablement l'année suivante, n'est connue avec quelque certitude qu'en ce qui concerne le loup-marin. En effet, peaux et pelleteries provenant de la rivière des Esquimaux sont confondues avec celles provenant d'autres sources d'approvisionnement dans les envois de Martel à la Rochelle; quant aux retours en castors, morue et saumon, ils n'ont laissé aucune trace comptable.

Martel expédie à P. Laurant, son correspondant à La Rochelle, 286 peaux de loup-marin²⁰. Comme il n'est guère envisageable que Martel s'en soit

¹⁸ Le castor est payé au Bureau de Québec à la livre pesant et non à l'unité; la base retenue ici est celle indiquée par L. Dechêne, *op. cit.*, p.168, n.137: 1 peau = 1 1/2 livre; une "robe" de castor est ici considérée comme formée de 10 peaux.

¹⁹ ANF, Col., B 29, f°81, le ministre à Raudot, 30 juin 1707: "On m'a donné avis aussy qu'il se trouve dans l'établissement de labrador un certain duvet très fin fort recherché qui se vend bien cher en France....".

²⁰ ANQQ, CPJN, 397-41.

procuré ailleurs, ce serait donc autant de loups-marins qui auraient été tués cette année-là au poste.

D'autre part, il envoie à P. Bénac, à Bayonne, 12 barriques d'huile de loup-marin; mais celles-ci seront réduites à 10, par suite du coulage²¹. Bénac lui en offrira 60 livres la barrique, monnaie de France. En revanche, Laurant n'a toujours pas trouvé preneur pour les peaux de loup-marin au printemps suivant et il semble même lui rester en magasin 36 peaux provenant d'un envoi antérieur de Martel²². Les peaux de loup-marin ne sont donc pas d'un écoulement facile à La Rochelle, place où pourtant on armait à cette pêche, du moins jusqu'à la guerre de la Ligue d'Augsbourg. 286 loups-marins, 12 barriques d'huile, le rendement laisse une fois de plus perplexe. Martel et Courtemanche, qui tous deux se consacrent entièrement aux affaires de leur société à l'automne 1702, auraient-ils trouvé à Québec même un débouché pour d'autres barriques d'huile?

L'envoi à Laurant permet par ailleurs de constater que certaines peaux subissaient un traitement élaboré avant envoi outre-Atlantique: 85% du stock est dit "en poil", mais 14% des peaux ont été "passées en noir" et 2 autres "passées en rouge". Les noires comme les rouges ont donc été épilées, travaillées et teintées à la façon des maroquins.

L'approvisionnement

Inconnues pour l'année 1701, les dépenses de fonctionnement du poste sont en bonne partie identifiées pour la 2ème année d'opération: un état de la cargaison qu'y amène B. Ferret par un brigantin détaille celle-ci²³.

²¹ ANQQ, CPJN, 397-62 et 63. P. Bénac était rentré en France à l'automne 1701 et s'était installé à Bayonne comme marchand.

²² Il devrait donc s'agir d'une partie de la production du poste en 1701.

²³ ANQQ, CPJN, 397-46, Québec, 19 mai 1702.

Elle est répartie en deux listes distinctes, la 1ère étant intitulée "Estat des marchandises et ustancilles" et la 2ème "Estat des vivres et munitions de bouche ... pour lhivernement des gens". Mais ces intitulés ne correspondent qu'en partie au contenu des listes, celui-ci pouvant être résumé ainsi:

1ère liste				2ème liste			
Items		Valeur		Items		Valeur	
Habillement				Vivres			
vêtements		342.14		aliments		755.5	
tissus et fil		<u>203.5</u>		boissons		<u>150.0</u>	
		545.19	31.75%			905.5	47.98%
Chasse				Equipements de pêche			
armes à feu		268.0		biscayenne		198.10	
munitions		319.2		lignes, senne,			
armes blanches		<u>66.6</u>		rets, câble		474.0	
		653.8	38.05%	barriques		98.0	
Divers				sel		160.17	
couvertures		54.0		brai, étoupe		40.15	
outils, couteaux		135.6		divers		<u>9.0</u>	
chaudières		207.11				981.2	52.01%
tabac		83.15					
rasades, alènes		<u>36.0</u>					
		516.12	30.06%				
Total				Total			
		1715.19				1886.7	
			(47.62%)				(52.36%)

Tableau II.2: Effets et marchandises expédiés en 1702 à la rivière des Esquimaux.

Le brigantin n'est pas nommé et l'on ne sait combien d'hommes sont alors dirigés vers la rivière des Esquimaux. Aussi, pour évaluer le montant total des frais de l'opération et même si l'on admet que le bâtiment est la propriété des associés (le St Augustin?), il faut du moins ajouter les dépenses de son entretien et les gages de tous au coût de la cargaison. Celui-ci est de 3602 livres et 6 sols. Il s'agit là d'un investissement

assez modeste, mais que les autres frais pourraient augmenter d'environ 2000 livres²⁴.

A cette saison, soit avant l'arrivée des vaisseaux de France et la récolte des denrées coloniales, c'est dans les stocks constitués l'année d'avant que Martel a dû réserver les articles dont B. Ferret signe le connaissance. Arrivé au poste, celui-ci doit les remettre à Constantin, qui l'a donc précédé en canot.

Tout le contenu de la 1ère liste pourrait plausiblement être destiné aux Autochtones, y compris 4 chemises garnies de dentelles, très chères de surcroît (7 livres pièce, contre les 30 sols que vaut une chemise de moquette), et du galon doré: de tels articles étaient en effet traités dans les Pays d'en Haut et leur usage par les hivernants serait tout à fait surprenant.

Les aliments envoyés "pour les hivernants" comprennent farine et biscuit, pois et lard. Serait-il possible d'évaluer le nombre d'hommes auquel ces vivres étaient destinés en se fiant aux rations quotidiennes qui constituaient alors la norme? Ces rations s'établissent autour de 24 onces de pain ou 18 onces de biscuit, 4 à 6 onces de lard et 4 onces de légumes secs²⁵. Sur cette base, les quantités expédiées pourraient nourrir pendant 1 an de 7 à 8 hommes en pain et biscuit, 1 ou 2 hommes en lard, 36 hommes en pois ... Il y a donc problème.

Le trop peu de lard n'est guère significatif: il s'agit d'un poste où la morue fraîche l'été, la morue salée et le gibier l'hiver pourront supplanter bien souvent le lard dans la marmite. Mais que dire d'une telle quantité

²⁴ Le salaire de P. Constantin est seul connu (600 livres); pour celui des autres engagés, aucune indication n'est disponible avant 1707 (cf. ci-dessous, p.70).

²⁵ Cf. L. Dechêne, op. cit., Plon, 1974, p.342-343; Ch de la Morandière, Histoire de la pêche française de la morue dans l'Amérique septentrionale, Maisonneuve et Larose, 1962, p.71 sqq.; Gilles Proulx, Entre France et Nouvelle France, Editions Marcel Broquet/Parcs Canada, 1984, p.130 sqq.

de pois? Martel s'est très probablement procuré ces pois, tout comme le blé à faire farine et biscuit, à l'automne 1701 chez le marchand montréalais G. Papin²⁶. Or il s'agit d'une année où le blé atteint des prix-records et il est certain que dans de tels cas, la cherté du pain est compensée par une surconsommation de pois ou de fèves. Est-ce ce qui a motivé Martel à acheter à Papin une énorme quantité de pois, dont il écoule environ le sixième vers la rivière des Esquimaux? La teneur en calories des pois étant de peu inférieure à celle du biscuit²⁷, il faut 22,2 onces de pois par jour et par homme pour fournir l'équivalent de 18 onces de biscuit et 4 onces de pois. Sur un régime tout aux pois, ce sont 6,42 hommes que les 52 minots envoyés au Labrador pourraient nourrir pendant 1 an. Ajouté aux envois de farine et de biscuit, celui de pois permettrait donc d'alimenter quelque 14 hommes pendant 1 an, rarement au pain, un peu au biscuit et beaucoup aux pois. Aussi est-il possible que restèrent au Labrador cet hiver-là une douzaine de personnes, peut-être plus, partie d'entre elles préposées à la garde du Fort, les autres partant chasser à la trappe ou au fusil plus ou moins loin, à la façon des "coureurs de bois".

Pour relever la soupe, Martel envoie beurre, poivre et vinaigre. Le vinaigre était en outre tout autant une médecine qu'un assaisonnement: on lui attribuait des vertus thérapeutiques importantes, tant en usage interne qu'externe.

Les boissons qu'amène le brigantin consistent en eau-de-vie et en vin d'Espagne. Il ne s'agit assurément pas là de boissons quotidiennes: leur nature comme les quantités dont disposeront les intéressés l'indiquent. Le vin d'Espagne n'est pas de ces vins qui, fortement coupé d'eau du reste, constituaient une des boissons ordinaires du soldat ou du matelot français. Il s'agit d'un de ces "vins de liqueur", type muscat de Provence (St Laurent du Var) ou du Languedoc (Frontignan), qui seuls d'ailleurs étaient importés

²⁶ ANQQ, CPJN, 319-F.

²⁷ G. Proulx, op. cit., tableau 13, p.132.

d'Espagne (Malaga, Canaries) ou du Portugal (Madère); on en consommait à titre de "douceur" ou, et ce serait plutôt le cas ici, de fortifiant quasi médicinal. C'est pourquoi il n'en a été envoyé qu'une demi-barrique. Comme boisson quotidienne, on peut penser que les hommes se fabriquaient sur place le "bouillon" populaire des décennies antérieures ou la bière d'épinette qui le supplante peut-être déjà²⁸.

On note que rien n'est prévu pour la chasse des hivernants: armes à feu et munitions, mais aussi chaudières de campement comme celles contenues dans la 1ère liste²⁹. Il faut donc supposer que les hivernants devaient se munir eux-mêmes de ce dont ils avaient besoin à cet effet³⁰, ou que ce matériel avait déjà été acheminé antérieurement.

Les engagés pratiqueront la pêche à la morue avec des lignes à main de 2 sortes: les unes, dites "du ban", pèsent chacune deux fois plus que celles dites "de terre"; ces dernières sont donc sûrement moins longues, même si elles sont aussi plus fines. Est ainsi clairement indiqué que l'on prévoit pêcher sur des fonds de hauteur variable: au large (le banc) et près des côtes (la terre). Est-ce à cette pêche qu'est destinée la lourde senne (200 livres) amenée par le brigantin? Il était habituel de capturer à l'aide d'un tel engin le petit poisson (la "boëtte") utilisé pour appâter les lignes à morue. Mais, à la rivière des Esquimaux, la taille de l'équipage qui pouvait s'adonner à cette pêche ne pouvait guère avoir ni exigé ni permis

²⁸ Le "bouillon" est une eau fermentée à l'aide d'une boule de levain (cf. J. Rousseau in P. Boucher, Histoire véritable et naturelle... (1664), Société historique de Boucherville, 1964, p.395-396. Quant à la bière d'épinette, Pehr Kalm en note en 1749 l'usage courant et même la recette (Voyage de Pehr Kalm au Canada, rééd. Cercle du Livre de France, Montréal, 1977, p.114-116) et un manuscrit de 1786 précise qu'à défaut de mélasse, on active parfois la fermentation... avec une poignée de pois! (cité par La Morandière, op. cit., p.78 et n.34); il n'est pas exclu que cette boisson soit d'origine amérindienne et la "spruce beer" est toujours en grande faveur dans les villages côtiers du Labrador.

²⁹ Il s'agit de chaudières en cuivre, très légères (elles pèsent selon la liste moins de 3 livres chaque en moyenne), utilisées en déplacement.

³⁰ Beaucoup de contrats d'engagement comprenaient en effet une telle clause, une partie de leur chasse revenant alors aux engagés.

l'usage d'une senne. Du reste, dans les baies, le capelan "roule" sur la rive en telle quantité la saison venue qu'on le ramasse à l'épuisette.

Cet engin était-il donc prévu pour la pêche au loup-marin? Plus tard, ce sera effectivement à l'aide d'une senne que seront ramenés au rivage les loups-marins emprisonnés dans un parc de filets. Mais on n'en est pas là, l'usage de filets n'étant attesté qu'à partir de 1705³¹ et, du reste, aucun article de la liste n'indiquant leur emploi. La capture du loup-marin n'y est suggérée que par l'envoi de "31 barriques vides y compris celles où est le sel et poix" (soit environ 17). Comme il est par ailleurs certain que cette pêche était prévue³², ces barriques paraissent bien avoir été destinées à contenir l'huile extraite de la graisse de loup-marin. Il faut donc croire que ceux-ci étaient simplement tués à coups de bâton ou de fusil, par les Amérindiens ou les engagés. Mais alors, pourquoi cette senne?

L'équipement pour la pêche au saumon consiste en 4 rets "quy ont servy lannée dernière" et 20 livres pesant de fil, sans doute pour les rapiécer le cas échéant ou en fabriquer un autre au besoin. Sont aussi prévues pour expédier la production 18 demi-barriques, contenant habituel pour conditionner le saumon. Le brigantin amène bien entendu le sel nécessaire à l'apprêt du saumon comme à celui de la morue.

Ces listes d'approvisionnement indiquent la valeur des articles expédiés, procédure comptable qui servait à établir le compte coûts/revenus d'une opération. Par ailleurs, cette procédure nous permet de vérifier comment ont été fixées ces valeurs, du moins pour les articles importés de France (marchandises de traite, boissons et partie des équipements de pêche). Il s'agit bien là, comme on était en droit de s'y attendre, de montants à peine supérieurs au prix de revient établi comme suit: prix que l'article a coûté au négociant métropolitain fournisseur des associés, majoré par celui-ci

³¹ ANF, Col., C11A 23, f°302r, 18 octobre 1705 et C11A 24, f°169r, 28 juillet 1706.

³² Voir la lettre de P. Billate à Martel, ci-dessous p.47-48.

de 40% pour les frais (commissions diverses, transports locaux, conditionnement, fret et assurances pour la traversée transatlantique), puis de 33,33% correspondant au change monnaie de France/monnaie du Canada³³. Les seules anomalies concernent les petits articles de traite (alènes, perles de verre, baïonnettes et fers de flèche), leur valeur sur la liste rédigée par Martel représentant une majoration du prix de revient de 34 à 100% et même 540% pour les fers de flèche!

En ce qui concerne les produits de la colonie (aliments, fûtailles et biscayenne), il devrait en être de même: prix de revient, majoré peut-être des frais de transport Québec-Labrador. Mais pour ce qui est des aliments, la grande disparité des prix facturés à Martel par son fournisseur en blé et pois, sans doute en fonction des variétés, qualités ou disponibilités, ne permet pas de le vérifier³⁴. Quant aux fûtailles et à la biscayenne, les données voulues pour ce faire manquent complètement.

Deux ans après que P. Constantin ait reconnu le site, le poste de la rivière des Esquimaux semble donc bien établi: hivernants installés, liaisons avec Québec par canot et brigantin mises au point, sources d'approvisionnement confirmées, débouchés des "retours" au moins amorcés. Mais l'entreprise est sans doute déficiente au niveau de la production: sans parler de bénéfices, les dépenses sont-elles du moins couvertes?

2. A. DE COURTEMANCHE PREND LE CONTRÔLE

2.1 Le voyage en France

Durant l'hiver 1701-1702, Courtemanche est en France. Il y prend très

³³ Cf. par exemple: ANQQ, CPJN, 319-G, contenant 6 factures de "marchandises acheptées pour compte de monsieur Martel", arrêtées à La Rochelle en avril, mai et juin 1702.

³⁴ Gilles Papin facture à Martel des pois à 6 livres le minot et d'autres à 65 sols, des minots de blé à 8 livres chaque et d'autres à 3 livres 5 sols.

certainement contact avec les fournisseurs de sa Société de commerce. Nous savons du moins que c'est le cas en ce qui concerne P. Billate et P. Borie. Nul doute qu'il y trouve l'occasion d'évaluer l'état des affaires de sa société d'un peu plus près, ou du moins la perception qu'en ont ses correspondants. Il gagne leur confiance car, si peu florissante que soit l'entreprise, elle n'est guère en pire condition que celle de la majorité des marchands canadiens. Le castor est en pleine crise, la Compagnie de la Colonie court à la faillite, les créances sont mal honorées. Bref, si l'on espère que le plus fort de la crise est passé, il n'en demeure pas moins que les affaires de tous vont mal.

Courtemanche communique à Billate sûrement, mais probablement aussi à Bénac et à Laurant, ses projets de pêche au loup-marin au Labrador. Billate se montre très intéressé. Aussi, après le départ de Courtemanche, écrit-il à Martel le 1er juillet 1702:

"Je me suis entretenu quelque temps avec luy [Courtemanche] des affaires du Canada lesquelles semblent devoir prendre un meilleur train que cydevant sy Mrs les directeurs de la Compie [de la Colonie] pouvaient trouver des moyens pour tirer les lettres deschange a 3 ou 4 mois de veue... Monsr de Courtemanche ma parlé d'une pesche de loups-marins qui se fait dans un nouvel établissement que vous avez Sy vous croyez qu'un navire y peut trouver sa charge au retour de Québec je pourrais vous en envoyer un l'année prochaine avec des chaudières propres a faire fondre les graisses et autres ustancilles necessaires a cette pesche prenez des mesures pour faire réussir une telle affaire un navire qui apporterait trois ou quatre cents barriques d'huile fairait un très bon retour j'y prenderais avec plaisir un interest tel que vous voudriez me donner"³⁵.

Il semble que Courtemanche ait donc profité de son séjour pour prendre des renseignements précis sur l'équipement nécessaire à une telle pêche, comme

³⁵ ANQQ, CPJN, 397-50.

aussi sur la façon de disposer le parc de filets qui servira à capturer les loups-marins. Nous verrons en effet que dès son premier voyage au Labrador, en 1704, il est à même de repérer les lieux les plus favorables à l'installation de tels parcs.

Enfin, Courtemanche s'active auprès de la Cour. Il obtient du Roi son brevet de Capitaine et donc une augmentation non négligeable de ses appointements³⁶. Il doit également faire valoir l'établissement du Labrador auprès du Ministre. Celui-ci a reçu à l'automne la lettre dans laquelle le Gouverneur et l'Intendant l'informaient de l'entreprise; mais nous supposons que c'est sur une demande de Courtemanche que le Roi accorde à Martel 4 canons de 6 livres de balles, leurs affûts et munitions; il approuve la concession de pêche que Callières et Champigny lui ont accordée et en augmente même le terme de 6 à 10 années³⁷.

Fort de ces encouragements, Courtemanche embarque sur le navire du Roi La Loire pour regagner Québec. Sur ce navire, mais aussi sur quatre autres appartenant à des particuliers, P. Laurant charge pour le compte de Martel et Courtemanche environ 15 000 livres de marchandises, monnaie de France³⁸. Quelques-unes de celles-ci sans doute serviront ultérieurement à l'approvisionnement du poste de la rivière des Esquimaux.

2.2 Le transfert nominal du poste

Quelque soient les résultats obtenus jusqu'ici, Courtemanche n'en décide pas moins de poursuivre l'entreprise. Mais il veut la poursuivre seul et obtient de son beau-frère et associé, R. Martel, qu'il s'en retire. Cet

³⁶ ANF, Col., B 23, f°44r, 1er avril 1702.

³⁷ ANF, Col., B 23, f°50-51, 5 avril 1702; C11G 7, f°82r, 6 mai 1702.

³⁸ ANQQ, CPJN, 319-G; les navires marchands sont la Charente, le Neptune, la Perle et la Terrible. Courtemanche certifie en outre le bon conditionnement de toutes les marchandises chargées par Laurant sur la Loire (ANQQ, CPJN, 397-48, 30 juin 1702).

arrangement fait peut-être partie de dispositions prises par les deux associés face aux actions judiciaires que déclenche alors contre eux la veuve de F. Provost³⁹.

En octobre 1702, Callières et Beauharnais rédigent en faveur du seul Sr de Courtemanche un projet de concession, pour 10 ans, lui accordant le privilège exclusif de la pêche au loup-marin et du commerce avec les "Sauvages", de Kegasca à Kessessakiou⁴⁰. Mais non seulement ce projet ne sera jamais soumis à la ratification du Roi, mais il est aussitôt modifié. En témoigne le courrier que Callière et Beauharnais envoient le 3 novembre suivant au ministre et qui explicite le transfert du poste de Martel à Courtemanche:

"Le Sr Martel s'étant défait en faveur du Sr Augustin Legardeur du poste qu'il a établi dans la terre de la Brador avec la permission d'y faire la pêche du Marsouin, les Srs de Caillières et Beauharnois ont accordé au Sr Legardeur la concession de ce poste pour dix années, conformt à ce que Sa Majté souhaitait qu'on fit pour le Sr Martel et la supplient d'accorder au Sr Legardeur quelques gratifications en considération des dépenses qu'il vâ faire pour le maintien de ce poste"⁴¹.

C'est cette concession, et elle seule, qui sera approuvée par le Roi⁴². Celle de Kegasca à Kessessakiou n'a donc de fait jamais existé.

2.3 Le voyage au Labrador

Dès que la navigation le permet, Courtemanche part au printemps 1704 reconnaître la côte du Labrador et prendre possession du poste de la rivière des Esquimaux. P. Constantin l'accompagne certainement dans cette

³⁹ Voir ci-dessus, p.26 sqq.

⁴⁰ ANQO, Registres d'Intendance, vol.5, f°39, 17 octobre 1702.

⁴¹ ANF, Col., C11A 20, f°63v.

⁴² ANF, Col., C11G 7, f°85r, 20 juin 1703, Mémoire du Roi à Callières et Beauharnais.

expédition⁴³. A son retour, Courtemanche rédigera un "Memoire" de son voyage⁴⁴. Un hydrographe de profession, le Sr Deshaies, en dressera la carte (Figure 4). Il apparaît évident que, n'étant pas du voyage, Deshaies n'a pu faire mieux que de situer les lieux mentionnés par Courtemanche sur un tracé des côtes préexistant, apparemment basé sur les croquis et cartes de Louis Jolliet⁴⁵. Quelqu'aléatoire que soit le procédé, le résultat n'en fournit pas moins la représentation détaillée des lieux alors reconnus par les Canadiens. Ayant reçu mémoire et carte, le Roi fera verser à Courtemanche mille livres de poudres en témoignage de sa satisfaction⁴⁶. Grâce à P. Constantin, qui probablement a déjà sillonné le secteur en tout sens et s'est fait informer par les Amérindiens avec lesquels il mène la traite, Courtemanche sera en mesure de donner dans son mémoire une image vivante du territoire: il nomme rivières, baies et archipels, indique les distances d'un lieu à l'autre et en décrit inlassablement les ressources. Il laisse aussi entrevoir les modalités de la présence autochtone et insiste sur toutes les facilités que les pêcheurs métropolitains pourraient trouver sur cette côte.

La description du territoire

Courtemanche utilise la nomenclature déjà connue des rivières, baies ou îles de la côte. Il ajoute toutefois 3 nouveaux toponymes à ceux d'origine

⁴³ ANF, Col., C11A 35, f°41v; lettre de Ramezay et Begon au ministre, 7 nov. 1715: "le Sr de Courtemanche ne le [le pays] connaîtrait pas sans luy [Constantin], l'y ayant mené la première fois".

⁴⁴ ANF, "Memoire du voiage qu'a fait le Sieur de Courtemanche a la Coste des Esquimaux depuis Kegasca jusqu'au havre Saint Nicolas", ANF, Marine, 3JJ68, 14 et 31; ANF, Col., C11A 109, I-VIII: copie "certifiée conforme" d'une copie effectuée par l'archiviste P. Margry en 1853 à partir du document n°31 semble-t-il.

⁴⁵ Deshaies suivait en cela l'usage établi chez les ingénieurs-hydrographes, qui procédaient à la mise à jour des cartes en intégrant les informations fournies par les relations et mémoires "les plus récents" mis à leur disposition. Aussi Deshaies localise-t-il des lieux dont ne parle pas Courtemanche mais qui sont mentionnés par Jolliet et, à l'inverse, certains toponymes mentionnés par Courtemanche ne figurent pas sur la carte de Deshaies.

⁴⁶ ANF, Col., B 27, f°91 et 96, 24 et 25 juin 1705; la livre de poudre valant alors 30 sols à Québec, cette gratification est de l'ordre de 1500 livres, monnaie du Canada.

amérindienne déjà mentionnés par Jolliet dix ans plus tôt.

JOLLIET (1694)	COURTEMANCHE (1704)	DESHAIES (1704)	nom actuel
quegaska	Kegaska	Quegasca	Kegaska/Kegashka
mascoûarou et mascoûarouchis	Mascouaran	Masquouarou	Muquaro Musquanouse
ouraman	Ouraminisibis	Ouraman	Olomane
natastigoûa		Natastigoua	baie des Loups?
itaoumiou	Estaouemanion	Itaouamiou	Etamamu
natoûacamiou	Nantouagamiou	Nantouagamiou	Netagamu
mecatinachis	Petit Mescatinat	Petit mecatina	Petit Mécatina
île mecatina		isle Mecatina	île Mecatina
	Grand Mescatinat	Grand Mecatina	cap Mecatina
	Ahaha		baie des Haha
pegouasioupi	St Augustin	Pegouatchiou ou St Augustin	Pakua Hipi/Saint- Augustin
	Ouescatacaou	Ouescatacaou	Shekatica?
ouatessaou	Ouyatessaou	Ouiciteessaou	Mistanoque?
missina	Missina	Missina	Napetipi?
rivière des Esquimaux	rivière des	R. des Esquimaux	Rivière-St Paul
île du large des Esquimaux	Esquimaux	I. des Esquimaux	île des Esquimaux
		Pte Outamahichiban	Longue pointe (de Blanc-Sablon)
quichesaquiou	la grande pointe de Thamahichiban	Quesesaskiou	Hamilton Inlet
	Kesesakiou		

Tableau II.3: Les toponymes amérindiens connus vers 1700.

En revanche, la rivière que Jolliet nommait par son nom amérindien, la Pegouasioupi, est rebaptisée par Courtemanche, en l'honneur de son saint patron sans doute, la St Augustin. Quant aux toponymes francophones dont il se sert, il s'agit soit de traductions de vocables amérindiens, soit de toponymes en usage chez les morutiers métropolitains. Mais est-ce en l'honneur du patronyme de Benoist Ferret, qui pilote peut-être l'expédition, que Courtemanche désigne ce qui paraît être la traditionnelle baie des Châteaux sous le vocable "havre St Benoist"? Quoiqu'il en soit, ce toponyme sera sans lendemains. Enfin, les termes qu'il emploie pour décrire deux lieux (un petit havre et une île où abondent les perroquets de mer) deviendront vite des toponymes, qui ont perduré jusqu'à nos jours⁴⁷.

⁴⁷ Le Petit Havre et l'île aux Perroquets, entre Brador et Blanc-Sablon.

Courtemanche ne prétend pas du reste avoir effectué un voyage de découverte. Le but de son Mémoire est d'intéresser le ministre au potentiel de la côte qu'il a parcourue. Ce sont donc les ressources du territoire qu'il décrit: il note les havres où on peut ancrer et, surtout, la pêche et la chasse qui pourraient y être pratiquées. De même, la présence des Autochtones est évoquée dans une double perspective: la conversion au christianisme et la traite.

Il est bien évident qu'en vantant cette partie du Labrador, Courtemanche n'envisage pas que le seul intérêt du Roi: il justifie aussi le soutien qu'il demande. D'autre part, ce voyage lui permet d'évaluer les possibilités de développer l'établissement entrepris par Martel et Constantin et, de fait, l'incite à modifier quelque peu le projet initial.

La fréquentation des côtes du Labrador par les Autochtones

Il est hors de doute que tout le littoral laurentien et l'entrée du détroit de Belle-Isle constituent un territoire très familier aux Amérindiens que Constantin a pu rencontrer: ils connaissent les endroits où le loup-marin afflue en bandes, les îles où le gibier à plumes (outardes, canards) nidifie, les embouchures des rivières riches en saumon, les lieux où le caribou, mais aussi le loup-cervier, le renard, la martre et l'ours, "abondent". Ils exploitent évidemment toutes ces ressources, mais les techniques qu'ils emploient ne sont mentionnées par Courtemanche qu'à propos des canards eider à la Longue Pointe: ils les tuent à coups de bâton; selon Courtemanche, la désignation amérindienne du lieu, "Thamahichiban", signifie du reste faire "furie" de ces canards. Enfin, ils montent dans les terres et en descendent par la rivière St-Augustin et la rivière "du Caribou" [la Coacoacho?].

En revanche, le littoral au-delà de la Longue Pointe, soit le détroit et la côte atlantique, pourrait fort bien leur être plus étranger: nous n'avons en tout cas aucune indication contraire.

Les informations que donne Courtemanche à propos de la présence des Inuit sur les côtes du Labrador sont moins précises. Il affirme que les "Français"⁴⁸ du poste sont entrés en contact avec eux et qu'un début de traite a eu lieu. Mais Courtemanche n'en a pas encore vu un seul et du reste le voyage ne semble pas l'avoir mené au-delà de la baie des Châteaux; or, paraît-il dire, c'est là que commence le territoire des Inuit.

Ils fréquentent les îles qui bordent la côte et "font leur résidence" à la rivière Kessessakiou, que Courtemanche situe d'ailleurs beaucoup plus près du détroit qu'elle ne l'est (non pas 20 lieues et mais environ 100 lieues). Sur ces îles, ils paraissent exploiter loups-marins, "vaches marines" (morses) et gibiers à plumes, tandis que dans les terres de la rivière Kessessakiou, ils trouvent caribous, renards, loups-marins, martres et castors⁴⁹. Bien que Courtemanche n'en parle pas, Deshaies localise un "campement des Esquimaux" dans le havre St Benoist, sur une île.

En outre, ils ont hiverné en 1702-1703 dans la baie des Haha. L'endroit (terre ferme ou île) n'est pas précisé. Courtemanche visite les lieux, qui lui sont sans doute indiqués par des Amérindiens. Les Inuit construisirent à cette place des habitations semi-souterraines (des "casemates"), où aucune trace de foyer ne put être relevée; ils y entassèrent des restes de caribous, de loups-marins et de baleines, en pleine décomposition lors de l'arrivée de Courtemanche (en été, "2 ans" plus tard). En l'absence de tout feu, Courtemanche incite le lecteur à penser que les Inuit mangèrent ces viandes crues; enfin, il note que les os étaient rongés et que donc les Inuit se comportent à cet égard "comme le feraient les chiens".

⁴⁸ Le terme désigne à cette époque aussi bien les gens de Nouvelle-France que ceux de la métropole.

⁴⁹ G. Delisle désignait déjà cette rivière sur ses cartes de 1696 et 1703 par le double toponyme de "Kessessakiou ou Baye des Esquimaux".

Cette absence de foyer dans les habitations d'hiver, donc de source de chaleur pour réchauffer l'atmosphère comme pour faire cuire les aliments, paraît constituer un des traits culturels essentiels qui, pour les Montagnais, définissent les Inuit⁵⁰; c'est cette perception que, après bien d'autres Français, véhicule ici Courtemanche et qui lui fait remarquer "ce que l'on a dit d'eux ... n'est que trop vrai". Mais à défaut de foyer, les Inuit avaient des chiens, qui non seulement les tenaient au chaud dans leurs "casemates", mais encore rongeaient les os. Or, de chiens, précisément, il n'est pas fait mention.

L'endroit a été recherché par les archéologues à diverses reprises, mais en vain; la baie des Haha est vaste... Le type de maison décrit, et cela seul en fait, indique bien un campement d'Inuit. Ceux-ci, mais exceptionnellement puisque le texte le note comme un événement, faisaient donc alors des incursions sporadiques jusqu'à cette baie, située à quelque 150 lieues marines de leur "résidence" de Kessessakiou. Il est bien évident qu'on est là en dehors de leur territoire habituel.

L'utilisation du territoire par les pêcheurs d'outre-Atlantique

Aucun navire en pêche n'est mentionné au cours du récit et sans doute n'en fut-il point rencontré. La France étant alors en guerre, les armements morutiers avaient du reste considérablement diminué. Cependant, le but de Courtemanche n'est pas de dresser l'état des pêches, mais celui des ressources disponibles.

Ces ressources sont de deux ordres: celles utiles à la subsistance et celles pouvant faire l'objet d'une exploitation commerciale. Gibiers à plumes, saumon et mammifères terrestres paraissent ne relever que du premier groupe, le loup-marin, la baleine et la morue constituant le deuxième.

⁵⁰ J. Mailhot, J.P. Simard et S. Vincent, pp.67-68 dans "On est toujours l'Esquimau de quelqu'un", *Etudes Inuit*, 4(1-2), 1980.

Si la présence du loup-marin, en abondance, est signalée dès que, franchie la Musquaro, la côte est bordée d'îles et d'ilots, celle de la morue n'est mentionnée qu'à partir de la baie où se trouve "l'établissement français" de Courtemanche [la baie du Vieux Fort]; quant à la baleine, ce n'est que passée la Longue Pointe qu'elle apparaît comme ressource potentielle.

Enfin, le Mémoire ne contient aucune indication quant à l'utilisation du littoral par les pêcheurs européens en amont de la "baie des Espagnols".

A compter de ce lieu, quatre mentions explicites en sont faites:

- dans la dite baie [la baie de Brador], où sont alors visibles les vestiges d'anciens établissements espagnols; Courtemanche identifie dans certaines de ces ruines des "fourneaux à fondre l'huile de loups marins", mais il s'agit sans doute plutôt d'une station baleinière.

- quelque part entre la Longue Pointe et la rivière aux Sables [la Blanc-Sablon], où Courtemanche repère les vestiges d'anciennes pêcheries de baleine, "par les ossements et par les testes qui sont à la coste". De fait, quelques-uns de ces vestiges sont encore repérables entre le Petit Havre et le morne Parent.

- à la baie de Forteau, où les Malouins avaient coutume, "de tous temps", de pêcher la morue.

- au havre Saint Benoist [la baie des Châteaux], où sont alors visibles les traces d'une exploitation de la baleine: fours et quantités énormes d'ossements, appartenant selon Courtemanche à 2 ou 3000 carcasses différentes.

Dans les quatre cas, ces pêcheries sont dites abandonnées par crainte des Esquimaux, ou suite à leurs déprédations.

Au cours de ce voyage, Courtemanche a pu constater que si le poste de la rivière des Esquimaux est bien placé pour la traite et pour la pêche au saumon, il n'en est pas de même pour la pêche à la morue: c'est dans les îles, trop éloignées pour une chaloupe, que la morue "abonde".

Surtout, étant certainement présent sur les lieux au moment de la migration du loup-marin vers l'arctique, il remarque qu'il n'y a pas dans le secteur de "passe" où tendre des filets pour barrer son parcours; l'endroit favorable se trouve plus à l'est, dans la "baie des Espagnols":

"C'est dans cette baie qu'il se trouve un endroit où j'espère tendre aux loups marins brasseurs, où j'ay commencé un second établissement pour y faire une pêche considérable".

Dorénavant, Courtemanche aura donc deux "établissements". Mais, jusqu'en 1711, la baie des Espagnols ne sera qu'un lieu occupé par les engagés saisonniers, la résidence permanente étant à la rivière des Esquimaux.

3. LE FORT PONTCHARTRAIN

Il est clair que Courtemanche fera tout pour organiser le poste de la rivière des Esquimaux à l'image de celui qu'il commandait chez les Miamis: un fort militaire et une mission qui, installés à proximité d'un "village" indigène plus ou moins permanent, assurent à ses familles aide et protection contre leurs ennemis et accès à la vraie religion. Certes de semblables villages sont ici absents, le mode de vie des Indigènes de la région l'excluant; en outre, aucun ennemi ne les menace à la façon des Iroquois dans les Pays d'en Haut et ils n'ont sans doute jamais entendu parler de la foi chrétienne. Néanmoins, Courtemanche paraît convaincu que la seule présence du poste, où résiderait un missionnaire, incitera peu à peu des familles de "Sauvages alliés des Français" à s'établir à proximité.

Or tel n'a pas été le cas et Courtemanche devra finalement se résigner à voir ce poste n'être qu'un simple lieu de traite. En effet, l'hostilité supposée des Esquimaux vis à vis des groupes algonquins locaux relève probablement du malentendu linguistique⁵¹, ou bien n'est le fait que d'actes d'agressivité tout à fait épisodiques. De même, et quoique laisse entendre Courtemanche lorsqu'il veut obtenir l'aide nécessaire à la réalisation de

⁵¹ Cf. ci-dessus, p.36 et n.11.

son projet, il ne semble pas que les Amérindiens qui fréquentent alors la côte aient jamais demandé à être instruits du christianisme: les quelques chrétiens dont ils auraient pu avoir coutume étaient les pêcheurs venus d'Europe et ceux-ci sans doute n'étaient guère portés à faire oeuvre missionnaire. Du reste, Courtemanche affirmait en 1704 avoir attiré "une nation sauvage ... qui n'avaient jamais eu encore connaissance des français".

Pour compléter son projet, Courtemanche voudrait aussi faire oeuvre de colonisation: il pense pouvoir convaincre quelques familles de la région de Québec à venir s'installer près de lui, cultivant les terres après défrichement et pratiquant la pêche. Mais les familles espérées ne viendront pas, celles des engagés temporaires préférant demeurer dans leur environnement habituel.

Une exception notable toutefois: la famille de Courtemanche lui-même. En effet, Courtemanche passe son premier hiver au Labrador en 1706-1707 et, au printemps 1707, Marie-Charlotte Charest vient l'y rejoindre. Il avait déjà avec lui un de ses jeunes frères et arrivent alors deux proches parents de Marie-Charlotte: Ch. Couillard de Beaumont et F. Margane de La Valterie. En outre, Mme de Courtemanche amène certainement avec elle une servante⁵², les deux fils de son premier mariage⁵³ et, possiblement, les très jeunes demoiselles de Courtemanche⁵⁴. Enfin, Courtemanche a obtenu du gouverneur et de l'intendant le missionnaire qu'il demandait; il s'agit probablement d'un prêtre séculier, qui du reste se révéla inapte aux tâches qui l'attendaient auprès des Autochtones⁵⁵.

⁵² Mme Cadrain, engagée à l'année (ANQQ, greffe Genaple, 19 avril 1707).

⁵³ Il semble que ce soit cette année-là que l'ainé, Pierre Martel de Brouague, alors âgé de 16 ans, y décéda par noyade (P.G. Roy, BRH XL, sept. 1934, p.516).

⁵⁴ L'ainée a alors 7 ans.

⁵⁵ ANF, Col., B 33, f°280, le ministre à Courtemanche, 6 mai 1711; c'est au grand vicaire de Québec que Courtemanche s'adresse en 1710 pour remplacer ce premier missionnaire: à ce moment du moins, c'est donc d'un séculier qu'il est question.

Ce sont donc au moins 7 adultes, 2 jeunes gens et peut-être 3 jeunes enfants qui habitent le fort cet été-là. Il en sera de même les étés suivants. Mais l'automne venu, les Courtemanche et leurs enfants retournent à Québec, la garde du Fort étant confiée à Ch. de Beaumont et F. de La Valterie.

Le fort est dénommé "Pontchartrain" en l'honneur du ministre de la Marine. L'ingénieur J. Boisberthelot de Beaucours en a tracé en 1708 un croquis en plan et en élévation qui donne une idée remarquablement précise de l'ensemble (Figure 6). Ce croquis accompagnait un relevé de la côte de part et d'autre du fort, sur environ 70 lieues (Figure 5). Relevés du fort et de la côte avaient été demandés au printemps par le Conseil de la Marine:

"... envoyez moy un mémoire bien détaillé ... avec un plan du fort que vous avez fait faire et si cela est possible une petite carte de cette coste sur laquelle vous me marquerez les ports qui seront propres pour recevoir des vaisseaux"⁵⁶.

Le gouverneur ou l'intendant décidèrent dès communication de cette demande d'envoyer au Labrador J. de Beaucours, qui était alors chargé d'aider G. de Catalogne dans le levé des cartes des gouvernements de Montréal, Trois-Rivières et Québec.

Le fort Pontchartrain est une construction spacieuse et imposante. Il est bien peu probable qu'il s'agisse là du fort construit dès 1701 par Constantin et ses hommes: plus plausiblement, ce bâtiment est postérieur à l'arrivée de Courtemanche sur les lieux. Une palissade de pieux verticaux forme une enceinte bastionnée rectangulaire; d'angle saillant à angle saillant, l'enceinte mesure 100 pieds par 60⁵⁷ et n'est franchissable que par une seule porte. A l'intérieur, la maison a été construite 10 pieds en retrait de la palissade et mesure 60p. par 20. La construction secondaire qui la flanque sur une partie d'un des longs côtés ajoute à la surface bâtie

⁵⁶ ANF, Col., B 29, f°392v, le Conseil à Courtemanche, 6 juin 1708.

⁵⁷ 1 pied français = 32,4cm.

45 par 7 ou 8 pieds. Un haut toit à forte pente couvre l'unique étage du bâtiment; deux cheminées et un poêle chauffent le corps de logis principal. Outre l'enceinte bastionnée, le caractère militaire de l'édifice est également bien indiqué par la dénomination des pièces: "corps de garde", "casemate"; la chapelle de la mission est intégrée au bâtiment.

Ainsi conçu, celui-ci est un corps de logis militaire et non une résidence familiale. Tel dût être le sentiment de Mme de Courtemanche en 1707. On notera en particulier que la proximité et la hauteur de la palissade devaient quasiment priver les pièces de toute lumière.

Sur le rivage avoisinant, ou peut-être à la tête du portage qui menait à la rivière, devait se trouver le campement des Amérindiens attirés par le poste. Il s'agit apparemment d'un campement important: en juillet 1706, Courtemanche écrit qu'"il y a trente familles de sauvages établies à présent dans son poste et il espère que ceux qui sont dans la profondeur des terres viendront s'y établir aussy"⁵⁸. Toutefois, cet "établissement" n'était que saisonnier et il n'y eut sans doute jamais de "Sauvages domiciliés" à la rivière des Esquimaux.

Si remarquable qu'ait été cette première tentative pour établir au Labrador un véritable "poste détaché", avec mission et village indigène, elle relevait d'un dessein qui s'avéra donc une utopie: Courtemanche n'obtint ni les soldats ni les habitants qu'il voulait et, sous peine d'être à sa charge, les Indigènes devaient quitter les lieux avant même la fin de l'été.

Ceci étant, il sera du moins plus facile pour Courtemanche de se résigner à déplacer son poste principal: en 1711, il le fera "transporter" dans cette "baie des Espagnols" où il faisait faire la pêche au loup-marin⁵⁹.

⁵⁸ ANF, Col., C11A 24, f°170r, lettre de Courtemanche au ministre (copie au net), 26 juillet 1706.

⁵⁹ ANF, Col., C11A 32, f°247, Courtemanche au ministre, 2 sept. 1711; Col., B 34, f°365v, le ministre à Courtemanche, 6 juin 1712.

Mais, si brève qu'ait été son existence, ce premier poste a connu une fortune cartographique surprenante. Tout d'abord, la "Carte du Canada ou de la Nouvelle France" que publie G. Delisle en 1703 le localise déjà, juste en amont de la "R. des Eskimaux", avec la mention "F. Pontchartrain". C'est dire que dès avant qu'il n'y soit lui-même allé, A. de Courtemanche avait pris soin de faire parvenir l'information au prestigieux cabinet de géographie des Delisle⁶⁰. D'autre part, le fort de la rivière des Esquimaux figurera sur les cartes de la région bien après son "transport" dans l'actuelle baie de Brador. Les plus anciennes l'indiquent en spécifiant que ce "Fort Pontchartrain" est le "1er établissement" de Courtemanche; puis, à partir des années 1740, il devient l'"Ancien établissement" et n'est bientôt plus que le référant d'un toponyme: immédiatement après la conquête, les relevés de J. Cook et M. Lane attribueront aux lieux sa désignation actuelle: "Old Fort Bay".

En plus de cette persistance cartographique, d'autres facteurs incitent à envisager qu'en 1711, il n'y aurait pas eu démantèlement du bâti, mais "transport" au seul sens figuré. En effet, l'endroit étant favorable pour la traite et la pêche au saumon dans la rivière voisine, Courtemanche devrait pour le moins y avoir maintenu un petit poste secondaire. De même, le fait qu'en 1722 sa veuve et son beau-fils se préoccupent d'obtenir un agrandissement de leur concession qui permet d'y inclure la rivière des Esquimaux, indique sans doute qu'ils n'avaient jamais cessé d'utiliser ce secteur.

⁶⁰ A. de Courtemanche est en France l'hiver 1701-1702; a-t-il communiqué directement l'information aux Delisle, ou bien a-t-il agi par l'intermédiaire d'un dénommé Toinard, dont G. Delisle semble avoir possédé des "Mémoires" comprenant mention de "Deux voyages par mer de Kébec à la Côte de Labrador en 1700-1701", soit ceux de P. Constantin (ANF, Marine, 2JJ56, X, 11, 11A, 11E)?

III. L'ÉTABLISSEMENT DE LA BAIE DE BRADOR (1711-1760)

1. BRADOR: UNE ENTREPRISE FAMILIALE

1.1 Le poste au temps des Courtemanche

Le transfert du Fort Pontchartrain dans la baie de Brador (Figures 7a et 7b)

L'emplacement de son établissement près de la Rivière des Esquimaux étant de toute évidence inadéquat en regard de la pêche au loup-marin, c'est quelque 7 lieues en aval, dans la "baie des Espagnols", que Courtemanche a prévu dès 1704 d'opérer cette pêche. Ce sera chose faite au plus tard en 1708¹.

Trois ans après, Courtemanche annoncera au Secrétariat de la Marine qu'il a "transporté " le fort Pontchartrain dans cette baie, renommée "baie Phéliepeau" en l'honneur du ministre². Il s'est, dit-il, "trouvé dans l'obligation" d'agir ainsi "pour la comodité des pescheurs qui ne pouvaient se résoudre à transporter si loin leurs chaloupes". Il s'agit là des morutiers métropolitains venant en pêche vers Forteau et Blanc-Sablon, qui auraient donc souhaité que Courtemanche assure la garde de leurs chaloupes d'une année à l'autre.

Ce souci d'être à proximité immédiate des lieux fréquentés par les équipages venant de France est certainement issu du contexte politique d'alors: à Québec comme à Plaisance, l'on pressentait déjà que la France pourrait être amenée à abandonner ses droits à Terre-Neuve, en tout ou partie.

¹ ANF, Col., C11A 29, f°245r, 3 novembre 1708.

² ANF, Col., C11A 32, f°247, 2 septembre 1711. Jérôme Phélypeaux, comte de Pontchartrain, est alors Secrétaire d'Etat à la Marine, dont relève l'administration des colonies; durant la Régence (fin 1715-1723), la responsabilité des affaires relevant au préalable du Secrétariat sera assumée collectivement par le Conseil de la Marine.

Courtemanche espérait sans doute qu'en conséquence, les morutiers du Petit Nord, voire mieux encore, les habitants de Plaisance et du Chapeau Rouge, seraient incités par le gouvernement à se réorienter vers la côte nord du détroit de Belle-Isle. Installer son fort dans la baie de Brador représentait certes un atout qui pouvait peser sur une telle décision. Le ministre semble bien en effet avoir envisagé une telle solution pour les résidents de la côte sud de Terre-Neuve:

"Si Plaisance et l'Acadie restent aux Anglais, il me paroist necessaire d'establir deux autres postes de pesche l'un dans l'isle du Cap Breton, l'autre a la coste de Labrador. Il me paroist qu'il faut choisir celui où la pesche est plus abondante ... le port doit estre bon et d'une facile défense."³

Mais, en fin de compte, le traité de paix maintint à la France le droit de pêche et de sécherie au Petit Nord et les habitants de Plaisance furent dirigés vers le Cap-Breton. Même si la fréquentation de la côte nord du détroit de Belle-Isle connût alors une croissance rapide⁴, les attentes de Courtemanche étaient sans doute quelque peu déçues.

En reconnaissance de ses services, Courtemanche obtiendra du moins d'être nommé Commandant pour le Roi sur la côte. Il demandait ce commandement depuis bien des années⁵ et il lui sera accordé en novembre 1714:

"Sa Majesté veut et entend qu'il commande a la dite coste de Labrador et qu'il règle et acomode les diférents qui pourront ariver entre les Sujets de sa Majesté au sujet des emplacements pour la pesche a la dite coste"⁶.

³ Le ministre au gouverneur et à l'intendant, 26 juin 1712, cité par Ch. de La Morandière, op. cit., p.644.

⁴ Cf. ci-dessous, pp.179-181.

⁵ ANF, Col., B 29, f°392r; le ministre à Courtemanche, 6 juin 1708, en réponse à sa lettre du 20 sept. 1707.

⁶ ANF, Col., B 36, f°416, "Ordre du Roy au Sr de Courtemanche pour commander a la Coste de Labrador", 12 novembre 1714; Courtemanche est alors en France, où il se rend à la Cour avant d'aller à Bayonne (idem, f°283v, le ministre à Mr de Champigny, intendant au Havre, 22 oct. 1714).

Il ne s'agit pas là d'une promotion en grade, mais d'une charge importante établissant l'autorité absolue de Courtemanche dans toute la région. Si ce commandement l'oblige à quitter celui de la compagnie de soldats à la tête de laquelle il était auparavant, Courtemanche n'en continuera pas moins à émarger sur l'état des officiers en Nouvelle-France. Mais il semble bien qu'il ait eu autant de mal à percevoir ses appointements de capitaine qu'à toucher la gratification annuelle de 1000 livres de poudre que le Roi lui avait accordée jusqu'en 1711⁷.

L'établissement vers 1715

Courtemanche ne vante pas les charmes de la baie Phélypeaux, comme il l'avait fait en 1704 pour le site de son premier établissement. Le déplacement de celui-ci n'est justifié qu'en regard du temps de la pêche.

Il est en effet probable qu'en tant que site d'hivernement, le deuxième emplacement ne vaut pas le premier. Courtemanche installe son établissement sur le terrain plat qui constitue le rivage est de la baie, fort mal protégé des vents. En outre, le bois de construction et même le bois de chauffage manquent complètement dans les environs et il lui faudra aller en chercher... à la rivière des Esquimaux.

Le Sr de Beauvilliers, "ingénieur ordinaire du Roy", exécute début 1715 une cartographie de la côte du Labrador⁸. Celle-ci fournit alors une première illustration de l'établissement (Figure 8⁹). Beauvilliers, qui est

⁷ ANF, Col., C11A 37, f°80r, délibérations du Conseil sur une lettre de Mme de Courtemanche, 23 février 1717: dans cette lettre, datée du 9 décembre 1716 et écrite de Bayonne, Mme de Courtemanche "supplie" le Conseil d'ordonner que les 3 années d'appointements dues à son mari lui soient versées. Quant à la gratification des années 1706-1711, Courtemanche n'avait toujours pas perçu à l'automne 1713 les 6 milliers de poudres qu'elle représentait (ANF, Col., B 34, f°366v, 26 juin 1712; B 35, f°234, 25 février 1713; B 36, f°373v, 28 mars 1714: lettres du ministre à Courtemanche). Appointements et gratifications dûs représentent près de 14000 livres.

⁸ Chicago, Newberry Library, Ayer Collection, n°99-100 et 101/ Ottawa, ANC, CNCP, NMC 24 et 22.

⁹ Cette "carte particulière" est l'original d'un des documents inclus dans l'ensemble de la Newberry Library.

attaché aux bureaux du ministère, ne s'est pas rendu au Labrador et c'est sans doute sur les indications de Courtemanche lui-même, présent alors à Paris, qu'il a effectué son travail¹⁰. L'image qu'il donne des lieux n'est pas facile à interpréter; l'enceinte palissadée et les "cabanes des Sauvages" en particulier sont dessinées hors site et hors échelle. Néanmoins, il est clair que la disposition d'ensemble qui prévaudra jusqu'à la fin du siècle suivant est déjà en place: un petit ruisseau sépare les "Maisons de Mr de Courtemanche", au sud, d'une croix (cimetière), de quelques bâtisses secondaires et de l'"anse à la pêche du loup marin", au nord.

Quelques mois plus tard, c'est le "Lieutenant en Canada" H.L. Deschamps de Boishébert qui est chargé par la Cour de "prendre connaissance des havres propres a recevoir les Vaisseaux le long de la coste de labrador"¹¹. Il s'y rendra en effet et le gouverneur intérimaire et l'intendant enverront dès l'automne à la Cour les documents que leur a remis Boishébert: une carte générale, 6 cartes particulières des principaux havres où des établissements pourraient être faits, avec mémoires explicatifs, et un mémoire général sur ses observations¹².

Des mémoires, seul le mémoire général nous est connu. Ayant été spécifiquement rédigé en fonction de la pêche morutière, l'établissement de Courtemanche n'y est que mentionné, non décrit. Quant à l'unique document cartographique retrouvé jusqu'à présent, il ajoute peu à l'illustration de Beauvilliers; néanmoins, la maison de Courtemanche y est représentée à l'intérieur d'un fort en rectangle bastionné, ce qui laisse supposer une

¹⁰ Beauvilliers en ayant envoyé copie au ministre le 15 mars, celui-ci lui accuse réception aussitôt; ANF, Col., B 37, f°51v, 20 mars 1715.

¹¹ ANF, Marine, B1 8, f°411v, contenu dans la transcription par le Conseil d'une lettre de Courtemanche du 26 septembre 1715.

¹² ANF, Col., C11A 35, f°39, lettre de Ramezay et Bégon du 7 nov. 1715; ANF, Marine, B1 8, f°547-553, 12 mai 1716, délibération du Conseil sur cet envoi et transcription du mémoire général.

disposition identique à celle du fort de la rivière des Esquimaux (Figure 9).

En revanche, un mémoire anonyme rédigé la même année donne sur l'ensemble quelques détails vivants. L'auteur est d'avis que Courtemanche, à Brador, est "assez bien basti et meublé". Il ajoute:

"Il y a un grand jardin ou il vient toutes sortes de légumes, pois fèves etc..., de toutes sortes de rascines, d'herbages et de salades; il y a des chevaux des vaches des moutons des cochons; il y a fait semer de Lorge et de Lavoine qui y viennent bien"¹³.

Certes, tout ce mémoire est à l'évidence un plaidoyer en faveur du Labrador, dont il présente le potentiel de façon dithyrambique; en outre, l'auteur n'est pas un témoin oculaire, mais dit bien avoir rencontré Courtemanche à Versailles peu auparavant. Aussi l'image qu'il fournit de l'établissement pourrait bien être quelque peu partielle. En fait, les missives échangées peu après entre Courtemanche et ses correspondants à Québec la confirment et la démentent tout à la fois.

En effet, à la fin de la saison de pêche de 1715, Courtemanche leur envoie une liste de ce dont il a besoin pour le fonctionnement de son poste l'année suivante et nous savons ce qui lui fut effectivement envoyé au printemps 1716¹⁴. Au chapitre des cultures, il en ressort que la production du poste en pois était certainement tout à fait insuffisante et que la récolte d'avoine fut sûrement réduite à néant ou presque: les chevaux furent contraints de se nourrir durant l'hiver du biscuit jugé immangeable par les résidents. Mais du moins y avait-il des chevaux. Quant aux autres animaux d'élevage mentionnés dans le mémoire, rien par ailleurs n'indique leur présence; les maigres ressources locales suffisaient-elles à leur alimentation, ou bien avaient-ils été abattus pour consommation? Quoiqu'il

¹³ ANF, Col., C11A 109, f°16-28; il s'agit du même texte que celui cité en introduction.

¹⁴ Voir ci-dessous, p.72, le tableau III.2.

en soit, Courtemanche pourra augmenter ce cheptel au printemps 1716 d'un cheval, une vache, un coq et 12 poules.

Il s'agit de toute façon d'un ensemble impressionnant, qui n'aura plus d'équivalent par la suite dans la région: plus jamais de moutons et de porcs, quelques très rares poulaillers et de non moins rares vaches; quant aux chevaux, ils furent bien vite remplacés par des chiens d'attelage, les carcasses de loup-marin leur fournissant une nourriture gratuite. De même, si les jardins-potagers ont toujours constitué une des traditions locales, plus personne ne s'avisera d'ensemencer des champs d'avoine ou d'orge.

Il faut donc reconnaître dans l'entreprise de Courtemanche une tentative d'autosuffisance en matière de subsistance tout à fait remarquable, mais quelque peu chimérique.

Résidents permanents et résidents saisonniers

Brador est le premier endroit où, au Labrador, un certain nombre de personnes résideront durablement à longueur d'année. C'est sans doute pourquoi le lieu est désigné sous le nom de "La Brador", ou "l'Abrador", devenu "Brador": il incarne à lui seul toute la côte et le territoire qu'elle borde. Etablissement permanent, sa population s'accroît toutefois notablement à la belle saison, lorsqu'y séjournent engagés pour la pêche et Autochtones¹⁵. Mais la famille Courtemanche, toujours présente l'été, y habitera aussi pratiquement tous les hivers.

Courtemanche ne passera hors de son poste que le seul hiver 1714-15, où il est en France. Il y décèdera en 1717, âgé de 53 ans. Sa femme ne s'en absentera que deux hivers (en 1713-14 où, enceinte et malade, elle ira accoucher à Québec et en 1716-17 où elle passe en France), jusqu'à ce qu'une suite d'événements dramatiques ne l'oblige à une longue absence.

¹⁵ Pour sa fréquentation par les Autochtones, cf. ci-dessous, pp.122-127.

La maison de Brador ayant été en partie consumée par un incendie en juillet 1720, Mme de Courtemanche embarque alors avec ses trois filles pour la France. Brouague explique en effet :

"... je ne peut pas faire bastir une maison pour les loger, faute de planches pour la couvrir, estant obligé de les faire venir de Canadas...". Il ajoute que sa mère "compte revenir dès le printemps prochain dans le premier vaisseau qui partira pour ce pays"¹⁶.

Accompagnées d'une "domestique sauvage", elles traversent sur le navire de pêche l'Aventurier du Havre de Grâce, lequel va livrer sa cargaison de morue en droiture à Marseille. Or, lorsque l'Aventurier arrive dans ce port le 20 octobre, y sévit depuis quelques mois la redoutable épidémie de peste qui décima sans doute près de la moitié de la population¹⁷. Dans des conditions qu'on a peine à imaginer, elles y restèrent bloquées dix-sept mois, jusqu'à ce que le Conseil ait obtenu pour elles permission d'en sortir au printemps 1722¹⁸. Restait encore à accomplir à Agde la double quarantaine requise et la saison sera alors trop avancée pour regagner Brador. Mais loin d'être abattue par ces interminables adversités, Mme de Courtemanche redouble alors d'activité. Entre autres, elle rencontre A.D. Raudot, ancien intendant de la Nouvelle-France et, peut-être grâce à son appui, obtient un agrandissement de la concession familiale. Puis elle marie à Saint-Malo sa fille aînée, Marguerite, à un nommé L.J. Lancesseur de Saint-Jean et embarque enfin dans ce port le 24 avril 1723, sur le François d'Argouges qui se rend en droiture au Labrador faire sa pêche. Sur ce navire prennent

¹⁶ ANF, Col., C11A 109, f°89v-90r, Brouague au Conseil, 27 août 1720. Pour les frais encourus par cette perte, le Conseil accordera à Brouague une indemnité sous la forme de 30 fusils, 300 livres de poudre et autant de balles (ANF, Col., B 44, f°539, 24 décembre 1721).

¹⁷ ANF, Col., B 44, f°24v-25r, le Conseil à Mr de Vaucresson, intendant des galères, 19 mars 1721; à cette date, les passagères sont toujours consignées à bord du navire.

¹⁸ ANF, Col., B 45, f°225-227, le Conseil à Mrs de Brancart et de Roquelaure, respectivement gouverneur militaire de Provence et du Languedoc, et à Mme de Courtemanche, 12 janvier 1722; *idem*, f°284v-285r, à Mrs de Brancart et de Roquelaure, 9 avril 1722. Malgré les mesures très sévères prises par les autorités, l'épidémie gagnera la Nouvelle-France, où, en particulier, elle contaminera les Montagnais de la mission établie en aval de Tadoussac, à Bon Désir (P. Laure, Relation du Saguenay, pp.46-51, A.E. Jones éd., Montréal, Archives du Collège Ste Marie, 1889).

également place, outre les deux filles de Mme de Courtemanche, un aumônier, un secrétaire et deux engagés. Dès avant l'arrivée à Agde, il n'est plus fait mention de la "domestique sauvage"¹⁹.

Il semble bien que ni Mme de Courtemanche ni ses filles ne furent atteintes par le bacille de la peste. Mise à dure épreuve, leur santé n'en fut pas moins sans doute ébranlée: la cadette, Marie-Louise, décèdera au Labrador l'hiver suivant, à l'âge de 20 ans, et sa mère ne lui survivra que de 2 ans.

Mme de Courtemanche décèdera au Labrador en 1726, âgée de 54 ans. Les trois filles du couple, dont une y était née, passeront à Brador la quasi totalité de leur enfance et des étés de leur adolescence; lors de l'incendie de 1720, l'aînée avait 20 ans, la 2ème 17 et la 3ème 9 ans²⁰. Quant au fils de Marie-Charlotte et de Pierre Martel, François de Brouague, il déclare en 1717 seconder son beau-père depuis 12 ans²¹, c'est à dire depuis les débuts et l'âge de 13 ans. La maison de Brador est donc bien le foyer familial.

Comme à la Rivière des Esquimaux, les Courtemanche ont à Brador un aumônier, lequel fait aussi office de missionnaire auprès des Autochtones. Il s'agit à cette époque du prêtre Lair, qui y demeurera après le décès de Courtemanche²². Lui aussi y réside à l'année longue. La famille s'est assurée en outre les services de deux domestiques canadiens: une servante pour Mme

¹⁹ Nous sommes redevables au Docteur Franck Rolin de biens des informations sur tout le séjour de Mme de Courtemanche en France; qu'il soit sincèrement remercié de tout le support qu'il nous a fourni. A l'issue de ses recherches sur une Sauvagesse prénommée Marie-Angélique et pensionnée plus tard à la cour de France sous le nom de Mimi Le Blanc, F. Rolin identifie celle-ci comme étant la "domestique sauvage" de Mme de Courtemanche, échappée à sa surveillance à Marseille sans doute.

²⁰ Les Courtemanche avaient eu en outre 1 fils, né en 1698 et décédé 6 mois plus tard, et 1 fille, née et décédée à quelques jours en 1714.

²¹ ANF, Col., C11A 37, f°405.

²² Présent en 1716 (ANF, Col., C11A 109, f°31-32r), Lair était possiblement à Brador dès 1711 et il y est encore en septembre 1719 (*ibid.*, f°81v). J. Martin lui succédera; arrivé sur le François d'Argouges en 1723 avec Mme de Courtemanche et conquis par le Labrador, il y demandera fin 1726 une concession, mais sans succès semble-t-il (ANF, Col., B50, f°526-527, 13 mai 1727; C11A 51, f°29v-30, 25 octobre 1729).

de Courtemanche, un serviteur pour son mari²³. Au total, 9 personnes au moins sont donc logées dans la maison, sans compter les hôtes de passage.

A ces résidents, il faut ajouter le personnel nécessaire à la pêche. Le maître de pêche est engagé pour la seule saison de la navigation puisque, avant tout, il est le capitaine du bâtiment affecté à la liaison Québec-Brador-Québec. De même, un certain nombre de matelots-pêcheurs, dont le capitaine a du reste besoin pour la manoeuvre du bâtiment, ne seront à Brador que du printemps à l'automne. Mais d'autres y resteront l'hiver. En effet, la pêche au loup-marin peut commencer à Brador dès la mi-mai²⁴ et les préparatifs doivent du moins être alors achevés; or l'équipage transporté de Québec risque fort de n'arriver qu'un peu plus tard: il est donc nécessaire qu'au moins quelques hommes hivernent sur les lieux. Ainsi, sur les 11 personnes dont nous savons qu'elles travaillaient à Brador pendant la saison de 1716, il semble que le capitaine et 7 engagés (dont 2 femmes) rentrèrent à Québec, 3 engagés seulement demeurant sur place²⁵.

On peut comparer les gages accordés alors avec ceux attribués en 1707 à des engagés qui assumaient une fonction semblable²⁶. On constate que le salaire d'un engagé ordinaire a un peu plus que doublé, mais que la rémunération d'une servante est restée la même, hormis un avantage en nature. L'accroissement des gages du capitaine est difficile à évaluer, car les responsabilités sont sans doute différentes d'un individu à l'autre: Benoist Ferret n'était probablement pas maître de pêche, rôle qu'assure certainement Charles Delage, homme en outre fort expérimenté. Du reste, P. Constantin ne recevait-il pas déjà 600 livres pour la saison dans les toutes premières années du poste de la rivière des Esquimaux?

²³ Engagés par M.-Ch. de Courtemanche à Québec durant l'hiver 1713-1714, il s'agit de Françoise Doré (ANQQ, greffe L. Chambalon, 16 déc. 1713) et de Jacques Terrien (*idem*, 22 mars 1714).

²⁴ ANF, Col., C11A 29, f°245r; Courtemanche au ministre, 3 nov. 1708.

²⁵ ANQQ, CPJN, 275-J, K, P, Q et 553-B à K.

²⁶ ANQQ, greffe F. Genaple n°2088, 19 avril 1707.

	1707	1716
Capitaine	(B. Ferret) 60 livres par mois = 360 livres pour 6 mois	(Ch. Delage) 800 livres pour 6 mois 1 bq d'huile 50 lb de poisson sec 6 poignées de morue verte 4 peaux de loup-marin
matelot-pêcheur	25 livres par mois pendant 6 mois	54 livres par mois pendant 6 mois ou 40 livres par mois pendant 1 an
Servante	(Mme Cadrain) 100 livres par an	(F. Doré) 100 livres par an + 1 lit de plumes avec son traversin au bout de 3 ans

Tableau III.1: La rémunération des engagés.

L'organisation commerciale

Courtemanche faisait venir de Québec une partie de ses vivres et ce qu'il lui fallait pour confectionner les barriques destinées à l'huile de loup-marin. Il y envoyait les peaux des loups-marins capturés et, en principe, celles des castors qu'il avait obtenues par la traite ou par ses propres chasses car il devait en acquitter les droits au Bureau de Domaine d'Occident.

De France, lui parvenaient vin et eau-de-vie, les marchandises destinées à la traite et les agrès dont il avait besoin pour sa pêcherie. Il y exportait l'essentiel des huiles faites au poste, dont une petite partie était néanmoins expédiée à Québec. Il était autorisé à envoyer où il voulait les peaux et pelleteries autres que le castor et, si effectivement, il disposait de ces produits, il les destinait au marché métropolitain.

Le réseau Brador/Québec

A la fin de la saison 1715, Courtemanche envoie à son correspondant de Québec un mémoire de ce "qu'il faut pour le tonnelier et pour les vivres". Le même correspondant lui expédie en mai de l'année suivante les articles demandés:

demande: 10 août 1715, Brador	envoi: 20 mai 1716, Québec
- pour le tonnelié - 4000. de douvelles fournys de fonçures de chesne blanc ou de franc fresne portant le moins 4 pouces de largeur - 4000. de sercle portant neuf pied de longueur - pour les vivres - 6 bons barril de lart - 20 quart de fleur de farine - 100 minot de pois, dont 10 de pois verts - 60 quintaux de biscuit - 1 bonne vache et 1 bon cheval + 6 barriques d'avoine - le reste de la charge du battiment en planches, au moins 400, bien choisy et bonne nota: je vous renvoie 10 barril de farine que personne n'a pu en manger le pin après en avoir cuit deux fois; et comme nous n'avons point d'avoine pour nos chevaux, c'est pourquoi j'ai gardé les huit autres; je vous envoie 10 fusil que je vous prie de faire raccommodé et ceux que vous verré trop cher de raccommodage vous les ferré vendre pour paier le raccommodage des autres (signé: Courtemanche)	- 3900. de douves - 4000. de cercles - 3 barils de lard - 24 quarts de farine - 3 barils de pois verds excellents, 12 barils de pois verds de Montréal, 5 barils et 1 barrique de pois blancs - 40 quintaux de biscuits - 1 vache et 1 cheval; 50 bottes de foin pour leurs voyages; 2 barriques et 2 barils d'avoine dont 1 pour le voyage - 400. de planches - 1 cage dans laquelle il y a 12 poulles et 1 coq - 1 quart de pommes - 4 baril de cendres passées - 1 quart de capillaires - 14 fusils remontés à neuf - 3 rolles de tabac pesant 145 livres (signé: Ph. Boucher, curé de St Joseph)

Tableau III.2: L'approvisionnement du poste en 1716²⁷.

La quantité de douves, de fonds et de cercles demandée et expédiée correspond à la fabrication d'à peu près 200 barriques, selon la largeur des planches; c'est dire que Courtemanche comptait alors sur une production d'environ 2000 loups-marins, ou plus s'il lui restait douves et cercles

²⁷ ANQQ, CPJN, 275-H, 10 août 1715 et 275-R, 20 mai 1716.

en stock. Ce matériel était renouvelé chaque année, les barriques n'étant pas récupérées à cette fin après vente du contenu²⁸. Les planches étaient certainement destinées à construire tout ou partie d'un bâtiment, le bois propre à cet usage faisant défaut dans la région.

Les vivres indiquent que, comme il était d'usage alors, pain, pois et lard forment la base de l'alimentation des résidents²⁹. Mais les maîtres du moins purent consommer du lait, des oeufs et des pommes. En outre, pour tous, chasse et pêche permettaient certainement de varier les menus.

Le capillaire expédié aux Courtemanche était produit en quantité en Nouvelle-France; il s'agit des feuilles d'une plante, que l'on consommait en infusion ou en sirop et qui était "fort ami de la poitrine et fort rafraichissant"³⁰.

Courtemanche utilise à cette époque trois bâtiments pour la liaison Québec-Brador-Québec: le St Augustin, qui lui appartient, la Ste Famille, barque de Mrs du Séminaire de Québec, et le St Joseph, dont Jean-Baptiste Charest dit Dufils, frère de Marie-Charlotte de Courtemanche, est propriétaire.

Courtemanche a acquis le St Augustin en octobre 1711, d'habitants de Plaisance qui l'avaient pris aux Anglais et qui, victimes d'un mauvais temps, vinrent échouer à la Forteau, quelques lieues en aval de Brador³¹;

²⁸ Le bois propre à faire des douves était abondant au Canada; la colonie pourra même expédier en France quelques milliers de douves chaque année (voir ANF, Col., C11A 121, f°116 (1733), 125v (1735), 146v (1737)).

²⁹ Deux ans plus tard, les pois seront complétés par 2 quintaux de blé d'Inde (ANQQ, CPJN, 275-S, 25 mai 1718).

³⁰ J. Savary des Bruslons et P.L. Savary, Dictionnaire Universel de Commerce, Genève, 1762, T.I, col.659; les auteurs vantent la qualité de celui qui vient du Canada; la colonie en exportera vers la France au moins dès 1720 (ANF, Col., C11A 121, f°84r).

³¹ ANQQ, greffe L. Chambalon, 14 août 1714, avec pièce jointe du 9 oct. 1711; ANF, Col., C11A 32, f°248r, 2 sept. et 7 oct. 1711.

il s'agissait d'une petite "Sceloupe" (un sloop?), insuffisante pour le service du poste. C'est très vraisemblablement avec le St Augustin que le capitaine Charles Delage arrive à Brador en 1715 avec les engagés saisonniers et retourne à Québec la saison finie³².

Mais c'est par la Ste Famille, barque "de 70 tonneaux ou environ", que Courtemanche expédiera cette année-là, à fret, une partie des produits du poste, soit 1300 peaux de loup-marin, 10 barriques d'huile et 16 poignées de morue verte³³. Il est tout à fait certain que ces 10 barriques d'huile ne constituent qu'une faible partie de ce qu'a pu rendre la graisse de 1300 loups-marins, soit environ 130 barriques. Certes il envoya également à Québec quelque cargaison par le St Joseph, dont il paya le fret "en ustanciles de pesche et autres effaicts"³⁴; mais le St Joseph étant "du port de 35 à 40 tonneaux" et déjà chargé de la pêche faite pour ses propres maîtres, il est peu probable que Courtemanche ait pu y embarquer grand-chose.

Les correspondants de Courtemanche à Québec étaient J.B. Charest-Dufils et le curé de St Joseph de la Pointe de Lévy, Philippe Boucher. Jean Baptiste Charest soutenait depuis longtemps son beau-frère dans ses entreprises. Il agissait en fait pour le compte de sa société avec son frère aîné, Etienne II Charest, seigneur de Lauzon depuis 1714. Celui-ci prendra le relais à la mort de Jean Baptiste en 1715, jusqu'à ce que la génération suivante prenne activement la relève.

³² Il avait été engagé par J.B. Charest-Dufils au nom de Courtemanche en nov. 1714 pour la saison de navigation suivante (ANQQ, greffe L. Chambalon, 23 nov. 1714); Courtemanche renouvellera son engagement à Brador en août 1715, pour la saison de 1716 (ANQQ, CPJN, 275-K).

³³ ANQQ, CPJN, 275-E, G, L; la morue verte est salée et non séchée, la poignée consistant en 2 morues.

³⁴ ANQQ, CPJN, 275-I, 10 août 1715; ce fret a été réglé à Charles Couillard de Beaumont, qui était déjà venu faire la pêche au Labrador l'année précédente avec le St Joseph, en société avec J.B. Charest-Dufils (ANQQ, greffe L. Chambalon, 16 mai 1714).

Philippe Boucher, outre qu'il dessert la paroisse des Charest et y a béni le mariage de Marie-Charlotte avec A. Legardeur de Courtemanche, est un condisciple d'études de celui-ci: ils firent leurs classes ensemble au Séminaire de Québec³⁵. Le rôle qu'il assume dans les affaires de Brador est primordial: il achète les fournitures et approvisionnements requis par Courtemanche, réceptionne ce que celui-ci envoie du poste et se charge des ventes, règle les engagements financiers que lui indique Courtemanche par billets à ordre et engage du personnel. Il tient les comptes du tout, selon toute apparence assez sommairement il est vrai. Ph. Boucher effectue toutes ces tâches sans y être intéressé d'aucune façon semble-t-il. Du moins Courtemanche lui réserve-t-il quelques produits du poste; c'est ce qui ressort des directives qu'il lui envoie en 1715 concernant la distribution d'une des 10 barriques d'huile qu'il expédie à Québec:

"pour votre paroisse de St Joseph	25 pots
pour la chapelle de Ste Anne dans	
la cathédrale de Québec	12
pour Notre-Dame de Bonsecours	
de monreal	12
pour les deux Congrégations	25
pour les deux demoiselles Charret	<u>12</u>
	86 pots

du surplus vous les distribuerés en charité et dévotion a nostre intention"³⁶.

De fait, pour le salut de son âme, il semblerait que Courtemanche jugeait plus important les oeuvres pieuses que le règlement de ses dettes. Du moins s'il faut en croire ce qu'écrivait Mme de Courtemanche au lendemain du décès de son époux à Maurice Blondeau, marchand de Montréal et leur créancier³⁷:

³⁵ J.E. Roy, op. cit., vol.I, p.417.

³⁶ ANQQ, CPJN, 275-U; les Congrégations bénéficiaires sont sans doute les Ursulines et la Congrégation de Notre-Dame et les demoiselles Charest sont les soeurs de Mme de Courtemanche; la barrique contenait normalement 90 pots: le "surplus" serait alors de 4 pots.

³⁷ ANQQ, CPJN, 823-F, Mme de Courtemanche au Sr Blondeau, Brador, 16 août 1717; M. Blondeau était en relation avec Courtemanche depuis quelques 25 ans; entre autres, il avait fait avec lui le voyage

Monsieur,

Comme j'ay eu advis que vous deviez a L'arrivée du Batiment faire saisir nos effets pour être payé de votre du, vous saurez Mr que je n'avois pas manqué a la parolle que ie vous avois donné la première année puisque j'avois chargé dans notre batiment le commencement du payment quoyque je n'ay pas cru que vous fussiez dans ce dessin de nous faire cette affront vous rendant en cela la justice qui vous est dû. Comme la perte que je fais aujourd'huy de mon cher mary m'oblige à vous prier et comme il m'a laissé charge de beaucoup de destes et qu'il faut que je satisfasse un peu a un chacun, je croy que vous voudrez bien pour cette année vous contenter de deux cent peaux de loup marin et une barrique d'huile que je prie Mr Boucher de vous remettre et j'espère que vous nexigerez pas davantage pour cette année. Latache que vous aviez pour Monsieur de Courtemanche je suis bien persuadé que quand vous saurez cette triste nouvelle que vous en serez vraiment touché vous connaissiez mieux son meritte qu'un autre et hélas mon cher Blondeau je ne vous explique point icy la cruelle affliction dans laquelle je suis. Monsieur De la Perrière qui a été témoin de tout mes malheurs vous dira tout ce qui s'est passé et m'a bien persuadé que je n'auois point de chagrin de votre part. Monsieur Darpentigny a qui je fais un détail de toute chose vous dira une partie des sujets de sa mort et finis en ne pouvant vous expliquer mes malheurs plus au long n'ayant pas la force de les repetter plus avant et vous prie de croire que je suis et seray toute ma vie

Monsieur

Votre très humble et obéissante servante

(signé: Charest veuve de Courtemanche)

De la Brador, ce 16 Aoust 1717

Mes compliments à Mademoiselle votre Epouse aussi bien que Madame votre Belle Mere que je les prie de vouloir bien prier pour le repos de l'âme de Mr de Courtemanche

Il s'agissait-là d'une dette modique (900 peaux de loup-marin et 3 barriques d'huile, ou bien 3900 livres en argent), mais ancienne: sûrement antérieure à 1713, elle remontait peut-être à 1705. Or, Mme de Courtemanche n'en règle même pas le tiers en août 1717 et, surtout, le solde était toujours dû à Blondeau en 1729³⁸! L'attitude du couple vis à vis du fidèle Blondeau semble donc quelque peu abusive.

Il est vrai que dépenses et recettes au Canada pour mai 1716/mai 1717 se soldaient par un déficit de 3788 livres, sans compter la dette envers Blondeau³⁹. Et il est en outre probable que Courtemanche avait en France

dans les pays d'en Haut de 1700-1701, préliminaire à la paix de Montréal (cf. ci-dessus, p.16 et n.33). Le La Perrière mentionné dans cette lettre est sans doute René Boucher, sieur de La Perrière et frère de Philippe Boucher, curé de St Joseph de Lévis. Quant à "Monsieur Darpentigny", dont le nom est écrit comme on le prononçait, à la normande, il doit s'agir de Pierre Legardeur de Repentigny, frère aîné de A. de Courtemanche.

³⁸ Blondeau intente alors à Brouague un procès pour recouvrer cette dette (ANQQ, CPJN, 823 A-P).

³⁹ ANQQ, CPJN, 275-S; compte envoyé par Ph. Boucher à Mme de Courtemanche en mai 1718.

un débit assez important vis à vis de ses correspondants et dont Mme de Courtemanche était particulièrement au fait: elle avait passé l'hiver 1716-17 en France⁴⁰.

Le négoce Brador/France

Il n'est pas exclu que pendant les dernières années de la guerre de Succession d'Espagne, ce soit via Plaisance que Courtemanche ait effectué son commerce hors Canada. C'est du moins ce que peuvent sous-entendre les propos de Louis Prat, capitaine du port de Québec, entrepreneur en construction navale, fournisseur (et créancier) de Courtemanche, à l'automne 1711: "L'hiver dernier, il [Prat] fit encore construire un vaisseau de dix canons pour l'entretien du poste du Sr de Courtemanche a la brador; ce bâtiment fut pris le printemps dernier vers les isles St Pierre en allant à Plaisance pour delà retourner chez le d. Sr de Courtemanche..."⁴¹.

Ce vaisseau était-il destiné à remplacer le Pontchartrain, construit par Prat en 1709 et que Courtemanche dit avoir commandé spécifiquement pour le service de son poste⁴²? En effet, Prat envoie ce navire de 130t et 10 canons à la Martinique dès 1711, et encore en 1712 et 1713⁴³. Le Pontchartrain affecté à la route des Antilles, le nouveau navire de Prat saisi par l'ennemi, Courtemanche dut néanmoins utiliser le relais ou le débouché de Plaisance. Sinon pourquoi, l'informant du remplacement de Plaisance par Louisbourg en conséquence du traité d'Utrecht, le ministre paraîtrait-il l'inciter à suivre la même voie: "Vous pourés envoyer aisémt à cet endroit [Louisbourg] y vendre les denrées que vous pourés faire au poste ou vous etes"⁴⁴. Mais Courtemanche ne semble nullement avoir suivi cette voie.

⁴⁰ ANF, Col., C11 A 37, f°78v-81r, délibérations du Conseil sur une lettre de Mme de Courtemanche écrite à Bayonne le 9 déc. 1716.

⁴¹ ANF, Col., C11 A 32, f°240, L. Prat au ministre, 1er novembre 1711.

⁴² ANF, Col., C11 A 29, f°248v, Courtemanche au ministre, 3 novembre 1708.

⁴³ D. Miquelon, op. cit., p. 73; DBC II, p.531.

⁴⁴ ANF, Col., B 36, f°373v, le ministre à Courtemanche, 28 mars 1714.

En 1715, c'est sans doute vers Bayonne que l'essentiel des huiles faites au poste dût partir. Au printemps en effet, séjournant dans cette ville où réside son oncle par alliance, Pierre Bénac, Courtemanche était entré en contact avec le marchand et armateur Arnaud Boucheron. Celui-ci est alors propriétaire de deux navires, l'Union (100t) et le Prude (170t), qu'il destine au voyage du Labrador. Courtemanche prendra un intérêt sur le Prude: il assume pour moitié le coût de l'avitaillement du navire et des marchandises qui y sont chargées, coût dont le montant total a été arrêté d'un commun accord à un peu plus de 24000 livres. Ne disposant pas des fonds nécessaires, il les emprunte "à la grosse aventure" à A. Boucheron, l'intérêt de grosse étant fixé à 25%⁴⁵. Courtemanche payera son dû à son créancier sur sa part des produits de la pêche et autres retours que pourra ramener le navire. Or il semble bien que dans cette cargaison de retour soit prévus non seulement les produits de la pêche du Prude, mais aussi ceux de la pêche que fera faire Courtemanche, soit la pêche au loup-marin. Car, de toute évidence, les deux associés estiment que la capacité de charge du Prude sera insuffisante pour ramener en France la totalité des produits acquis à Brador: c'est à l'Union qu'est assigné le rôle d'en convoyer au retour une partie du moins.

Pour rejoindre son poste en droiture, Courtemanche embarque donc sur le Prude qui part faire la pêche à la morue dans les îles de la baie de Brador. L'Union en effet, chargé de marchandises à vendre pour le compte de Boucheron et du capitaine du navire, ne partira que beaucoup plus tard et doit, semble-t-il, s'arrêter commercer à l'Ile Royale avant de rejoindre la baie de Brador⁴⁶.

⁴⁵ France, Pau, ADPA, greffe P. Pinaquy, 3E 4439, 6 avril 1715: procuration de Courtemanche, qui est sur le point de s'embarquer, à P. Bénac, alors major général de la Capitainerie de Cap-Breton, au nord de Bayonne; idem, 16 avril: 6 contrats de grosse passés entre P. Bénac et A. Boucheron; A. Boucheron cèdera un de ces contrats à un nommé Pierre Dubrocq, marchand à Bayonne (idem, 24 avril 1715).

⁴⁶ Les tâches assignées à l'Union varient au fil des actes notariés le concernant (ADPA, greffe P. Pinaquy, 4 avril, 18 mai, 26 juin 1715; idem, 3E 3713, greffe G. Monho, 9, 13 et 15 mai 1715). Le navire n'est toujours pas arrivé à Brador le 12 juillet (ANF, Col., C11A 109, f°239r, A. de Courtemanche à P. Constantin, Brador, 12 juillet 1715).

D'autre part, Courtemanche a acheté des marchandises à A. Boucheron pour son compte personnel, pour une somme et à des conditions inconnues⁴⁷. Qu'il s'agisse de ce compte personnel ou des marchandises chargées en société avec Boucheron sur le Prude, toujours est-il que Courtemanche dispose à Brador de tout un stock. Certains articles ont pu être utilisés pour la traite et la pêche du poste et d'autres être destinés à l'usage personnel des Courtemanche. Mais une cargaison représentant 25 tonneaux de charge et une valeur de près de 6000 livres monnaie de France (prix d'achat) sera réexpédiée à Québec par Courtemanche sur la Ste Famille⁴⁸. Ces marchandises y seront revendues, avec un bénéfice appréciable.

Elles consistaient principalement en vivres (vin et eau-de-vie, tabac et chocolat), ustensiles et agrès de pêche (hameçons et lignes à morue, cordages), articles pour vêtement (souliers, bonnets, capots, tissu d'indienne et couvertes), matériel de chasse (poudre et plomb à tirer); à ceci s'ajoutaient des caisses de chandelles, une demie-barrique de clous assortis, 2 plaques et une cheminée de fer.

Ces marchandises trouveront vite acquéreur: Mrs du Séminaire et quelques particuliers, mais surtout le Sr Nicolas Pinaut, lui-même marchand⁴⁹. Ces clients les payeront 2,68 fois plus cher en moyenne que leur prix d'achat en France, compte tenu de la différence de 33% entre la monnaie de la métropole et celle de la colonie. En ajoutant au prix d'achat les frais encourus au Canada (droits d'importation sur vins et eau-de-vie, fret sur la Ste Famille, transbordement et magasinage à Québec), ce rapport tombe à 1,66 et laisse au total à Courtemanche un profit de 7635 livres du Canada. De cette somme, il faut évidemment retrancher ce qui revient à A. Boucheron, soit 25% s'il s'agit du compte personnel de Courtemanche envers celui-ci,

⁴⁷ Transaction conclue semble-t-il, sous seing privé, le 13 mars 1715; ADPA, 3E 4439, 16 avril et 18 mai 1715.

⁴⁸ ANQQ, CPJN, 275-E; F; G; L, p.1-2; août 1715.

⁴⁹ ANQQ, CPJN, 275-L et N.

ou 50% s'il s'agit de leur compte par moitié. Quoiqu'il en soit, cette opération fut un succès. Mais on ignore tout du bilan global des transactions avec A. Boucheron et c'est sans doute pour s'en enquérir ou le vérifier que Mme de Courtemanche se rendra à Bayonne l'hiver 1716-1717. Faudrait-il compter Boucheron dans le "beaucoup de destes" dont celle-ci disait à M. Blondeau avoir hérité de son mari?

En somme, malgré ses ambitions, sa persévérance et ses alliances, A. Legardeur de Courtemanche ne parvint donc pas à faire fructifier son établissement tout autant qu'il l'aurait souhaité. C'est toutefois une concession vraiment "établie" qu'il transmettra à ses héritiers: la pêche au loup-marin comme la traite y sont bien implantées et la maison des maîtres suscite l'admiration de tous. Un capitaine canadien, Gilles Frastin, n'hésitera pas à la dire "magnifiquement garnie de lits, tapisseries, batteries de cuisine, argenterie et autres meubles"⁵⁰. M. Blondeau ne doute pas qu'il en ait été ainsi, car "le dit feu Sieur de Courtemanche ... estoit noble d'extraction" et, en outre, "étant commandant au dit poste, il y tenoit table ouverte"⁵¹.

La réputation de Courtemanche dans le milieu de la haute administration paraît avoir été tout aussi flatteuse. A l'automne 1714, Mr de Champigny, ancien intendant de la Nouvelle-France et alors intendant au Havre, n'écrit-il pas au ministre:

"j'ai toujours connu le Sr de Courtemanche pour un homme sage et entendu, qui a bien servi dans les troupes et dans les affaires dont il a été chargé dans le pays dépendant de la

⁵⁰ ANQQ, CPJN, 823-L, G. Frastin en tant que témoin cité par Blondeau dans son procès à l'encontre de Brouague, 20 mai 1729.

⁵¹ ANQQ, CPJN, 823-J, 5ème page.

Colonie et je ne doute point que Mssrs les Intendants qui y ont servi depuis moy ne vous ayent rendu le même témoignage"⁵².

1.2 Le poste au temps de François Martel de Brouague

F. de Brouague, maître du poste

Le commandement de la côte du Labrador

Brouague est promu "Commandant pour le Roi à la coste de Labrador" après le décès de Courtemanche⁵³. Il a alors 25 ans et conservera ce commandement jusqu'à la conquête anglaise de la Nouvelle-France⁵⁴. A ce titre, Brouague dût bien sûr assumer les mêmes charges que son prédécesseur. Il devait tout d'abord assister les capitaines des navires métropolitains venant en pêche, régler les conflits qui pouvaient survenir entre eux et aider les équipages en cas de détresse. Sa responsabilité quant au bon ordre à maintenir sur la côte impliquait même de faire enterrer les hommes des navires morutiers qui venaient à mourir là... et que, semble-t-il, les capitaines abandonnaient volontiers sur le rivage⁵⁵. La saison finie, il lui fallait expédier au Conseil ou au ministre un rapport sur l'année écoulée.

Contre les déprédations des Esquimaux, il avait à assurer la garde des agrès et chaloupes que des capitaines amenaient à Brador avant de quitter la côte, comme à protéger les équipements qui demeuraient sur place dans les divers postes de pêche. Il eut aussi à veiller à l'exécution de l'Ordonnance de

⁵² ANF, Marine, B3 220, f°439-440, 10 octobre 1714.

⁵³ ANF, Col., B 40, f°444, 11 janvier 1718: brevet; f°447, 9 février 1718: instructions.

⁵⁴ La Cour envisagera en 1759 de le remplacer dans cette fonction, car on l'estimait alors "vieux et infirme" (ANF, Col., B 109, f°343v, le ministre à Vaudreuil, 26 janvier 1759); mais ce projet ne pût être mis à exécution et Brouague décèdera le 15 mars 1761 sans avoir été destitué.

⁵⁵ ANF, Col., C11A 109, f°105v-106r; Col., B 45, f°459v; Col., C11A 109, f°110r (17 sept. 1721, 4 févr. et 15 sept. 1722).

février 1734, interdisant de traiter aux Esquimaux armes, munitions et ferrements: "C'était aussi sur les certificats qu'il (Brouague) en devait délivrer que les différentes peines infligées par cette ordonnance devaient être prononcées"⁵⁶.

Dans le contexte particulier de la guerre de Succession d'Autriche, Brouague sera de plus prié de faciliter l'approvisionnement en sel de la colonie: l'approche du St Laurent par la rive sud du golfe étant peu sûre et vu "la nécessité qu'il y a dans les conjonctures présentes d'avoir provision de sel en ce país", l'intendant Hocquart autorisa bon nombre de négociants à envoyer chercher du sel dans le détroit de Belle-Isle où ils pouvaient en trouver dans les établissements morutiers⁵⁷. Brouague dut veiller au succès de l'entreprise et à son bon déroulement. En outre, en 1746, Brouague estimera de son devoir d'autoriser son maître de pêche à quitter Brador à la fin juin pour piloter jusqu'à Québec un navire de St Malo chargé pour le compte du Roi⁵⁸; c'était évidemment compromettre gravement ses propres intérêts au nom du bien public.

Tout comme Courtemanche, Brouague recevait à titre de Commandant au Labrador une gratification annuelle. Celle-ci consistait en 30 fusils, 300 livres de poudre et 300 livres de plomb en balles; toutefois, les 30 fusils furent supprimés en 1742⁵⁹. Cette mesure ne dut guère surprendre Brouague; son correspondant le plus proche à Versailles, M. Levasseur, premier commis du Bureau de la guerre, l'avait averti deux ans auparavant en ces termes:

⁵⁶ ANF, Col., B 109, f°343r, 26 janvier 1759. Ordonnance royale du 17 févr. 1734: ANF, Col., F3 12, f°179.

⁵⁷ ANQQ, O.I., cahiers 31 à 35, passim; P.G. Roy, Inventaire de pièces sur la côte de Labrador, 1940, I, pp.206-231: 18 permissions accordées par Hocquart de 1744 à 1748.

⁵⁸ ANQQ, CPJN, 1453, juillet-sept. 1746; procès Ch. Lecours/P. Trottier Desautiers; il s'agit de l'Auguste et son capitaine, A. Desmarais Vincent, était un habitué de la pêche dans le détroit de Belle-Isle (cf. ci-dessous, p.192).

⁵⁹ ANF, Col., B 74, f°410r, le ministre à Brouague, 2 février 1742.

"M. Le Comte de Maurepas [le ministre] compte que vous avés actuellement dans votre poste autant d'armes a feu qu'il en faudroit dans une grande place de guerre ... Si vous voulés m'en croire, vous ne demanderés pas de quelque tems de fuzils au ministre, mais vous lui proposerés de vous donner la valleur de ces fuzils en poudre et plomb. Mrs les Commis des bureaux de la Marine qui sont de vos amis sont de cet avis; Je vous conseille de vous y conformer"⁶⁰.

Brouague sans doute n'en fit rien.

Même si le président du Conseil ou le ministre le rappellent à l'ordre de temps à autre, ils ~~le~~ défendront aussi Brouague en diverses occasions où furent portées des plaintes contre lui. Car "c'est un homme simple et de bonne foy et on peut compter sur ce qu'il marque"⁶¹. Somme toute, il semble bien qu'à Versailles, on ait été satisfait de ses services.

Les droits sur la concession: ententes familiales

Au lendemain de la mort d'A. de Courtemanche, F. de Brouague n'avait reçu qu'un quart des droits afférant à la concession de 1714, les trois autres quarts étant partagés entre sa mère et les trois demoiselles de Courtemanche survivantes⁶². Cette même répartition des droits sera appliquée à l'augmentation de terrain dont bénéficiera la concession en 1722⁶³. Mais Brouague entreprendra bientôt de récupérer pour lui-même le plus de ces droits qu'il lui sera possible.

⁶⁰ ANQQ, AP-P-1398, Versailles, 30 avril 1740.

⁶¹ ANF, Col., B 65, f°45v, 9 avril 1727, le ministre à Mr de Fulvy.

⁶² ANF, Col., B 40, f°444v-445, brevet du 11 janv. 1718 partageant les droits entre la veuve Courtemanche (1/4), son fils (1/4) et ses trois filles (1/6 chacune).

⁶³ ANF, Col., C11A 109, f°14-15, 13 juillet 1722: brevet d'augmentation de cinq lieues de front vers l'amont; la baie qui constituait la limite est de cet agrandissement fut par la suite et jusqu'à nos jours désignée sous le toponyme "baie des Cinq Lieues"; c'est une extension de 10 lieues vers l'amont qu'avait demandée Mme de Courtemanche, ce qu'elle ne pût obtenir (ANF, Col., C11A 124, f°555, 22 juin 1722).

Muni d'un congé l'autorisant à quitter sa concession, il passe en France à l'automne 1724 et obtient d'y rester jusqu'au printemps 1726⁶⁴. Il mettra ce long séjour à profit pour améliorer sa situation. Sa demie-soeur Marie-Louise étant décédée au début de l'année 1724, Brouague se fait concéder par le Roi la part de celle-ci, soit 1/6ème des droits⁶⁵. Puis il obtient peu après qu'au cas où Mme de Courtemanche et ses deux filles survivantes décèderaient avant lui, leurs parts lui appartiendraient "par accroissement"⁶⁶. En fait, la mort de Mme de Courtemanche étant déjà survenue, à l'insu de son fils, celui-ci se trouve donc alors titulaire des 4/6èmes des droits. Enfin, il rencontrera à St-Malo sa demie-soeur Marguerite, qui réside dans un village voisin depuis son mariage en 1723. Il passe alors avec elle une entente dont il résulte qu'elle lui cède ses droits sur la concession de Brador, moyennant une rente annuelle de 1000 livres⁶⁷. Elle décèdera en juillet 1728 et ses droits s'éteindront avec elle, même si, au lendemain du décès de son époux, un Sr Girard se prétend son héritier.

Restait le "sixième dans les pesches et chasses du poste" appartenant de droit à la plus jeune des demoiselles Courtemanche, Marie-Joseph; ce 1/6ème causera à Brouague bien des difficultés. En 1728, lors du mariage de Marie-Joseph avec le procureur du Roi à la Prévôté de Montréal François Foucher, Brouague s'engage à lui verser annuellement à titre de douaire, en raison de ces droits, une rente viagère de 1000 livres⁶⁸. Mais les époux Foucher s'estimant lésés, ils contesteront en justice cet accord; après

⁶⁴ ANF, Col., B 47, f°1080, 11 janvier 1724: congé pour l'hiver 1724-25; Col, C11A 109, f°62r, sept. 1724: embarquement de Brouague le 14 sept. pour la France à bord d'un navire de pêche partant de l'Anse à Loup, environ 20 km en aval de Brador; Col., B 48, f°740, 13 mars 1725: nouveau congé.

⁶⁵ ANQQ, Insinuations du Conseil Supérieur de Québec, cahier n°8, f°39: brevet du 25 décembre 1725, enregistré au C.S. le 25 novembre 1737.

⁶⁶ ANF, Col., B 49, f°686-688, 22 février 1726, brevet; enregistré au Conseil Supérieur de Québec le 25 nov. 1737: ANQQ, Insinuations du C.S., loc. cit.

⁶⁷ ANQQ, CPJN, 1096-7, p.6; acte signé à St-Malo le 4 avril 1726, selon P.G. Roy, BRH 40, 1934, p.543.

⁶⁸ ANQQ, greffe J. Barbel, 2 oct. 1728.

un long procès et après avoir même obtenu la saisie du brigantin de Brouague⁶⁹, ils accepteront finalement l'accord suivant: ils affermeront à Brouague leur 6ème des droits d'exploitation du poste pour 9 ans, moyennant la somme de 1700 livres annuelles⁷⁰. Toutefois, non satisfaits de cette convention, ils tenteront bientôt mais en vain d'obtenir pour eux-mêmes une partie de la concession⁷¹. A l'échéance du bail, les époux Foucher le renouvelleront pour 3 années; le montant de la location, sauf impossibilité d'exploiter le poste en raison de la guerre, est fixé à 1500 livres annuelles⁷².

La paix revenue, le bail fut renouvelé avec échéance à l'automne 1754 et, par arrêts du Conseil Supérieur, son montant bientôt réévalué à 1666 livres, 13 sols et 4 deniers⁷³. Mais Marie-Joseph Foucher décèdera dès mai 1753, soit avant le terme de 1754 et, selon les clauses explicites du brevet de février 1726 et de tous les accords et jugements intervenus par la suite, ses droits sur le poste devaient s'éteindre avec elle. Aussi, bien que le Sr Foucher n'ait pas hésité alors à demander au gouverneur Duquesne à hériter du 6ème de son épouse défunte⁷⁴, Brouague est-il désormais seul titulaire de la concession.

La pugnacité démontrée par les époux Foucher pour défendre leurs droits

⁶⁹ ANQQ, CPJN, 823-O (1729) et 1096 (1736).

⁷⁰ ANQQ, greffe H. Hiché, 27 avril 1736, "Accommodement entre le Sr Foucher et le Sr Brouague ... passé au Palais en présence de Monseigneur l'Intendant ..."; outre cette rente, Mme Foucher obtiendra aussi un dédommagement de 4200 livres au titre de la succession de ses parents et de ses deux soeurs défuntes.

⁷¹ ANF, Col., B 68, f°282-283, 21 avril 1739, le ministre à Beauharnais et Hocquart, avec instructions de débouter la Dame Foucher de ses prétentions.

⁷² ANQQ, greffe Ch. H. DuLaurent, acte passé sous seing privé le 16 déc. 1745 et déposé pour minutes le 8 janv. 1746.

⁷³ ANQQ, greffe J.Cl. Panet, 8 avril 1749 (acte manquant) et 15 mars 1753; JDCS, registre 66, f°5-6 et 109-110, 27 mars 1752 et 22 octobre 1753.

⁷⁴ ANF, Col., B 99, f°202, 31 mai 1754, le ministre à Duquesne.

dans l'exploitation du poste, tout comme le montant auquel est estimé le revenu de leur part, démontre bien la prospérité du poste sous la gouverne de Brouague.

Alliances matrimoniales et présence à Brador

Sans doute parcequ'il avait passé jusqu'en 1724 le plus clair de sa vie au Labrador, Brouague se mariera tard: il a presque 34 ans lorsqu'il épouse, le 21 février 1726 lors de son congé en France, la fille d'un gentilhomme du Roi, Anne Marie Favry du Ponceau.

Mme de Brouague habita Brador, mais peu de temps; elle y mourra après 3 ou 4 ans de mariage, en 1730. De cette brève union étaient nés deux enfants, dont l'un décèdera au berceau. L'aînée, sans doute après la mort de sa mère, sera élevée à Versailles dans sa famille maternelle. Cette "aimable enfant, d'esprit et de caractère très doux" y avait "maîtres à écrire, de dance et de géométrie"; elle succombera semble-t-il des suites d'une blessure, âgée de 14 ans⁷⁵.

En 1732, par son mariage en secondes noces avec Louise Mariauchau d'Esgly, Brouague contractait alliance avec l'élite de la Nouvelle-France⁷⁶. Mme de Brouague semble n'avoir que fort peu vécu à Brador. C'est à Québec qu'elle mit au monde ses neuf enfants, toujours en été et en l'absence de leur père. C'est encore en son absence qu'elle décèdera à Québec en juin 1753. Cinq des six enfants survivants, toutes des filles, étaient alors en pension "tant chez les Ursulines que chez les Soeurs de la Congrégation"⁷⁷.

⁷⁵ ANQQ, AP-P-1398, Versailles, 30 avril 1740, lettre de Levasseur à Brouague, lui donnant des nouvelles de la petite Charlotte peu de temps avant sa mort.

⁷⁶ La nouvelle Mme Martel de Brouague était la fille d'un officier à la carrière brillante qui s'était mérité la croix de St Louis; elle descendait aussi, par sa mère L. Chartier de Lotbinière, d'une des familles les plus notables de la colonie; le contrat de mariage fut signé en présence du gouverneur et de l'intendant (ANQQ, greffe H. Hiché, 10 sept. 1732); L. Mariauchau a alors 17 ans.

⁷⁷ ANQQ, greffe J.Cl. Panet, 25 juin 1753 (inventaire après décès de Mme de Brouague); il s'agit de la Congrégation de Notre-Dame.

Grâce à cette présence à Québec, les demoiselles de Brouague bénéficièrent certes d'une instruction et d'une éducation mondaine sans rapport avec celles qu'avaient pu recevoir à Brador les demoiselles de Courtemanche. L'aînée, Louise, saura tout particulièrement se mériter une réputation de femme accomplie, dont témoignent les deux anecdotes suivantes. Passée en France avec son mari au lendemain de la conquête, elle revint dans la colonie par Londres; présentée alors à la cour d'Angleterre, le roi ne lui aurait-il pas dit: "Si toutes les dames canadiennes sont aussi belles que vous, j'ai vraiment fait une conquête"⁷⁸; l'histoire ne dit pas si Gaspard-Joseph Chaussegros de Léry fils, époux de Louise, apprécia le compliment: n'avait-il pas tout fait, comme ingénieur des fortifications de la Nouvelle-France et comme officier, pour empêcher la dite conquête? Enfin, au lendemain de son décès, en décembre 1793, la Gazette de Québec rendait à Louise de Brouague, épouse de Léry, un hommage inhabituel: "Mme de Léry était une de ces personnes rares qui savent réunir dans un degré éminent les vertus solides qui plaisent à Dieu et les qualités qui plaisent aux hommes." Parmi ces dernières sans doute: "Une naissance distinguée, des manières nobles et affables jointes à une riche éducation". En outre, "ses vastes connoissances dans l'Histoire et la Politique rendoient sa conversation infiniment intéressante"⁷⁹.

Par contre, c'est dire qu'à partir du 2ème mariage de Brouague, la maison de Brador ne sera plus que sporadiquement une maison familiale: Brouague y alla le plus souvent seul et seulement l'été.

La présence de la parenté de Brouague à Brador sera néanmoins assurée par d'autres membres de la famille. La participation aux affaires de Brador qu'avait fournie la famille Charest du temps des Courtemanche sera renforcée par F. de Brouague: il fera en particulier appel à ses cousins Trottier Desautiers, fils d'une des soeurs de Marie-Charlotte de Courtemanche. C'est un de ceux-ci, Alexis, qui est commis principal à Brador

⁷⁸ P.G. Roy, "La famille Chaussegros de Léry", BRH 40, 1934, p.591.

⁷⁹ La Gazette de Québec, n°1486, 2 janvier 1794.

dans les années 1740, hivernant alors dans le poste; c'est surtout Pierre Trottier Desauniers, avec qui Brouague entrera en société en 1732 pour l'exploitation de la concession.

Pierre Desauniers, très probablement, n'ira jamais à Brador durant tout le cours de cette société. Mais il paraît plausible qu'il y ait été auparavant, car sa connaissance de la côte paraît trop précise pour n'avoir été acquise que par ouï-dire. Serait-ce lui ce cousin qui accompagne Brouague jusqu'à l'anse à Loup lorsque celui-ci s'embarque pour la France en septembre 1724? Quoiqu'il en soit, c'est ce cousin qui dût assister Mme de Courtemanche dans ses derniers moments et prendre soin de la seule de ses filles qui demeurerait encore à Brador, Marie-Joseph, jusqu'au retour de Brouague.

L'association F. Martel de Brouague/P. Trottier Desauniers

Dès 1726, c'est à dire dès qu'il est à Brador seul maître à bord, F. de Brouague entretient "affaires et commerce" avec son cousin germain P. Trottier Desauniers⁸⁰. Celui-ci n'a alors que 26 ans, mais il apparaîtra que son rôle dans l'approvisionnement de Brador et la commercialisation des produits du poste est d'ores et déjà majeur.

A l'automne 1732 en effet, les deux cousins signent devant notaire une convention où les tâches assumées par Desauniers sont précisément définies, mais aussi reconnues comme relevant d'une pratique ancienne⁸¹. Desauniers, à Québec, doit "gérer toutes les affaires de commerce" que Brouague "a et aura dans ce pays", "luy faire les envois dont (il) aura besoin pour son poste" et vendre du mieux qu'il pourra les produits que Brouague expédiera de Brador à Québec et dont il aura l'exclusivité. Autrement dit, Desauniers effectuera achats et ventes, en en tenant les comptes. Ces opérations lui seront rémunérées par une commission de 5% sur les achats comme sur les

⁸⁰ Stipulé dans leur acte de société du 28 déc. 1735, 8ème p. (ANQQ, greffe J. Barbel).

⁸¹ ANQQ, greffe H. Hiché, 6 sept. 1732.

ventes, "ainsy qu'ils ont toujours travaillé ensemble"; toutefois, farines et biscuits seront payés par Brouague au prix fixe stipulé dans la convention, marchandises sèches, vins et eau-de-vie l'étant "au bénéfice courant".

Contre remboursement des frais, Desauniers s'engage en outre à armer, désarmer et faire entretenir le bâtiment de Brouague utilisé au transport entre Québec et Brador (le St François), comme à en recruter et payer le capitaine et l'équipage.

Cette convention, valable pour 9 années, prendra effet en mai 1733 et viendra donc à échéance en mai 1742; celui des deux signataires qui voudrait "s'en déporter" avant le terme devra verser à l'autre la somme de 10000 livres.

Cinq jours après la signature de cet accord, Brouague convoitait en secondes noces. Peut-être faut-il voir dans cet événement la raison pour laquelle les deux cousins enregistrèrent devant notaire un mode de fonctionnement qui était déjà le leur depuis quelques 6 ans.

Après trois saisons de pêche toutefois, Brouague et Desauniers décidèrent de modifier considérablement leur entente de 1732⁸². Il ne s'agit plus pour Desauniers de fournir des services rémunérés à la commission mais d'exploiter la concession de Brador en société avec Brouague: dépenses et recettes seront portées au nom de la société et, à l'expiration du terme, bénéfices ou pertes seront partagés par moitié entre les deux associés. La mise de fonds initiale de chacun est stipulée et sera retirée par eux avant partage des profits ou pertes. Mis à part ces fonds propres, les associés mettent en commun dans la société tous leurs "meubles et ustenciles de ménage ... à l'exception des hardes et linges à leur usage et ceux des Dames leurs épouses et enfants"; la résidence à Québec de la famille Brouague sera dans la maison de P. Desauniers, où les deux familles seront

⁸² ANQQ, greffe J. Barbel, 28 déc. 1735.

entretenues au compte de la société. Il s'agit en l'occurrence d'une partie de la plus prestigieuse des maisons de la Basse-Ville, celle construite par Ch. Aubert de la Chesnaye dans les années 1660, acquise par Desauniers en 1730; cet immeuble, à usage résidentiel mais aussi commercial, offrait de fait toutes facilités pour abriter leurs intérêts communs.

La répartition des rôles entre les deux cousins demeure la même qu'auparavant: Desauniers gère la société et Brouague se charge de faire valoir la concession de Brador.

La société vaut pour 8 ans et viendra donc à expiration en décembre 1743. Si l'un ou l'autre ne désire pas la prolonger au-delà, il devra en prévenir son associé 2 ans avant l'échéance.

Quelques clauses seront ajoutées à la convention de 1735 un peu plus de 2 ans avant son terme, soit en mai 1741⁸³. La principale concerne le partage des avoirs à la dissolution de la société. Il est spécifié que, "à la réserve des meubles, argenterie et autres effets étant au poste et appartenant au Sr Brouague seul", les ustanciles de pêche, les cabanots qui ont été érigés depuis 1735, les vivres, marchandises et autres effets qui se trouveront alors à Brador seront estimés par experts et la moitié de leur valeur en sera payée à Desauniers par Brouague.

Cette disposition est explicitement prise "attendu que le Sr Brouague reconnoist qu'il y avait peu d'ustenciles de peische et marchandises au dit poste" en 1735 et que le tout "a été beaucoup augmenté depuis".

La convention d'association de 1735, confirmée et complétée en 1741, ne sera pas renouvelée à son échéance en 1743. Cette décision avait dû être prise d'un commun accord dès 1741, comme convenu dans l'acte de 1735.

⁸³ ANQQ, greffe G. Boucault, n°118, 20 mai 1741.

Toutefois, ce n'est qu'en octobre 1746 que la résiliation pourra prendre effet, les comptes de la société étant alors clos et les avoirs partagés⁸⁴.

En fait, dès la saison de pêche de 1743, Brouague et Desauniers ont repris leur liberté d'action l'un vis à vis de l'autre, tout en continuant de faire domicile commun à Québec. En effet, c'est directement de Brador vers la France, et non plus de Québec, que Brouague expédiera ses huiles cette année-là⁸⁵.

En outre, en avril 1743, il avait conclu une entente avec deux autres de ses cousins germains, Etienne III et Joseph Charest⁸⁶; il s'agissait d'équiper un petit bâtiment pour aller faire la traite, tout commerce et toutes pêches sur la côte du Labrador, en société avec A. Araby, capitaine et maître de l'expédition. Cette entreprise, modeste en apparence, était en réalité la suite d'un ambitieux projet antérieur. Desauniers avait demandé, dès 1741, la concession d'une région encore fort mal connue mais supposée offrir de grandes possibilités de traite: celle de la baie et rivière Kessessakiou [actuellement Hamilton Inlet], quelque 50 lieues au nord du détroit de Belle-Isle⁸⁷. L'entreprise échouera, Araby n'ayant pas atteint la région en question et un autre négociant y étant, la même année, probablement parvenu. Ce projet, parallèle à l'exploitation de Brador, indique bien les liens étroits qui unissaient la famille Charest, frères et cousins, dans les affaires du Labrador.

⁸⁴ Résiliation conclue sous signature privée, mentionnée dans les avenants annexés aux actes ANQQ, greffe Barbel, 28 déc. 1735 et greffe Boucault, 20 mai 1741 et dans l'acte ANQQ, greffe Boucault, 7 nov. 1746.

⁸⁵ ANF, Col. C11A 79, f°240r, Hocquart au ministre, 14 juillet 1743.

⁸⁶ ANQQ, greffe J. Pinguet, 18 avril 1743; Etienne et Joseph avaient d'ailleurs épousé les filles de P. Trottier Desauniers l'année précédente.

⁸⁷ ANF, Col., B 74, f°32; le ministre à Hocquart, 12 avril 1742. En 1715-1717, sur les instigations de Courtemanche, il avait déjà été fortement question d'y établir un poste.

Quant à Desauniers, marchand déjà fort important et syndic des négociants de Québec depuis quelques années, il trouve dès ce même été 1743 une occasion d'employer son navire l'Heureux, du port de 120 tonneaux. La vallée du St-Laurent est alors littéralement envahie par des chenilles qui détruisent les futures récoltes en juillet; il s'agit d'un véritable désastre, menaçant de réduire Montréal et Québec à la disette, faute de blé, mais surtout Louisbourg et toute l'Isle Royale, que Québec approvisionne en temps normal. Desauniers convient alors avec l'intendant d'envoyer son navire immédiatement à La Rochelle chercher du blé, calculant pouvoir être de retour à temps pour assurer à Louisbourg ses provisions d'hiver⁸⁸.

Puis la guerre de Succession d'Autriche lui fournira un nouveau champ d'activité: il obtient en août 1745 le contrat de construction des travaux à faire sur l'enceinte ouest de Québec⁸⁹. Le chantier est interrompu l'année suivante; cette suspension de son contrat a-t-elle entraîné pour lui déception financière ou découragement devant les attermolements politiques et administratifs qui la suscitérent et s'en suivirent⁹⁰? Quoiqu'il en soit, dès sans doute l'automne 1746, Desauniers a décidé de quitter la colonie et de poursuivre ses activités en France, plus précisément à Bordeaux. C'est ce qu'il fera en octobre 1747⁹¹. Il y poursuivra un négoce important avec la Nouvelle-France et, par achat d'un office au prix de plus de 60000 livres de France, deviendra "Conseiller secrétaire du Roy"; il décèdera, âgé de 57 ans, en octobre 1757⁹².

⁸⁸ ANF, Col., C11A 79, f°237-38 et 248-49.

⁸⁹ ANF, Col., C11A 84, f°229-230, 12 août 1745.

⁹⁰ Sur le "découragement" de Desauniers: cf. J. Iguarta, DBC III, p.684; sur ses profits probables dans l'opération: cf. A. Charbonneau, Y. Desloges et M. Lafrance, Québec, ville fortifiée..., Editions du Pélican/Parcs Canada, 1982, pp.310-311.

⁹¹ ANF, Col., C11A 89, f°12, lettre de Hocquart, 9 octobre 1747.

⁹² J.F. Boshier, Négociants et navires du commerce avec le Canada de 1660 à 1760; dictionnaire biographique, Ottawa, Environnement Canada, Service des Parcs, 1992, p.127.

Mais quelqu'ait été le rôle de ses trois cousins, Brouague n'en est pas moins seul à assurer opération et gestion de sa concession depuis 1743. Il semble bien que cette charge, sa tâche de commandant au Labrador s'y ajoutant et l'âge venant, lui parût bientôt trop lourde: en mai 1753, Brouague afferme l'exploitation du poste et, semble-t-il, il y sera désormais fort peu actif.

L'établissement vers 1740

Deux documents importants aident à imaginer ce qu'était le poste de Brador à cette époque: une carte un peu antérieure à 1740 et un inventaire partiel des lieux dressé l'été 1740.

La carte (Figures 10 et 22⁹³)

Elle donne sur l'occupation des baies de Blanc-Sablon et de Brador de nombreuses et très précises indications; mais celles-ci concernent essentiellement la pêche⁹⁴. Néanmoins, sur la terre ferme, la physionomie du poste de Brador est également clairement esquissée.

N'y figurent que deux bâtiments: la maison de Brouague et la "cabane des gens". Y sont aussi dessinés, sous forme de 16 petits cercles, les "cabanots où les Malouins mettent leurs agrès"⁹⁵. Le ruisseau divise l'établissement en deux parties, reliées par deux ponts.

Au nord du ruisseau: la cabane des gens et, entre celle-ci et la mer, un groupe de cabanots à agrès. Au sud: la maison de Brouague avec, de part et d'autre, un groupe de cabanots à agrès. Les deux bâtiments et les deux

⁹³ Anonyme et non datée, cette carte est possiblement un des relevés effectués par Têtu de La Richardière et G. Pellerin dans le détroit de Belle-Isle dans les années 1735 sqq.

⁹⁴ cf. ci-dessous pp.103-114 pour la pêche au loup-marin à Brador et p.191 pour celle de la morue dans la baie de Blanc-Sablon.

⁹⁵ cf. ci-dessus, p.61 et p.80.

ponts sont situés aux extrémités des deux axes d'un ovale parfait, dont le contour est constitué par un chemin. Les cabanots à agrès sont tous situés à l'extérieur de l'ovale. Les deux bâtisses sont vues sous l'angle mur pignon/mur latéral. Toutes deux comprennent une cheminée à chaque extrémité du toit. Dans le mur pignon de la cabane des gens: une fenêtre au-dessus d'une porte; dans son mur latéral: deux fenêtres. Le mur latéral de la maison de Brouague paraît percé de deux fenêtres et le mur pignon de trois, mais aucune porte n'est visible.

Par rapport aux illustrations des années 1714-1715 (Figures 8 et 9), on note la disparition du Fort et celle du campement amérindien. L'une et l'autre sont plausibles, en regard de l'évolution de l'établissement: outre son inutilité, une enceinte palissadée devait gêner considérablement la surveillance des alentours à partir de la maison et la traite ne justifiait pas un campement si proche du poste qu'il en aurait entravé les activités de pêche.

Ces différentes indications sont-elles de l'ordre du symbole ou de celui du relevé exact? Le doute serait permis si ce n'était la très grande précision du cartographe pour tout ce qui concerne la pêche. Mais en est-il de même en ce qui concerne le détail des bâtiments et, plus important, leur nombre? Il n'est pas impossible que le bâti du poste se soit à cette époque réduit à ceci, mais ce n'est pas forcément le cas: le report des seuls éléments principaux peut avoir été jugé nécessaire. En revanche, nous n'avons aucune raison de mettre en doute la disposition générale des bâtiments et celle des axes de circulation.

Le site a fait l'objet il y a quelque 25 ans de travaux archéologiques abondants mais restés inédits⁹⁶. Identifiées au cours de quelques vérifications ultérieures, ces interventions ont permis de préciser l'emplacement de la maison de Brouague: elle est bien située au sud du

⁹⁶ Travaux effectués entre 1968 et 1974, par l'archéologue René Lévesque dont le but premier était l'occupation préhistorique de toute la région.

ruisseau et est orientée face au sud-ouest; la mer en est éloignée de plus de 100 mètres et n'est visible de la maison qu'au loin (Figure 11). En outre, ont été repérés une vingtaine de cabanots à agrès, tous loin au sud de la maison⁹⁷. Au nord du ruisseau, la "cabane des gens" n'a pu être trouvée, non plus que d'autres cabanons à agrès⁹⁸. Mais il n'y a pas de doute qu'un autre bâtiment, à usage domestique, se trouvait dans la lère moitié du XVIIIe siècle entre la maison principale et le ruisseau; non illustré sur la carte de ca 1735, il était donc à cette époque soit démoli, soit non encore construit, ou bien jugé par l'auteur sans importance.

L'inventaire

A la fin de la saison de pêche de 1740, Brouague dresse l'inventaire d'une partie des effets du poste, destiné à exclure de sa société avec Desauniers les biens qui lui sont propres⁹⁹ (Figure 12).

Il s'agit d'un inventaire de biens meubles, effectué bâtiment par bâtiment. Aussi donne-t-il une image précise du nombre de ces derniers et de la fonction de chacun.

L'énumération indique 7 ou 9 constructions de plus que le plan de ca 1735, mais ne dit rien sur leur emplacement. On peut peut-être supposer que l'inventaire a été dressé en procédant du sud vers le nord, puisqu'il commence par les pièces d'un bâtiment qui ne peut être autre que la résidence de Brouague. Dans ce cas, il pourrait n'y avoir eu d'autre bâtiment au sud du ruisseau qu'une petite boulangerie, puisque le "cabanot des gens", que le plan situe de l'autre côté, vient directement après. Toutes les autres

⁹⁷ Bâtiments d'habitation et secondaires occupent maintenant les alentours immédiats de la maison (sauf à l'ouest): s'il y avait là d'autres cabanots, ils n'ont donc pu être localisés.

⁹⁸ La partie du site qui s'étend entre le ruisseau et l'anse formant sur le plan de ca 1735 le "petit parc" de la pêcherie est actuellement occupée par un cimetière encore en usage il y a peu et de nombreux bâtiments; là encore, la prospection des lieux n'a pu être que partielle.

⁹⁹ ANQQ, greffe G. Boucault, arrêté les 10-12 août 1740 et déposé pour minute le 23 mai 1741, en annexe à la modification apportée à leur convention (cf. ci-dessus, p.90).

bâtisses se trouveraient alors entre le dit cabanot et l'anse du "petit parc"¹⁰⁰.

Les bâtiments mentionnés dans l'inventaire sont énumérés dans l'ordre suivant:

- la maison principale; celle-ci n'est pas désignée comme telle, mais les pièces qui la constituent sont nommées;
- une boulangerie; il n'est pas clair s'il s'agit d'un bâtiment tout à fait séparé, ou attenant à la maison;
- le "cabanot des gens";
- un "petit magasin, pour les marchandises de traite"; ce magasin pourrait faire partie du cabanot des gens: il ne s'agit peut-être que d'un espace cloisonné à l'intérieur de celui-ci;
- une écurie;
- deux grands cabanots, pour les huiles;
- un cabanot;
- une vieille maison;
- un cabanot;
- une écurie.

Ne sont données d'indications sur les dimensions des bâtiments et les matériaux dont ils sont construits que pour les 6 derniers, dont, en revanche, rien n'est dit sur le contenu. Pour les autres, leur fonction est précisée par le type des biens meubles qu'ils contenaient.

Il y avait en 1740 trois ou quatre bâtiments reliés aux activités commerciales de l'établissement, trois dépendances de service et quatre bâtiments à usage résidentiel.

a) Les bâtiments reliés à l'activité commerciale du poste; il s'agit du "cabanot des gens", du "magasin pour les marchandises de traite" et des deux cabanots pour les huiles.

¹⁰⁰ Le rivage sud de cette anse a toujours depuis et encore de nos jours formé la limite nord de l'habitat dans ce secteur.

D'après son contenu, le cabanot des engagés est le lieu où l'on fait les huiles et où le tonnelier montent les barriques; il sert aussi d'entrepôt pour du matériel de pêche. Tel quel, il s'agit donc d'un lieu de travail et non d'un logis. Toutefois, la présence d'une chaudière à bière et de deux marmites (l'une d'environ 20 litres et l'autre d'environ 30) peut indiquer que les engagés y confectionnaient leurs repas.

Mais l'inventaire ayant été dressé tôt en août et étant par ailleurs une liste destinée à distinguer les biens propres à Brouague de ceux qui appartiennent par moitié à Desauniers, il se peut que l'impression qu'il donne de l'usage du cabanot soit quelque peu faussée. Tout d'abord, filets et agrès de pêche doivent n'être remisés là que depuis peu: la pêche n'est sans doute finie que depuis quelques semaines. D'autre part, il n'est pas exclu que ce cabanot ait été un bâtiment à 1 1/2 étage; c'est ce que laissait supposer, en admettant qu'il s'agisse bien de la même bâtisse, la carte de ca 1735. Dans ce cas, les engagés saisonniers logeaient peut-être à l'étage supérieur et, tout ce qui s'y trouvait leur appartenant, rien n'avait à y être inventorié. Quoiqu'il en soit, il faut du moins souligner la présence simultanée de la fonderie et de l'atelier de tonnellerie: elle suppose un bâtiment de très grande dimension et, probablement, un cloisonnement entre les deux aires d'activité.

Quant au magasin de traite, notons que s'il contient toutes sortes d'articles qui semblent bien destinés à cette fin, il paraît également servir de remise à outils "pour le service de la maison" (haches et fusils) et d'entrepôt pour choses hors d'usage ("vieilles" ou "avariées"). En outre, le gros de la traite étant sûrement passé, le magasin est mal approvisionné; il ne sera regarni qu'au printemps suivant.

Les deux cabanots pour les huiles sont en colombage pierrotté; leur toiture est de tourbe; l'un d'eux mesure 130 pieds par 20, l'autre 40 par 20¹⁰¹.

¹⁰¹ 1 pied français = 32,4cm; le plus grand de ces deux bâtiments mesure donc un peu plus de 42 mètres de long.

Ils paraissent vides et il y a à cela deux explications possibles. Soit la production, qui appartient par définition à la société, n'avait pas à être inventoriée, soit les huiles n'étaient pas encore faites. Si la pêche est aussi tardive que quelques documents l'indiquent et vu la présence dans le "cabanot des gens" de barriques montées en quantité suffisante pour une excellente saison, tel devait être le cas.

b) les bâtiments de service; entrent dans cette catégorie les deux écuries et la boulangerie.

L'une des deux écuries est dite "pour deux chevaux"; y sont mentionnées deux charettes et des roues de rechange: de toute évidence, la tâche des chevaux est le transport¹⁰².

L'autre écurie mesure 20 par 15 pieds et elle est couverte de tourbe; à défaut d'indication contraire, il est probable que les murs sont en bois rond ou en planches. Rien n'étant dit de son contenu, elle était peut-être vide. Mais ceci n'implique pas qu'aucune bête n'y logeait l'hiver et il peut s'agir de n'importe quels animaux domestiques: à l'époque, le terme "écurie" peut aussi bien désigner le lieu où sont gardés vaches, moutons ou poules et non les seuls chevaux.

La boulangerie ne contient qu'un four de terre et quelques ustensiles annexes: elle est donc réservée à la cuisson du pain et à son entreposage dans une huche; mais on devait bien sûr y cuire aussi pâtés et pâtisseries préparés dans la cuisine.

c) les bâtiments résidentiels; devaient relever de cet usage deux cabanots, la vieille maison et la maison principale.

¹⁰² Aucun soc ou charrue n'est mentionné dans l'inventaire; bèches et faux sont les seuls outils agricoles qu'on y relève.

Un des cabanots est dit "de pierre"; il a 30 par 20 pieds. Du cabanot suivant, nous savons seulement qu'il est neuf et qu'il mesure aussi 30 par 20 pieds.

La vieille maison est dite "gazonnée": s'agit-il des murs (en blocs de tourbe), ou de la seule toiture? Elle mesure 25 par 15 pieds. L'inventaire ne donne aucune indication sur ce qui se trouvait dans ces trois bâtiments. Etaient-ils pour autant inoccupés et vides? Il paraît plus plausible d'envisager qu'ils servaient de logis aux engagés du poste. Car, même si ceux qui n'étaient engagés que pour la saison de pêche logeaient éventuellement dans le cabanot des gens, où résidait le personnel qui hivernait? Si tel était bien l'usage de ces deux cabanots, les effets qui pouvaient y être n'appartenaient pas à Brouague et ne relevaient donc pas de l'inventaire. Cette vieille maison gazonnée est peut-être celle que Brouague fit construire à la hâte l'été 1720, à la suite de l'incendie de la maison principale et où il logea alors avec 14 hivernants. Devenue hors d'usage, le cabanot neuf l'a possiblement remplacée depuis peu.

Telle que mise au jour par l'excavation archéologique (Figure 11), la maison principale mesurait hors-tout 70 pieds anglais de long au maximum (22,90m) par 26 pieds de large au minimum (8,60m). Ses fondations du moins étaient en pierre (grès rouge local), de même que celles des murs de refend qui divisaient la longueur de la maison en quatre parties inégales. Entre deux de ces murs avait été creusée une cave, dont les parois avaient été revêtues de pierres; de même, le sol de la cave avait été sommairement dallé, puis recouvert par la suite de pièces de bois rond: sans doute s'agissait-il d'en rehausser le niveau, le fond étant périodiquement inondé.

Ces vestiges devraient correspondre à l'état de la maison telle qu'elle fût rebâtie à la suite de l'incendie de 1720. Auparavant, il est bien possible qu'elle ait été tout en bois et différemment divisée. En effet, Marie Joseph de Courtemanche affirmera par la suite:

"Il est vrai qu'en 1720 la maison ancienne ... brusla, laquelle avait été batie d'abord en bois et qui avait toujours demeuré dans le mesme etat ... La ditte Dame de Courtemanche étant

repassée a la brador [au printemps 1723, revenant de France], son premier soin fut de se faire rebatir beaucoup mieux et plus commodément qu'elle n'étoit auparavant..."¹⁰³.

L'inventaire de 1740 mentionne 9 pièces dans la maison: la "grande chambre", une autre chambre, le "cabinet à écriture", la dépense, la cuisine, la chapelle, la chambre de l'aumônier, la cave et le "grand grenier". L'énumération des biens qui s'y trouvent ne comprend aucun vêtement ou objet personnel: n'a été relevé que ce qui est considéré comme faisant vraiment partie de l'équipement domestique.

La grande chambre: il s'agit de la salle commune. On y reçoit et on y prend probablement les repas, mais personne n'y dort. Un petit miroir et une tapisserie de Bergame ornent les murs. Une armoire à linge, douze chaises et trois fauteuils constituent l'ameublement, très usagé semble-t-il. En revanche, la pièce est bien chauffée l'hiver puisqu'elle comporte et une cheminée et un poêle.

L'autre chambre: il s'agit probablement de la pièce de la maîtresse de maison; on y dort, puisqu'il s'y trouve un lit garni, apparemment abrité sous un "pavillon"¹⁰⁴; une petite table, quatre chaises et une grande armoire à vaisselle complètent le mobilier. Là encore, un miroir et une tapisserie de Bergame sont suspendus aux murs. Rien n'indique que la pièce puisse être chauffée.

Le cabinet à écriture: c'est, semble-t-il, la pièce du maître de maison; un lit clos de rideaux, un bureau, une table, deux chaises et quatre tabourets y sont à sa disposition: c'est donc un lieu de repos, mais aussi de travail. On y trouve également une petite armoire (murale?) contenant

¹⁰³ ANQQ, CPJN, 1096-5, p.6-7, 10 mars 1736. En 1722, au retour de France, M.J. de Courtemanche avait 11 ans.

¹⁰⁴ Dais de lit, suspendu à un mât et entouré de rideaux; un seul lit pouvait accommoder toute une famille; nous savons qu'en 1720, lors de l'incendie de la maison, les trois filles de Mme de Courtemanche "étaient couchées avec elle".

100

20

de la vaisselle et du linge de maison; la présence d'un écran implique celle d'un foyer. C'est par cette pièce que l'on accède à la cave.

La dépense: il s'agit d'une annexe de la cuisine, où sont entreposés exclusivement des ustensiles de cuisson.

La cuisine: elle sert uniquement à la préparation des aliments et à leur cuisson dans l'âtre; en effet, il ne semble pas que l'on y prenait les repas: la table qui s'y trouve est dite "de cuisine"; toutefois, deux chaises et deux bancs peuvent accommoder ceux qui ont à s'y asseoir.

La chapelle: l'aumônier y dit les offices sur une pierre d'autel et a à sa disposition un ensemble très complet d'instruments, de livres et d'habits de culte. L'utilisateur de ces objets était peut-être alors le R.P. Daigremont. Nous savons que ce Père était l'aumônier de Brouague à Brador dans les années 1730, mais ignorons par qui et quand il fut remplacé¹⁰⁵.

La chambre de l'aumônier: un lit, une petite table et deux chaises en composent tout le mobilier.

La cave: l'inventaire pourrait laisser supposer qu'elle était réservée à l'entreposage exclusif de breuvages; les rares objets énumérés sont tous en effet des accessoires reliés à l'utilisation de tonneaux à boisson. Mais comme les denrées alimentaires ne sont pas inventoriées, rien n'empêche d'envisager que la cave pouvait aussi loger des vivres.

Le grand grenier: c'est l'endroit où sont entreposés les outils nécessaires à la construction, la réparation et l'entretien du bâti de l'établissement. Il s'agit presque exclusivement d'outils à bois, mais aussi de quelques outils de maçon; le tout, semble-t-il, se trouve dans un grand coffre. En

¹⁰⁵ En 1743, c'est un "prestre Récollet" qui accompagne l'expédition vers Kessessakiou mentionnée plus haut (ANF, Col., C11A 109, f°272s., "Relation de la découverte qu'a fait le Sr Louis Fornel..."); mais ce missionnaire était-il attaché au poste de Brador?

outre: "quelques outils de tonnelier", de vieilles bûches et un vieux poêle de fer, probablement remisés là parceque hors d'usage. Par ailleurs, Marie Joseph de Courtemanche, voulant minimiser les pertes subies lors de l'incendie de 1720, rappellera plus tard "qu'il n'y eut que dans les greniers quelques vivres qui furent consommés". C'est dire semble-t-il qu'il y avait au moins deux greniers (le "grand grenier" et un autre sans doute plus petit?) et que des vivres étaient entreposés dans l'un et l'autre.

Au total, peut-on parler là d'une maison "magnifiquement" meublée, comme elle l'était supposément du temps des Courtemanche? Certainement pas. Brouague qualifie en outre tout ce qui est linge de maison, rideaux, tapisseries et garnitures de lit de "1/2 usé", voire aux 2/3 ou 3/4 usé; on ne trouve dans ce domaine qu'une "courtepointe de tafetas vert" et trois "nappes ouvrées" qui soient dites neuves. Il en est de même des meubles: chaises usées, vieux fauteuils, vieux bureau, vieille table...; exceptionnellement: "1 petit miroir neuf" dans la grande chambre. Il n'est pas jusqu'au calice et sa patène, dans la chapelle, qui ne soient dits "2/3 usés". Heureusement, la vétusté paraît avoir du moins épargné les outils entreposés au grenier, tous en bon état semble-t-il.

Il est vrai qu'à cette époque, la famille de Brouague ne vient sans doute à Brador, au mieux, que l'été. Ceci explique probablement la relative médiocrité de l'ameublement de la grande maison tel qu'il est décrit dans l'inventaire: en fait, leur véritable résidence est déjà à Québec, en Basse-Ville, rue du Sault-au-Matelot, dans la maison de Pierre Trottier Desautiers. Et quel contraste avec l'ameublement de la maison que la famille habitera plus tard, en location, dans la Haute-Ville de Québec¹⁰⁶!

Seule la vaisselle de table témoigne d'un niveau de vie hors du commun. Cette vaisselle, exceptionnellement dite en terre commune, est en faïence

¹⁰⁶ ANQO, greffe J.C. Panet n°1437, 25-27 juin 1753; inventaire dressé au lendemain du décès de Mme de Brouague.

de Marseille, en porcelaine, en étain ou en argent selon les objets; aucune verrerie n'est mentionnée. Au total, se trouvent dans les armoires des deux pièces où l'on dort tout un assortiment d'assiettes (90) et de plats (14, tant grands que petits), gobelets avec leur soucoupes, fourchettes, cuillers et couteaux, comme aussi un service à café en argent, un autre de porcelaine avec son plateau et toute la gamme des objets à fonction spécifique (soupière, saladier, sucrier, poivrières et salières, huilier). Brouague pouvait donc recevoir des invités nombreux et de marque, ... quitte à les faire asseoir sur des chaises usées et à recouvrir la vieille table d'une nappe brodée et neuve.

En somme, même si carte et inventaire ne peuvent restituer que partiellement l'état du poste vers 1740, les deux documents permettent néanmoins d'apprécier son évolution. Au sud du ruisseau, la maison des maîtres, "mieux et plus commodément" rebâtie après son incendie en 1720, paraît quelque peu délaissée et rien de nouveau ne l'environne sans doute. Mais au nord du ruisseau, dans le secteur des activités liées à la pêche, les bâtiments témoignent très certainement d'une prospérité accrue.

Un sera-t-il encore de même après le retrait de P. Trottier Desauviers? Le témoignage d'un Malouin, présent à Brador en 1753 lorsque l'affermage du poste entre en vigueur, indique tout le contraire:

"... déclare de plus led. Comparant quil estoit alors occupé ... a faire la pesche sur lad. Concession, quil en a une parfaite Connaissance et quelle est en tres mauvais estat, tant les Cabannes que les magasins et Cajot ou lon fait lhuile du loup marin"¹⁰⁷.

L'inventaire des lieux prévu lors du contrat d'affermage n'a pu être retracé; mais il n'y a guère lieu de mettre en doute les dires de ce témoin, car il avait la confiance de Brouague comme celle de son épouse.

¹⁰⁷ France, Rennes, ADIV, Amirauté de Saint-Malo, 9B 155, f°38v, déposition de Louis Ballé, 25 octobre 1753 (repéré, transcrit et communiqué par J.P. Chrestien).

2. BRADOR: UN POSTE DE PÊCHE

2.1 La pêche au loup-marin¹

Le loup-marin capturé à Brador, comme dans toute la région, est le phoque du Groënland (Figure 14). Une des zones de reproduction de cette espèce se situe en plein coeur du golfe St-Laurent, près des îles de la Madeleine. La population de phoques qui hiverne là migre au printemps vers l'Arctique, d'où elle regagne le golfe à l'automne. Dans les deux sens, la majeure partie de cette population passe par le détroit de Belle-Isle (Figure 13). Le phoque du Groënland se déplace toujours en bandes, dites "mouvées".

Ces phoques vivent en eau libre car, contrairement à d'autres espèces, ils ne pratiquent pas de trous dans la glace pour pouvoir respirer. Ils ne s'approcheront donc des rivages, tant pour s'alimenter dans les eaux côtières que pour se reposer à terre, que lorsque ceux-ci seront libérés de la banquise qui les borde en hiver. Le jeu complexe des courants et des variations climatiques, à long comme à court terme, détermine l'époque du passage du loup-marin en chaque endroit de la côte, à l'aller comme au retour.

Au printemps, les phoques du Groënland quittent leur aire d'hivernement dans un ordre précis, correspondant à celui où chaque groupe d'âge a achevé sa mue annuelle. Les jeunes de l'année se mettent en route les premiers².

¹ "Loup-marin" est le terme utilisé en France pour désigner les phoques depuis au moins le début du XVI^e siècle: c'est celui qu'emploiera J. Cartier dès son premier voyage en voyant des Amérindiens en capturer à l'entrée nord du golfe et, l'année suivante, en amont dans le fleuve. Quelque soit l'espèce concernée, c'est le seul terme utilisé en Nouvelle-France lorsqu'il s'agit de phoque, comme par la suite au Québec jusqu'à très récemment.

² Ils ont commencé à perdre leur première fourrure 2 à 3 semaines après leur naissance, dès leur sevrage; dans le vocabulaire des pêcheurs, ils passent alors de "blanchons" à "guenillous", puis "brasseurs".

Un peu plus tard, ce sont les mâles adultes, puis les jeunes immatures des deux sexes et enfin les femelles adultes qui, ayant terminé leur mue sur les lieux d'hivernage, en partent tour à tour. Au total, le passage des uns et des autres en un même endroit ne dure pas plus de 4 à 5 semaines, le loup-marin ne "donnant en force" qu'environ 3 semaines.

A Brador même, dans la 1ère moitié du XVIIIe siècle, la pêche au loup-marin ne se faisait qu'au printemps³. Elle avait lieu en juin et début juillet. Il est donc certain que le phoque du Groënland abordait alors le détroit de Belle-Isle un bon mois plus tard que de nos jours⁴. Cette circonstance permettait à l'équipage qui partait de Québec sur un bâtiment de faible tonnage au plus tard vers la mi-mai d'arriver en temps voulu: la traversée jusqu'à Brador prenait en temps normal environ trois semaines.

La pêcherie

La pêcherie se trouve dans la partie nord de l'établissement, face aux Islets. Le "Plan en grand de l'établissement du Sr Brouägue" la localise et l'illustre très précisément (Figure 10).

Lors de leur passage printanier, les bandes de loups-marins longent la côte à cet endroit précis du nord vers le sud, tout comme le figure le cartographe; ils passent alors entre l'îlot rocheux qui prolonge la pointe dite actuellement "Pointe Brandy" et la terre ferme. Ils empruntent ce corridor en se laissant porter par le courant local et c'est donc dans ce chenal que sera installée la pêcherie. Celle-ci devait les enfermer dans l'espace circonscrit par la pointe, l'îlot et la terre ferme, en contrôlant les deux accès à ce périmètre par des filets en nappes tendus verticalement et reposant sur le fond. Mais il fallait pour ce faire 3 filets et non 2:

³ Il semble qu'à l'automne, les loups-marins ne longeaient pas le rivage Est de la baie de Brador, leur chemin coupant celle-ci un peu plus à l'ouest.

⁴ L'aire arctique de l'Atlantique nord était encore à cette époque dans le cycle de refroidissement amorcé un siècle plus tôt et l'impact s'en faisait sûrement sentir dans le détroit.

un filet mobile formant porte d'entrée ou "écluse", et deux filets fixes, l'un formant barrière latérale (le "guideau" ou "châsse") et l'autre formant l'"accu". En effet, une porte mobile disposée entre la pointe et l'îlot, donc orientée presque parallèlement à la côte, aurait certainement été beaucoup moins efficace et, en outre, la distance était sûrement trop grande pour qu'un aussi long filet puisse être tendu à l'aide d'un cabestan.

La porte mobile fut donc disposée perpendiculairement au rivage. Son extrémité ouest et l'extrémité nord du filet latéral étaient reliées ensemble sur toute leur hauteur; à leur jonction, les deux ralingues supérieures étaient maintenues à flot et en place au moyen d'un flotteur relié par un câble à une ancre fixe (le "corps mort"). Du rivage, on pouvait à l'aide d'un cabestan relâcher ou tendre la ralingue supérieure du filet mobile, c'est à dire ouvrir ou fermer la porte d'entrée. L'extrémité sud du filet de châsse, toujours relevé, était fixée à la pointe nord de l'îlot par un piton et l'accu était tendu de même entre la pointe sud de l'îlot et la terre ferme.

D'après l'échelle du plan, la porte d'entrée devait mesurer environ 70 brasses (un peu plus de 100m), la châsse environ 85 brasses (135m) et l'accu environ 85 brasses (135m); mais, en fonction de la cartographie actuelle des lieux, ces mesures paraissent un peu surévaluées: l'accu, dont l'emplacement précis ne peut faire de doute, ne devait guère excéder 100m.

L'espace ainsi délimité était de plus divisé en deux "parcs" par un autre filet mobile, disposé perpendiculairement à la châsse. Dans un premier temps, les deux filets mobiles étant baissés, on laissait s'engouffrer dans la pêcherie une bande de loups-marins. Celle-ci admise, on relevait le filet d'entrée. Cherchant la sortie, portés par le courant, guidés par la châsse et très probablement par des pêcheurs gesticulant à bord de chaloupes, les loups-marins s'entassaient alors dans le "petit parc". La mouvée y étant toute passée, on les y enfermait en relevant le filet mobile séparant les deux parcs. La porte d'entrée de la pêcherie pouvait alors être abaissée, afin d'admettre dans le grand parc la mouvée suivante. On procédait ensuite

à l'étape finale du 1er cycle des opérations: les loups-marins du "petit parc" étaient rabattus, à partir de l'îlot et au moyen d'une senne, vers le rivage où ils étaient assommés à coups de bâton.

Cette disposition en deux parcs permettait de contrôler l'admission des loups-marins dans le seul espace de la pêcherie qui se prêtait parfaitement au rabattage des prises sur le littoral, soit le rivage sud-est de l'anse du petit parc; elle permettait aussi d'amorcer un deuxième cycle de capture pendant l'achèvement du premier. Tout en étant beaucoup moins complexe et coûteuse que ne sera au siècle suivant les installations du principal poste de la Basse Côte-Nord, la pêcherie de Brador s'avèra tout à fait apte à capturer de 7 à 10 fois plus de loups-marins⁵.

Nombre de loups-marins devaient cependant s'abstenir de passer la porte d'entrée et donc longeaient la chasse et l'îlot par l'extérieur. Pour en récupérer le plus possible, Brouague installera en 1736, à une lieue en aval, la "petite Pesche à loup-marin" indiquée sur le plan général de la région (Figure 22): il se trouve là un îlot face à une petite anse, configuration se prêtant à l'installation d'un "parc"⁶.

Mais cette "pêche" fonctionnera en utilisant une technique différente, celle du filet maillant: au lieu d'être rabattus sur le rivage à la senne, les loups-marins se prennent dans les mailles des filets qu'ils tentent de franchir et, ne pouvant se redresser pour venir respirer à la surface, meurent par asphyxie. Pour mieux assurer ce résultat, les hommes devaient tirer quelques coups de fusil qui, provoquant l'affolement des bêtes,

⁵ Le Cpt P. Fortin, responsable de la protection des pêches sur la côte nord du St-Laurent, indique que les 2 pêcheries de La Tabatière ont capturé, avec 1500 brasses de filets, 381 loups-marins à l'automne 1865 et 627 à l'automne 1866 (Ottawa, Fisheries Appendices, Annual Reports, Hunter, Rose and Company, 1867, p.56 et 1868, p.46).

⁶ L'endroit, situé actuellement en contrebas de l'hôpital de Lourdes de Blanc-Sablon, était toujours utilisé au XIXe siècle pour la pêcherie du loup-marin; c'est certainement à cet endroit que Courtemanche, au printemps 1704, en fit "tuer à coups de fusils à la passée de quoy remplir plus de 30 barriques d'huile" (ANF, Col., C11A 109, f°V).

décuplent leur énergie à vouloir forcer la barrière de filets. Quelques-unes pouvaient sans doute être blessées et réussir malgré tout à s'échapper, ce qui suscitera les craintes des concessionnaires d'en aval⁷. C'est que, disent-ils, "l'on sçait que les loups marins blessés prennent le large"; ils "entraînent avec eux les autres bandes de loups marins passants" et les forcent "de prendre une autre route que celle naturelle": donc, ne longeant pas la côte, ils ne peuvent plus être pris dans les pêcheries. Aussi l'emploi du fusil fut-il interdit à Brouague⁸. Coïncidence ou non, force est de constater que 1736 fut une année de production record pour Brouague, mais une mauvaise saison pour le poste de St Modet.

Un 3ème endroit sur la concession de Brouague se prêtait à la pêche au loup-marin, indiqué comme étant "en dedans de la première pointe des Blancs-Sablons"; c'est ainsi que s'exprime un malouin, ancien engagé de Brouague, qui obtient de celui-ci d'y installer une pêcherie pour son propre compte au printemps 1752⁹. Il s'agit apparemment, entre l'Anse Ste Claire et la baie de Blanc-Sablon, de l'emplacement qui sera utilisé par la suite et jusqu'au XXe siècle sous le nom d'"Anse à Cottard". Mais à dire vrai, l'endroit ne se prête qu'à tendre des filets maillants fixes en barrière simple ou en enclos et n'a jamais été très productif.

Le problème principal à Brador, vu l'abondance du loup-marin, n'était du reste pas d'en laisser échapper un trop grand nombre, c'était les glaces. En effet, même en juillet, les glaces flottantes encombraient encore parfois le rivage au moment où les loups-marins passaient, détournant leur trajet et risquant en outre de couper les câbles et d'emporter les filets.

⁷ ANQQ, Ordonnances des Intendants, cahier 24, f°38 sq, 4 mai 1736; Hocquart, sur la plainte des concessionnaires de St Modet et la réplique de Desauniers comme associé de Brouague; il ne s'agit alors que d'un projet.

⁸ ANQQ, Ordonnances des Intendants, cahier 24, f°118-119, 6 oct. 1736; Hocquart, sur nouvelle plainte des concessionnaires.

⁹ ANQQ, Ordonnances des Intendants, cahier 40, f°45r, 23 septembre 1752; La Jonquière et Bigot, sur la plainte du concessionnaire voisin.

Ainsi, en 1733, Brouague dit avoir perdu sa pêche "par la grande quantité de glace qu'il y a eu dans mon havre qui me bouche le passage du loup marin ce qui me fait un tort considérable"¹⁰.

Le traitement du loup-marin et la mise en marché des produits

Le traitement

La "tuerie" achevée, les loups-marins sont "écorchés": la peau avec sa couche de graisse sous-jacente est détachée de la carcasse.

La chair du loup-marin est comestible¹¹; aussi devait-on à Brador comme ailleurs en prélever un peu pour consommation. Il semble également que l'on ait un temps utilisé os et "nageoires" pour fabriquer de la colle¹².

Quoiqu'il en soit, les carcasses étaient en majeure partie rejetées telles quelles. Un immense dépotoir d'os de loups-marins a été localisé juste à l'est de la pêcherie; la présence des carcasses à proximité immédiate de l'établissement n'était donc pas considérée comme une nuisance, alors que le rejet à l'eau de plusieurs milliers de loups-marins chaque année aurait sûrement perturbé gravement le passage des bandes.

Les peaux, une fois prélevée la couche de graisse qu'elles recouvrent, n'étaient que sommairement traitées: elles étaient expédiées "vertes", soit seulement râclées et salées. Certes, dans la maison du poste, une vieille peau de loup-marin "passée en marokin" recouvrait en 1740 la table de la "chambre à écriture". Cette peau devait donc avoir été au moins lessivée, épilée, assouplie, voire teinte; mais il est bien probable que ce traitement avait été effectué à Québec. En fait, seule la graisse faisait

¹⁰ ANF, Col., C11E 13, f°267v.

¹¹ Au XXe siècle, à Terre-Neuve comme au Labrador, les familles des pêcheurs en feront des conserves, que l'on mijote ensuite en ragoût ou à la poêle; crue et gelée, la carcasse nourrit aussi l'hiver les chiens de traineau.

¹² J. Iguarta, "Trottier Desautiers, Pierre", in DBC III, p.683.

l'objet d'une transformation complète sur les lieux et celle-ci était immédiate¹³.

Deux procédés successifs étaient utilisés à Brador pour réduire la graisse en huile. Le matériel inventorié en 1740 dans le cabanot des gens, même s'il tient en trois lignes, permet de reconstituer plausiblement la chaîne des opérations. Après avoir coupé la graisse en morceaux à l'extérieur du bâtiment, ceux-ci y étaient transportés dans un "diable à quatre roues". Ils étaient alors disposés dans des "charniers", c'est à dire une grande boîte en bois à fond étanche posée sur un châssis et dans laquelle on faisait descendre un couvercle de madriers à l'aide d'une presse à vis. La chaleur ambiante et la pression progressive du "tourniquet" réduisait une bonne partie des cubes de graisse en huile; celle-ci s'écoulait par un orifice en fond de boîte dans une cuve quelconque. Cette huile de première pression et obtenue à froid était de qualité supérieure. Il y avait en 1740 dans le cabanot de Brador 16 charniers "montés" et 2 qui ne l'étaient pas: seuls les premiers étaient donc en fonction. Leurs dimensions ne sont pas indiquées, mais le tout devait assurément occuper beaucoup d'espace¹⁴.

L'extraction de l'huile dans des "charniers" paraît avoir été encore en usage à Brador dans les années 1750: le pêcheur malouin qui assiste Brouague lors de l'inventaire du poste lorsque celui-ci est loué mentionne les "Cajots ou lon fait l'huile du loup marin"; un "charnier" est en effet une sorte de cage ou cageot¹⁵.

Le procédé était également connu des Amérindiens de Bon Désir, dans le Domaine royal de Tadoussac: le Père Laure note en 1730 que les Montagnais

¹³ Lorsque le loup-marin était pêché l'automne ou chassé sur les glaces flottantes, la peau avec sa graisse pouvait être conservée jusqu'au printemps et donc la réduction en huile différée.

¹⁴ Un encombrement de 3 par 6 pieds pour chaque charnier paraît un minimum plausible.

¹⁵ Cf. ci-dessus, p.102 et n.107.

y obtiennent l'huile aussi bien dans un charnier que dans des chaudières posées sur un feu¹⁶.

Ce qu'il restait des cubes de graisse après cette opération était ensuite liquéfié dans un chaudron de fonte "d'environ 50 pots" (100 litres), posé sur un foyer. L'huile ainsi produite devait être clarifiée, puis refroidie; elle était d'une qualité inférieure à celle obtenue à cru. Quant aux résidus de cuisson, les "cretons", il est probable qu'on les utilisait comme combustible pour chauffer le chaudron, à la manière des baleiniers aux XVI et XVIIe siècles dans la région¹⁷. Aux XIXe et XXe siècles par contre, où on semble du reste avoir abandonné la production de l'huile à cru, les "cretons" seront soumis à l'action d'une presse à levier, fabriquée sur place par les pêcheurs eux-mêmes, pour en extraire le restant d'huile¹⁸.

Toutes les huiles étaient enfin entonnées dans les barriques montées par le tonnelier dans le même bâtiment. La contenance de ces barriques pouvait varier un peu de l'une à l'autre malgré l'emploi des "moules" lors du montage¹⁹; il se pouvait aussi que la barrique, imparfaitement étanche, perde un peu de son contenu durant son transport à destination. C'est pourquoi il fallait la "ouiller" à l'arrivée, c'est à dire la remplir, ou transférer les huiles dans d'autres barriques à raison de 30 veltes par barrique²⁰.

¹⁶ R.G. Thwaites éd., JR, vol.68, p.88.

¹⁷ J.P. Proulx, Les Basques et la pêche de la baleine au Labrador au XVIe siècle, Ottawa, Environnement Canada, 1993, pp.68-69; la chaleur nécessaire pour réduire la graisse en huile est du reste très faible.

¹⁸ Cette façon de faire était déjà pratiquée au XVIIIe siècle par les bouchers du moins pour fabriquer le suif (cf. Diderot et d'Alembert, Encyclopédie..., "Boucher", Pl.II).

¹⁹ L'inventaire de Brador n'indique aucun des outils dont le tonnelier se servait pour construire ses barriques "en tambour" à partir des barriques "en bottes", soit en pièces détachées; mais les inventaires d'autres postes du Labrador, comme Nantagamiou, Mecatina ou Chicatica dans les années 1750, mentionnent ces "moules", c'est à dire ces cercles de bois épais et d'un diamètre normalisé qui, placés en cours de montage à des hauteurs précises, déterminent le format de la fûtaille; ces "moules" sont remplacés au fur et à mesure par les cerceaux définitifs.

²⁰ La velte est aussi bien une mesure de capacité (environ 5 1/2 litres) qu'un instrument permettant de jauger la capacité d'une fûtaille. La barrique de 30 veltes, ou barrique bordelaise, était aussi

La mise en marché des produits

En 1740, il y avait à Brador 530 barriques prêtes à être entonnées, sans compter les 800 stockées "en bottes" et assez de merais pour en faire 100 autres. L'inventaire ayant été dressé début août, la pêche finie, le nombre des loups-marins capturés était connu et les 530 barriques "en tambour" devait y correspondre. Or il fallait en moyenne fondre la graisse de 10 loups-marins de printemps pour remplir une barrique²¹: la pêche cette année-là devait donc avoir été de l'ordre de 5300 loups-marins. C'était là une bonne année: si en 1736, la production d'huile avait atteint 600 barriques, elle ne sera que de 300 en 1745 et le chiffre de 4 à 500 barriques est la moyenne que mentionnent différents rapports dans les années 1750²². L'association Brouague/Desauniers avait certainement permis de doubler la production obtenue auparavant. Une cinquantaine d'hommes était semble-t-il nécessaire pour y parvenir.

Les peaux étaient envoyées à Québec. La fabrication de souliers et bottes en était le débouché principal, le poil du loup-marin étant résistant et surtout totalement imperméable. Pour les mêmes raisons, on en recouvrait aussi malles et coffres. Le prix d'une peau de loup-marin était tombé sur le marché de Québec de 4, 5 et même 6 livres du vivant de Mme de Courtemanche²³ à 2 ou 2 1/2 l. dans les années 1730²⁴; elle sera comptée pour 2 livres dans les avoirs de la société Brouague/Desauniers en 1741²⁵ et ne paraît pas avoir

celle utilisée par la Société du Canada, compagnie rouennaise qui importait dans les années 1740 la majorité des huiles de loup-marin de la colonie (cf. ci-dessous, p.174-175 et n.41).

²¹ Dans les postes où la pêche se faisait l'automne, le loup-marin étant alors plus gras, 8 loups-marins pouvaient suffire à fournir 1 barrique d'huile.

²² 1736: ANF, Col., C11A 65, f°33v-34r; 1745: idem, C11A 83, f°261; 1754: RAPQ, 1920-21, p.28; ca 1759: RAPQ 1933-34, p.218.

²³ ANQQ, CPJN, 275-S (1718) et 823-J (1725).

²⁴ ANF, Col., C11A 121, f°116v (1733: 1l. 5 sols), f°126r (1735: 2l.), f°147r (1737: 2l. 5s.).

²⁵ ANQQ, greffe G. Boucault, 20 mai 1741.

augmenté par la suite. Une production de 5000 loups-marins rapportait donc en peaux environ 10000 livres.

Les huiles représentaient une valeur de loin supérieure et c'est dans la métropole qu'elles trouvaient leurs débouchés. A l'exception de la consommation alimentaire à laquelle elles étaient impropres, les "huiles de poisson" pouvaient servir de substituts aux huiles végétales, en particulier l'huile d'olive, pour tout autre usage. Or, une longue succession d'hivers très froids avait débuté en France vers 1680, entraînant le gel fréquent des oliviers en Provence et en Languedoc, et donc une grave crise dans la production de l'huile d'olive. Les huiles de baleine et de loup-marin en bénéficièrent fortement. Déjà utilisées pour l'éclairage, pour l'apprêt des cuirs après tannage, pour la préparation de certaines couleurs, pour celle du brai à calfater les bâtiments de mer, etc..., ces huiles trouvèrent un débouché croissant dans l'industrie textile: elles servirent à engraisser les laines après nettoyage, mais aussi, comme ingrédient du savon, lors du foulage des étoffes de laine et à plusieurs étapes de la teinture des textiles, quelque soit leur matériau.

Le prix d'une barrique d'huile achetée à Québec directement du producteur a beaucoup varié au temps de Brouague: valant 100 livres dans les années 1720, elle tombe à 80 l. en 1733 et descend jusqu'à 50 en 1735; puis elle remonte à 65 l. en 1737 pour atteindre progressivement à nouveau 100 livres en 1743; dès l'année suivante, son prix chutera à 80 l., pour ensuite se stabiliser aux alentours de 60/65 l. semble-t-il²⁶.

L'exportation en France des huiles de Brador se fera via Québec tout au long de l'association de Brouague avec Desautiers: c'est une des clauses de leurs conventions successives. Pour assurer la liaison entre les deux lieux, la Société doit disposer au moins de deux bâtiments.

²⁶ ANF, Col., C11A 121, f°84r, 116r, 125v, 146v; ANF, 62AQ, 41, passim.

Tout d'abord, elle envoie de Québec à Brador le plus tôt possible au printemps le petit "bateau" qui y amène l'équipage saisonnier, piloté par le maître de pêche et, le plus souvent, Brouague lui-même qui a passé l'hiver à Québec; ce même bateau apporte aussi certainement les vivres et les fournitures nécessaires pour l'été. Ce petit bâtiment sera de 1735 à 1746 le St Joseph, construit en 1734 et dont le port est dit tantôt de 15 tonneaux, tantôt de "30 tonneaux en barriques". Il restera tout l'été à Brador.

En août, lorsque Desauniers à Québec a eu des nouvelles sur l'importance de la pêche, il envoie à Brador le ou les bâtiments nécessaires pour ramener les huiles²⁷. C'est tout d'abord le St François, du port d'environ 100 tonneaux, qui remplit cet office; puis, le St François ayant été vendu en 1740, la Société utilise des bâtiments qui ne lui appartiennent pas en propre, mais seulement par moitié: le seneau le St Joseph (100 t.) et la goëlette la Louise (60 t.). Ce bâtiment amenait à Brador les fournitures que n'avait pu y porter la petite embarcation du printemps (douves et cerceaux de barriques, agrès de pêche, planches, etc...) et les vivres pour l'hiver; il repartait aussitôt chargés les "retours" du poste, ne restant à Brador que fort peu de temps. Aussi le St Joseph et la Louise étaient-ils disponibles pour d'autres voyages: peut-être du moins le St Joseph faisait-il alors la traversée de l'Atlantique, ayant dans sa cale la production de Brador destinée à l'exportation: les huiles, mais aussi les produits de la traite.

Les principaux destinataires de cette production étaient le Sr de Beaujon, négociant à Bordeaux, et le Sr Veissière, négociant à La Rochelle. En 1746, c'est entre leurs mains que se trouvent les quelques 200.000 livres qui reviennent à Desauniers après clôture des comptes de la Société²⁸.

²⁷ En principe, 4 barriques exigent 1 tonneau de port; s'il y avait 400 barriques à transporter, il y fallait donc un bâtiment d'au moins 100t. de port.

²⁸ ANQQ, greffe G. Boucault, 7 nov. 1746.

Par la suite, Brouague expédiera-t-il en France les huiles et pelleteries du poste directement de Brador ou via Québec? Du moins, l'année même où son association avec P. Trottier Desautiers vient à échéance, c'est directement de Brador qu'il compte envoyer ses huiles en France: le navire la Gratieuse, en provenance de Québec, doit à cet effet faire escale à Brador avant de regagner Bayonne, son port d'attache²⁹. Lorsqu'il cèdera le poste à bail au printemps 1753, il utilisait pour l'exploitation de Brador une goëlette qui lui appartenait en propre: la Marie-Louise, "du port d'environ 90 tonneaux"³⁰. Mais cette Marie-Louise, qui porte le prénom de sa femme comme celui de sa fille aînée, semble avoir été réservée à la liaison avec Québec, où elle avait été ancrée tout l'hiver. Du reste, à l'automne, ce sera le Grapignan qui ira livrer les huiles de Brador au Havre³¹.

2.2 Les pêcheries annexes

La baleine et le saumon "abondaient" dans l'étendue de la concession de Brador. Mais soit leur exploitation ne fut pas tentée, soit elle fut un échec.

Celle de la baleine a de toute évidence préoccupé Courtemanche; mais il renoncera rapidement à la faire pratiquer pour son compte et ne réussit pas non plus à ce que d'autres que lui s'y engagent durablement.

C'est peut-être par Denis Riverin, avec qui il détient de 1702 à 1708 une rente sur le fief de Matane en Gaspésie, que Courtemanche connaît le potentiel du détroit de Belle-Isle pour la pêche à la baleine: Riverin y avait eu une concession et il s'était en outre intéressé à cette pêche³².

²⁹ ANF, Col., C11A 79, f°240r, Hocquart au ministre, 14 juillet 1743.

³⁰ ANQQ, greffe J.C. Panet, 15 mars 1753.

³¹ ANF, 62AQ, 41, lettre de Jacquelin à R. Dugard, 24 sept. 1753.

³² Cf. ci-dessus, p.7-8 et n.11. Sur la rente de Matane: ANQQ, greffe F. de Lacetière, 20 et 25 septembre 1702, mentionné dans greffe L. Chambalon, 9 novembre 1708.

Mais c'est peut-être aussi par les alliances de sa femme avec le groupe des Bayonnais de Québec (P. Martel de Brouague et son frère Raymond, P. Bénac, J. Lalande de Gayon); Bayonne et St Jean de Luz avaient jusque vers 1620 intensément armé pour cette pêche dans le détroit de Belle-Isle, désigné alors la "Grande Baye" ou le "Canal". Certes depuis, c'est dans les eaux arctiques entre Groënland et Norvège que les Basques envoyaient leurs baleiniers; mais leurs morutiers du moins n'avaient jamais cessé d'utiliser la Grande Baye et, au pays basque, la mémoire des pêches à la baleine dans ces eaux-là ne pouvait s'être perdue³³.

Quoiqu'il en soit, le sujet était d'importance pour l'économie du Royaume: la France importe alors la majeure partie de sa consommation en huile de baleine, malgré les exploits de ses corsaires sur les flottes baleinières ennemies, surtout hollandaises³⁴. Aussi, Courtemanche ayant souligné en 1704 la "facilité" qu'il y aurait à faire cette pêche le long du littoral du détroit, la correspondance qu'échange avec lui le ministère de la Marine entre 1705 et 1714 aborde-t-elle systématiquement la question.

Mais dès 1708, Courtemanche doit admettre que ni lui ni les Canadiens n'ont l'expérience voulue pour pratiquer cette pêche et qu'il conviendrait donc que des Basques viennent la leur enseigner: "Comme les Canadiens sont fort adroits ils auront bientôt appris à faire cette pesche pour peu qu'ils la voyent faire"; il propose alors de charger de cette entreprise "le Sr de Bénac, bourgeois de Bayonne" (et son parent). Cette pêche doit se pratiquer "à la fonte des glaces, car l'été elles (les baleines) prennent la mer et il ne s'en voit point dans les baies passé la fin de juin"³⁵. Sous-entend-il que les baleiniers devraient en conséquence hiverner sur place, afin de

³³ L. Turgeon, Recherches Amérindiennes au Québec, XXIV, 3, 1994, p.9, mentionne la fréquentation sporadique de baleiniers au cours du XVII^e siècle dans cette région.

³⁴ Thierry Du Pasquier, Les baleiniers français de Louis XVI à Napoléon, H. Veyrier, 1990, P.23-24.

³⁵ ANF, Col., C11A 29, f°245v et C11A 109, f°267v, 3 novembre 1708, lettre et mémoire de Courtemanche; Courtemanche paraît ignorer, ou ne pas considérer, le passage automnal des baleines, en sens inverse.

ne point risquer de manquer le passage printanier des baleines? La présence de son établissement dans le secteur leur offrirait cette opportunité.

Toutefois, en 1711, il apparaît que le projet n'a toujours pas abouti. Le ministre comptait pourtant que l'essai en serait enfin fait ce printemps-là

"parceque les Basques qui vont faire cette pesche a gronland avec beaucoup de risque prefferont vraysemblablement la coste du Labrador lorsqu'ils seront informés d'y faire abondante pesche, le voyage sera bien plus court, moins pénible et beaucoup plus seur pour eux"³⁶.

Mais Courtemanche dut remettre encore le projet, les ustensiles qu'un armateur du Havre devait lui envoyer sur un navire morutier "luy ayant manqué"³⁷.

La paix revenue, P. Bénac décide enfin de faire envoyer un navire pour la pêche à la baleine à Brador; du moins obtient-il un passeport à cet effet, ainsi que toutes "les facilités nécessaires"³⁸. Mais on ne sait ce qu'il en advint. L'année suivante, l'associé bayonnais de Courtemanche, A. Boucheron, s'engage à ce que l'équipage du Prude qu'il arme pour la pêche à la morue dans la baie de Brador, tente aussi celle de la baleine. Engagement de pure forme³⁹? Difficultés imprévues par la suite? En tout cas, il n'y eut pas pêche à la baleine. Courtemanche s'en expliquera ainsi:

"Mr de Courtemanche... mande... que les calmes ne luy ont pu estre favorables pour la pesche de la baleine dans la Baie Phélypeaux, quoiqu'il y en ait paru d'aussy belles que celles de Groënland"⁴⁰.

³⁶ ANF, Col., B 33, f°279, le ministre à Courtemanche, 6 mai 1711.

³⁷ ANF, Col., C11A 32, f°247r; Courtemanche au ministre, 2 septembre 1711 (copie au net).

³⁸ ANF, Col., B 36, f°373v; le ministre à Courtemanche, 28 mars 1714.

³⁹ La pêche à la baleine est clairement prévue dans les actes passés entre Boucheron et Courtemanche ou son procureur (cf. ci-dessus, p.77 et n.45); mais, curieusement, elle n'est mentionnée dans aucun des emprunts à la grosse que contracte A. Boucheron pour armer son navire.

⁴⁰ ANF, Marine, B1 8, f°412r; le Conseil sur une lettre de Courtemanche du 26 septembre 1715. L'absence de vent lui fit également perdre "la moitié de sa peche du loup-marin".

Cet essai manqué fut peut-être le dernier. Mais il n'est pas exclu que P. Bénac ait poursuivi l'entreprise: son "flibot", la Notre-Dame de Bon Secours, est en pêche aux îles de la baie de Brador en 1718 et on ne sait où au juste sur la côte deux ans plus tard⁴¹; le petit nombre d'hommes d'équipage dont ce navire de 90 ou 100t disposait (16, puis 13 hommes) paraît exclure que cet équipage ait pu pratiquer la pêche à la morue sèche. Est-ce à dire qu'il vint pêcher la baleine? Peut-être aussi n'était-il destiné qu'à desservir le poste de Brador?

Quant au saumon, aucun indice ne nous permet d'établir qu'il fut commercialement exploité dans la concession. Certes son abondance est notée par Courtemanche en différents points de la côte au cours de son voyage de 1704, et particulièrement à l'embouchure de la rivière des Esquimaux, où ils sont "d'une grosseur extraordinaire". En 1706, bien que disposant de rets à cet effet, il ne peut en faire la pêche, faute de sel pour la conserver⁴²; à nouveau en 1708, il rappelle le potentiel de son territoire à cet égard, "pourvueu qu'on y porte du sel"⁴³. Par après, le sujet n'est plus abordé. Aussi est-il possible que, malgré l'exceptionnelle richesse de la rivière des Esquimaux, le saumon n'ait été capturé qu'à des fins d'autoconsommation et non pour l'exportation. En ce cas, comme le mentionnait Courtemanche en 1704, il pouvait être pris "avec deux ou trois simples lignes à main ou une petite rets" plutôt que dans une véritable pêcherie à l'embouchure de la rivière. Peut-être aussi les Amérindiens revenant vers le poste au printemps en pêchaient-ils plus qu'il ne leur en était nécessaire et fournissaient-ils aux résidents ce qu'il leur fallait.

⁴¹ ANF, Col., C11A 109, f°50r (1718) et f°93r (1720).

⁴² ANF, Col., C11A 24, f°170r, Courtemanche au ministre, 28 juillet 1706.

⁴³ ANF, Col., C11A 29, f°245v, Courtemanche au ministre, 3 novembre 1708.

Il y eut bien dans la région une tentative d'exploitation commerciale en 1740, à laquelle participèrent plusieurs établissements dont sans doute Brador. Mais elle fut sans suite car, comme l'expliquera l'intendant Hocquart, les 1000 barriques de saumon alors obtenues trouvèrent difficilement acquéreur; l'acheteur promis, le capitaine d'un navire de Dunkerque, se déroba et, même s'il s'agissait d'une pêche qui pouvait facilement produire dans la colonie

"trois ou quatre mil barriques de saumon chaque année, les particuliers qui sont à portée de la faire n'entreprendront de la porter sur un certain pié qu'autant qu'ils pourront trouver le débouché de leur marchandise; c'est à quoi ils ne parviendroient point a présent pour peu que la quantité en fût considérable⁴⁴".

Enfin, si la pêche à la "vache marine", c'est à dire au morse, paraît avoir été envisagée, il ne semble pas qu'elle fut jamais pratiquée. En 1707, le Roi écrit à Vaudreuil et Raudot:

"Sa Majesté est bien aise d'apprendre que l'établissement fait par le Sr de Courtemanche aux Esquimaux pour la pêche du loup-marin et des vaches marines réussisse. Ils ont bien fait de luy mander d'envoyer des dents de vaches marines en France pour en faire des essays et voir si elles peuvent être vendues en concurrence avec celles d'Eléphant"⁴⁵.

Mais rien n'indique que ce propos eut des suites, ni du reste que le secteur ait été abondamment fréquenté par des troupeaux de morses.

Il en était bien sûr autrement de la morue, dont l'exploitation dans les eaux de la baie de Brador eut une toute autre histoire. Très fréquentée semble-t-il aux XVI et XVIIe siècles par les morutiers d'Outre-Atlantique, la "baie des Espagnols" paraît avoir été quasiment délaissée par eux après

⁴⁴ ANF, Col., C11A 76, f°326v-327r, Hocquart, mémoire sur le commerce du Canada, 1741.

⁴⁵ ANF, Col., C11A 29, f°39v, 30 juin 1707.

l'établissement du poste de Courtemanche, au profit d'autres lieux plus en aval⁴⁶. Mais quelques bâtiments canadiens venaient sans aucun doute pêcher la morue aux îles de Brador dans les années 1710⁴⁷. Quant à Courtemanche et Brouague, il n'est même pas certain qu'ils aient fait pratiquer cette pêche par leurs engagés pour répondre aux besoins propres du poste: peut-être se procuraient-ils auprès des équipages des navires canadiens ou métropolitains la morue fraîche et la morue sèche consommées à Brador.

En somme, tout au long de la période, le loup-marin est demeuré la seule ressource marine acquise à Brador dans un but commercial. Mais il s'agit là d'une ressource essentielle: la pêche au loup-marin est l'activité majeure du poste.

⁴⁶ Cf. ci-dessous, p.189-193.

⁴⁷ C'est le cas du Saint Joseph (commandé par Ch. Couillard de Beaumont) en 1714 et 1715, de la Sainte Famille (commandée par Ch. Delage) en 1718, du Saint Michel (commandé par le Sr "Hédouin"?) aussi en 1718.

3. BRADOR: UN POSTE DE TRAITE

3.1 Les Autochtones: "Sauvages" et "Esquimaux"

Au début du XVIIIe siècle, les Autochtones du Labrador étaient assez bien connus. Car Louis Jolliet, explorateur expérimenté et cartographe, avait passé l'essentiel des deux dernières décennies du siècle précédent dans ses établissements de Minganie et d'Anticosti: il avait alors acquis, tout autant par attrait pour la découverte que pour y développer la traite, une connaissance approfondie du territoire et de ses usagers. Ayant lui-même parcouru les itinéraires que les Amérindiens empruntaient par groupes à partir de leurs aires de chasse pour aller en traite soit sur le rivage laurentien, soit à la baie James, il savait que ces mêmes groupes ou d'autres atteignaient la baie d'Ungava au nord et, vers l'est, à partir du lac Melville, le territoire des Esquimaux à l'orée d'Hamilton Inlet. En 1694, un voyage le long du littoral atlantique du Labrador lui avait permis de mieux saisir les différences entre Amérindiens et Esquimaux et l'usage que ces derniers faisaient des franges atlantiques. Toutes ces connaissances avaient été largement diffusées.

Mais à l'évidence, la pratique comme la curiosité de Jolliet avaient mis entre parenthèses une partie du littoral: la rive nord du détroit de Belle-Isle. Est-ce parce qu'il s'agissait là d'une zone découverte depuis plus de 150 ans, en quelque sorte réservée depuis lors aux pêcheries européennes et donc à exclure du champ d'activité des Canadiens? Peut-être; mais Jolliet avait sûrement perçu aussi qu'il s'agissait là d'une zone marginale pour les Amérindiens du Labrador, pour une raison bien simple: de l'aval de la rivière des Esquimaux jusque passé le cap Charles, les voies d'eau qui débouchent sur le littoral ne permettent pas de remonter au coeur du plateau intérieur. P. Constantin et A. de Courtemanche compléteront les acquis de Jolliet par cette constatation: c'est dans l'île de Terre-Neuve que se situaient alors les terres d'hivernage des groupes amérindiens qui venaient au printemps camper sur la rive nord du détroit.

Tout comme Jolliet, les concessionnaires de Brador ne désigneront les Autochtones qu'ils connaissent et fréquentent que par les deux appellations génériques "Sauvages" et "Esquimaux". Ces termes sont utilisés comme de véritables ethnonymes; leur usage a du reste perduré jusqu'à ce que, tout récemment, les termes "Innus" et "Inuit" parviennent à les remplacer respectivement. Certes, entre "Sauvage" et "Innu" s'intercalera l'ethnonyme "Montagnais"; mais, jusqu'en 1760, le terme n'apparaît que tout à fait exceptionnellement pour désigner les Amérindiens que l'on rencontre sur les rivages du Labrador méridional¹.

Ce sont donc d'une part à des "Sauvages" et d'autre part à des "Esquimaux" qu'auront affaire les Canadiens de Brador et c'est aussi en employant ces seuls termes que les autorités coloniales et métropolitaines parleront des Autochtones de la région. Quel qu'ils soient, encore fallait-il en attirer en traite le plus grand nombre possible et, pour ce faire, s'attacher les uns et amadouer les autres.

3.2 "Affider" les Sauvages

Dans les tout débuts, Courtemanche avait pensé que la seule présence d'un poste, avec missionnaire de surcroît, entraînerait rapidement la formation d'un village indigène à proximité. Il dut vite constater qu'il lui faudrait espérer au mieux un regroupement saisonnier mais récurrent d'année en année. N'est-ce pas du reste ce que l'on entendait lorsque, dans les postes de Mingan ou de la Hudson's Bay Company à la baie James, on parlait de "Sauvages domiciliés"? Il s'agissait non pas de familles fixées à longueur d'année au poste, ce qui eut été contraire aux intérêts des exploitants, mais de celles qui, hivernant non loin, y faisaient des séjours assez longs

¹ Nous ne pouvons citer que 3 mentions du terme: par l'auteur anonyme du mémoire de 1715 (ANF, Col., C11A 109, f°21r), par le Sr "Findus" (?) dans une des trois versions de sa "Relation des Esquimaux de l'année 1717" (ANF, Col., C11A 109, f°41r), par un capitaine anglais, W. Taverner, dans un rapport de 1733 (cf. ci-dessous, p.131, n.21).

et fréquents²; les "domiciliés" s'accoutumaient relativement vite à chercher leur subsistance tout autant par la traite que par la chasse, délaissant quelque peu la poursuite du caribou au profit de la capture des animaux à fourrure ou, sur les rivages laurentiens, d'une exploitation accrue du loup-marin. Mais il s'avèrera que pour attirer d'autres que les usagers habituels de la région, puis rendre tous fidèles, Courtemanche et encore plus Brouague devront diversifier les stratégies: la seule présence du poste n'y suffisait pas.

"Etablir" les Sauvages au poste

Dès l'été 1706, Courtemanche annonçait au ministre qu'"il y a trente familles de sauvages établies à présent dans son poste". Cela peut paraître un beau succès, quelques années seulement après l'établissement du fort de la rivière des Esquimaux. Toutefois, ces trente familles, soit sans doute quelque 200 Amérindiens, ne campaient-elles pas déjà régulièrement dans les environs depuis des lustres? Courtemanche ajoute qu'il "espère que ceux qui sont dans la profondeur des terres viendront s'y établir aussi"³. Mais ceux-ci tarderont ou ne viendront pas.

En effet, 9 ans plus tard et sans aucun doute sur information directe de Courtemanche, l'auteur du mémoire de 1715 rapporte: "Mr de Courtemanche a engagé trente familles de sauvages montagnais à venir s'établir proche de sa maison". Il s'agit donc encore d'un nombre identique de familles, peut-être les mêmes, et leur "établissement" ne semble pas acquis.

Selon la représentation qu'en donne Beauvilliers, le campement d'été de Brador était situé en 1715 un peu à l'ouest et au nord de l'établissement et les tipis étaient alignés sur deux rangs (Figure 8); c'est du reste leur

² A la baie James, ces Amérindiens étaient désignés sous le nom de "Homeguards", par opposition aux "Inlanders"; D. Francis et T. Morantz, Partners in Furs, McGill-Queen's University Press, 1983, p.41.

³ ANF, Col., C11A 24, f°170r, lettre de Courtemanche au ministre, 26 juillet 1706.

disposition traditionnelle. Il y ajoute 2 groupes de 2 tipis plus à l'ouest, dans la presqu'île des Belles-Amours.

Les fouilles archéologiques, nous semble-t-il, n'ont pas localisé le campement de Brador. Du reste, son emplacement variait peut-être d'année en année et, surtout, il est probable qu'il ne s'agissait pas d'un campement unique, mais de plusieurs petits ensembles dispersés dans les environs. Mais les fouilles ont néanmoins livré quelques renseignements sur la présence des "Sauvages" à Brador. Tous les artefacts amérindiens proviennent d'une même zone, située à proximité immédiate de la maison des maîtres, côté mer. Ils ont été recueillis dans une couche d'occupation comprenant essentiellement des objets de facture européenne de la 1ère moitié du XVIIIe siècle: cette zone était donc, à cette époque, utilisée par les Canadiens mais aussi par les Amérindiens. Si les Canadiens y abandonnèrent les débris de toutes sortes d'objets domestiques, les Amérindiens n'y laissèrent presque exclusivement que des fragments de pipe, formant au minimum 30 objets différents, et quelques cure-pipes (Figure 15); en outre, une alène, peut-être deux, et deux fragments de poterie. Ce faciès archéologique, complété par l'absence apparente de toute trace de trous de piquets, foyers ou autres, confirme ce qu'il est logique d'envisager: leur campement n'était pas situé là, mais les Amérindiens fréquentaient certes les lieux. Et c'est à l'instigation d'un d'entre eux sans doute, qu'à l'aide d'un compas un Blanc tenta de fabriquer lui-même une pipe à partir d'un morceau de stéatite; l'objet éclatera en cours de confection. Il s'agit donc d'un lieu de contact et d'échange, mais non d'un habitat.

Les Amérindiens allaient et venaient librement dans le poste et ses environs. Nous n'avons aucun indice de tension entre communauté française et communauté amérindienne. Comme Courtemanche, Brouague n'exprimera à propos des "Sauvages" qui lui sont attachés qu'éloges et preuves de dévouement: n'est-ce pas l'un d'eux qui, donnant l'alerte, sauva Mme de Courtemanche et ses trois filles lors de l'incendie de la maison en juillet

1720⁴? Mais qui est la "domestique sauvage" avec laquelle Mme de Courtemanche et ses trois filles passèrent en France à la suite de cet incendie⁵? Le terme désignait le plus souvent de jeunes esclaves ramenées de l'Ouest par l'armée lors des guerres contre les Renards ou les Sioux; mais quand et pourquoi une telle esclave aurait-elle abouti à Brador⁶?

La traite faite, ceux dont les lieux d'hivernage étaient fort longs à atteindre devaient repartir aussitôt. Ainsi, en 1743, 7 ou 8 familles quittent Brador au tout début juillet pour remonter vers le nord par la côte⁷. Mais d'autres devaient rester sur les lieux le temps de la pêche au loup-marin. Tout d'abord, la capture du phoque dans cette zone faisait manifestement partie de leurs activités saisonnières habituelles. Cela ressort à l'évidence des remarques de Courtemanche sur leur savoir-faire quant à l'apprêt des peaux. Il serait donc plausible de supposer qu'ils continuèrent à s'adonner à la capture du loup-marin pour leur propre compte, en aval de préférence, afin de ne pas nuire à la pêcherie de Brador. Mais les morutiers envahiront bientôt la baie de Blanc-Sablon et les suivantes vers l'est, où les pêcheries à loup-marin canadiennes se multiplieront aussi.

D'autre part, rien ^{N/}de permet de douter que certains d'entre eux du moins participaient aux activités à Brador même. Leurs concours aux opérations reliées à la pêche, attestée en 1706 comme en 1715, est encore mentionnée 10 ans plus tard⁸. Comme il est probable que le maniement des filets des

⁴ ANF, Col., C11A 109, f°89v.

⁵ ANF, Col., B 45, f°225, 12 janvier 1722, le Conseil au duc de Roquelaure et au marquis de Brancart. Notons que Brouague emploie le terme de domestique pour "tout son monde", tant "Français" que "Sauvages" (ANF, Col., C11A 109, f°76v, 27 août 1720).

⁶ Sur la présence à Marseille de cette "sauvagesse", cf. ci-dessus p.67-68 et n.19.

⁷ A cette occasion, ils servirent de guides aux gens de Brouague dans une expédition lointaine; voir ci-dessous p.136 et n.37, Relation... de L. Fornel.

⁸ En 1724, "8 familles de Sauvages qui sont les travailleurs ordinaires pour le Sr de Brouague dans le temps de la pesche" ont été "débauchées" par l'associé de Constantin à St Maudet (ANF, Col., B 48, f°5, 9 janvier 1725, le ministre au Sr Marin, commissaire à St Malo).

parcs était le fait des engagés, c'est surtout dans l'écorchage des bêtes, le raclage des peaux et le découpage des graisses en morceaux qu'ils devaient "rendre de grands services"; ceci était peut-être la tâche des femmes, tandis que les hommes aidaient aux diverses manutentions que nécessitait la fonte des huiles⁹.

Les "Sauvages établis" avaient-ils d'autres fonctions à Brador? Ils pouvaient à l'occasion jouer un rôle d'éclaireur ou de messenger; mais ils n'étaient pas chargés de monter la garde autour du fort, le rôle de sentinelle étant réservé aux Français; même si Courtemanche n'obtint jamais le détachement de soldats qu'il demanda avec insistance et dont la garde du poste eut été une des tâches de base, même si Brouague, grandi au Labrador loin des armées, avait très probablement une conception moins traditionnelle de son rôle de Commandant pour le Roi, confier la garde aux Amérindiens ne devait paraître adéquat ni à l'un ni à l'autre. Du reste, il semble bien qu'avec le temps, la surveillance des lieux n'ait plus guère préoccupé les résidents.

Les ultimes bandes de loup-marin passées, les peaux grattées et séchées, les derniers "Sauvages établis" quittaient Brador pour gagner leurs lieux d'hivernage. Cela signifiait un séjour très court pour ceux qui repartaient dès la traite faite, mais une présence allant peut-être jusqu'à quatre mois pour les autres; durant ce temps, en outre, l'aumônier leur enseignait dûment les bases du christianisme. Quelques-uns demeuraient-ils tout l'hiver à Brador même? Nous n'en avons aucune mention explicite, mais ce devrait du moins avoir été le cas de la "domestique sauvage" de Mme de Courtemanche.

Dans les débuts, une partie au moins des 30 familles amérindiennes familières du poste hivernèrent sans doute dans les environs: l'auteur du

⁹ C'est la répartition des rôles qu'indique le R.P. Laure, missionnaire du domaine de Tadoussac, à propos des Montagnais opérant à Bon Désir, 8 lieues en aval de Tadoussac (JR, R.G. Thwaites éd., vol.68, p.92, 1739).

mémoire de 1715 spécifie en effet que Courtemanche "en tire de grands services ... pour la chasse en hiver". Ceci semble bien impliquer une zone d'hivernage peu éloignée, permettant un certain ravitaillement du poste. C'est également ce qu'indique la "Relation des Esquimaux" expédiée en 1717: quelques familles étaient allées hiverner en 1716-1717 à une quinzaine de lieues de Brador, non loin du littoral¹⁰. Cependant, les terres avoisinantes n'étaient propices ni à la subsistance, ni à la capture des animaux destinés à la traite: les caribous, présents à la belle saison, quittaient eux-mêmes les lieux celle-ci finie et, quoiqu'en ait dit Courtemanche en 1704, castors, martres ou renards y étaient fort rares. Aussi de tels hivernages relevaient-ils sans doute d'une initiative de Courtemanche pour tenter de "domicilier" une partie de ses affidés et non d'une habitude pour certains d'entre eux. De toute façon, Brouague dut bien vite y mettre un terme, car il aurait été fort imprudent de faire ou laisser hiverner les Sauvages dans des secteurs que des concurrents fréquentaient déjà et où ils établirent bientôt des postes.

C'est donc vers les hautes terres du Labrador d'une part, et vers Terre-Neuve d'autre part, que se situaient les territoires fréquentés la majeure partie de l'année par les Amérindiens que l'on voulait attirer en traite à Brador.

Mais seulement quelques groupes d'Innus du Labrador descendaient sur la côte laurentienne, car le chemin était long et difficile; en outre, les écorces de bouleau propres à faire leurs canots étaient semble-t-il rares dans ces contrées et c'est à pied qu'il fallait parcourir la majorité du trajet¹¹. Et parmi ceux qui se répartissaient sur les quelque 90 lieues séparant Mingan de Brador, tous ne se rendaient pas dans l'un ou l'autre de ces postes. Ceux-là, il faudra aller à leur rencontre; c'est ce que Jolliet faisait et ce que continuera de faire Courtemanche.

¹⁰ ANF, Col., C11A 109, f°41r, Relation ... 1717. Le lieu n'est pas davantage précisé, si ce n'est qu'il était proche d'un campement esquimau dont les hommes pratiquaient la pêche au loup-marin sur les glaces: ceci incite à penser à la région de la baie des Châteaux.

¹¹ ANF, Col., C11A 109, f°3v, Mémoire de F.E. Cugnet, septembre 1749.

Quant à ceux qui traversaient le détroit, ils avaient depuis longtemps accès sur l'île de Terre-Neuve même aux biens européens que pouvaient leur fournir, de gré ou de force, les morutiers. En outre, P. Constantin avait établi un poste près de Portachois depuis au moins 1707¹². Il fallait donc couper court à ces circuits.

Aller à leur rencontre

Les termes utilisés dans le brevet par lequel le Roi accordait à Courtemanche, le 12 novembre 1714, la concession de la baie Phélyppeaux prêtaient à confusion; on y lit "... lui permet Sa Majesté de faire la traite avec tous les Sauvages qui peuvent se trouver sur la dite Coste et Terre de Labrador...". Apparemment, ce droit s'exerçait donc sur tout le territoire dont Courtemanche avait le commandement; mais il n'était pas spécifié qu'il en avait le privilège exclusif et que donc tout autre que lui ne pouvait s'y livrer.

Aussi Courtemanche, et Brouague à sa suite, interprétèrent-ils cette clause à leur avantage, comme il ressort clairement de la lettre écrite au Conseil par Brouague en 1719:

"Nous avons toujours crû et nous croyons encore que l'article de la traite qui nous a esté accordé par le Conseil dans notre concession, qui n'y aurait que nous seuls qui puissions jouir de ce privilege dans toutte la coste de la Bras d'or et que ceux qui y viendraient tant de France que de Canadas pour faire la Peiche de Morue et autres, n'auraient pas les memes droits que nous..."¹³

Le Conseil ne commenta pas cet article de la lettre de Brouague. Mais comme les brevets des concessions accordées par le Roi dès 1716 à P. Constantin,

¹² Cf. ci-dessous, p.158.

¹³ ANF, Col., C11A 109, f°73v, 6 septembre 1719.

en aval de Brador, et en 1720 à F. Margane de La Valterie, en amont, exprimaient leurs droits de traite exactement dans les mêmes termes, il fallait en conclure qu'à cet égard chacun était partout chez soi, en concurrence. Inéluctablement, rivalités et querelles s'en suivirent et leur âpreté témoigne bien de l'importance qu'avait la traite pour tous. En effet, comment dès lors empêcher ces deux rivaux de "débaucher" les Amérindiens qui se trouveraient dans ces zones au printemps, avec leurs ballots de peaux, menues pelleteries et fourrures?

La zone de la rivière Pegouatchiou [la St Augustin] était particulièrement vitale: il s'agissait de toute évidence d'une voie de circulation majeure pour les Innus passant l'hiver dans les terres et se dispersant au printemps en amont comme en aval de son embouchure: Jolliet le souligne en 1694 et Courtemanche également en 1704. L'immensité du territoire que dessert son bassin, à partir duquel on peut joindre le lac Melville par la rivière Kenamu, explique que de nombreux groupes aient emprunté régulièrement cette voie d'eau dans leurs migrations saisonnières. Aussi le contrôle de son embouchure représentait-il un atout majeur pour la traite. C'est bien ce qu'indique Brouague dans la même lettre:

"je fis partir un canot ce printemps du costé de Quebec a vingt ou vingt cinq lieues de chez moy comme nous avons coutume de faire tous les ans depuis que nous sommes à la Bras d'or pour envoyer au devant des Sauvages des terres et autres de la dite Coste comme ils ont coutume de descendre a ses environs"¹⁴.

Mais l'octroi de ce territoire au Sr de La Valterie compromettrait pour le moins l'efficacité du procédé.

Les accompagner sur leurs lieux d'hivernage

Il est probable que ceux des Sauvages qui prolongeaient leur séjour à Brador tout l'été hivernaient à Terre-Neuve. Il est vraisemblable aussi qu'ils

¹⁴ ANF, Col., C11A 109, f°71v.

formaient déjà une bonne partie des 30 familles attirées dès les débuts au poste de la rivière des Esquimaux: en effet, il y avait sans aucun doute parmi les Autochtones de Terre-Neuve des groupes habitués à fréquenter cette côte et par ailleurs familiers de la traite.

L'identité ethnique de ces familles est difficile à préciser. Depuis qu'ils avaient abordé l'île de Terre-Neuve, explorateurs et pêcheurs européens semblent bien avoir perçu la présence sur la grande île de deux groupes de "Sauvages" distincts: les uns sont farouches et hostiles, les autres plus amènes et abordables. C'est avec ces derniers seulement qu'ils ont pu traiter. Au XVIII^e siècle, il est clair que les premiers perturbent les stations de pêche du littoral est de l'île, tandis que les seconds sont rencontrés sur ses rivages sud et ouest. Le marchand anglais R. Whitbourne, qui vit à Terre-Neuve de 1615 à 1622, rapporte même que certains d'entre eux mettent "leur zèle et leur patience au service des étrangers et les assistent pour capturer et faire bouillir les baleines n'attendant d'autre récompense qu'un morceau de pain"¹⁵.

Or il est tout à fait certain que des Autochtones venus d'Acadie effectuent à la même époque de longs périples vers le sud-ouest de Terre-Neuve, traversant le golfe de l'île du Cap-Breton au cap de Ray. Ceux-ci sont de langue micmacque¹⁶. Est-ce à dire que l'on peut assimiler ces groupes micmacs aux "Sauvages" bienveillants rencontrés à Terre-Neuve, les groupes hostiles étant identifiables aux "Sauvages Rouges" plus tard reconnus comme Béothuks? L'hypothèse est plausible, mais non prouvée¹⁷.

D'autre part, il est incontestable que dès la période préhistorique récente, soit à partir d'environ 900 après J.-C., des groupes importants

¹⁵ Cité par Ch. de La Morandière, op. cit., p.17.

¹⁶ Ch. A. Martijn, Les Micmacs et la mer, Recherches amérindiennes au Québec, 1986, p.215-221.

¹⁷ O.P. Dickason envisage effectivement que les Indigènes qui aident les baleiniers basques dont parle Whitbourne soient des Micmacs; cité par Ch. A. Martijn, op. cit., p.267, n.51.

vivant l'hiver à Terre-Neuve traversent régulièrement le détroit la saison de la chasse au phoque venue. L'archéologie de la Basse-Côte-nord, en particulier celle de la baie de Blanc-Sablon, l'atteste sans équivoque: l'outillage abandonné là est presq'exclusivement taillé dans un chert qui provient d'une formation de la région de St-George, sur la côte ouest de Terre-Neuve, et, tout comme les vestiges osseux, il indique une occupation estivale reliée essentiellement à la capture du loup-marin¹⁸. Il y a là une longue tradition, qui perdure encore à l'époque des premiers contacts avec les pêcheurs d'outre-Atlantique.

Micmacs ou non, la présence de tels groupes à Brador n'en transparaît pas moins au travers des dires de Brouague. Celui-ci mentionne explicitement pour la lère fois l'hivernage à Terre-Neuve d'"une partie des Sauvages de cette coste" en 1719; il précise que ces Sauvages agissent ainsi "pour vivre plus facilement et n'ayans pas assez de chasse ycy suffisantes pour les faire subsister"¹⁹. Certes, ceci est sans doute vrai quant à l'arrière-pays proche de la côte; mais si ces groupes ne veulent pas hiverner sur le continent et lui préfère Terre-Neuve, n'est-ce pas surtout que leurs territoires de chasse traditionnels sont sur l'île? La nouveauté pour eux est que Brouague les y fait accompagner par des "Français", c'est à dire quelques-uns de ses hommes. En outre, il a chargé ces Français, s'ils "rencontraient des Sauvages rouges, de tascher de les attirer et de traiter avec eux". On ne pouvait mieux s'assurer la fidélité des premiers et prospecter la clientèle des autres. Mais le contact avec les Béothuks n'eut pas lieu, ceux-ci ayant quitté le campement qu'avait rejoint l'expédition.

L'année suivante, Brouague confirme: "A l'égard d'une partie des Sauvages qui veulent aller tous les ans hiverner a terre Neuve, ... je faits toujours

¹⁸ J.Y. Pintal, "Contributions à la préhistoire récente de Blanc-Sablon", pp.33-34 dans Recherches amérindiennes au Québec, XIX (2-3), 1989 et Aux frontières de la mer: la préhistoire de Blanc-Sablon, Les Publications du Québec, Dossiers n°102, 1998, pp.212-248; voir aussi Annexe 2, p.335-336 et Annexe 4, p.364-366.

¹⁹ ANF, Col, C11A 109, f°70v, 6 sept. 1719; Brouague parle alors de l'hiver 1718-1719; mais c'est peut-être à cette même pratique qu'il fait déjà allusion l'année d'avant (C11A 109, f°58r).

traverser des français avec eux"²⁰. Le témoignage ultérieur d'un Anglais, qui avait été "Surveyer of Newfoundland", indique que de 70 à 80 Amérindiens débarquaient sur l'île en septembre, puis se dispersaient le long de sa côte ouest, du cap Degrat à la baie St George; "during the Winter season, they take great quantities of Furs, it being the best part of Newfoundland for furring and hunting"; ils repartaient en avril à Brador²¹.

Par la suite, ces hivernages ne sont plus signalés et on ne sait si leur accompagnement par des Canadiens a longtemps perduré.

Etendre son territoire légal

Courtemanche décèdera avant que la concurrence d'autres concessionnaires ne menace sérieusement son réseau de traite. Mais l'année 1717 marque en réalité la fin du monopole de fait dont le titulaire de Brador avait jusqu'alors bénéficié.

Les autres stratégies étant soumises à bien des aléas, les héritiers de Courtemanche tentèrent parallèlement d'utiliser le seul moyen incontournable de pallier à la concurrence: l'obtention de droits légaux sur le plus grand territoire possible.

C'est probablement dans ce but que Mme de Courtemanche demandera en 1722 une augmentation de sa concession vers l'ouest, sur 10 lieues; celle-ci aurait alors englobé tout le littoral jusqu'aux terres concédées à La Valterie²². Elle n'obtiendra qu'un agrandissement de 5 lieues, mais ce

²⁰ ANF, Col., C11A 109, f°90v, 27 août 1720.

²¹ Londres, PRO, C.O. (Ottawa, ANC, MG11), 194/9, f°178, W. Taverner "To the Right Honourable the Lords Commissioners of Trade and Plantations", 12 février 1733. W. Taverner dénonce en ces Indiens des "French Mountainers" expédiés hiverner à Terre-Neuve par ordre du "French governor of Grand Bay in Nova Francia", en violation des dispositions du traité d'Utrecht. Taverner dit détenir ses informations en particulier d'un Français "appartenant" au dit Gouverneur et les accompagnant dans leur hivernage.

²² L'épuisement du bois et le fait que son terrain "est fort petit pour la grosse famille qu'elle a" sont toutefois les motifs mis en avant par Mme de Courtemanche.

nouveau brevet aura du moins l'avantage d'intégrer officiellement dans la concession l'embouchure de la rivière des Esquimaux²³.

C'est en tout cas pourquoi, La Valterrie n'ayant pas encore réussi à mettre sur pied un établissement prospère, Brouague obtiendra de lui l'affermage de la concession de St-Augustin²⁴. Par la suite, lorsque St-Augustin sera baillé à d'autres, puis, à la mort de La Valterrie, à nouveau concédé, c'est le beau-frère de P. Desauniers, Charles Chéron, qui en bénéficiera²⁵. Bref, d'une manière ou d'une autre, Brouague et Desauniers parviendront à contrôler la traite à la rivière Pegouatchiou.

Entre Brador et St-Augustin, restait encore cette étendue de terrain que n'avait pas obtenue en 1722 Mme de Courtemanche. De moindre importance pour la traite, elle était néanmoins certainement fréquentée par quelques familles amérindiennes, probablement alliées à celles de la Pegouatchiou. Pour plus de sûreté, mieux valait s'assurer la maîtrise des lieux. Nommées tantôt Chicatica, tantôt Apitipi, ces 4 ou 5 lieues de littoral seront demandées en concession par Desauniers²⁶. Mais, avec son accord peut-être, le gouverneur et l'intendant les accordèrent à d'autres.

D'une toute autre importance était, vers le nord, la région dite alors de "la rivière Kessessakiou", soit l'actuel Hamilton Inlet. C'est pourquoi Courtemanche proposera en 1716 d'y faire un établissement et c'est pourquoi

²³ ANF, Col., C11A 124, f°555 et 559; C11A 109, f°14-15.

²⁴ Peut-être conclu sous seing privé, cet accord ne nous est connu que par une déclaration de Brouague à l'intendant, le 20 avril 1736 (ANQO, O.I., cahier 24, f°35v); cet accord ne peut avoir été conclu qu'après septembre 1726, où perdure l'association Tugeon père et fils/J. Filteau/F. de La Valterrie pour l'exploitation du poste, et dût prendre fin au plus tard en septembre 1737, date du bail accordé par La Valterrie à M. Pétrimoux, Ch. Chéron et N. Caron.

²⁵ ANQO, greffe Barolet n°709, 11 sept. 1737, bail à Ch. Chéron, M. Pétrimoux et N. Caron l'ainé; Registres d'Intendance, cahier 9, f°59, 20 avril 1750, brevet de concession à Ch. Chéron.

²⁶ ANF, Col., B 66, f°35, 15 mai 1738, lettre de Beauharnais et Hocquart au ministre. "Chicatica" réfère à une des îles nommées St-Jacques par Cartier et a conservé son nom amérindien jusqu'à nos jours; "Apitipy" désigne la longue rivière qui débouche dans le St-Laurent un peu en aval, devenue "Napetepe".

Desauniers en demandera la concession en seigneurie et à perpétuité vers 1740²⁷.

On savait depuis longtemps que des hautes terres auxquelles les Amérindiens accédaient par la St-Augustin on pouvait également gagner la rivière Kessessakiou, laquelle débouchait sur la côte atlantique du Labrador. La Kessassakiou devait donc être facile à atteindre par mer. Sans doute, mais comment l'identifier?

La rivière Kessessakiou n'était localisée sur aucune des cartes de la fin du XVII^e siècle; elle apparaît sur celle de G. Delisle éditée en 1703: venant de l'O.NO., une "Kessessakioui R." se jette dans le "Grande Baye des Eskimaux". En revanche, cette "Grande Baye des Eskimaux" figurait régulièrement sur les cartes depuis au moins 1684²⁸. Mais curieusement, lorsque Jolliet en 1694 tente d'identifier parmi les indentations de la côte atlantique l'embouchure de la rivière "Quichesaquiou", il ne mentionne pas le toponyme "Grande baie des Esquimaux". Pour localiser la Quichesaquiou, il hésite entre deux baies profondes situées de part et d'autre d'un "détroit" qu'il estime être à 54° de latitude. Dans la lère, il rencontre des Esquimaux et, de concert, ils pénétreront d'environ trois lieues dans la 2^eme²⁹. Mais l'un et l'autre toponyme étant à l'évidence tout à fait étrangers aux Esquimaux³⁰, l'incertitude demeurera.

²⁷ ANF, Col., C11A 37, f°78v, 23 février 1717, délibérations du Conseil sur une lettre de Courtemanche du 13 septembre 1716; Col., B 74, f°441r, 12 avril 1742, lettre du ministre à Beauharnois et Hocquart.

²⁸ J.B. Franquelin, 1684; P. Allemand, 1687 (Paris, BN, C. et Pl., SHM, 124-1-1); G. Delisle, 1696 et 1700.

²⁹ J. Delanglez éd., op.cit., p.191-199.

³⁰ "Kessessakiou" et "Esquimaux" sont en effet des vocables de langue algonquienne; ils dérivait de termes signifiant l'un "la grande embouchure", l'autre ceux qui parlent "la langue d'une terre étrangère" (J. Mailhot, Au pays des Innus: les gens de Sheshatshit, Recherches amérindiennes, 1993, p.19 et ci-dessus, p.36 et n.11).

Ceci n'empêchera nullement un vétéran des Trois-Rivières d'en demander la concession en 1706, ce qu'il obtint du gouverneur et de l'intendant. Mais le concessionnaire n'y fit point tenir "feu et lieu" et même ne s'y rendit jamais.

Aussi, la guerre de Succession d'Espagne finie, Courtemanche demande-t-il avec insistance, et fait recommander par d'autres, la permission d'y établir un poste. Le 13 septembre 1716, dans une lettre adressée au Conseil de Marine, il explique avoir écrit

"à Mr de Vaudreuil [le gouverneur] pour lui demander de permettre à son correspondant à Québec [Ph. Boucher?] la levée de 12 hommes et de luy envoyer un officier pour les commander; il y joindra cinq familles de Sauvages pour faire l'établissement de la Rivière Kescakiou, le tout à ses despens"³¹.

Courtemanche n'avait jamais été lui-même explorer les lieux, mais il savait qu'un autre l'avait fait: son ancien engagé, P. Constantin³². Il ne pouvait être question de laisser à celui-ci champ libre pour lier commerce avec les Autochtones du lieu, Sauvages ou Esquimaux.

Aussi, au lendemain du décès de Courtemanche, Mme de Courtemanche et son fils font-ils présenter par leur maître de pêche, Ch. Delage, un projet quelque peu modifié: il s'agit d'envoyer celui-ci sur les lieux pour y évaluer l'abondance de la morue et du loup-marin, afin de juger de la pertinence de l'établissement envisagé. L'intervention de Delage est de poids, car il avait fait avec Jolliet le voyage de 1694 et peut affirmer que la région est bien boisée. C'est pourquoi, écrit l'intendant au ministre:

³¹ ANF, Col. C11A 37, 23 février 1717, f°78v, délibérations du Conseil sur cette lettre.

³² Boishébert, l'année d'avant, en avait témoigné: c'est explicitement sur une "nouvelle découverte... faite par pierre Constantin" qu'une de ses cartes est établie (Figure 17), laquelle va jusqu'à la "Grande rivière de Quessesoukou"; mais c'est sûrement à l'incitation de Courtemanche que l'auteur des mémoires de 1715 et 1717 recommande, description des lieux à l'appui, l'établissement d'un poste à Kessessakiou (ANF, Col., C11A 109, f°22 et f°33).

"Il paraist qu'il serait avantageux de tenter cette découverte puisque la seule difficulté qui a empêché jusqu'a présent d'accorder des concessions le long de la coste de l'Abrador, a esté la disette des bois"³³.

Mais le Conseil de Marine note en marge de cette lettre: "Garder pour mémoire. Leur mander que le temps n'est pas favorable pour executer quant à présent ce projet". Aussi Brouague délaissa-t-il apparemment Kessessakiou pendant les 20 années suivantes.

A la fin des années 1730, il semble bien qu'un processus identique se répète: des Canadiens bien implantés dans le détroit de Belle-Isle cherchent à étendre leurs activités vers la Kessessakiou³⁴ et c'est alors Desautiers qui réagit. Ayant peut-être négocié le retrait de la demande de deux des postulants contre l'abandon de ses propres prétentions sur la concession de Chicatica, Desautiers demande à son tour la concession de Kessessakiou. Le roi refuse de la lui accorder, comme à tout autre, avant qu'il n'en ait fait la découverte³⁵. Aussi Brouague organise-t-il bientôt une expédition de reconnaissance sur les lieux. Mais celle-ci échoue, alors que réussit le voyage qu'entreprend lui-même et le même été le troisième concurrent, Louis Fornel³⁶ (Figure 16). C'est par celui-ci qu'est connue la tentative de Brouague.

En juillet 1743, Louis Fornel, en route pour Kessessakiou, rencontre dans une baie située à environ 25 lieues au nord du cap Charles le voilier de

³³ ANF, Col., C11A 124, f°64v-65r, in f°63-67, 11 janvier 1718, délibérations du Conseil sur une lettre du gouverneur et de l'intendant au ministre du 6 novembre 1717.

³⁴ ANF, Col., B 68, f°292v-293r, lettre du ministre, 21 avril 1739 et Col. C11A 109, f°152, réponse du gouverneur et de l'intendant, 14 septembre 1739. Il s'agit des Srs Daine et Foucault d'une part, de L. Fornel d'autre part; leurs demandes datent de 1738 mais, à l'automne 1739, ils n'ont toujours rien entrepris.

³⁵ ANF, Col., B 74, f°441r, le roi au gouverneur et à l'intendant, 12 avril 1742; à cette date, les Srs Daine, Foucault et Fornel n'ont encore rien tenté.

³⁶ ANF, Col., C11A 109, f°272-286, "Relation de la découverte qu'a fait le Sr Louis Fornel en 1743 de La baye des Esquimaux nommé par Les Sauvages Kessessakiou".

Brouague commandé par le capitaine A. Araby; les Amérindiens "qu'on savait qu'il avait embarqué avec lui pour lui servir de guide" n'étaient plus à bord. Fornel les trouvera dans une baie 4 ou 5 lieues plus au nord et ceux-ci lui diront "qu'ils devaient conduire le dt Sieur Araby jusqu'à la baie de Kessessakiou, mais que le dt Araby ayant eu peur des Esquimaux, il les avaient laissé et qu'il s'en retournait (à Brador)". Ce groupe d'Amérindiens, dont plusieurs parlaient français, était là "avec armes et bagages, femmes et enfants" et conduisirent Fornel jusqu'à l'entrée de la rivière désignée par eux comme étant la Kessessakiou. Fornel les y laissera avec un nommé Pilote et son fils, tous deux "accoutumés d'hiverner dans les bois" avec les Amérindiens³⁷.

Brouague abandonne et, la guerre de Succession d'Autriche finie, c'est finalement la veuve de Fornel qui obtiendra la concession de Kessessakiou. Un poste y sera enfin établi, à l'emplacement actuel de Sheshatshit³⁸.

Cette attraction persistante qu'a exercée la Kessessakiou apparaît maintenant comme une fascination envers un Eldorado mythique. Pourtant, pendant les 50 ans qui séparent le voyage de Jolliet de celui de Fornel, seul Constantin se risqua probablement à aller reconnaître l'entrée de la baie; c'est que l'heure n'était plus à la découverte, mais à la protection du négoce. Le fermier de la traite dans le domaine royal de Tadoussac, en amont de la Minganie, l'exprime clairement: il mettra lui-même en jeu toute son influence pour éviter qu'un particulier n'obtienne le contrôle de cette zone, car ce serait dit-il la "ruine" du fonds du domaine, mais aussi celle de tous les postes établis de Mingan à Belle-Isle³⁹. Gouverneur et intendant mettront fin à cette menace sur les intérêts du roi en accordant aussi à la veuve Fornel l'affermage de la traite dans le domaine de Tadoussac.

³⁷ ANF, Col., C11A 109, f°272 s., 6, 7 et 12 juillet 1743. On sait d'autre part que Pilote et son fils avaient acquis cette expérience au service du Fermier de la Traite de Tadoussac (ANF, Col., C11A 79, f°79-81) et qu'ils "revinrent par terre jusqu'au mékatina" (C11A 109, f°2v).

³⁸ Le nom de ce village innu dérive du reste du vocable Quichesaquiou: J. Mailhot, *op.cit.*, p.17-18.

³⁹ F.E. Cugnet, ANF, Col., C11A 79, f°79-81, 30 oct. 1743 et C11A 109, f°2-8, s.d. (fin sept. 1749).

3.3 "Affranchir" les Esquimaux

Telle était la mission officielle de Courtemanche et Martel lors de l'établissement du premier poste en 1701⁴⁰.

Les déprédations des Esquimaux

La réputation de voleurs redoutables que s'étaient acquise les Esquimaux était alors bien ancrée, car on leur attribuait toutes les exactions qui avaient été commises au siècle précédent à l'encontre des pêcheurs du Petit Nord de Terre-Neuve. En partie à tort, car il est tout à fait certain que d'autres Autochtones y contribuèrent largement: ceux des Amérindiens qui occupaient l'île à longueur d'année et qui, l'été, avaient sans doute coutume d'utiliser les rivages mêmes où s'installèrent les morutiers (les Sauvages rouges?).

Toujours est-il que dès 1704 Courtemanche fait siennes ces accusations: il attribue alors le retrait des pêcheurs de la côte nord du détroit de Belle-Isle aux "mauvais traitements" que baleiniers et morutiers recevaient des Esquimaux, à "la crainte qu'ils (en) avaient" et aux "insultes qu'ils en souffraient"; il précise que, lorsque d'année en année les pêcheurs revenaient, "ils trouvaient leur chaloupes et échafauts brisée ou bruslée et que mesme ils étaient toujours en risque de perdre la vie s'ils se laissaient surprendre"⁴¹.

Mais Courtemanche précise à deux reprises qu'il rapporte ces faits "au dire des Sauvages" et ceux-ci avaient sans doute intérêt à écarter d'eux-mêmes toute suspicion à cet égard.

⁴⁰ Cf. ci-dessus, p.35.

⁴¹ ANF, Col., C11A 109, f°V, VI et VII.

Quoiqu'il en soit, les déprédations des Esquimaux sur les équipements laissés sur place par les morutiers s'avérèrent bientôt une réalité, à laquelle durent faire face Courtemanche puis Brouague, en qualité de "Commandant pour le Roi". Aussi le ministre, dûment averti, insiste-t-il dans ses instructions pour que le bon ordre nécessaire soit obtenu, mais avant tout par la douceur: ce qu'il faut, c'est "apprivoiser" les Esquimaux et "ne prendre le party de leur faire la guerre ... qu'à la dernière extrémité"⁴². On ne doit pas se surprendre de leurs actes de violence, car

"ce sont des peuples qui manquent, faute de commerce, des choses dont ils ont absolument besoin et que nous pourrions leur fournir et ... s'ils voyaient que par le moyen des peaux qu'ils ont et des huiles qu'ils font ils peuvent tirer ce qu'il leur est nécessaire, ils se defferaient de cette mauvaise qualité. Pour y parvenir il ne faut point se rebuter, ce n'est qu'avec le temps et la patience qu'on vient à bout des hommes et il en faut bien davantage pour ceux-la"⁴³.

Il n'empêche, les exactions des Esquimaux perdurèrent. Brouague les signale en 1728 et 1729, et écrira encore en 1733: "Les Esquimaux sont venus comme de coutume dans tous les havres et ont pillé tout ce qu'ils ont pu trouver pour leur utilité"; ils vinrent encore en 1758 "ruiner" les établissements de St Modet et de la baie des Châteaux⁴⁴.

Certes, les Esquimaux convoitaient particulièrement les objets en métal, qu'ils refaçonnaient pour la plupart en outils à leur convenance. C'est très probablement pourquoi ils brûlaient chaloupes de pêche et échaffauds: ils en récupéraient les clous et les chevilles de fer, dont ils savaient tirer par martelage des têtes de harpon, des pointes de flèche, des ulus

⁴² ANF, Col., B 29, f°392, le ministre à Courtemanche, 6 juin 1708.

⁴³ ANF, Col., B 34, f°366, le ministre à Courtemanche, 26 juin 1712.

⁴⁴ ANF, Col., C11A 29, f°113v et 114v, 20 sept. 1729, lettre de Brouague au ministre, relatant les pillages des Esquimaux en sept. 1728 et sept. 1729; Col., C11E 13, f°266r, 28 sept. 1733, Brouague au ministre; Col., B 109, f°243r, 26 janvier 1759, le ministre au gouverneur et à l'intendant.

et autres couteaux. De tels objets ont été retrouvés en quantité lors de la fouille de plusieurs maisons d'hiver inuit sur Eskimo Island, dans le détroit d'Hamilton Inlet; leur abondance connaît un sommet à la période 1700-1760, puis décroît⁴⁵. Les occupants y avaient également laissé beaucoup de tessons de tuiles abandonnées un siècle plus tôt par les Basques dans leurs stations baleinières du détroit. Cette propension à la récupération caractérise aussi les vestiges d'un petit campement que les Esquimaux installèrent dans le fond de la baie de Brador: parmi les objets de facture européenne ou canadienne, outre des tuiles et des clous, y a été retrouvé un tesson de verre à vitre retaillé par percussion en grattoir.

Mais pourquoi attaquer en septembre 1719 le petit poste de Constantin à la baie Rouge, tuer 3 sur 4 de ses occupants et détruire le bâtiment⁴⁶? C'est sans doute qu'il s'agit-là d'occupants bien différents des morutiers saisonniers: ils sont installés à longueur d'année et tuent le loup-marin; bref, les Inuit devaient les percevoir comme des concurrents, qu'il fallait d'autant plus chasser qu'ils ne pouvaient être une source gratuite de biens utiles.

Les affrontements

La "réduction par la douceur" ne sera évidemment pas toujours observée par les Canadiens.

En septembre 1728, les gens de Brouague voulant empêcher les Esquimaux de s'emparer des chaloupes et ustensiles laissés par les morutiers sur l'île à Bois, on en vint aussitôt à échanger flèches et coups de fusil: "plusieurs" Esquimaux et un des hommes de Brouague y laissèrent leur vie. Pire, car dans ce cas l'agression paraît gratuite,:

⁴⁵ R.H. Jordan et S. Kaplan, p.40-43 in "An archaeological view of the Inuit/European contact period in Central Labrador", *Etudes Inuit* 4 (1-2), 1980, p.35-45; ces fouilles eurent lieu en 1973 et 1975.

⁴⁶ Cf. ci-dessous, p.160.

"Deux familles des dits Esquimaux estant allés yverner du costé des Mecatina on(t) été détruites par les Français (Canadiens) et Sauvages qui ont ordinaire d'hyverner dans ces lieux la, dont ils ont fait deux prisonniers, une femme et un jeune garçon qu'ils ont emmenée en Canada"⁴⁷.

Autre cas: en 1741 au poste du cap Charles, "il fut imprudemment tiré quelques coups de fusil pour les chasser d'une isle ou ils etoient cabanés"; par représailles, les Esquimaux massacrèrent le printemps suivant deux des trois hivernants, brûlèrent et pillèrent le poste⁴⁸.

A Brador même, où Courtemanche entendait bien attirer les Esquimaux en traite, le premier rendez-vous se termina par la capture de quatre prisonniers: une jeune fille, deux petites filles et un petit garçon. Cet enlèvement eut lieu le 25 mai 1717. Le récit des événements, tels qu'envoyé par Brouague au Conseil l'automne suivant⁴⁹, ne permet pas de comprendre comment une rencontre dont les intentions initiales étaient de toute évidence pacifiques tourna à l'hostilité déclarée. Venus comme ils l'avaient promis l'automne précédent, pour échanger ou obtenir quelques biens, les Esquimaux campèrent sur les îles qui font face à l'établissement, "à une portée de canon du Fort"; mais ils refusèrent le contact, tirèrent des flèches sur Courtemanche et ses hommes qui s'étaient approchés en canot et, après une lutte dont il n'est rien dit, furent vaincus et quatre des leurs faits prisonniers. Quelle faute tactique ou méprise provoqua de part et d'autre ce revirement, nous n'en savons rien.

⁴⁷ ANF, Col., C11A 109, f°114r, 20 sept. 1729; la prisonnière de Mecatina fut probablement emmenée à Beauport, près de Québec, une "prisonnière de Beauport" étant la source d'un Mémoire et d'un lexique joints à une lettre du R.P. François à A.D. Raudot du 20 octobre 1732 (Col., C11A 122, f°138-143). Entre 1717 et 1743, ce sont au total 12 Inuit qui auraient été enlevés et ramenés à Québec (M. Trudel, L'esclavage au Canada français, Québec, Presses de l'Université Laval, 1960, p.61).

⁴⁸ ANF, Col., C11A 109, f°263, L. Fornel au ministre, 27 octobre 1742.

⁴⁹ 3 exemplaires de cette relation, à peu près identiques, sont conservés: ANF, Col. C11A 109, f°39-42, 43-45, 47-48.

Le petit garçon mourut peu de temps après, non sans avoir reçu le baptême⁵⁰ et une des deux filles s'échappa bientôt; la jeune femme, Acoutsina, et l'autre petite fille furent rendus à leur parenté, venue les chercher dans l'établissement même, en septembre 1719⁵¹. Durant ce séjour de 2 ans et 4 mois, l'aumônier du poste, le P. Lair, apprit à lire à la petite fille et lui enseigna, ainsi qu'à Acoutsina, à prier le Dieu des Chrétiens. Elles apprirent également le français. Elles logeaient dans la grande maison et Acoutsina dira de Mme de Courtemanche qu'elle était toujours auprès d'elle, étant "comme son annana", c'est à dire sa mère.

De son côté, Brouague s'efforça d'apprendre quelques rudiments de la langue d'Acoutsina et ne tarda pas à être en mesure d'envoyer au Conseil un lexique de 31 mots ou expressions "que nous avons appris de nos prisonnières"⁵². Trois ou quatre des Esquimaux venus au poste en septembre 1719 leur firent en outre "des démonstrations de la manière qu'ils tuaient la Balaine"⁵³.

L'on fit aussi raconter à Acoutsina tout ce qu'elle savait des moeurs et croyances de son peuple; ses dires connaîtront une notoriété surprenante, grâce à la curiosité d'Antoine-Denis Raudot. En 1709 ou 1710 déjà, alors qu'il était encore intendant au Canada, A.D. Raudot avait rédigé une Relation par lettres de l'Amérique septentrionale, où 7 "lettres" concernaient les Esquimaux; au passage, l'auteur référait nommément aux contacts qu'avaient eu avec eux L. Jolliet, P. Constantin et A. de Courtemanche⁵⁴. Par la suite, alors qu'il était premier commis au Conseil

⁵⁰ ANF, Col., C11A 109, f°48v.

⁵¹ ANF, Col., C11A 109, f°80-82r, in f°75-93, lettre de Brouague au Conseil, 27 août 1720 (1 autre exemplaire de cette lettre aux f°94-101).

⁵² ANF, Col., C11A 109, f°46, lexique joint à sa "relation des Esquimaux"; L.J. Dorais conclut de l'étude de ce lexique que la langue dans laquelle il est exprimé "se distingue assez peu des parlers inuit contemporains": Etudes Inuit 4(1-2), 1980: 169.

⁵³ ANF, Col. C11A 109, f°82v.

⁵⁴ pp.42-60 in C. de Rochemonteix éd., Paris, Letouzey et Ané, 1904; Rochemonteix attribuait cette "Relation" au R.P. Silvy, mais il a été démontré depuis qu'elle était de A.D. Raudot.

de Marine, il eut sans aucun doute connaissance de ce que Brouague communiqua au Conseil en 1719 des propos d'Acoutsina⁵⁵; il lui demanda alors des informations supplémentaires à ce sujet, auquel répondit Brouague⁵⁶. Enfin, il s'entretint longuement avec Mme de Courtemanche à la fin du séjour forcé que fit celle-ci en France en 1720-1723⁵⁷. Piqué par ce qu'elle lui rapporta, il écrivit aussitôt à Brouague une lettre accompagnée d'une sorte de questionnaire sur les Esquimaux aussi remarquables l'une que l'autre; par le biais d'un hypothétique "Bon Homme Nicolas", européen supposément naufragé et vivant parmi eux, Brouague devait vérifier entre autres s'il existait vraiment chez les Esquimaux "des Nains et des hommes à un seul pied, et de ceux qui n'ont point de conduit par en bas, pour l'Evacuation de l'Excédent de leur digestion"⁵⁸. C'est dire que les mythes relatés par Acoutsina, ou plus exactement ce qu'on avait cru en comprendre, trouvèrent leur chemin jusque dans les plus hautes sphères du pouvoir. Mais on ne sait si Brouague répondit à nouveau à Raudot et on n'entendit plus parler du bonhomme Nicolas.

Madame de Courtemanche et Brouague espéraient qu'Acoutsina et la petite Esquimaude, retournées parmi les leurs, contribueraient à "apprivoiser" les Inuit et même à les amener régulièrement au poste. En fait, il semble bien qu'il n'en fut rien: ils ne s'y rendirent que très épisodiquement, n'y restant alors jamais plus de quelques heures. Toutefois, il n'y a aucun doute que des familles inuit hivernaient ici et là non loin du poste. En particulier, un site archéologique au fond de la baie de Brador en témoigne⁵⁹.

⁵⁵ ANF, Col., C11A 109, f°69v-70r in f°64-74, Brouague au Conseil, 6 septembre 1719.

⁵⁶ ANF, Col., C11A 109, f°60-61, "Mémoire des Esquimaux" (la date de 1723 portée en marge de ce document, qui est une copie, apparaît peu crédible: 1721 serait plus plausible).

⁵⁷ Pour une version arrangée de ce que Mme de Courtemanche rapporta alors: cf. Paris, B.N., Ms, ms fr. n.a., vol.2549, f°67s.

⁵⁸ ANF, Col., C11A 122, f°146-151.

⁵⁹ Y ont été trouvés côte à côte des objets de facture inuit et des objets de facture européenne; ceux-ci avaient peut-être été obtenus par rapine ou traite, mais plus probablement par récupération sur des lieux abandonnés depuis fort longtemps.

3.4 La traite

Le rituel

Les échanges commerciaux entre groupes d'Autochtones se déroulaient selon un rituel qu'ils imposèrent aux Blancs dès les premiers contacts. La phase préliminaire comprenait des discours prononcés par le représentant de chacune des parties, puis la présentation de quelques cadeaux ou mets offerts de part et d'autre. La bonne entente ainsi établie, on se quittait et la traite proprement dite avait lieu le lendemain. Celle-ci faite, l'hôte remerciait son interlocuteur par des présents et, éventuellement, concluait le tout par un festin qu'il offrait à tous et qui comprenait force consommation de tabac. L'ensemble du cérémonial était à recommencer avec chacun des groupes qui arrivaient successivement au lieu de la traite; aussi les Blancs apprirent-ils vite à en mesurer la dépense à l'aune de l'importance du groupe, ou plutôt à celle des biens qu'il avait à traiter. Observer convenablement ce rituel garantissait la pérennité des échanges, le rituel étant en fait un pacte.

Courtemanche n'en ignorait évidemment rien et la traite avec les Amérindiens à Brador devait se dérouler dans ces règles. Comme partout, elle devait avoir lieu à proximité immédiate de la maison principale du poste, mais jamais dans celle-ci ou dans le magasin renfermant les marchandises de traite. Il est bien probable que l'abondance des pipes amérindiennes dans l'aire qui fait face à la grande maison côté mer indique précisément le lieu de la traite.

Le processus était si banal que l'on en entend parler que parce qu'il y aurait été porté atteinte. En 1739, le ministre écrit au gouverneur et à l'intendant:

"On prétend ... que le Sr de Brouague n'ayant point distribué l'année dernière de présents aux Sauvages, plusieurs d'Entr'Eux ont obligé des

capitaines de Navire a les transporter dans l'Isle de Terre-neuve pour aller aux Anglais"⁶⁰.

Vraie ou fausse, l'accusation n'en témoigne pas moins du danger que l'infraction aux règles représentait.

La traite avec les Esquimaux paraît suivre un processus tout à fait analogue: à chaque rencontre, on échange force paroles de paix, puis le chef esquimau tend à son interlocuteur des morceaux de graisse de loup-marin ou de viande crue, le chef du parti des Blancs lui offrant à son tour quelque "bagatelle"; on se sépare, la traite a lieu le lendemain, voire les jours suivants et les adieux sont précédés de présents⁶¹. Mais, avec les Esquimaux, ces présents sont réciproques et ils ignorent le rituel du tabac, n'en consommant pas.

Les crédits ou avances

Il avait fallu étendre aux Amérindiens une pratique généralisée dans tout commerce entre Blancs: le paiement à terme par le marchand intermédiaire ou le client des achats qu'il effectue. Ainsi, dans le domaine du commerce des fourrures, le voyageur partant pour une expédition de traite était muni par son équipier de tout le nécessaire (marchandises de traite et vivres), fourni sous forme d'"avances" remboursées au retour en produits de la traite, parfois en effets de commerce, exceptionnellement en argent.

Mais l'application aux Amérindiens du système des crédits ou avances posait évidemment problème: en cas de saison infructueuse, infidélité temporaire au poste, disparition ou décès, les Amérindiens ne possédaient rien qui puisse être saisi ou hypothéqué. C'était toutefois à ce prix qu'on pouvait espérer détourner les Amérindiens des activités de subsistance au profit

⁶⁰ ANF, Col., B 68, f°283r, 21 avril 1739.

⁶¹ Cf. par exemple, ANF, Col., C11A 109, f°62-63 (la traite à Brador en septembre 1724), f°262 (la traite à la baie des Châteaux en 1741), f°311v-313v (la traite en mer, "par le travers de Bellisle", en septembre 1742).

des activités commerciales. En fait, le risque financier était d'autant plus grand que ces avances, qui constituaient un crédit comptable pour le marchand et une dette pour l'Amérindien, pouvaient inciter celui-ci à aller traiter ses produits ailleurs, là où il était encore sans dette. Pour le marchand, il convenait donc de maintenir ses avances au niveau le plus bas possible. Ceci réduisait et les dépenses et le risque.

La pratique du système à Brador, outre son caractère inéluctable, est confirmée par les termes du bail signé en 1753 entre Brouague et P. Glemet:

"A été convenu que tous les crédits faits aux Sauvages par le dit Sr de Brouague appartiendront au dit sr Glemet qui promet et s'oblige de les équiper ainsy qu'a fait cy-devant le dit Sr de Brouague et de continuer ainsy d'année en année ... s'oblige même spécialement le dit Glemet d'équiper les dits Sauvages l'année dernière de son bail et pour l'hyvernement de la dernière année"⁶².

L'inventaire du "petit magasin pour les marchandises de traite" fait en août 1740 donne quelques indications sur les articles destinés à la traite⁶³.

Il contenait, en faible quantité car la traite devait être achevée, :

- des pièces de tissu et des couvertures;
- des haches de traite, des couteaux et des tranches;
- du vermillon et des rassades;
- des pierres-à-fusil, des plombs et balles de chasse, des fusils de traite;
- des chaudières de cuivre rouge et des battes-feu.

La déposition de W. Taverner en 1733⁶⁴ laisse supposer que c'est Brouague qui fournissait les chaloupes dans lesquelles les Amérindiens hivernant à Terre-Neuve traversaient de Brador à l'île; elle affirme en tout cas que c'est par ses soins que ces chaloupes étaient bourrées "whith powder, shot

⁶² ANQQ, greffe J.Cl. Panet, 15 mars 1753.

⁶³ Cf. ci-dessus, p.95 sqq.

⁶⁴ Cf. ci-dessus, p.131 et n.21.

and all the Necessarys for a furring voyage for the Winter season". Mais ces "nécessités", voire les chaloupes, faisaient-elles partie des coûts d'opération du poste? Rien ne permettant d'envisager ces Amérindiens comme des engagés, il est beaucoup plus plausible de penser qu'elles étaient fournies à titre de crédits et figuraient donc comme tels dans les comptes de traite. Il n'empêche, à titre d'avances ou non, la dépense et le risque étaient grands.

Le système des crédits ne concernait évidemment en rien les Esquimaux. Avec ceux-ci, le peu de traite qui se faisait s'opérait donnant/donnant.

Les produits de la traite

Ce que les Autochtones amenaient en traite est à peu près inconnu. S'agissant des Esquimaux, on sait que sur toute la côte, ils ne traitèrent jamais que des fanons de baleine, des peaux de loup-marin, "des habits de leur façon" et parfois un kayak, si ce n'est quelques biens qu'eux-mêmes avaient obtenu des Blancs par rapine ou par traite et dont sans doute ils ne savaient trop que faire. En cadeau, un d'entre eux donnera à Brouague en 1719 une flèche qui "ne ressemblait pas aux autres". D'autres traitèrent en 1742 à la baie des Châteaux un kayak avec son aviron, un "carquois garni d'un arc, de flèches et d'un grand couteau en forme de sabre", un habillement de femme en peaux de loup-marin et un "petit seau de baleine dont ils se servent pour puiser l'eau"; le tout sera envoyé en France pour être offert au ministre⁶⁵.

S'agissant des "Sauvages", on sait seulement qu'ils amenaient du castor et sans doute en quantité importante. Car, en 1737, la Compagnie des Indes Occidentales, qui détenait le monopole de la vente du castor provenant de la colonie, porte plainte contre Brouague pour fraude. Alors qu'il est tenu de porter tous les castors de ses chasses et traites au Bureau de la Compagnie à Québec, il les auraient vendu "depuis plusieurs années et

⁶⁵ ANF, Col., C11A 109, f°82r, 27 août 1720; *idem*, f°310 et 312v-313r, 25 février 1743.

notamment l'année dernière" à des capitaines de navire venus à son poste, peut-être y remiser leurs chaloupes et agrès la pêche finie. Brouague, qui est en France l'hiver 1736-37, semble être parvenu à convaincre le ministre, si ce n'est la Compagnie, de son innocence⁶⁶. Quoiqu'il en soit, les quantités obtenues à cette époque devaient largement dépasser les 150 livres pesant que Courtemanche était déjà en mesure d'expédier à Québec en 1715⁶⁷.

Quant aux autres espèces, si vers 1702, les "retours" du poste de la rivière des Esquimaux comprenaient martres, loutres, ours, loups-cerviers et carcajous⁶⁸, pourquoi n'en aurait-il pas été de même par la suite? La déposition de W. Taverner, en ce qui a trait aux "retours" provenant de Terre-Neuve, va dans ce sens. Mais aucun registre ou état de compte concernant les produits de la traite ne nous étant connu, ni la composition ni le montant de celle-ci ne peuvent être évalués.

⁶⁶ ANF, Col., B 65, f°35v-36r, 45v, 402r, 19 mars, 9 avril et 10 mars 1737, lettres du ministre à la Compagnie et à Brouague; ANQQ, P 179-1, 18 mars 1738 (erreur probable pour 1736 ou 1737), lettre de la Compagnie à Brouague.

⁶⁷ ANQQ, CPJN, 275-E et F, 8 août 1715.

⁶⁸ Cf. ci-dessus p.37, tableau II.1.

4. BRADOR: UNE ENTREPRISE FRUCTUEUSE

L'établissement de Brador, sans aucun doute, a constitué une entreprise commerciale florissante. Il n'est certes pas possible d'apprécier la rentabilité du poste en termes comptables, faute des livres et registres où dépenses et recettes étaient consignées. Mais on sait du moins comment, par étapes, a été construite la fortune de Brouague, grâce à la concession de Brador qui est à l'origine de tous ses avoirs. Cette fortune, telle qu'elle apparaîtra lors du partage de sa succession en 1764, sans être considérable, n'en est pas moins fort respectable.

4.1 Les acquisitions de la société Brouague/Desauniers

Entre 1735 et 1746, la société a investi une partie de ses bénéfices dans un certain nombre de valeurs mobilières et de bien-fonds.

Les valeurs mobilières consistent en "contrats de constitution de rente", le "principal" portant intérêt à 5% sous forme de rente annuelle. C'est plus de 46000 livres de créances qui ont été ainsi consolidées.

Comme bien-fonds, la société a acquis des terres dans la seigneurie de Bellechasse, sur la rive sud du Saint-Laurent, une maison dans la Basse-Ville de Québec et l'arrière-fief d'Argentenay dans l'île d'Orléans.

Le domaine de Berthier, dans la seigneurie de Bellechasse, consistait en 8 arpents de front sur le Saint-Laurent par 60 arpents dans la profondeur des terres; les associés l'acquièrent en 1740 d'un de leurs débiteurs pour la somme de 7130 livres et y seront adjointes en 1744 quelques terres avec un moulin, valant 2800 livres¹.

¹ Acquisitions mentionnées et datées dans ANQQ, greffe G. Boucault, 9 novembre 1746.

La maison de Québec a été acquise en 1741, au prix de 15000 livres². Il s'agit d'une maison en pierre à trois étages surmontés d'un grenier, avec une petite cour à l'arrière; maison et cour reposent sur des caves, en partie voûtées. Cette bâtisse devait alors avoir une cinquantaine d'année, de précédents propriétaires en ayant passé le marché de construction en 1688³. Desautiers cèdera à Brouague ses droits sur cet immeuble, soit sa moitié indivise, un an plus tard⁴. C'est qu'en effet les stratégies des deux hommes quant à l'excédent de leurs bénéfices, soit ce qui n'est pas absorbé par leur train de vie domestique, diffèrent profondément: Brouague tend à se constituer un patrimoine, Desautiers préfère réinvestir dans ses propres entreprises. En somme, l'un désire des biens, l'autre a besoin de liquidités. C'est pourquoi, chaque fois qu'il le pourra, Desautiers réglera son dû à son cousin en lui transférant ses propres biens. Devenu unique propriétaire de l'immeuble, Brouague n'en continuera pas moins pour quelque temps encore, à faire de la maison de P. Desautiers, sur cette même rue, son domicile à Québec.

L'arrière-fief d'Argentenay a été acquis à l'automne 1744, pour 10010 livres⁵. Outre la totalité des "cens, rentes et chapons" constituant les droits seigneuriaux sur ces terres, les associés bénéficieront en 1746 des sommes dues par "différents particuliers habitant au dit lieu" pour acquisition de lots: il s'agit de plus de 5000 livres portant intérêt "à raison du demi vingt jusqu'au parfait rachat des dites sommes". Argentenay dépend de la seigneurie de l'île d'Orléans, dite alors "isle et comté

² ANQQ, greffe G. Boucault, 31 octobre 1741; vente par G. Aubin de l'Isle et F. Jérémie, son épouse, d'un emplacement avec maison, entre les rues du Sault-au-Matelot et St-Pierre.

³ D. Drolet Dubé et M. Lacombe, Inventaire des marchés de construction des ANQQ, XVII et XVIIIe siècles, Ottawa, Parcs Canada, Histoire et Archéologie n°17, 1977, p.236, n°958; la maison appartient alors au couple P. Parent/J. Badault.

⁴ ANQQ, greffe J. Pinguet, 27 octobre 1742; à cette date, le tiers seulement du prix d'achat doit avoir été réglé.

⁵ Vente par adjudication, sentence de la Prévôté de Québec rendue le 13 octobre 1744 (contenu dans ANQQ, greffe G. Boucault n°503, 8 novembre 1746).

Saint-Laurent"; le prêtre Joseph Gaillard en est le titulaire et, comme il se doit envers le seigneur dominant, Brouague lui rendra foi et hommage⁶.

4.2 Les avoirs de Brouague en 1746

Lorsque la société Brouague/Desauniers sera dissoute à l'automne 1746, Desauniers transportera à Brouague ses droits sur les constituts de rente, Argentenay et Berthier⁷. Mais le partage des "produits et proffits" de la société fera apparaître que ces biens, dont Brouague sera désormais seul bénéficiaire, ne constituent en fait qu'une partie des avoirs qu'il a à encaisser⁸. En effet, la part revenant à chacun des associés est alors estimée à 94000 livres et, de plus, il est bien stipulé que chacun récupère en outre le capital qu'il a apporté à la société en 1735. En ce qui concerne Brouague, il s'agissait d'une valeur de 38000 livres et c'est donc à 132000 livres que doivent se monter les valeurs qu'il a à percevoir. Outre la totalité des biens ci-dessus, c'est par conséquent l'équivalent d'un montant de quelque 70000 livres qui doit alors lui revenir, on ne sait au juste sous quelle forme.

Certes, il y a les équipements, vivres et marchandises qui se trouvent alors à Brador, ainsi que les bâtiments de mer utilisés pour le service du poste et qui appartenaient en tout ou partie aux associés. Par transfert de la moitié qu'en détenait Desauniers, Brouague a désormais pleine propriété sur le tout.

Il est possible aussi qu'une partie du solde revenant à Brouague ait été constituée de billets à ordre et autres créances, de marchandises en stock

⁶ Le cérémonial en sera soigneusement décrit et enregistré pour minutes en une occasion (ANQQ, greffe J. Cl. Panet, n°546, 16 mai 1749).

⁷ ANQQ, greffe G. Boucault, 8 novembre (n°503 et 504) et 9 novembre 1746.

⁸ ANQQ, greffe G. Boucault, 7 novembre 1746, 1ère pièce; les "comptes et partages" de la société avaient été arrêtés sous seing privé le 20 octobre précédent et, n'ayant pas été déposés pour minutes, le détail n'en est pas connu.

à Québec et de meubles. C'est ce que laissent supposer les termes utilisés dans la convention de 1746⁹, comme quelques entrées figurant dans l'inventaire des biens de la communauté des époux Brouague dressé en 1753¹⁰.

Outre les 5/6èmes de la concession de Brador, la maison de la rue du Sault-au-Matelot et la valeur de 132000 livres en biens divers, Brouague peut aussi compter en 1746 sur la moitié de "ce qui reste à partager pour les fonds provenant de la Société qui peuvent être en l'ancienne France, aux Isles ou ailleurs": la navigation atlantique étant alors complètement perturbée par l'état de guerre, l'Andromède et la Sultane, sur lesquelles des marchandises avaient été chargées en France au nom de la Société, n'étaient toujours pas arrivées à Québec et les fonds provenant de la vente d'une cargaison chargée sur l'Heureux étaient restés bloqués aux Antilles¹¹.

De fait, la liquidation des dettes de la société envers Brouague prendra encore bien des années. Parmi les papiers d'affaires recensés en juin 1753, figure l'intitulé de deux lettres de Desauniers, du printemps 1752: l'une signale que Desauniers a reçu du négociant bordelais chez qui les associés déposaient une partie de leurs fonds la somme de 4160 livres; l'autre est un compte-courant "par lequel le dit Sr Desauniers se reconnaît débiteur envers mondit Sr de Brouague pour solde de compte de la somme de 24743 livres, seize sols et 9 deniers". A l'automne 1756, après contestations

⁹ "... conformément à l'acte de partage ... dans les immeubles, meubles, marchandises et effets...".

¹⁰ ANQQ, greffe J.Cl. Panet, n°1437, 25 juin sqq. 1753. Sont énumérés sept billets consentis "au profit du Sr Desauniers qui en a passé l'ordre au Sr de Brouague" (54, 55 et 56ème p.); ces billets montent à environ 2000 livres, mais d'autres ont pu être acquittés entre 1746 et 1753.

¹¹ L'Andromède et la Sultane, deux navires de La Rochelle, étaient partis de l'île d'Aix le 21 juin dans le convoi escorté par l'escadre du duc d'Anville; non seulement la traversée de l'Atlantique prit plus de 3 mois, mais la Sultane essuya fin octobre deux tempêtes dans le chenal d'Anticosti qui lui firent perdre 6 canons et son ancre (ANQQ, CPJN, 1439); les deux navires parvinrent enfin à Québec à la mi-novembre ...où, en définitive, la Sultane "a fait noffrage en echouent" et "tout son selle a été perdu" (ANQQ, E5, boîte 11, cahier J.L. Volant, p.8-9). Quant à l'Heureux, navire de P. Trottier Desauniers, il partit de France dans le même convoi, quitta celui-ci à la mi-juillet pour le détroit de Belle-Isle... où il fit naufrage le 26 août (J.F. Bosher, Négociants et navires du commerce avec le Canada de 1660 à 1760, Ottawa, Environnement Canada, 1992, p.161; ANQQ, J.D.C.S., 62, f°106-107, 9 nov. 1746).

de part et d'autre sur le montant de ce solde et intervention d'E. Charest, leur cousin à tous deux et procureur de Desauniers, les parties acceptent mutuellement l'arrêt de compte ci-dessous "pour entretenir l'union qui a toujours été entre eux"¹²... Brouague lui-même et surtout son gendre J. G. Chaussegros de Léry ayant encaissé entre temps diverses sommes et marchandises à l'acquit de Desauniers, ce dernier n'est plus alors débiteur envers Brouague que d'un peu plus de 10000 livres. Partie de cette somme sera couverte par transfert de bien-fonds, le solde devant être réglé moitié en janvier 1758, moitié en janvier 1759. Même si tel fut bien le cas, malgré le décès de Desauniers intervenu entre temps, ce n'en est pas moins 13 ans qu'aura exigé la liquidation des comptes entre les deux associés.

4.3 L'héritage de F. de Brouague

La fortune de Brouague semble être restée stable durant les 15 dernières années de son existence. Il faut donc croire que les bénéfices engendrés par l'exploitation de Brador, ou le montant de la location du poste après 1753, tout comme les revenus des constituts de rente et ceux des autres propriétés, auront été affectés en entier aux besoins quotidiens de la famille.

Certes, parmi les biens fonciers de Brouague, apparaissent lors du partage de sa succession une deuxième maison en Basse-Ville de Québec et une île sur le Saint-Laurent¹³. Mais, dans les deux cas, il s'agit certainement d'avoirs résultant du règlement des bénéfices de sa société avec Desauniers et non d'acquisitions postérieures.

La maison, rue du Sault-au-Matelot, est celle dont P. Trottier Desauniers et F. Martel de Brouague avaient fait leur domicile commun dès 1735, Desauniers en étant seul propriétaire depuis 1730 et au moins jusqu'à son

¹² ANQQ, greffe J. Cl. Panet, n°2052, 9 novembre 1756.

¹³ ANQQ, greffe J.Cl. Panet, n°3224, 13 juillet 1764, "Partage des biens de la succession de feu Mr de Brouague" et n°3270, 28 août 1764, "Corrections et additions au partage ci-devant fait...".

départ pour la France. On ne sait au juste quand et comment Brouague en est entré par la suite en possession. Toujours est-il que Brouague en est explicitement propriétaire lorsqu'il la loue en mai 1750 à son cousin Etienne Charest¹⁴. La famille Brouague ne l'habite du reste plus à cette date, puisque E. Charest en est déjà "en possession", bien que le négociant rochelais Antoine-David Thouron en détienne un bail qui vient alors à expiration... Elle habitera bientôt la Haute-Ville, où Brouague loue une maison près de l'Hôtel-Dieu. La famille s'identifie ainsi à une certaine "élite", qui aspire à quitter la Basse-Ville, soit le lieu du commerce, pour la Haute-Ville, à l'origine monopolisée par le gouvernement, l'armée et les congrégations religieuses. En 1758, Brouague baille la maison de la rue du Sault-au-Matelot auparavant occupée par E. Charest à J.L. Frémont, pour 2 ans; le prix de location, jusqu'alors fixé à 1300 livres par an, passe alors à 2000 livres¹⁵. Mais cette partie de la maison Aubert de La Chesnaye ayant considérablement souffert du siège de Québec en 1759, elle sera qualifiée de "mazure" lors du partage de la succession de Brouague, où elle ne comptera que pour 12000 livres¹⁶.

Quant à l'île, il s'agit du fief de l'Isle aux Hérons, près de Montréal, en aval des lers rapides de Lachine. Mise en culture, avec bâtiments de ferme et animaux, cette île avait été acquise par Pierre Trottier Desauniers I, marchand à Montréal. Les enfants de celui-ci et de Catherine Charest son épouse en hériteront en indivision, P. Trottier Desauniers pour moitié "comme fils aîné attendu la nature de la dite terre en fief", ses 7 frères et soeurs se partageant l'autre moitié¹⁷. Brouague acquerra les droits de

¹⁴ ANQQ, greffe J. Cl. Panet, n°730, 14 mai 1750. E. Charest avait épousé en 1742 une des filles de P. Trottier Desauniers, laquelle habitait cette maison depuis l'âge de 2 ans.

¹⁵ ANQQ, greffe A.-J. Saillant n°891, 4 avril 1758.

¹⁶ Desauniers l'avait acquise pour 17000 livres en 1730 (ANQQ, greffe J. Barbel, 7 août 1730); à l'inverse, l'autre maison de la rue du Sault-au-Matelot, acquise en 1741 15000 livres et sortie indemne du siège de 1759, est tout d'abord évaluée dans la succession de Brouague 30000 livres, puis finalement 22500 l.

¹⁷ ANQQ, greffe G. Boucault, n°507, 8 novembre 1746; les héritiers donnent alors pouvoir à leur soeur Madeleine pour la vendre "le mieux qu'elle pourra".

son associé, soit la moitié indivise du tout, à l'automne 1756: cette transaction, estimée à 4000 livres, fait alors partie du règlement de la dette de Desauniers envers Brouague. Lors du partage des biens de Brouague en 1764, ses droits sur l'île aux Hérons seront mis aux enchères entre les héritiers et adjugés à l'un d'eux pour ce même montant de 4000 livres.

Le domaine de Berthier, la seigneurie d'Argentenay et la maison de la rue du Sault-au-Matelot acquise en 1741-42 complètent les bien-fonds et immeubles qu'ont à se partager les héritiers Brouague en 1764. Le tout représente alors 83550 livres.

Les constituts de rente, arrérages à percevoir et billets à ordre, compte non tenu des créances douteuses, montent alors à quelque 65000 livres. C'est donc à environ 150000 livres que sont estimés les biens de Brouague à son décès.

Il y manque un élément primordial: la concession de Brador. En effet, le gouverneur Murray en a accordé la jouissance à la Brooke Watson, Lymburner et Cie le 22 août 1761, soit 5 mois après le décès de Brouague¹⁸. De fait, malgré les protestations des ayants droits, les descendants de Brouague seront définitivement exclus de Brador¹⁹. Or il s'agissait là du fleuron de la fortune familiale et d'une source de revenus majeure: la location des pêches et traites de Brador ne rapportait-elle pas près de 10000 livres par an à Brouague à la veille de la Conquête²⁰?

¹⁸ Ottawa, ANC, MG23, A4 (Shelburne Papers), vol.64, p.64.

¹⁹ GBPC, 1927, vol.VII, n°1372, 1373 et 1374, 30 mars 1779, 27 mai 1785 et 31 août 1763. En 1761, c'est un bail de 3 ans que Murray avait accordé à Brooke Watson et Cie; mais ce bail sera à l'origine de l'exploitation du poste par les Lymburner jusqu'en 1820.

²⁰ Les locataires s'engagent, en 1753, à verser annuellement 8000 livres à Brouague et 1666.13.4. à sa demi-soeur; à la mort de celle-ci quelques mois plus tard, Brouague héritant de ses droits, l'intégralité du loyer lui revient désormais.

IV. AUTOUR DE BRADOR: L'OCCUPATION DES CÔTES DU LABRADOR MÉRIDIONAL

L'établissement d'un poste permanent à l'entrée nord du golfe Saint-Laurent provoquera sans délais un effet d'entraînement et d'attraction: postes permanents canadiens mais aussi stations saisonnières pour la pêche hauturière occuperont peu à peu les points du littoral qui sont à l'origine des villages actuels.

1. LA CONCESSION DU LITTORAL: LA MULTIPLICATION DES POSTES (Tableau 1)

Un seul terrain sur les côtes du Labrador a été octroyé en seigneurie: la baie et la rivière Kessessakiou (Hamilton Inlet), en 1706. Mais n'ayant pas été exploité, ce fief retournera en fait au Domaine. Finalement, c'est donc le régime de la concession d'exploitation qui a été appliqué partout au Labrador.

Contrairement aux seigneuries, les concessions ne sont pas un titre de propriété du sol et seules les installations qu'il érige sur sa concession appartiennent au titulaire; le concessionnaire est en quelque sorte l'usufruitier d'un terrain faisant partie du domaine royal, à titre gratuit le plus souvent ou moyennant parfois une redevance symbolique. Par brevets, le Roi a ainsi octroyé à une vingtaine de particuliers la permission d'exploiter les ressources de 14 territoires s'échelonnant tout au long des littoraux laurentiens et atlantiques. A la différence d'un simple "congé" de chasse, pêche ou traite, la concession dépassait le terme d'une année et conférait à son titulaire quelques monopoles. Pour conserver ses droits durant toute la durée du terme fixé, le concessionnaire devait cependant procéder à une occupation effective des lieux.

Les monopoles de la pêche au loup-marin, de la chasse et de la traite avec les Autochtones, sur son territoire, constituaient le privilège du concessionnaire. En revanche, il ne pouvait y faire les autres pêches

(morue, mais aussi baleine, saumon, etc...) que concurremment avec les équipages métropolitains ou coloniaux qui auraient un congé pour ce faire.

LES CONCESSIONS DE LA BASSE-COTE-NORD DU SAINT-LAURENT		
Itamamiou/ Nantagamiou	1733	concédé pour 9 ans, puis à vie, à J. de Lafontaine de Belcour, gendre de F. Bissot II
	1740	loué à F. Perrault, son fils et Ch. Levreau
Petit Mecatina	1740	concédé pour 9 ans à H. Albert de St Vincent, qui s'associe à G. Estèbe
Gros Mecatina	1738	concédé pour 10 ans à J.B. Pommereau, qui s'associe à G. Estèbe et D. Beaujeu
	1748	Pommereau étant décédé depuis quelque temps, transport de la concession à sa veuve et ses Associés, pour 6 ans
	1755	concédé à G. Hocquart, alors Intendant à Brest, après abandon de ses droits sur St Maudet/baie Rouge
	1756	loué à P. Révol/A. Dumas/S. Durand
Kekarpoui	1748	concédé pour 9 ans à G. Estèbe et J. Bréard
	1751	ceux-ci l'abandonnent pour le Grand St Maudet/baie Rouge
St-Augustin	1720	concédé à vie à F. Margane de La Valterie qui, en 1725, s'associe à Z. et Ch. Turgeon/J. Filteau
	1726?	loué à F. Martel de Brouague, concessionnaire de Brador
	1737	loué à M. Pétrimoux/Ch. Chéron/N. Caron
	1742	loué à J.B. Pommereau, concessionnaire du Gros Mecatina
	1750	La Valterie étant décédé, concédé pour 9 ans à Ch. Chéron; celui-ci le loue à J. de Lafontaine, qui s'associe à G.W. Stroud
	1753	Chéron étant décédé, concédé pour 9 ans à son gendre, Ph. d'Ailleboust de Céry
Chicatica (ou Apetepy)	1738	concédé pour 10 ans à F. Foucault et N.G. Boucault
	1750	concédé à J. de Lafontaine; celui-ci s'associe à Turpin, puis à Stroud (puis à Marsal?)
Riv.-St Paul	1722	est compris dans l'augmentation de la concession de Brador de cinq lieues vers l'ouest

LES CONCESSIONS DU DETROIT DE BELLE-ISLE

Brador		
- Vieux-Fort	1701	concéder pour 6 ans à R. Martel
	1702	augmenté à 10 ans; transporté à A. Legardeur de Courtemanche (projet d'une concession en sa faveur de Kegaska à Kessessakiou, jamais soumis à l'approbation royale)
- baie de Brador	1714	concéder à vie à A. de Courtemanche
	1718	transféré à sa veuve (1/4), ses filles (1/2) et son beau-fils, F. Martel de Brouague (1/4)
	1722	augmenté de 5 lieues vers l'ouest (i.e. jusqu'au "Vieux-Fort")
	1725sq	Brouague hérite d'1/4 et 2/6èmes de la concession et prend à bail le 1/6ème restant
	1735	Brouague s'associe avec son cousin P. Trottier Desauniers
	1753	loué à F.J. Devienne et P. Glemet
le Petit Havre/ Blanc-Sablon/ l'Anse au Clair	1754	les concessions qui y avaient été accordées en 1750 et 1751 sont annulées: ces lieux sont reconnus comme faisant partie de la concession de Brador
Forteau	1748	concéder pour 9 ans à A. Desmarais Vincent
	1757?	concéder à (ou opéré par?) le Sr Le Bon (de St Malo)
l'Anse à Loup	1748	concéder pour 9 ans à J. Deschenaux
Pinware/Red Bay (Grand et Petit St Maudet/baie Rouge)	1716	concedés à vie à P. Constantin
	1732	loués à P. Hamel/F. et P. Rottot
	1735	Grand St-Maudet est concédé à F. Foucault et N.G. Boucault; annulé en 1740, sur procès de Constantin
	1739	Constantin cède à rente l'exploitation de sa concession à ses gendres, P. Hamel et R. Cartier
	1740	Hamel et Cartier cèdent leurs droits sur le Grand St Maudet à Havy et Lefebvre et associent F. Foucault à l'exploitation du Petit St Maudet et de la baie Rouge
	1751	Constantin étant décédé, concédés pour 9 ans à J. Bréard, qui renonce à Kekarpoui (jamais ratifié?)
	1753	concedés à vie à G. Hocquart; loués à J.L. Volant de Hautebourg
	1755	Hocquart s'étant désisté, concédés à J. Taché
baie des Châteaux	1736	concéder pour 9 ans à L. Bazil
	1737	Bazil s'associe à L. Fornel/Havy et Lefebvre
	1749	concéder pour 9 ans au Sr Gaultier
	1754	loué à Ch.F. de Lanaudière

LES CONCESSIONS DE LA CÔTE ATLANTIQUE		
îles St Pierre? (île et Passage des loups-marins)	1721	concéder à vie à P. André de Leigne, qui y associe son gendre, N. Lanouillier; non exploité établissement du poste
	1735	
du cap Charles à la baie St-Alexis	1735	permis exclusif d'exploiter accordé pour 9 ans à A. Marsal l'établissement du cap Charles est détruit par les Inuit; le permis de Marsal est prolongé jusqu'en 1750 Ch. Lecour fils opère une pêche à loup-marin d'automne à la b. St Alexis concéder pour 9 ans au Cpt de Bonne, Marsal n'exploitant pas annulation de l'acte ci-dessus et concession octroyée à Marsal pour 9 ans Marsal étant décédé, ses créanciers (Taché, Havy et Lefebvre) obtiennent permission d'exploiter jusqu'à expiration de la concession
	1743	
	1744	
	1749	
	1753	
	1758	
Hamilton Inlet (Kessessakiou/ b. des Esquimaux)	1706	concéder en Seigneurie à A. Godefroy de St Paul; non exploité concéder pour 12 ans à M.A. Barbel, veuve L. Fornel, associée à Havy et Lefebvre
	1749	

Tableau IV.1: Les concessions du Labrador méridional.

1.1 Les premiers bénéficiaires: P. Constantin et F. de La Valterie

Pierre Lavallée Constantin

Constantin avait fondé pour Courtemanche l'établissement de la rivière des Esquimaux (le Vieux Fort) dès 1700-1701. C'est également lui qui avait conduit Courtemanche le long des côtes du Labrador en 1704. Constantin connaissait bien le littoral et on peut estimer qu'il est à l'origine du fait que Courtemanche s'y fixa. Très vite toutefois, il désira être son propre maître plutôt que simple auxiliaire.

Par acte de société avec F. Hazeur (conseiller au Conseil souverain, membre de la Compagnie du Nord, puis de celle de la Colonie, important négociant de Québec), il devient en 1705 partie prenante à la vaste concession octroyée en seigneurie à celui-ci autour de Portachois, sur le rivage nord-ouest de Terre-Neuve; par arrangements avec les héritiers d'Hazeur, décédé en 1708, il devint l'unique titulaire du fief. Mais le traité d'Utrecht interdisant tout hivernage sur l'île, Constantin demande dès 1713

une concession au Labrador. Soucieux de l'opposition certaine de Courtemanche, le vaste territoire qu'il postule (30 lieues de front sur le littoral par 10 lieues de profondeur dans les terres) se situe pour l'essentiel passé le détroit de Belle-Isle vers le nord (Figure 17). Le gouverneur et l'intendant le lui accordent, "ne nous paraissant pas, attendu l'esloignement, que ce nouvel établissement puisse préjudicier à celui fait par le dit Sr de Courtemanche"¹. Mais le Roi ne ratifiera pas l'octroi à Constantin d'une aussi vaste étendue: ayant en 1714 délimité les 4 lieues de front qu'il accordait à Courtemanche dont la 1ère concession était échue, il n'en concèdera pas plus à Constantin et situera son terrain dans le détroit même² (Figure 18). Comme pour Courtemanche, Constantin se voit octroyer sa concession à vie.

Il est certain que Constantin exploitait déjà depuis deux ans au moins les environs de la rivière des Français et de la baie Rouge et qu'il y avait construit une "habitation"³. Mais dans une lettre qu'il lui adressait en juillet 1715, Courtemanche lui interdisait d'y faire hiverner et lui ordonnait, "de la part du Roi", d'évacuer les lieux la saison finie et "d'amener les Sauvages du Poste" avec lui à Brador⁴. Le motif allégué était l'extrême rareté du bois dans la région, pénurie que la multiplication d'hivernants devant se chauffer ne pouvait qu'aggraver. Mais il évident aussi qu'un établissement fixe menaçait le monopole de Courtemanche sur toute la côte, en particulier vis à vis de la traite⁵.

¹ ANQQ, Insinuations du Conseil Souverain, Registre 4, f°51v, 18 mai 1713.

² ANQQ, Insinuations du Conseil Souverain, Registre 4, f°52v, enregistrement du brevet royal du 31 mars 1716.

³ Mentionnée dans le brevet de 1716, cette habitation est localisée sur la carte reproduite Figure 17. Comme on sait par ailleurs que Boishébert, présent à Brador en 1715, ne put alors se rendre au-delà de la baie de Forteau, c'est donc sur les seules indications de Constantin qu'il a tracé cette partie-là de la côte; du reste, passée la "pêche du loup marin", son orientation est quelque peu erronée (cf. Figure 1).

⁴ ANF, Col., C11A 109, f°239-240, Brador, 12 juillet 1715.

⁵ Mme de Courtemanche, dans une lettre du 9 décembre 1716, proteste contre Lavallée Constantin "qui ayant été son domestique a fait connaissance avec les Sauvages qu'il s'attire et détourne des limites

En 1715, Constantin avait avec lui 7 hommes, dont 1 de ses beaux-frères, le Sr Joyeuse, et probablement aussi un autre, Michel Guyon Richemont; ce dernier était un des hivernants du poste des Esquimaux de 1701-1702⁶ et il avait certainement travaillé quelques années pour Courtemanche⁷. D'auxiliaires, Constantin et Richemont étaient donc devenus des rivaux de Courtemanche.

Brouague ne le considéra pas autrement et, forcé d'admettre cette présence, dut se contenter de rapporter l'état misérable selon lui du poste de Constantin: les hivernants y "pâtissent toujours de faim à ce qu'ils m'ont rapportés" écrivait-il en 1719⁸. Ils n'étaient alors que quatre et, en septembre de cette année-là, trois furent tués à coup de flèches par les Esquimaux et l'habitation détruite⁹. On apprendra plus tard que deux des victimes de cette attaque étaient les beaux-frères de Constantin; l'habitation détruite, un petit fort de pieux, était située dans la baie Rouge¹⁰. Deux ans plus tard, le poste était rétabli, avec à nouveau quatre hivernants.

Son exploration de la côte jusqu'à Hamilton Inlet avant 1715 (Figure 17) et peut-être à nouveau par la suite, rapporta à Constantin la somme de 800

où ils doivent se rendre; c'est dans cette veüe qu'estant venu à la Coste de l'Abrador sous prétexte d'y faire un établissement il court cette coste pour enlever ce que ces Sauvages auraient porté chez ceux à qui ils doivent" (ANF, Col., C11A 37, f°79; de Bayonne, au Conseil).

⁶ Cf. ci-dessus, p.34.

⁷ Courtemanche lui doit en 1715 à titre de gages et salaires, plus de 2 000 livres (ANQQ, CPJN, 275-C).

⁸ ANF, Col., C11A 109, f°71r, 6 sept. 1719.

⁹ Le récit compliqué que lui en fit le survivant a été rapporté par Brouague (ANF, Col., C11A 109, f°83-85, 27 août 1720). Constantin en enverra une version plus succincte à Raudot fils (ANF, Col., C11A 122, f°144-145, 18 octobre 1722).

¹⁰ P.G. Roy, Inventaire de pièces sur la côte de Labrador, I, p.170, déposition de La Valterie, 2 avril 1738.

livres: c'est à ce prix qu'il monnaya ses "connaissances et mémoires" au Sr André Deleigne, ce qui permit à celui-ci de demander l'octroi d'une concession à l'extrémité nord du détroit de Belle-Isle en 1720¹¹.

Peu de temps après, Constantin s'associa pour la pêche au loup-marin avec un armateur de St Malo. Mais celui-ci décida de rompre la société en 1723 et Constantin, pour ne pas être son débiteur, se retrouva un temps dépossédé de l'exploitation de son poste¹². Il finit par louer à un de ses gendres et à ses associés, en 1732, sa concession du Labrador et, sur la côte terre-neuvienne, le poste de Portachois qu'il n'avait jamais cessé d'utiliser. Le prix très modique de ce bail, 200 livres par an, laisse supposer que Constantin ne tirait pas grand profit de ses postes¹³.

Toutefois, d'autres pensaient pouvoir faire mieux: le capitaine de goëlette Ch. Chéron, pour le compte de deux hauts magistrats de Québec, commença un établissement de pêche au loup-marin au Grand St Maudet l'année même où le gendre de Constantin et ses associés entreprenaient d'exploiter les lieux¹⁴. F. Foucault, conseiller au Conseil supérieur et N.G. Boucault, lieutenant de la Prévôté et de l'Amirauté de Québec, se firent octroyer la concession du Grand St Maudet et P. Constantin eut finalement recours au ministre de la Marine pour défendre ses droits. Maurepas le soutint, Foucault et Boucault se désistèrent et leur titre de concession fut annulé en 1740. En fin de comptes, l'entreprise Chéron/Foucault et Boucault

¹¹ Contenu dans un accord entre P. André Deleigne et N. Lanoullier, ANQQ, greffe H. Hiché n°458, 13 janvier 1735.

¹² ANF, Col., C11A 109, f°142-147, 7 oct. 1723 et 31 août 1724, dépositions de Constantin auprès de l'Amirauté de Québec. L'armateur était le Sr Desferrières Renaud et son régisseur concernant la concession de Constantin, le Sr Pasquier dit St Germain. Par ailleurs, Brouague se plaindra fort des agissements de ce dernier dans le secteur en 1724 (ANF, Col., B48, f°4-5, 19, 739-740, janvier 1725).

¹³ ANQQ, greffe J.E. Dubreuil n°3740, 4 novembre 1732.

¹⁴ Chéron avait engagé début 1733 un capitaine en second, un tonnelier et 13 matelots-pêcheurs, pour aller à la "Coste de labrasdor" (ANQQ, greffe Cl. Barolet, 5, 10 et 25 février, 8 avril, 21 et 23 mai 1733; J.E. Roy, op. cit., vol.2, appendice X, p.XXVIII-XXX, actes des 15 mars et 20 mai, manquant au greffe). Après un repérage des lieux, le Grand St Maudet fut retenu et l'équipage y hiverna.

bénéficia à Constantin puisqu'à partir de 1739, c'est une rente de 1 000 livres, 10 peaux et 25 pots d'huile de loup-marin que devrait lui rapporter annuellement sa concession¹⁵.

Agé de 84 ans, Constantin décèdera en 1750 ou 1751, ayant encore dû lutter deux ans auparavant pour faire expulser de sa concession des pêcheurs canadiens qui avaient profité de la guerre pour s'y établir¹⁶.

François Margane de La Valterie

Un autre des premiers auxiliaires de Courtemanche devint bientôt pour celui-ci un rival: F. Margane de La Valterie, jeune cousin germain de Marie-Charlotte Charest. F. de La Valterie rejoignit Courtemanche au fort de la rivière des Esquimaux dès 1707 semble-t-il. Il avait alors à peine plus de 20 ans et était cadet dans l'armée, c'est à dire volontaire sans solde. Courtemanche demanda pour lui de l'avancement à l'automne 1708¹⁷, ce qui dût être accordé puisqu'en 1711 La Valterie est qualifié d'officier.

Cette année-là, le ministre ayant fait avertir Courtemanche par un navire morutier de l'arrivée imminente dans le St-Laurent de la flotte anglaise commandée par Walker, Courtemanche dépêcha La Valterie en avertir les autorités de Québec. Mission accomplie et s'en retournant au Labrador, La Valterie aperçut "apparence de naufrage" à la hauteur de l'île aux Oeufs. Ayant examiné les vestiges de la catastrophe et constaté que le commis du poste des Sept-Iles avait déjà entrepris la récupération du butin, La Valterie revint à Québec faire sa déclaration¹⁸.

¹⁵ ANQQ, greffe J. Barbel, 12 mai 1739; convention entre P. Constantin et ses gendres, R. Cartier et P. Hamel.

¹⁶ ANQQ, Ordonnances des Intendants, cahier 36, f°10, 8 octobre 1748.

¹⁷ ANF, Col., C11A 29, f°247v, 3 nov. 1708.

¹⁸ ANF, Col., C11A 32, f°123-126, 19 oct. 1711.

Il est possible que F. de La Valterie ne soit pas retourné au Labrador avant la mort de Courtemanche, en 1717¹⁹. Mais dès cette année-là, ses rapports avec sa cousine et F. Martel de Brouague furent des plus tendus. Il avait en effet décidé d'exploiter pour son propre compte le secteur de la rivière St-Augustin, décision redoutable pour les opérations de traite des concessionnaires de Brador. Car il est certain qu'une partie importante de la clientèle amérindienne de Courtemanche utilisait cette voie d'eau pour descendre sur le littoral laurentien, où il fallait aller les chercher²⁰. Aussi les plaintes de Brouague à l'encontre de La Valterie seront-elles virulentes²¹ et occuperont-elles une place notable dans les délibérations du Conseil de Marine comme dans la correspondance entre le Conseil et le gouverneur de la colonie²². Dès 1718, La Valterie demandait la concession de St Augustin à Vaudreuil; le Roi la lui accordera finalement en 1720, à vie²³.

Si cette concession faisait un tort indiscutable à Mme de Courtemanche et à son fils, il ne semble pas qu'elle ait pour autant procuré la prospérité à La Valterie. L'association qu'il forma en 1725 pour l'exploiter fut révisée dès l'année suivante²⁴ et ne dut guère fonctionner. C'est sans doute peu après que La Valterie se décida à affermer son poste à Brouague²⁵. Le

¹⁹ Il semble avoir entrepris à l'automne 1713 une association pour la pêche, la chasse et la traite à l'île Royale avec B. d'Amours de Plaine (P.G. Roy, BRH XXIII (2), février 1917, p.48) qui, par le traité d'Utrecht, avait perdu ses terres en Acadie.

²⁰ Cf. ci-dessus, p.128-129.

²¹ ANF, Col., C11A 109, f°56r-58v, 9 sept. 1718; idem, f°71r-73v, 6 sept. 1719; idem, f°86v-88r, 27 août 1720.

²² ANF, Marine, B1 50, f°114r-116r, 26 octobre 1719; Col., C11A 41, f°11 et 64-69, 6 et 22 janvier 1720; C11A 43, f°53-55, janvier 1721; C11A 124, f°347-349, 17 mars 1721; C11A 44, f°168, 6 octobre 1721.

²³ ANQQ, Insinuations du Conseil Souverain, cahier 5, f°50v, 7 oct. 1720, enregistrement du brevet royal du 20 mai 1720.

²⁴ ANQQ, greffe J.Cl. Louet n°215, 6 septembre 1726.

²⁵ Une déposition de Brouague à propos de la traite, en date du 2 mai 1736, constitue l'unique mention connue de ce bail, peut-être conclu sous seing privé (ANQQ, Ordonnances des Intendants, cahier 24, f°35v).

prix de ce bail est inconnu, mais n'excédait sans doute pas les 250 livres annuelles que La Valterie obtiendra en 1737 des locataires suivants²⁶. Parmi ces derniers figure du reste le beau-frère de l'associé de Brouague, Charles Chéron, ce capitaine qui quelques années auparavant avait établi le poste de St Maudet au détriment de Lavallée Constantin. Et c'est toujours 250 livres annuelles que s'engage à verser à La Valterie un nouveau locataire à partir de 1742: le concessionnaire du Gros Mecatina. Il semble en effet que la valeur du poste tenait essentiellement à la traite, la pêche du loup-marin, qui se pratiquait à l'automne, y étant fort médiocre.

Dès lors et jusqu'à son décès en 1750, F. Margane de La Valterie n'eut plus à s'occuper de sa concession et, ordonné prêtre, se consacra au service de Dieu.

1.2 Les concessionnaires après 1720

Avec Courtemanche ou Brouague, Constantin et La Valterie, les concessions au Labrador avaient été accordées à ceux qui assumaient eux-mêmes la charge de les "établir". Il n'en fut plus ainsi par la suite.

Dès 1721, une concession est accordée à un officier civil, le lieutenant général de la Prévôté de Québec, qui "offre de s'associer avec le Sr Déry, marchand à Québec, qui y tiendra feu et lieu"²⁷. L'octroi à des titulaires qui confieront à d'autres l'exploitation de leur concession sera désormais la règle.

Seuls feront exception J. de Lafontaine, qui s'occupa lui-même de Nantagamious les premières années (Figure 19), et A. Desmarais Vincent qui fit de même à la Forteau dans les années 1750.

²⁶ ANQO, greffe Cl. Barolet n°688, 11 septembre 1737.

²⁷ ANF, Col., C11A 43, f°228v, 8 avril 1721, délibération du Conseil sur la concession à accorder à Pierre André Deleigne; cette offre d'association paraît en outre avoir été sans suite.

En outre, après 1721, les concessions ne seront plus jamais octroyées à vie; elles le seront généralement pour un terme de 9 ans, exceptionnellement pour 10 et 12 ans. J. de Lafontaine réussira toutefois à faire transformer sa concession à terme en concession à vie, grâce à l'appui soutenu du gouverneur.

Sur les 18 nouveaux bénéficiaires de cette époque, on compte 11 officiers civils et seulement 1 officier militaire, 4 marchands-négociants et 2 capitaines de navire. Il est donc clair que l'octroi d'une concession est essentiellement devenu une faveur accordée à des personnages bien placés dans l'administration. Le favoritisme deviendra même concussion dans les cas de J. Bréard et J. Descheneaux, "créatures" de l'intendant Bigot.

L'octroi d'une concession fut parfois refusé à celui qui en faisait la demande. Comme dans les cas d'annulation après octroi, il pouvait en être ainsi parceque la mise en exploitation du territoire demandé aurait nui à des concessionnaires déjà établis. Mais il arrivait aussi qu'un autre postulant ait été préféré.

1.3 Le fonctionnement des postes

Les titulaires confièrent donc le plus souvent la mise en exploitation de leur concession à des associés ou des locataires qui, tous marchands, s'occupaient de faire fonctionner les postes. Il fallait pourvoir à la construction ou la réparation des bâtiments, engager le personnel nécessaire à la production, fournir tous les biens qu'exigeaient l'entretien des engagés et l'acquisition des "retours" du poste, vendre ceux-ci. Pour assurer la liaison entre Québec et le Labrador, le négociant devait en outre posséder ou affréter un "bateau", une "barque" ou une goëlette, petits bâtiments de mer qui jaugeaient le plus souvent de 25 à 50 tonneaux, mais parfois un peu plus.

Tout ceci représentait des investissements variant de quelques milliers de livres à plusieurs dizaines de milliers de livres selon l'importance du poste.

Les bâtiments

L'établissement important et prospère que fut le Gros Mecatina avait nécessité la construction d'une dizaine de bâtiments. Le poste était divisé en deux ensembles: le plus important sur l'île Mecatina, l'autre sur la terre ferme. Sur l'île, où l'on hivernait et procédait aux traitements de la pêche, se trouvaient en 1756 une maison sur cave avec un grand tambour attenant, une boutique, un caveau et trois grands bâtiments affectés à la production du poste en huile: le hangar où l'on stockait les barriques en pièces détachées, la fonderie et l'entrepôt pour les huiles faites; sur la terre ferme: un magasin pour les marchandises de traite et un grand hangar; une petite cabane de gardien, un quai de 60 pieds de long et des chaffauds complétaient le tout²⁸. Ces bâtiments représentaient alors 30% de la valeur totale des biens du poste. Mais huit ans plus tard, le bâti du site aura perdu près de 60% de sa valeur, probablement par manque d'entretien durant la guerre²⁹.

Aucun autre poste, mis à part Brador, n'avait comporté autant de bâtiments. Le bois de construction coûtait cher car il fallait l'apporter de Québec et la production, partout très inférieure à celle de Mecatina ou Brador, exigeait moins d'entrepôts. Outre la maison, qui comportait un grand "grenier" où on trouvait aussi bien des vivres que des chaloupes ou des

²⁸ "Inventaire des cordages, retz, batisses, ustencilles, chaloupes, etc... qui se sont trouvés au Gros Mecatina", 7 août 1756 (ANQQ, greffe J.Cl. Panet n°3201, 8 avril 1764, dépôt pour minutes); inventaire dressé lors de la prise en main du poste par les locataires du nouveau concessionnaire (G. Hocquart), dont le bail s'élevait à 5000 livres annuelles; le montant total de l'estimation des biens est de 21000 livres.

²⁹ ANQQ, greffe J.Cl. Panet, 8 avril 1764, pièce jointe n°3; le caveau et la cabane du gardien (ne valant du reste que 200 livres en 1756) n'y figurent plus.

filets, une fonderie et un entrepôt suffisaient. Si le poste était bien situé pour faire commerce avec les Autochtones, un magasin réservé aux marchandises de traite était construit.

Tel fut le cas à Nantagamiou. Un croquis du site levé durant son exploitation par F. Perrault et ses associés permet de visualiser la disposition des bâtiments du poste (Figure 20). Au près de la "maison du maître", se trouvent d'un côté celle des engagés et de l'autre le magasin; un peu plus loin est le "cabanot aux vivres" et, nettement à l'écart de l'ensemble, le "cabanot aux huiles et fonderie". Dix ans environ plus tard, il semble que les vivres aient été transférés dans le magasin, que le cabanot aux vivres ait été transformé en tonnellerie et que la fonderie abrite aussi chaloupes, canots et agrès de pêche³⁰.

Les maisons étaient chauffées par des poêles à bois en brique et étaient en pièces sur pièces. Les autres bâtiments étaient en planches.

Les engagés

Les engagés constituaient l'essentiel de la population des postes. Leur nombre et la durée de leur séjour variaient en fonction de l'importance de l'établissement et de la saison, tandis que les tâches qu'ils accomplissaient déterminaient le mode selon lequel ils étaient rémunérés.

Ceux qui n'étaient engagés que pour la pêche durant la saison de la navigation semblent avoir été rémunérés au fixe. Ainsi en était-il dans les postes où la pêche au loup-marin se pratiquait au "printemps" (juin-juillet).

³⁰ Inventaire des biens servant à l'exploitation du poste et contenus dans trois bâtiments, dressé le 22 septembre 1751, (ANQQ, greffe A.J. Saillant, 22 février 1752).

Mais la plupart des engagements étaient de plus longue durée: de l'automne au printemps, du printemps au printemps, du printemps à l'automne de l'année suivante, pour 3 ans... Tous ceux-là hivernaient donc au moins une fois. Leurs activités d'hiver leur étaient habituellement rémunérées "à la part", qu'il s'agisse de leur chasse ou de leur pêche au loup-marin d'automne; cette part représentait presque toujours le tiers de la valeur des prises divisé par le nombre des engagés. Ainsi en est-il des engagés qui hiverneront au Grand St Maudet en 1733-34 ou au Gros Mecatina au début des années 1740; mais en 1756-57 dans ce poste, certains engagés ne sont rémunérés qu'au quart³¹. A Chicatica, en 1741, le travail d'été est rémunéré au fixe, celui d'hiver à la part; mais en 1749, les engagés pour l'hiver paraissent rémunérés au fixe³². Bien des engagés renouvelaient leur contrat une ou plusieurs fois. D'autres préféraient passer quelque temps dans un poste, puis s'engager dans un autre.

Se détachaient des "engagés ordinaires" quelques artisans spécialisés: charpentiers, maçons et surtout tonneliers. De l'habileté de ceux-ci à monter des barriques étanches dépendaient le bon acheminement des huiles et les inventaires mettent en évidence la quantité et la variété des outils dont ils disposaient. Lorsqu'ils étaient payés au fixe, leurs gages étaient supérieurs à ceux des autres. Parfois, ces gages étaient prélevés, en tout ou partie, sur la part de l'équipage, avant répartition entre chacun. Ainsi en fut-il d'un tonnelier pour le Grand St Maudet, d'un chirurgien pour le Gros Mecatina, ou d'un cuisinier pour ce même poste³³.

³¹ Grand St Maudet: cf. ci-dessus, n.14; Gros Mecatina: ANQQ, greffes N. Boisseau, août-septembre 1740, G. Boucault, septembre 1741 et 1742, J.B. Decharnay, 26, 27 août et 1er septembre 1756.

³² ANQQ, greffe Cl. Louet, 16 juin et 5 septembre 1741; greffe J.Cl. Panet, 7 octobre 1749.

³³ ANQQ, greffe Cl. Barolet, 10 février 1733; greffe N. Boisseau, août-septembre 1740; greffe J.B. Decharnay, août-septembre 1756.

Tous devaient obéissance aux capitaines-maîtres de pêche, dont l'autorité était absolue. Ainsi Ch. Chéron fait-il adopter par ses engagés, à la veille de leur départ, fin mai 1733, le règlement suivant³⁴:

- le servir et lui obéir en tout ce qu'il commandera;
- le défendre en cas d'attaque;
- ne pas s'enivrer, ne pas frapper ni tirer le couteau, ne pas se livrer au jeu ni aux gageures sur la pêche ou la chasse, sous peine d'amende;
- celui qui se battra perdra même sa part, qui retournera au blessé;
- si les vivres viennent à manquer, on se contentera de la ration qui sera ordonnée;
- il est interdit d'allumer un feu dans les bâtiments, de jour comme de nuit, sans permission;
- si quelqu'un est blessé au service, il sera pansé, soigné et médicamenté aux frais du capitaine; si quelqu'un s'estropie ou devient infirme, chacun contribuera pour sa quote-part en faveur du blessé.

Une telle convention représentait sans doute la norme en usage.

Le plus notable des capitaines de cette époque fut peut-être Ch. Lecour père; en 1733, il se dit pilote côtier dans le St-Laurent depuis 18 ans et a déjà fait 4 voyages au Labrador; il est alors associé à l'exploitation des postes de la baie Rouge et de la rivière des Français; puis il dirige les engagés à Mecatina les trois premières années du fonctionnement du poste, va chercher l'été 1742 les huiles de la baie des Châteaux, conduit Fornel à Kessessakiou l'été 1743; enfin, on le retrouve maître de pêche à Brador en 1746 et 1751. Mais c'est aussi A. Araby, qui court la côte de Brador à Sandwich Bay; ou Michel Fortier, qui finira par obtenir une concession pour lui-même. Ceux-là connaissent mieux que quiconque la côte, ses Autochtones et ses ressources.

Au total, de Nantagamiou au cap Charles, la population hivernante ne devait guère excéder 160 personnes à la veille de la Conquête:

³⁴ ANQQ, J.E. Roy, op. cit., vol.2, appendice X, p.XXIX-XXX.

- il y aurait eu alors quelque 175 engagés répartis dans une dizaine de postes³⁵; si l'on soustrait de ce nombre à peu près 25 matelots-pêcheurs qui ne venaient que pour la saison de la navigation, cela signifie environ 150 engagés qui hivernaient
- aux engagés, il faut ajouter les maîtres ou leur représentant; mais, à cette époque, aucun n'est semble-t-il accompagné de sa famille.

L'approvisionnement des postes

Vivres, équipements de pêche et de chasse et marchandises de traite forment l'essentiel des biens qu'il fallait acheminer chaque année dans les établissements. Mais rares sont les documents conservés qui permettent de saisir le détail de ces fournitures. Seules nous sont parvenues en effet des listes dressées devant notaire au moment d'un acte de société ou de location et destinées à préciser les investissements des partenaires. Il s'agit soit d'inventaires de biens en stock dans le poste, soit d'un état d'expédition. L'ensemble ne permet pas de suivre dans le temps l'évolution des activités d'un poste, mais en offre néanmoins un aperçu général valable.

Les vivres étaient constitués d'une part par les farines, le biscuit, les pois et le lard, d'autre part par le vin et les eaux de vie. La présence systématique dans les inventaires d'une chaudière pour faire la bière indique néanmoins que celle-ci constituait la boisson courante de l'équipage. S'ajoutaient à ces aliments de base du saindoux et, parfois, un peu de mélasse et d'huile. A cette alimentation typique de l'époque, les engagés des postes pouvaient du moins ajouter quelques produits de pêche et de chasse. Il n'apparaît pas, ailleurs qu'à Brador, qu'on ait tenté de cultiver des céréales ou des légumes, ni d'entretenir un peu de bétail ou des volailles.

³⁵ Papiers du Chevalier La Pause, ca 1758, RAPO 1933-34, p.218.

Les équipements de pêche varient selon les postes: si l'on pratique partout la pêche au loup-marin, on ne pêche ni le saumon à Chicatica, ni la morue à Nantagamiou ou à Mecatina. On note aussi quelques lances et couteaux à baleine dans l'inventaire de Mecatina en 1756.

La capture du loup-marin, partout pratiquée dans des pêcheries en parcs de même type qu'à Brador, exigeait des centaines de brasses de filets, de hauteur variable selon la profondeur de la "passe". Cet équipement était très coûteux et il fallait en outre le remplacer en partie chaque année: un filet était considéré comme aux 3/4 usé après 5 ou 6 ans, et tout juste bon à faire de l'étaupe peu après. Il semble que ce ne soit qu'au siècle suivant que l'on procéda à la macération des filets dans une décoction d'écorces de pruche pour améliorer leur résistance à la corrosion par le sel. C'est aussi par centaines qu'il fallait acheter, monter et ajuster les douves et les fonds des barriques dans lesquelles l'huile de loup-marin était transportée. Si l'on ajoute aux agrès de pêche et aux barriques les nombreux outils du tonnelier et, surtout, le matériel de fonte des graisses (grandes chaudières, charniers et presses), les effets exigés par la pêche au loup-marin représentaient de très loin la majeure partie de la valeur des biens nécessaires à l'exploitation d'un poste. Les filets pour la pêche au saumon et les lignes à main pour la pêche à la morue coûtaient peu, mais le sel qu'exigeaient l'une et l'autre était dispendieux³⁶.

Le matériel nécessaire à la chasse d'hiver des engagés ne peut être distingué de celui traité aux Amérindiens dans le même but: le magasin du poste pouvait fournir aux uns comme aux autres fusils, pierres-à-fusil, poudre et plombs, mais aussi battefeux et légères chaudières en cuivre pour la cuisine. Néanmoins, il est bien spécifié aux engagés de Ch. Chéron en 1733 qu'ils doivent se munir d'un fusil, d'une hache et d'une chaudière, et à ceux de G. Estèbe et J.B. Pommereau en 1740 d'emporter chacun "son

³⁶ Au total, les effets relatifs à la pêche représentent près de 85%, 74% et 59% des biens inventoriés respectivement à Chicatica en 1752, Mecatina en 1756 et Nantagamiou en 1751; mais il ne s'agit que de 22% de l'approvisionnement en 1737 de St-Augustin, poste de traite plus que de pêche.

fusil en état". On note en outre la présence exceptionnelle de deux pièges dans le magasin de Nantagamiou en 1751; elle indique plus probablement un usage par les Blancs qu'une utilisation autochtone. Outre le matériel de chasse, les marchandises de traite sont celles que répandent les traitants partout en Nouvelle-France: tissus à l'aulne surtout (molleton et mazamet), quelques vêtements (capots, chemises), de la mercerie (fil, aiguilles, alènes), des peignes et des couteaux, du vermillon et des perles de verre, du tabac. On note aussi 38 "calumets" dans l'inventaire de Mecatina en 1756, ce qui atteste qu'à cette époque déjà, les Amérindiens du Labrador ne fabriquaient plus eux-mêmes toutes leurs pipes.

A ces principales catégories de biens s'ajoutent divers effets nécessaires à la vie domestique dans le poste: quelques outils, des clous, des ustensiles de cuisine, un peu de vaisselle, des chandelles, des raquettes et des "traînes sauvages" [tobogans]. Mais sans doute les inventaires de poste comme les listes ou factures d'approvisionnement ne reflètent-ils pas l'ensemble des effets domestiques dont disposait l'équipage: en partie, ces effets devaient être des biens personnels, tout comme les "linges et hardes". De fait, les fouilles archéologiques de Brador ou de Nantagamiou prouvent leur diversité et une certaine abondance; en particulier, fragments de pipes et tessons de céramiques constituent une partie majeure des collections.

La production: les "retours" des postes

Ce qui pouvait être obtenu dans les concessions par la traite ou la chasse des engagés est pratiquement inconnu. Mais il n'y a aucun doute que la traite amène du castor partout où elle se pratique, à Nantagamiou surtout, mais aussi à St Augustin, Chicatica (?) où la baie des Châteaux. Martres, loutres et renards, parfois la peau d'un ours ou de quelques caribous, s'ajoutaient aux castors. La seule liste complète indiquant la valeur des peaux et

pelleteries acquises dans un de ces postes concerne Nantagamiou en 1761, soit la dernière année où Lafontaine le fit fonctionner³⁷. Elle comprend:

- 237 livres pesant de castor et une robe de 10 castors
- 189 martres
- 18 loutres
- 7 renards, dont 1 noir
- 1 grande peau d'ours.

Le tout est estimé à 1576 livres, monnaie du Canada.

L'essentiel des retours des postes était fourni par la pêche au loup-marin. Jusqu'à la fin des années 1730, la quasi totalité des huiles du Labrador se faisait à Brador. Il s'agissait jusqu'alors d'une pêche de printemps. Mais, à Nantagamiou, Lafontaine tenta avec succès dès l'automne 1736 la capture des loups-marins à l'automne, lors de leur remontée d'aval en amont (Figure 19, "renvoys" C, D, E). La partie du littoral que le phoque du Groënland longe en nombre à cette saison et non pas au printemps étant fort étendue, de nouvelles "passes" purent être exploitées. C'est alors que s'impliquèrent le groupe Fornel/Havy et Lefebvre dans les postes du détroit de Belle-Isle (St Maudet et baie des Châteaux), et le groupe Estèbe/Pommereau au Mecatina, ce qui allait faire tripler la production.

Dès 1741, Hocquart s'estime en mesure d'annoncer que lorsque les concessions accordées sur la côte du Labrador "auront toutes été mises en valeur, on est persuadé qu'elles pourront produire de 3 à 4000 barriques d'huile chaque année"³⁸. Quant à savoir si un tel développement menacerait le loup-marin de destruction, les avis sont partagés ajoute-t-il. Ceux qui sont déjà établis prétendent que oui, ceux qui ne le sont pas encore prétendent que non. Quoiqu'il en soit, un tel niveau ne fut jamais atteint.

³⁷ Londres, P.R.O., C.O. (Ottawa, ANC, MG11), 42/1, f°342.

³⁸ ANF Col., C11A 76, f°323-324, "Mémoire sur le commerce du Canada", "Pesches de loup-marin".

La production de la côte ne dût en effet que rarement dépasser les 2000 barriques et on peut estimer qu'il n'y eut jamais plus de 20 000 loups-marins tués une même année. On est loin des 500 000 loups-marins qui, en moyenne, seront tués chaque printemps sur les glaces au nord de Terre-Neuve dans les années 1830-1840; c'est alors que le phoque du Gröenland et le phoque à capuchon seront en danger d'extinction.

La production subit toutefois des variations annuelles importantes, dues le plus souvent aux conditions climatiques, parfois aussi à un défaut d'organisation. Il semble que ces problèmes affectaient surtout la pêche de printemps, les glaces ou les vents du nord-est pouvant empêcher le loup-marin d'approcher la côte, ou retarder l'arrivée des équipages. Ainsi, en 1743, la goëlette qui amène les engagés à la baie des Châteaux arrive trop tard: le loup-marin est déjà passé.

Outre cette fluctuation en volume, la production avait aussi à subir une très forte variation des prix. Valant 60 livres au début du siècle, la barrique d'huile atteint 100 l. dans les années 1720-25, retombe progressivement jusqu'à 50 l. en 1735, remonte à 100 l. pendant la guerre de Succession d'Autriche, puis se stabilise vers 65 l. dans les années 1750 malgré la très forte augmentation du prix des marchandises importées³⁹. Toutefois, en 1757-58, 1 barrique d'huile en provenance du cap Charles est comptée pour 100 l.⁴⁰. Le prix des peaux paraît avoir été plus stable; en moyenne, les petites valaient de 15 à 20 sols et les grandes de 2 1/2 à 3 livres.

Contrairement aux peaux de loup-marin, écoulées surtout sur le marché intérieur, l'huile était exportée. Une part majeure dans cette exportation sera prise après 1732 par la Société du Canada, connue aussi sous le nom

³⁹ ANF, Col., C11G 3, f°160; Col., C11A 121, f°84, 116, 146; 62 AQ, 41-2, passim; ces prix sont ceux qui ont cours à Québec, lorsque les retours des postes destinés à l'exportation sont mis en vente par adjudication.

⁴⁰ ANQQ, AP-P-1394, compte A. Marsal/Vve Beaurivage.

de R. Dugard et associés. Agents à Québec de cette société rouennaise, F. Havy et J. Lefebvre formaient avec les huiles produites à la baie des Châteaux, au Grand St Maudet, à Chicatica et au Gros Mecatina l'essentiel des cargaisons de retour de la S.D.C.⁴¹.

Saumon et morue, parfois aussi un peu de duvet d'eider, complétaient les retours des postes. Il faut y ajouter, dans les années 1740, quelques tentatives sans lendemains pour fabriquer de la colle de poisson.

La guerre de Succession d'Autriche (1744-1748) avait mis un frein brutal au développement des concessions du Labrador. A cause des pertes encourues, la S.D.C. décida dès 1747 de se retirer de tout commerce avec le Canada et Pierre Trottier Desautiers, rentré en France, cessa de s'intéresser au négoce de l'huile de loup-marin. La paix revenue, la réorganisation de l'exportation freina sans doute la reprise dans les postes du Labrador, mais celle-ci est néanmoins un fait accompli lorsqu'éclate la guerre de 7 ans, en 1756. Avec la Conquête, si quelques concessionnaires gardèrent leurs droits en cours, la majeure partie de l'exploitation des postes fut concentrée entre les mains de la Seal Fishing Company et de ses associés. Mais, d'une manière ou d'une autre, les lieux exploités avant 1760 le restèrent par la suite et l'étaient encore il y a quelques décennies.

⁴¹ ANF, 62 AQ, 41-2, n.p., 30 juin et 2 nov. 1742, 16 août et 2 nov. 1743.

2. LES MORUTIERS MÉTROPOLITAINS SUR LA RIVE NORD DU DÉTROIT DE BELLE-ISLE

2.1 Le développement de la pêche au Labrador

Avant le traité d'Utrecht

Les morutiers de France ont certainement utilisé la rive nord du détroit dès le premier tiers du XVI^e siècle: la Relation du voyage de Jacques Cartier en 1534 l'atteste à l'évidence. L'auteur signale qu'il "se fait grande pêche" aux Islettes, c'est à dire dans l'archipel de la baie de Brador; un peu plus loin vers l'amont, c'est un navire de La Rochelle qui est rencontré, lequel "avait passé de nuit le havre de Brest, où il pensait aller faire sa pêche"⁴². En outre, les principaux havres croisés sur cette côte sont spontanément identifiés et désignés par des toponymes dont il est clair qu'ils étaient déjà en usage alors: sans aucun doute, ce sont là lieux connus des équipages de l'expédition. Ces équipages étaient composés de marins-pêcheurs bretons, mais les Basques ne tardèrent guère à venir aussi chercher la morue sur cette côte; plusieurs d'entre eux en témoigneront en 1542⁴³.

Par la suite, le secteur est surtout connu par l'usage qu'en firent les baleiniers, tant espagnols que français; mais il n'en est pas moins très probable que les morutiers ne le délaissèrent pas pour autant, comme l'indiquent les recherches archéologiques⁴⁴. Après l'abandon du détroit par les baleiniers au profit d'autres zones de l'Atlantique nord, on sait que

⁴² "Les trois voyages de Jacques Cartier (1534-1541)", p.119 et 122 dans Voyages au Canada, F. Maspéro/La Découverte, 1981.

⁴³ Archivo General de Indias, Patronato 267, Reg. 16, cité par H.P. Biggar, The Voyages of Jacques Cartier, P.A.C., Publications n°11, 1934 et par S. Barkham, Los Vascos en el marco Atlantico Norte. Siglos XVI y XVII, Itsasoa 3, p.58 et 90.

⁴⁴ Tous les sites datant de cette époque ont livré de la céramique de Basse-Normandie, laquelle est habituellement associée à la présence des morutiers bretons ou normands; en outre, les fouilles subaquatiques de la station baleinière de Red Bay ont dégagé un important dépôt d'ossements de morue.

les Basques continuèrent à fréquenter la "Grande Baie": leurs morutiers utilisèrent certainement les havres de son rivage terre-neuvien tout au long du XVIIe siècle; mais sans doute allaient-ils aussi sur la côte labradorienne, car c'est sur celle-ci que les autorités coloniales situaient "la baie où les Espagnols font ordinairement leur pêche". En outre, quelques navires métropolitains devaient aussi se rendre dans la Grande Baie puisqu'un des deux projets de 1689 concernant la concession du détroit⁴⁵ spécifiait bien que les titulaires ne pouvaient en aucune façon "empescher la pesche aux Français sujets du roy", et ceci même autour de leurs habitations.

Au tournant du siècle, c'est du reste un Malouin qui affirme à P. Constantin, à propos de la baie de Forteau, que de "tout temps" les morutiers de St Malo avaient coutume d'y pêcher⁴⁶. En revanche, le commissaire de la Marine à St Malo, quelques années plus tard, affirme que ce sont les morutiers de Hte Normandie (Dieppe et Honfleur) qui sont les "habitués" de cette côte⁴⁷.

Basques, bretons ou normands, toujours est-il que la venue des morutiers de la métropole ne dût guère être interrompue que par les guerres. Mais l'imprécision habituelle des lieux de destination des navires dans les documents rend impossible toute évaluation de l'importance des armements pour cette côte avant 1713. La majorité de ces armements devait alors être confondue dans ceux destinés au Petit Nord de Terre-Neuve, les mêmes navires pouvant fréquenter l'une et l'autre côte selon les saisons ou même au cours

⁴⁵ Cf. ci-dessus, p.7-9.

⁴⁶ ANF, Col., C11A 109, f°VI, mémoire de Courtemanche; les Malouins auraient alors abandonné cette baie en raison des déprédations commises par les Esquimaux.

⁴⁷ ANF, Marine, B3 157, f°146r, 8 avril 1708; réponse du commissaire Lempereur au Ministre, qui lui avait demandé de faire porter du sel à Courtemanche.

d'une seule campagne. Certains règlements sur l'organisation de la pêche concernent du reste à l'évidence les deux secteurs⁴⁸.

Lorsque Courtemanche prend possession effective de sa concession, la France est engagée dans la guerre de Succession d'Espagne. L'impact des hostilités sur les armements morutiers est immédiat: le Roi limite le nombre des congés indispensables pour prendre la mer, interdisant même tout départ certaines années. C'est qu'il doit certes assurer la sécurité des équipages et des navires marchands, mais aussi qu'il désire garder les uns et les autres à la disposition de sa marine de guerre. Le nombre des vaisseaux de pêche à destination du Petit Nord de Terre-Neuve, zone de pêche privilégiée par les armateurs bretons et ceux de Granville, chuta considérablement. En principe, il n'aurait pas dû dépasser la douzaine, tous ports de départ réunis et, au printemps 1709, les terre-neuviers n'eurent plus le droit que d'aller à Plaisance.

Aussi Courtemanche n'avait-il que très peu de chances de croiser un équipage en pêche lors de son voyage de 1704 et, dans les années qui suivirent, encore moins. Or ce ne fut pas le cas, la situation de guerre ayant semble-t-il quelque peu profité à la côte labradorienne.

En effet, l'interdiction d'aller en pêche au Petit Nord ne touchait pas la Grande Baie et d'aucuns trouvèrent ce moyen pour continuer à exploiter le secteur auquel ils étaient accoutumés: le commissaire de la Marine à St Malo, port que les interdictions royales touchaient dramatiquement, écrivait au printemps 1709:

"J'ay eu l'honneur de vous mander que les bastiments de Granville avaient été expédiés pour aller à la Grande Baye. J'ay encore su depuis que 4 ou 5 des bastiments de St Brieux avoient eu la même permission"⁴⁹.

⁴⁸ Par exemple, quelques articles de l'Ordonnance sur la Marine de 1681, cités par La Morandière, *op. cit.*, p.394.

⁴⁹ ANF, Marine, B3 169, f°124, 28 avril 1709, Mr Lempereur au ministre de la Marine.

Peut-être quelques-uns de ces navires allèrent-ils néanmoins vers le cap Dégrat, mais certains du moins durent bien faire leur pêche sur la rive nord du détroit: les équipages granvillais qui y étaient venus en 1708 n'avaient-ils pas "déclaré qu'ils n'avaient jamais connu d'endroit plus abondant"⁵⁰?

Toujours est-il que durant toute la suite de la guerre, plusieurs navires utilisèrent certainement les havres et les grèves de la côte nord du détroit de Belle-Isle et y firent toujours "des pesches avantageuses"⁵¹.

De la perte de Plaisance à la guerre de succession d'Autriche (1713-1744)

Le traité d'Utrecht interdisait aux Français l'hivernage sur les côtes de Terre-Neuve. Il fallut donc évacuer non seulement la colonie de Plaisance mais aussi, plus à l'ouest, les petits havres de la côte du Chapeau Rouge où demeuraient quelques habitants et leurs engagés pour 36 mois. Le transport des résidents vers Louisbourg eut lieu au cours de l'été 1714 et ce départ incita nombre des vaisseaux qui avaient pratiqué sur la côte sud de Terre-Neuve tant la pêche saisonnière que le commerce avec les résidents à réorienter leurs activités vers l'île du Cap Breton. Mais la réorganisation bénéficia aussi à la côte du Labrador.

Courtemanche s'était installé à demeure dans la baie de Brador dès 1711 et avait obtenu en novembre 1714 son brevet de Commandant pour le Roi sur toute la "côte des Esquimaux". Un des buts explicites tant de son choix du lieu que de l'octroi du titre était de fournir aux morutiers métropolitains un support efficace. L'affluence dépassa bientôt, si ce n'est les capacités des fonds de pêche, du moins celles des grèves propres à sécher la morue.

⁵⁰ ANF, Col., C11A 109, f°267r, mémoire adressé par Courtemanche au ministre.

⁵¹ 1710: ANF, Col., B 33, f°278v, 8 mai 1711; 1711: ANF, Col., C11A 32, f°246v, 2 septembre 1711; 1712: ANF, Col. B 34, f°246r, 25 nov. 1712 et B 35, f°234r, 25 févr. 1713; 1713: ANF, Col., C11A 109, f°38, 17 septembre 1713 et B 36, f°372, 28 mars 1714.

Années	Navires (nombre d'unités)	Equipages (nombre d'hommes)	Production (quintaux, poids de marc)	
			Total	Moyenne estimée par chaloupe
1714	12		bonne pêche	
1715	14		bonne pêche	
1716	15		très bonne pêche	
1717	32 ou 33		mauvaise pêche	
1718	36 (31)	2303 (2124)	(46 440)	(112.60)
1719	27		pêche médiocre	
1720	19	1351	36 000	137.09
1721	17		40 000	
1722	20		mieux qu'en 1721	
1726	15	1008	37 000	189.16
1729	18	1215	32 700	138.67
1731	18	1406	34 800	127.00
1732	15	1530	41 300	137.66
1733	15	1263	45 400	184.10
1735	16	1465	50 600	176.55
1736	15	1141	56 000	252.02
1738	15	1085	48 500	229.85
1739	17	1173	48 500	212.90
1742	17	1231	55 700	232.66
1743	14	1000	53 600	275.72

Tableau IV.2: La pêche métropolitaine sur la rive nord du détroit de Belle-Isle (1714-1743), selon les données fournies par A. de Courtemanche et F. de Brouague⁵².

⁵² -en 1718 et 1732, le montant de la pêche est exprimé en milliers de morues et non en quintaux; la conversion a été opérée sur la base indiquée par La Morandière pour la morue du Labrador: 100 morues = 1 quintal, poids de marc, soit 100 livres de 485gr. (La Morandière, *op. cit.*, p.182-183);

En effet, ceux qui étaient venus en pêche sur la côte du Labrador avaient jusqu'alors toujours été satisfaits des résultats obtenus. En outre, Courtemanche s'engageait à empêcher les Esquimaux de brûler les échaffauds construits par les équipages et les chaloupes de pêche laissées sur les lieux d'une année à l'autre; or c'étaient là les déprédations qui affectaient les équipements des morutiers au Petit Nord, où ils étaient abandonnés sans protection après le départ des vaisseaux.

Aussi ces avantages attirèrent-ils 32 ou 33 navires en 1717; en particulier, St Malo envoya au Labrador 24 navires, tandis que ce port n'en arma que 20 pour le Petit Nord. La pêche fut mauvaise. Mais comme elle l'avait été au moins autant au Petit Nord, ce sont 39 navires, dont 36 de la métropole, qui vinrent en pêche dans les quelques havres du Labrador l'année suivante. Sans doute était-ce trop par rapport à la surface des grèves propices au séchage de la morue, comme aussi en regard de la rareté du bois nécessaire à la construction et à l'entretien des échaffauds et cabanes. Cette affluence des années 1717-1718 incitait en outre à rechercher d'autres havres favorables à la pêche. C'est ainsi qu'un dénommé Hubert (ou Aubert?) adressa au Conseil de Marine en janvier 1719 un relevé de l'île et de la baie de Kégasca, à l'extrémité ouest du Labrador laurentien (Figure 21). Dans la lettre et le mémoire attachés à cette carte, Hubert vante les qualités du lieu pour la pêche à la morue et propose même d'y fonder un établissement qui remplacerait Plaisance: lui-même ou son armateur, comme bien d'autres du reste, ne paraissent guère apprécier l'île Royale. Mais la suggestion fut sans effet et les pêches médiocres se succédant en outre dans la région, les armateurs ajustèrent vite leurs stratégies: le nombre des navires venant au Labrador se stabilisa autour de 17⁵³.

-en 1718, deux listes séparées ont été dressées: un état des navires et un état des pêches; mais, par suite de divers manques dans l'une et l'autre, les données ne sont complètes que pour 31 des 36 navires venus de la métropole.

⁵³ Pour la période 1725-1735, le nombre total des armements français pour la morue sèche oscille entre 150 et 190 navires (La Morandière, *op. cit.*, p.635); les armements pour le Labrador représente donc environ 10% du total.

L'évaluation du succès de ces pêches est aléatoire. C'est la chaloupe de pêche qui est ordinairement considérée comme unité de base, 200 quintaux (poids de Paris) de morue sèche par chaloupe étant estimé une bonne pêche et 250 quintaux comme une pêche "entière"; mais les états dressés par Courtemanche puis Brouague ne mentionnent le nombre des chaloupes de chaque navire qu'une seule année (1718) et il faut donc le reste du temps se baser sur le nombre des hommes de chaque équipage pour en obtenir une approximation. On compte habituellement 5 hommes par chaloupe (3 pêcheurs et 2 graviers), le Capitaine et au moins une autre personne étant exclus. L'état de 1718 est conforme à ces normes⁵⁴ et c'est sur cette base que la production moyenne par chaloupe a été calculée. On peut en tout cas affirmer qu'à partir de 1736, la productivité de la pêche à la morue était à coup sûr satisfaisante.

Les états envoyés au Conseil ou au ministère de la Marine par le "Commandant pour le Roi" ne sont certes pas exhaustifs. Tout d'abord, ils manquent pour une dizaine d'années sur cette seule période. Ensuite, Courtemanche comme Brouague ne peuvent rapporter que ce dont on leur a donné connaissance et il est certain que tous les capitaines des navires venant en pêche ne se rendaient pas à la Commanderie faire leur déclaration⁵⁵. Enfin, il est clair que tout le littoral utilisé par les morutiers n'est pas couvert; or, si l'éloignement peut justifier l'absence totale de données pour la baie des Châteaux, pourquoi le grand St Maudet, dans la baie des Français si proche de l'Anse à Loup, disparaît-il de ces états après 1729?

⁵⁴ Il donne pour les 12 navires de Granville et les 16 de St Malo pour lesquels les données à cet égard sont sûres une moyenne de 5.22 et 5.10 hommes par chaloupe, le total de l'équipage étant considéré; pour les 2 navires du Havre, la moyenne s'établit à 3.65 hommes par chaloupe, chiffre indiquant que ces navires devaient ramener leur morue "en vert", c'est à dire non séchée, conformément aux goûts de la clientèle privilégiée de ce port, à savoir le marché parisien; ce traitement nécessitait une main d'oeuvre de graviers très inférieure.

⁵⁵ Ainsi Ch. de La Morandière a-t-il relevé (*op. cit.*, p.728) qu'en 1743, Brouague ne signale que 14 navires venus en pêche alors que l'Amirauté de Granville en a enregistré 13 à elle seule pour cette destination, dont 6 seulement sont énumérés par Brouague .

Ceci étant, ces listes permettent du moins de saisir quelques caractéristiques des navires venant alors en pêche au Labrador.

La quasi totalité d'entre eux venaient de St Malo et de Granville, ports situés de part et d'autre de la limite Bretagne/Normandie, proches et en rapports constants. Mais il est certain que Le Havre (Hte Normandie), St Brioux et Nantes (Bretagne) y envoyèrent aussi quelques navires⁵⁶. En revanche, les ports du pays basque français (Bayonne, St Jean de Luz et Ciboure) n'y vinrent en pêche qu'exceptionnellement, préférant les havres de la côte ouest de Terre-Neuve où ils régnaient en maître, l'île du Cap Breton et la Gaspésie.

Les navires morutiers que les armateurs envoyaient au Labrador étaient d'un tonnage médiocre⁵⁷. Le plus grand d'entre eux semble avoir été l'Ange Raphaël qui, avec 150 hommes d'équipage, devait être environ du port de 300 tonneaux; venu en pêche à Blanc-Sablon en 1736, son armateur, le malouin Baillon de Blancpignon, l'avait fait construire l'année d'avant pour remplacer la Comtesse de Pontchartrain, envoyée bien des fois au Labrador et devenue hors d'usage⁵⁸. Peu atteignent les 200 tonneaux, avec des équipages de 100 ou 110 hommes. La plupart des navires portent entre 100 et 200 tonneaux, avec de 50 à 100 hommes. Et les petits navires dont l'équipage se compose de 35 ou 40 hommes ne manquent pas. Entre 1726 et 1743, les navires amèneront en moyenne 77 hommes chacun.

⁵⁶ A partir de 1729, les états dressés par Brouague n'indiquent plus le port d'attache des navires; les indications à ce sujet par la suite doivent donc être obtenues par des recoupements toujours aléatoires entre des données diverses.

⁵⁷ Seul l'état de 1729 fournit à ce sujet des données spécifiques; pour les autres années, il faut se fier à l'importance des équipages, la moyenne de 1729 indiquant 2 tonneaux de port pour 1 homme.

⁵⁸ ANF, Col., C11A 109, f°122; L. Turgeon, "Pour une histoire de la pêche: le marché de la morue à Marseille au XVIII^e siècle", Histoire sociale XIV (28), 1981, pp.316-317.

Malgré la paix, tous sont armés et même fortement. En effet, les agresseurs supposés ne manquaient pas sur le long chemin que la plupart des navires parcouraient: forbans de toutes nationalités et même frégates de guerre anglaises aux alentours du Grand Banc, pirates marocains et algériens dans le détroit de Gibraltar et la Méditerranée, où il fallait le plus souvent aller en décharge avant de rejoindre les ports d'attache. Si l'insécurité des mers était certes moins grande qu'en temps de guerre ou qu'en tout temps aux siècles passés, la flotte morutière ne voyageait plus en convois et chacun ne pouvait compter en cas d'attaque que sur ses propres forces. La hantise des arraisonnements apparaît constante. Au total, les 35 navires armés qui vinrent en 1718 au Labrador disposaient de 596 canons; un des plus gros d'entre eux était monté de 36 canons, artillerie équivalant en nombre si ce n'est en puissance à celle d'une frégate bien armée⁵⁹. En 1726, l'on comptait encore 14 canons en moyenne par navire.

La guerre de Succession d'Autriche interrompit ce trafic en 1744 et jusqu'à la saison de 1749.

L'entre deux guerres (1749-1756)

La paix revenue, les navires morutiers reprirent le chemin de la côte du Labrador. Mais F. Martel de Brouague ne fit plus dresser l'état des pêches dans les havres de sa juridiction, ou du moins ces états ne sont plus dans les archives. Grâce toutefois aux registres d'inscription maritime des ports d'attache, Ch. de La Morandière estime que le nombre des armements pour cette région dût retrouver son niveau d'avant-guerre⁶⁰. A lui seul, le port de Granville y envoya chaque année 8 ou 9 navires, mais seulement 6 en 1754.

⁵⁹ Il s'agit de la Comtesse de Pontchartrain, dont il a été question ci-dessus.

⁶⁰ La Morandière, op. cit., p.729.

2.2 La répartition des navires dans les havres et le calendrier de la pêche

Du départ des navires à la prise des havres

Les morutiers quittaient leur port d'attache le plus tôt possible au printemps, c'est à dire dès que les navires pouvaient être préparés. Il y avait à cela deux raisons principales: le choix des meilleurs havres à l'arrivée et surtout la course à la "morue de prime".

En effet, les meilleurs prix étaient obtenus dans les ports de décharge par les premiers arrivages, en septembre habituellement. Plus tard dans l'année, lorsque le gros des terre-neuviers arrivait, et surtout si les cargaisons de morue déchargées étaient importantes, le cours moyen du quintal pouvait baisser de moitié. A ceci s'ajoutait la question du fret de retour: toujours en quantité insuffisante pour tous, il importait de s'en assurer le maximum par une arrivée précoce.

Cette hâte au départ avait eu dans les débuts une conséquence jugée inacceptable par les autorités: l'arrivée à proximité des lieux de pêche avant que la navigation, gênée par les glaces flottantes, ne soit sécuritaire. Dès qu'ils étaient parvenus à environ 40 lieues de la côte, les capitaines des navires risquaient en effet la vie de leurs hommes en les envoyant sur des chaloupes prendre possession des grèves et remettre en état les installations. Informé de cette pratique par Courtemanche, le Roi interdit du moins la mise à l'eau des chaloupes avant que les navires ne soient en vue de terre⁶¹.

Les rapports de Brouague paraissent indiquer que les navires parvenaient à l'entrée du détroit dans la 1ère quinzaine de mai. Les années les plus favorables, ils pouvaient aborder aussitôt les havres de la côte labradorienne. Mais bien souvent les glaces bloquaient ceux-ci et les

⁶¹ Lettre de Courtemanche du 15 oct. 1715 (ANF, Marine, B1 8, f°412) et ordonnances des 5 mai 1716 et 14 mars 1718 (ANF, Marine, B1 8, f°480 et Col., B40, f°513).

navires devaient alors relâcher à "Angurachat"⁶², baie de la côte ouest de Terre-Neuve, à quelques 20 lieues au sud de Blanc-Sablon. De là, avec les chaloupes transportées à bord ou celles que l'on envoyait quérir à Brador où elles étaient entreposées, était entreprise une première pêche "en dégrat", à Portachoix et Férol, juste au nord d'Ingourachat⁶³. Puis, cette première pêche finie, les navires traversaient le détroit pour continuer la saison dans les havres du Labrador. Ainsi, en 1735, arrivés à Terre-Neuve entre les 12 et 20 mai, ils n'ancrèrent sur la côte nord du détroit, après leur première pêche, que le 6 juillet⁶⁴. Exceptionnellement, les havres du Labrador pouvaient être libérés des glaces tôt dans la saison mais bloqués plus tard par l'arrivée de nouveaux bancs compacts qui s'entassaient pendant plusieurs semaines⁶⁵.

Les renseignements fournis par Brouague, du moins pour quelques années, font connaître avec précision comment les navires métropolitains se répartissaient au Labrador entre les baies de Blanc-Sablon, de Forteau et de l'Anse à Loup:

⁶² Actuellement "Ingornachoix", ce toponyme basque ("Aingura charreco Portua") signifie pourtant semble-t-il "mauvais ancrage" (S. Barkham, *Itsasoa* III, p.192 et n.28).

⁶³ Mentionnant ce processus dans son rapport de 1733, Brouague spécifie que les capitaines agissent alors "comme ils ont accoutumé de faire toutes les années" (ANF, Col., C11E 13, f°266v, 28 septembre 1733).

⁶⁴ ANF, Col., C11E 13, f°269v-270r, 28 "may" (erreur probable pour août) 1735.

⁶⁵ Ainsi, en 1732, "la banquise du Nord a duré depuis le 26 juin jusqu'au 15 juillet" (Maurepas à Brouague, ANF, Col., B59, f°396-397, 24 février 1733).

Années	St-Maudet	Anse à Loup	Forteau	Baie de Blanc-Sablon			Totaux
				Terre ferme	Ile à Bois	Ile Verte	
	navires/ hommes	navires/ hommes	navires/ hommes	navires/ hommes	navires/ hommes	navires/ hommes	navires/ hommes
1718	5 / 273	3 / 210	7 / 526	8 / 388	12 / 890		35 / 2287
1726	3 / 170	4 / 270	5 / 338		3 / 230		15 / 1008
1729	1 / 25	3 / 171	3 / 205	2 / 149	9 / 665		18 / 1215
1731		3 / 225	5 / 283	1 / 105	9 / 793		18 / 1406
1732		3 / 235	4 / 390		7 / 805	1 / 100	15 / 1530
1733		3 / 150	3 / 292	2 / 158	6 / 587	1 / 76	15 / 1263
1735		2 / 150	3 / 285	3 / 245	7 / 675	1 / 110	16 / 1465
1736		2 / 140	4 / 239	1 / 150	7 / 532	1 / 80	15 / 1141
1738		3 / 225	4 / 220		5 / 395	3 / 245	15 / 1085
1739		4 / 243	3 / 201	1 / 84	8 / 523	1 / 122	17 / 1173
1742		4 / 288	5 / 290		7 / 583	1 / 70	17 / 1231
1743		5 / 295	4 / 345		4 / 264	1 / 96	14 / 1000

Tableau IV.3: La répartition des morutiers métropolitains dans les havres du Labrador

(nombre de navires et nombre des hommes d'équipage)⁶⁶.

Dans les débuts du moins, la répartition des havres et des grèves entre les capitaines de navire occasionna de violents conflits. Si les capitaines avaient bien voulu appliquer au Labrador les règlements en vigueur au Petit Nord de Terre-Neuve, tous auraient été enregistrés dans un même lieu la date de leur arrivée et la grève parmi celles encore libres où ils entendaient faire leur sécherie. Le premier capitaine ayant déclaré aller

⁶⁶ En 1718, 1 navire avec 16 hommes vient en outre pêcher aux Islets de la baie de Brador; mais s'agissait-il de pêche à la morue ou à la baleine? (cf. ci-dessus, p.117).

dans tel havre aurait été reconnu "Amiral de la pêche" dans ce havre, le règlement des contestations entre tous ceux ayant choisi ce même havre étant alors de son ressort. En outre, il eut été logique que la Commanderie de Brador ait constitué le lieu d'enregistrement obligé.

Mais ces dispositions ne furent pas appliquées au Labrador, Brouague n'ayant pas obtenu l'Ordonnance ou le règlement nécessaire. En pratique, il attribua au premier capitaine venu chez lui le titre honorifique d'"Amiral de toute la côte" et, celui-ci n'ayant en fait de pouvoir que dans le havre où il se trouvait, Brouague devait tenter lui-même de résoudre les conflits. Le ministre exigeait finalement de lui qu'il assure bon ordre et soutien aux capitaines des navires métropolitains venus en pêche, mais ne lui donnait pas les moyens nécessaires pour ce faire.

Une violente contestation entre deux capitaines, s'estimant tous deux "Amiral" et donc bénéficiaire du premier choix d'une grève, eut lieu en 1719⁶⁷. Brouague mentionne à nouveau des différends à ce sujet les deux années suivantes et souligne la pratique des "fausses prises": les capitaines de plusieurs navires envoyaient des hommes dans une même chaloupe prendre possession des emplacements qu'ils désiraient, ce qui était formellement interdit. Quoiqu'il en soit, il semble bien tout d'abord qu'une sorte de consensus se soit bientôt établi entre les armateurs des deux principaux ports de départ, Granville et St Malo. Ensuite, il apparaît que les contestations ne concernaient en fait que le meilleur des rivages: la côte nord de l'île à Bois, dans la baie de Blanc-Sablon.

Les havres de pêche

D'après les états dressés par Brouague, il apparaît que les navires de St Malo dominaient dans les baies de Blanc-Sablon et de Forteau, ceux de Granville étant dispersés dans tous les havres. Mais cette indication n'est guère significative. En effet, à cet égard, le nom du port d'attache d'un

⁶⁷ ANF, Col., C11A 109, f°65v-67r; il s'agissait de l'Avanturier (Le Havre) et du Sauveur (St Malo).

navire n'importe pas tant que celui des armateurs qui l'ont envoyé en pêche. Or plusieurs armateurs de Granville avaient des parts dans des navires inscrits à St Malo et vice-versa; en outre, un même armateur pouvait envoyer la même année plusieurs navires au Labrador. En conséquence, le fait que dans un même havre de pêche se retrouvent très souvent des navires provenant de ports d'attache différents n'implique pas forcément une rivalité pour ce havre, mais peut résulter d'une entente préalable. La pratique des "fausses prises" pourrait constituer un indice d'une telle stratégie.

En revanche, on ne peut douter du fait que l'île à Bois était le lieu le plus fréquenté de toute la côte. Les raisons en étaient simples: il y avait là plus de surface de grève que partout ailleurs, cette grève était bien exposée et, de surcroît, était en galets.

En effet, la lente déclivité du rivage qui fait face à la baie, surtout dans sa partie ouest, offrait une grande profondeur de grève. L'orientation de cette grève vers le nord-est, la plus favorable dans cette région, permettait au poisson de sécher sans "brûler". Ses galets enfin, épargnaient la construction des vignaux de bois que nécessite un rivage sablonneux, ce bois dont l'île était totalement dépourvue malgré son nom et qu'il aurait fallu aller couper au loin. Les plages de galets bien orientées se retrouvaient ailleurs, comme à la pointe nord-ouest de l'île Verte voisine ou à l'entrée des baies de Forteau et de l'Anse à Loup, mais seulement sur d'étroites bandes de terrain en raison de l'escarpe de la côte. En outre, sans être bien abritée de tous les vents, la baie de Blanc-Sablon offrait un ancrage spacieux et sécuritaire.

Aussi, sans parler des 18 ou 20 navires qui prirent place dans cette baie en 1717 et 1718, ce furent souvent les équipages de 8 à 10 navires qui se répartirent sur ses fonds de pêche et ses grèves.

En revanche, il est bien difficile d'évaluer la qualité des fonds de pêche de chaque havre: si la production dépend de l'abondance du poisson, elle dépend également de l'habileté des pêcheurs. Est-ce à ces différences entre

les pêcheurs qu'il faut attribuer les fluctuations assez erratiques des données du tableau ci-dessous?

Années	Anse à Loup	Forteau	Baie de Blanc-Sablon			Total/ Moyenne
			Terre ferme	Ile à Bois	Ile Verte	
	hommes/ qx par h	hommes/ qx par h	hommes/ qx par h	hommes/ qx par h	hommes/ qx par h	hommes/ qx par h
1718	157 /25.47	526 /19.04	348 / 22.18	820 /23.96		1851 / 22.36
1726	270 /37.03	338 /32.24		230 /43.91		838 / 36.99
1729	171 /28.07	205 /29.26	149 / 23.48	665 /26.16		1190 / 26.63
1731	225 /24.44	283 /23.32	105 / 24.76	793 /25.34		1406 / 24.75
1732	235 /23.82	390 /30.51		805 /25.46	100 / 33.00	1530 / 26.99
1733	150 /38.00	292 /33.90	158 / 33.54	587 /35.77	76 / 46.05	1263 / 35.94
1735	150 /32.00	285 /35.43	245 / 31.42	675 /35.55	110 / 36.36	1465 / 34.53
1736	140 /50.00	239 /52.30	150 / 40.00	532 /49.81	80 / 50.00	1141 / 49.07
1738	225 /40.00	220 /40.90		395 /48.10	245 / 46.99	1085 / 44.70
1739	243 /45.67	201 /38.80	84 / 39.28	523 /41.68	122 / 36.88	1173 / 41.34
1742	288 /46.87	290 /44.48		583 /45.11	70 / 42.85	1231 / 45.24
1743	295 /52.88	345 /51.59		264 /57.57	96 / 52.08	1000 / 53.60

Tableau IV.4: La pêche à la morue dans les havres du Labrador (production moyenne des hommes dans chaque havre, en quintaux de marc).

Car si on constate d'importantes variations de l'indice de production dans chacun des havres pour une même année, le havre le meilleur comme le moins bon ne sont pas toujours les mêmes d'année en année. Néanmoins, il est clair que la production de l'île à Bois ne se situe que rarement au-dessous de la moyenne générale et, dans ces cas, seulement de fort peu. A l'inverse, l'indice de production à Blanc-Sablon terre ferme est toujours inférieur à la moyenne générale, sauf en 1731 où il est identique. Dans les trois

autres lieux de pêche retenus dans le tableau, aucune norme ne se dégage clairement.

Quatre plans anonymes illustrent ces havres où les métropolitains allaient en pêche. Ayant été détachés des rapports qu'ils accompagnaient sans doute, on ne sait précisément quand ils ont été exécutés; mais tous pourraient l'avoir été dans les années 1730. Il n'y manque que la baie de Forteau.

Le plan d'environ 1735 où figure la baie de Blanc-Sablon et ses îles (Figure 22) indique 8 "Echafaux" sur l'île à Bois, celui de l'Amiral étant le plus à l'ouest. Le rivage de l'île recèle maintenant peu de vestiges de cette époque, l'occupation postérieure par les morutiers jersiais puis terre-neuviens ayant quelque peu oblitéré celle du régime français; néanmoins, la présence des morutiers malouins et granvillais est attestée par les nombreux fragments de pots en grès provenant de Basse-Normandie, retrouvés enfouis dans les aménagements de galets les plus anciens. Le plan indique aussi deux chaffauds sur l'île Verte (nommée ici l'île aux Marmettes), mais aucun n'est tracé sur le rivage de la terre ferme de la baie. L'entrée de la rivière Blanc-Sablon est désignée "Anse des chaloupes"; si les chaloupes étaient ancrées là, cela signifie sans doute que les pêcheurs, après avoir déchargé leurs prises sur l'île où elles étaient traitées, regagnaient le rivage de la baie. En ce cas, ils devaient dormir à proximité, seuls les graviers demeurant sur l'île. La "Rade des navires" situe l'ancrage de ceux-ci dans la partie ouest de la baie, au pied de l'actuel morne Parent. Chaque chaffaud est représenté comme une étroite plateforme reposant sur un long alignement de pilotis implantés pour moitié sur la grève et le reste dans l'eau; un toit à double pente, probablement une charpente recouverte par des voiles de navire, protège chaque plateforme.

Les autres plans sont loin d'être aussi précis, tout comme ils le sont du reste à l'égard de l'occupation canadienne.

Les deux plans reproduits Figure 18, qui forment un seul ensemble, fournissent les indications suivantes:

- à l'Anse à Loup, les morutiers étaient établis dans une baie située à l'entrée ouest de l'Anse, où figurent deux ou trois chaffauds; on pouvait ancrer les navires dans cette petite baie, mais aussi au fond de l'Anse;
- dans la "Baye des Français"⁶⁸, l'établissement était au Grand St Maudé, sur le rivage ouest, face à l'île St Maudé. Une petite anse, juste au nord du Grand St Maudé, est nommée "L'Anse à pied noir"; il pourrait s'agir là d'un nom propre, celui de la famille Piednoir du Tertre, de St Malo; appartiennent à cette famille plusieurs capitaines de navire qui viennent en pêche au Labrador dans les années 1730 et les Piednoir du Tertre étaient intéressés dans l'armement terre-neuvien depuis au moins 1689⁶⁹. Entre cette zone et le cap formant l'entrée ouest de la baie, deux petites anses sont désignées "A. aux capelans": c'est sans doute là que les morutiers se procuraient ce petit poisson qui servait à appâter les lignes à morue;
- aucun indice de pêche à la morue ne figure dans la Baie Rouge, où cependant le lieu d'ancrage des navires est indiqué.

Enfin, le "Plan de la Baye des Chateaux" (Figure 23), exécuté au plus tôt en 1735, peut-être par Testu de La Richardière, nomme l'actuelle Henley Island l'"I. Vincent". S'agit-il du Malouin A. Desmarais Vincent, dont on retrouve le nom à huit reprises entre 1731 et 1743 comme capitaine de navires venus en pêche au Labrador, établi à l'Île Royale après la guerre et qui finira par obtenir la concession de Forteau en 1748? S'il en était bien ainsi, il faudrait donc ajouter la baie des Chateaux à la liste des havres que mentionne Brouague. Sa fréquentation par les morutiers métropolitains, du moins après que la présence d'hivernants canadiens aient assuré une

⁶⁸ Cette désignation réfère à la traduction des termes par lesquels les Amérindiens nommaient la rivière qui se déverse dans la baie, soit la rivière de "ceux qui ont des canots de bois".

⁶⁹ St Malo, Archives de l'Amirauté, 9 B.196, p.48, cité par La Morandière, op. cit., p.388. De ce nom propre semble bien être dérivé l'actuelle désignation de la baie et de la rivière: "Pinware" (transcription euphonique anglaise de "Piednoir").

certaine sécurité aux lieux, ne surprendrait guère car la pêche à la morue y fut toujours pratiquée par la suite.

Le retour

La pêche étant finie et la morue séchée en majeure partie au plus tard vers la mi-septembre, les navires quittaient alors les lieux. Un petit nombre d'entre eux⁷⁰ rentrait en droiture sur St Malo ou Granville et les autres se dirigeaient vers le détroit de Gibraltar pour aller décharger leur cargaison en Méditerranée, habituellement à Marseille. Ceux qui rentraient en droiture servaient de "saques", c'est à dire qu'ils ramenaient tous les hommes qui n'étaient pas nécessaires à la manoeuvre des autres navires; ils chargeaient aussi les quelques milliers de morues qui n'avaient pu être séchés avant le départ et qui, impropres au marché méditerranéen, étaient réexpédiés vers les lieux où l'on consommait la morue "salée en vert". Les autres arrivaient à Marseille au mieux fin octobre ou début novembre, mais parfois seulement début décembre. Là, les capitaines tentaient de se procurer au plus vite un fret de retour, mais ils étaient souvent obligés d'aller chercher celui-ci ailleurs et jusqu'à Candie en Crète. Restait alors à livrer ce fret dans le port approprié (Le Havre surtout, pour Rouen et le marché parisien), d'où les navires devaient rentrer dans leur port d'attache suffisamment tôt pour pouvoir être préparés pour un nouveau départ début avril⁷¹.

C'est donc un calendrier assez complexe qui réglait arrivées et départs des terre-neuviers sur la côte du Labrador. Parvenus assez tôt à l'entrée du détroit de Belle-Isle, les capitaines envoyaient chercher chaloupes et

⁷⁰ 3 navires en 1720, 1721 et 1722, sur 19, 17 et 20 respectivement.

⁷¹ Sur le périple des terre-neuviers de Granville, voir J.F. Brière, *RHAF* 40 (2), automne 1986, pp.193-214 ; sur celui des terre-neuviers malouins, voir A. Lespagnol, *Messieurs de Saint-Malo, une élite négociante au temps de Louis XIV*, Les Presses universitaires de Rennes, 1997, pp.288-295.

ustensiles laissés l'année d'avant à Brador ou ailleurs, puis allaient faire une première pêche sur la côte terre-neuvienne (Férol, Portachois); de là, ils allaient s'installer dans les havres du Labrador vers la mi-juin, mais parfois seulement en juillet. Quelques navires partaient "en prime" probablement dès la fin juillet; les "saques" quittaient les lieux à la mi-août et les autres navires trois ou quatre semaines plus tard, avec tout le reste de l'équipage, sans exception.

La pêche à la morue sur la côte nord du détroit de Belle-Isle a atteint à cette époque un niveau qu'elle n'approchera plus par la suite. Mais, en regard de la colonisation de Labrador, il ne s'est agi là que d'une activité marginale: les équipages, exclusivement masculins, viennent et repartent sans laisser derrière eux d'autres traces que quelques chaloupes ou échaffauds et sont pour la plupart sans cesse renouvelés. Certes, la présence l'été durant presque 50 ans de quelque 1000 à 2000 métropolitains aura eu sur cette côte un impact indéniable, tant sur ses habitants, qu'ils soient autochtones ou canadiens, que sur sa faune ou même sa flore. Mais contrairement à ce que d'autres avaient fait avant eux sur la côte sud de Terre-Neuve, ou font à la même époque à l'île du Cap breton, aucun de ces pêcheurs ne s'établira sur les lieux. Il faudra attendre la venue des Jersiais, qui bientôt leur succéderont, pour que des morutiers d'Outre-Atlantique adoptent cette côte pour y vivre et y faire souche.

CONCLUSION

Le Labrador méridional n'était pas la terre de Caïn et les Canadiens en firent la preuve: y hiverner était possible et ne constituait même pas une prouesse. Certes, l'ingratitude des sols rendait ses résidents dépendants d'un approvisionnement extérieur, leur subsistance reposant donc sur les aléas de la navigation et du commerce. Mais n'en avait-il pas été de même partout en Nouvelle-France au siècle précédent? Et, comme le dit l'auteur du Mémoire de 1715, n'en était-il pas ainsi dans l'Europe des mers du nord?

Toutefois, le Labrador n'était pas non plus le Pérou: ce sont les Antilles qui constituent le "Pérou" de l'empire colonial français à cette époque et, à La Rochelle ou à Bordeaux, bien des négociants jusqu'alors impliqués dans le commerce du Canada s'en détournent au profit des "Isles".

Ni "terre de Caïn" ni "Pérou", soit. Mais la richesse des eaux littorales du Labrador méridional compensait et au-delà la pauvreté des sols. Cette richesse était multiple. Toutefois, seule la présence du loup-marin le long de la côte au printemps et à l'automne impliquait l'hivernage des pêcheurs sur les lieux. Aussi est-ce grâce à l'exploitation commerciale de cette ressource que le territoire échappera à la fréquentation exclusivement saisonnière des Autochtones, des morutiers et des baleiniers. Autrement dit, la pêche au loup-marin a été la raison d'être des concessions canadiennes du Labrador et ces concessions sont à l'origine du peuplement permanent des côtes. De plus, c'est encore la pêche au loup-marin qui caractérisera pour longtemps l'implantation euro-canadienne dans cette région, lui conférant toute sa singularité.

Et c'est à Brador que cette implantation a été tentée en premier lieu. Brador a donc été un succès non seulement pour ses concessionnaires, mais aussi pour le peuplement du Labrador méridional. A. Legardeur de Courtemanche était venu là pour rester et, même si sa postérité n'y a pas fait souche, son rôle dans la colonisation de la région aura été décisif.

I L L U S T R A T I O N

TABLE DES ILLUSTRATIONS

- Figure 1 L'occupation du Labrador méridional, 1700-1760
(carte M.A. Marchand)
- Figure 2 Carte de Terre-neuve et du golfe St-Laurent, "faite à
Brest le 14 janvier 1676 par le Sr Courcelle lieutenant
sur les vaisseaux du Roy"
(Paris, BN, Cartes et Plans, SHM, Archives n°23)
- Figure 3 Localisation du fort St Joseph des Miamis
"Carte des lacs du Canada", N. Bellin, 1744 (détail)
(F.-X. Charlevoix, Histoire et Description générale de la Nouvelle France,
1744, T.5, p.408-409)
- Figure 4 "Coste du Canada depuis Quégasca Pays des Esquimaux Jusqu'à
la Rivière Quesesasquiou Côte de Labrador dessinée sur le
Mémoire de M. De Courtemanche Par le Sr Deshaies" (ensemble et détail)
(Paris, BN, Cartes et Plans, SHM, 124-3-8)
- Figure 5 "Coste de Labrador" et "Partie de l'Isle de Terreneuve"
J. Boisberthelot de Beaucours, 1708
(Paris, BN, Cartes et Plans, SHM, 125-2-1)
- Figure 6 "Plan et élévation du Fort Pontchartrain à la coste de Labrador",
J. Boisberthelot de Beaucours, 1708
(Aix en Provence, ANF, Colonies, DFC, Amérique septentrionale, n°555)
- Figure 7 Le site de Brador; vues aériennes:
7a: le site avant toute intervention archéologique
(cliché Gouvernement du Québec, ministère de l'Energie et des
Ressources, Q66367-75)
7b: le site au tout début des fouilles, en 1968
(photo P. McKenzie)
- Figure 8 "Carte particulière depuis la Rivière des Esquimaux jusqu'à
la pointe de Belsamon", Beauvilliers, 1715
(Vincennes, ministère de la Défense, SHAT, 7.B.67)
- Figure 9 "Partie de la coste de Labrador...", H.L. Deschamps de Boishébert, 1715
(Chicago, Newberry Library, Ayer Collection, n°96-97/Ottawa, ANC,
CNCp, NMC 23, détail (encart gauche))
- Figure 10 "Plan en grand de l'Etablissement du Sr Broüague", anonyme,
s.d. (ca. 1735)
(Paris, BN, Cartes et Plans, SHM, 124-4-3/2, détail)
- Figure 11 Brador: les vestiges de la maison des maîtres
(cliché M. Laberge; M.A.C.Q., 82.D96:35)
- Figure 12 "Inventaire général que j'ai fait avant mon départ de Labrador.
le 10e aoust 1740", F. de Brouague
(Québec, ANQQ, greffe G. Boucault, n°119a)
- Figure 13 Routes de migration et zones d'hivernage des phoques du Groënland.
(M.C. Mercer, La chasse au phoque, Ottawa, Pêche et environ-
nement Canada, 1976, p.12)
- Figure 14 Les phoques du Groënland
(A.W. Mansfield, Phoques de l'Arctique et de l'Est du Canada,
Ottawa, Office de Recherches sur les pêcheries du Canada,
Bulletin 137, p.13, 1964)

- Figure 15 La présence amérindienne:
 15a: pipes et cure-pipes trouvés à Brador
 (clichés M.A.C.Q., 84 008 (35), n°14 et 31)
 15b: pipe et cure-pipe utilisés en Ungava à la fin du XIXe siècle
 (L. M. Turner, Indians and Eskimos in the Labrador Peninsula,
 Comeditex, (1894) 1979, p.140, figs.103-104)
- Figure 16 "Carte de la côte des Eskimaux...", L. Fornel, 1743, (détail)
 (Paris, BN, Cartes et Plans, SHM, Amérique septentrionale,
 124-3-6)
- Figure 17 "Nouvelle découverte depuis la rivière des Français... jusqu'à
 Checha8osquisniat et Quessesoukou faite par pierre Constantin
 En l'année 1715"
 [H.L. Deschamps de Boishébert]
 (Paris, BN, Cartes et Plans, S.H.M., Amérique septentrionale,
 124-3-1)
- Figure 18 "Baye des François et Ance à Loup sur la Cote de Labrador" et
 " Baye Rouge et Ance aux Esquimaux sur la cote de Labrador"
 anonyme, n.d.
 (Vincennes, ministère de la Défense, SHAT, 7.B.74)
- Figure 19 "Etendue de la concession accordée au Sr de Lafontaine a la
 coste de labrador"
 anonyme, n.d. (ca. 1737)
 (Aix en Provence, ANF, Col., E, 114)
- Figure 20 "Etablissement du poste de Nontagamou"
 anonyme, n.d. (ca. 1740)
 (Aix en Provence, ANF, Col., F3, 290, n°57)
- Figure 21 La baie de Kegasca (joint à une lettre du Sr Hubert au Conseil
 de Marine, du 13 janvier 1719)
 (Paris, BN, Cartes et Plans, SHM, Amérique septentrionale,
 124-4-1)
- Figure 22 "Plan de la côte de la Brador"
 anonyme, n.d. (ca.1735)
 (Paris, BN, Cartes et Plans, SHM, Amérique septentrionale,
 124-4-3²)
- Figure 23 "Plan de la Baye des chateaux, Côte de Labrador"
 anonyme, n.d.
 (Vincennes, ministère de la Défense, SHAT, 7.B.72)

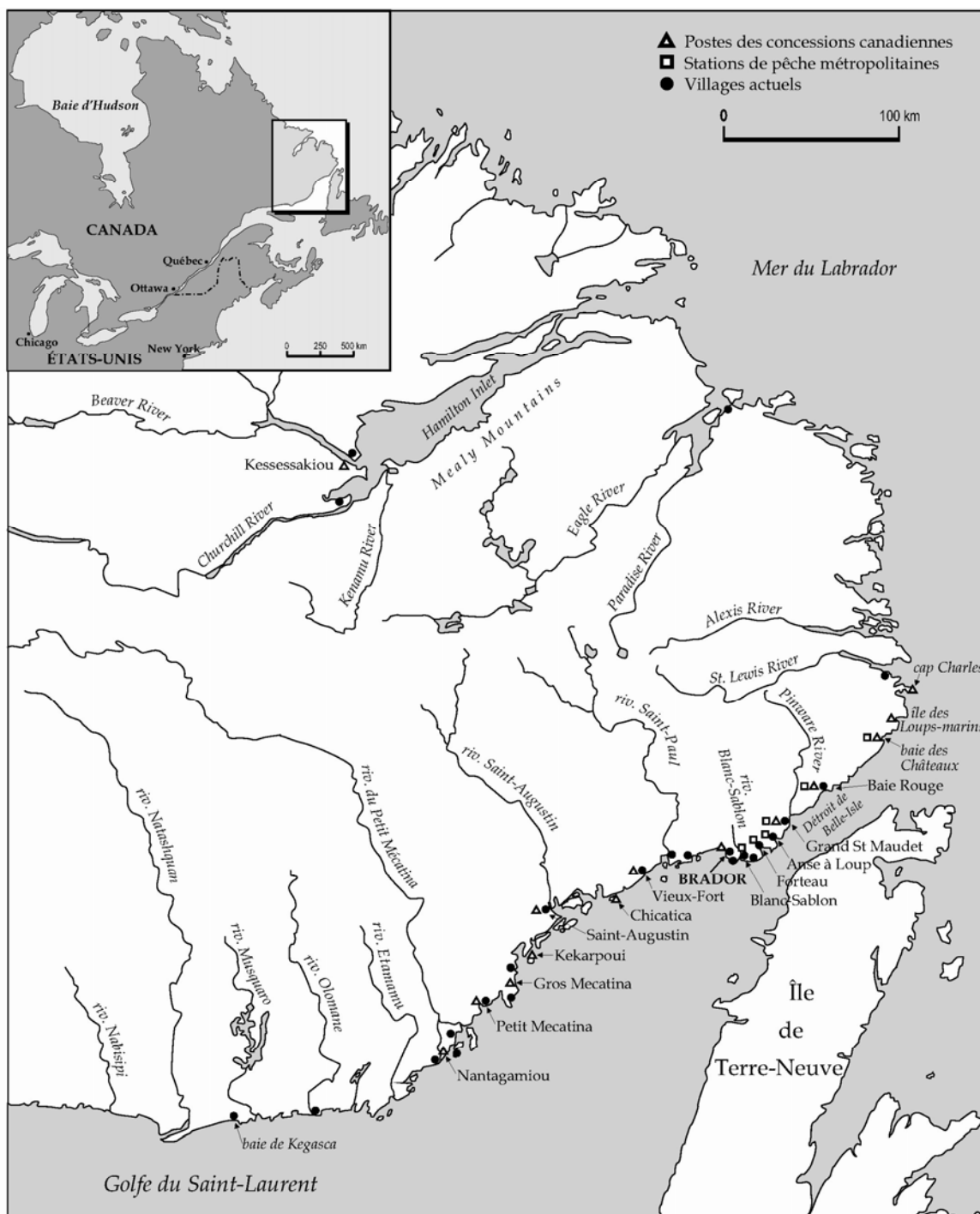


Figure 1. Le Labrador méridional, 1700-1760: stations saisonnières des métropolitains et établissements canadiens se partagent l'occupation de la côte.

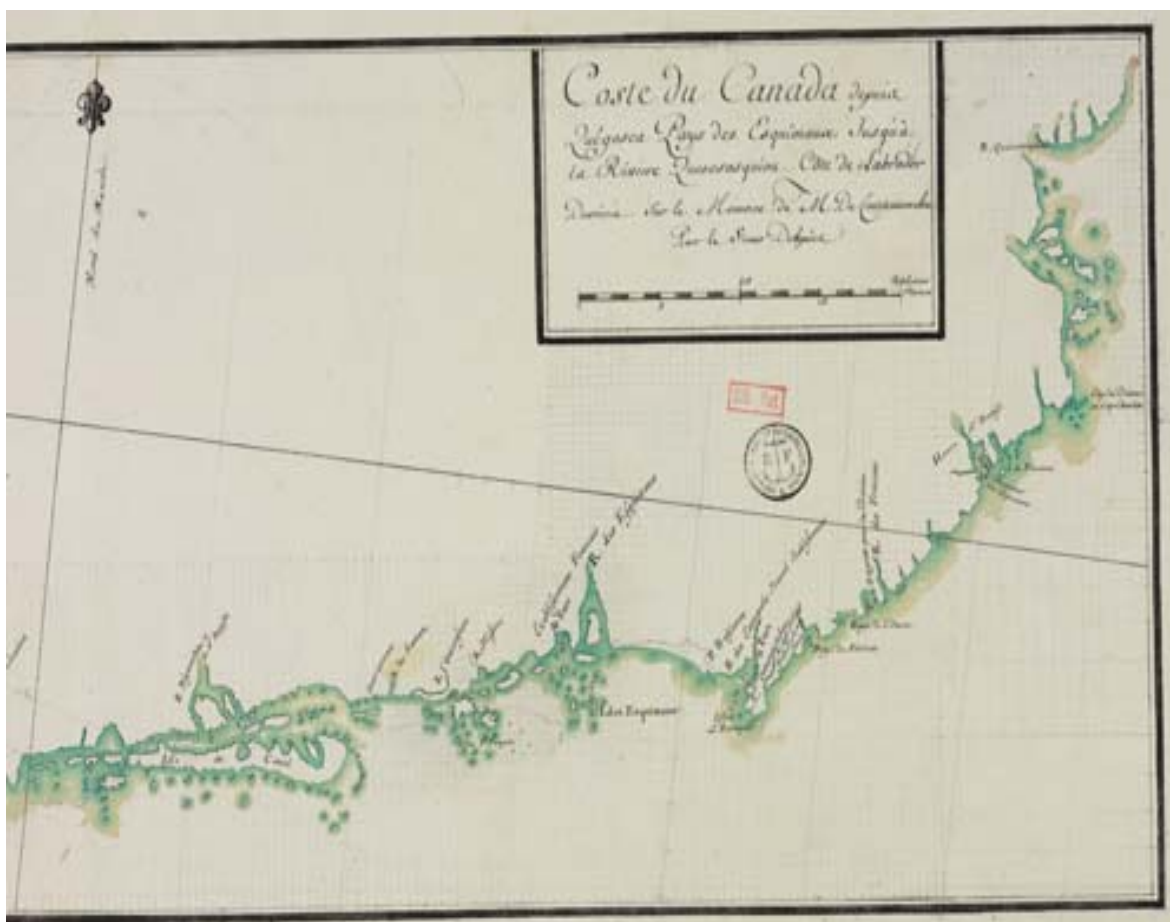
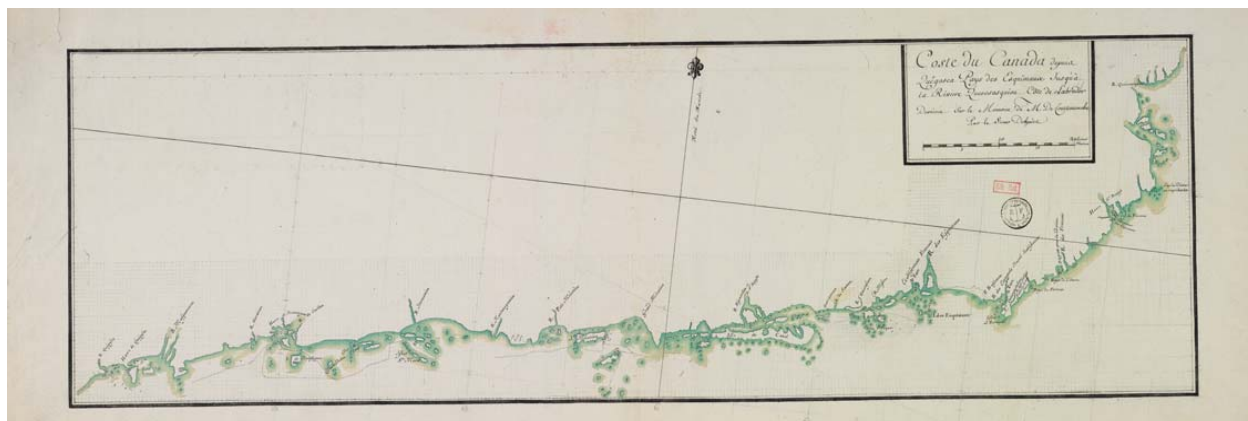


Figure 4. La carte du Sieur Deshaies indique précisément l'emplacement du 1^{er} établissement d'A. de Courtemanche, en amont de la rivière des Esquimaux, et celui de son 2^{ème} établissement, dans la baie des Espagnols; en 1704, lorsque Courtemanche se rend sur les lieux, ce dernier n'est encore en fait qu'un projet.

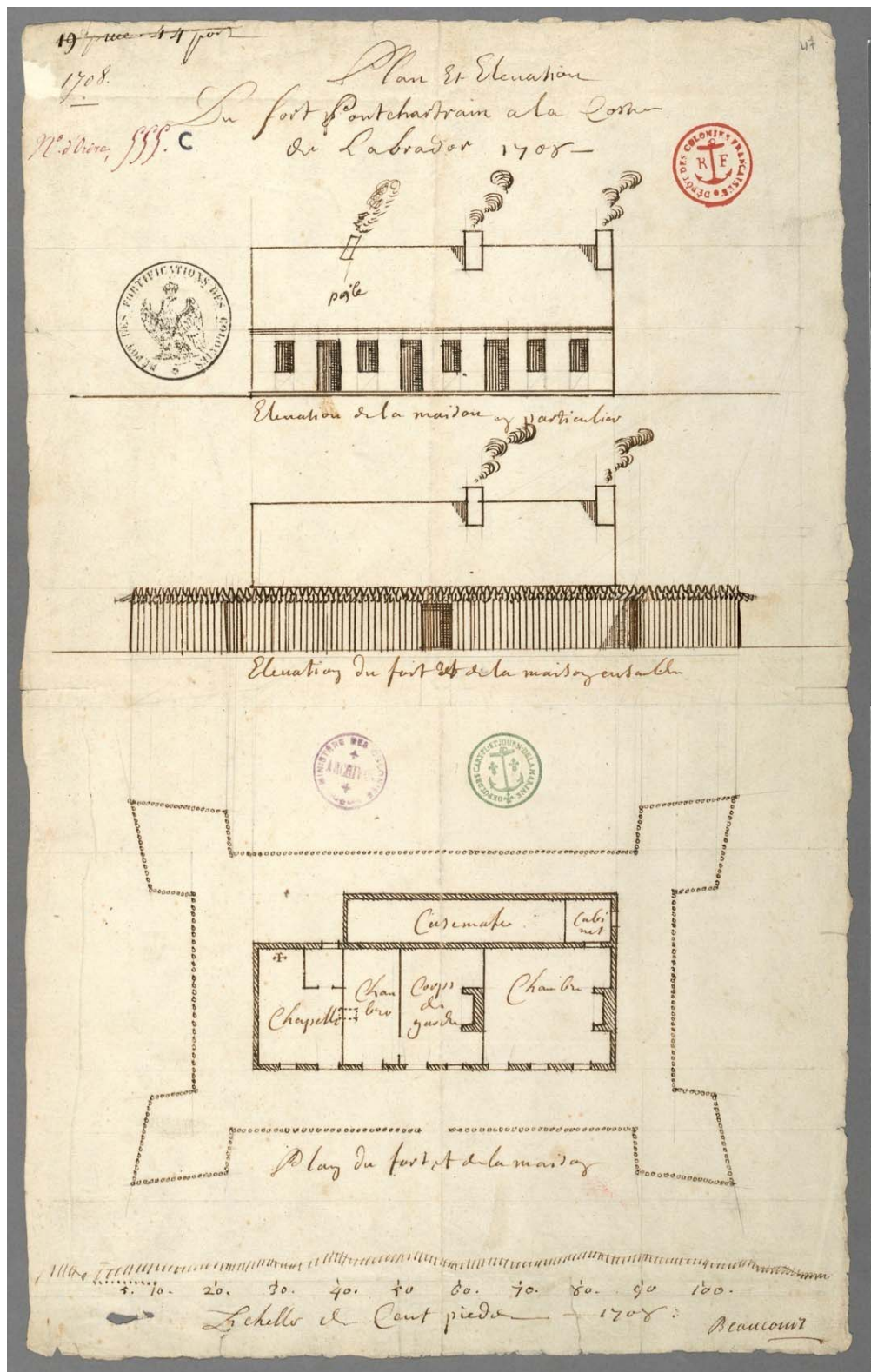


Figure 6. Relevé du poste de la Rivière des Esquimaux, dit "fort Pontchartrain".

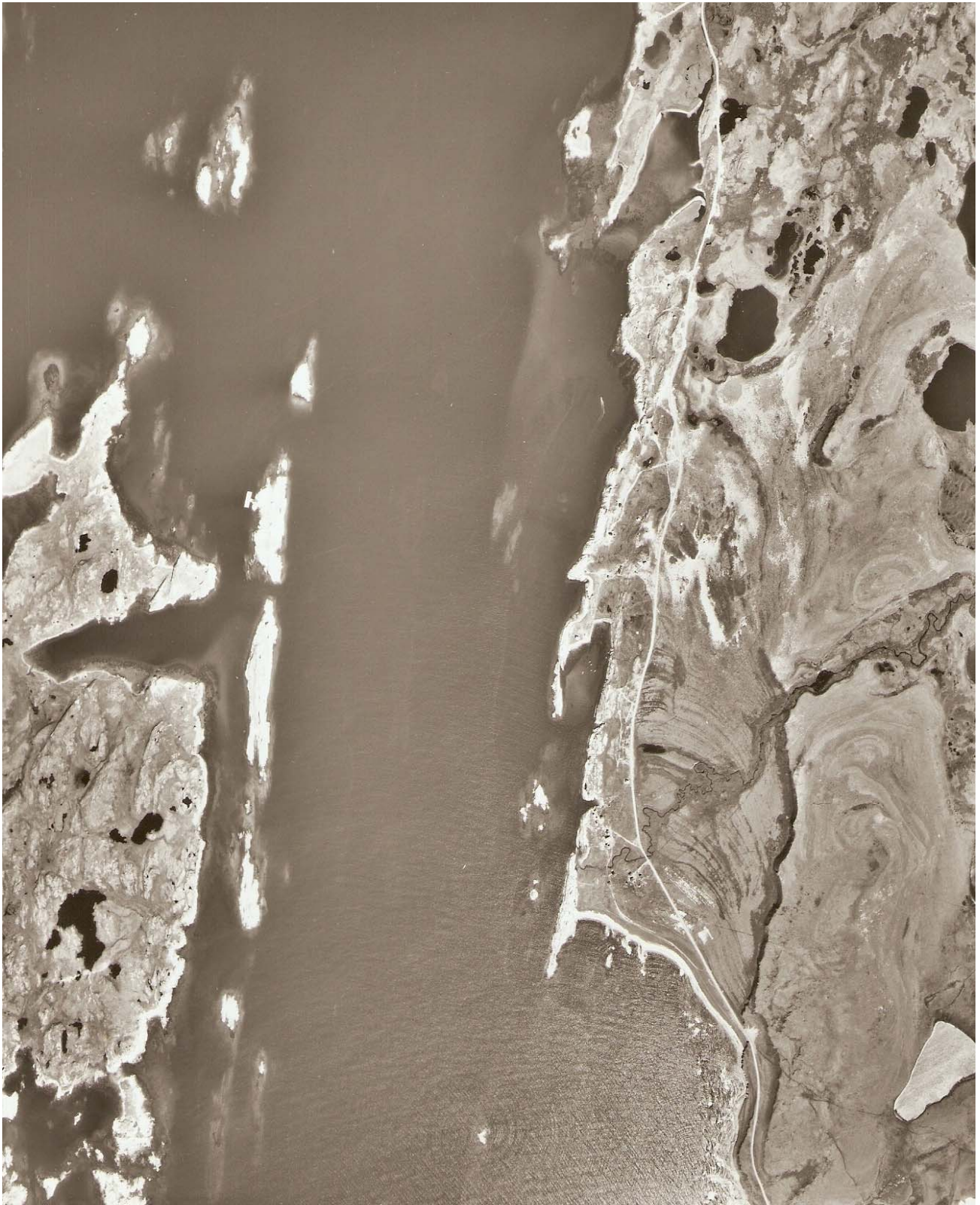


Figure 7a. La baie de Brador (détail); face à l'Ile aux îlots (à gauche), entre deux caps rocheux et de part et d'autre d'un ruisseau: le site de l'établissement de Brador.



Figure 7b. De part et d'autre du ruisseau: le site au tout début des fouilles, en 1968; l'extrémité de la ligne des sondages, bien visible au centre de la photo, recoupera les vestiges de la maison principale (Figure 11).



Figure 8. Outre les "maisons de Mr de Courtemanche", les "cabanes des Sauvages" et l'"anse à la pêche du loup marin", on notera la croix qui indique qu'un cimetière se trouvait déjà à l'emplacement où il est situé de nos jours.

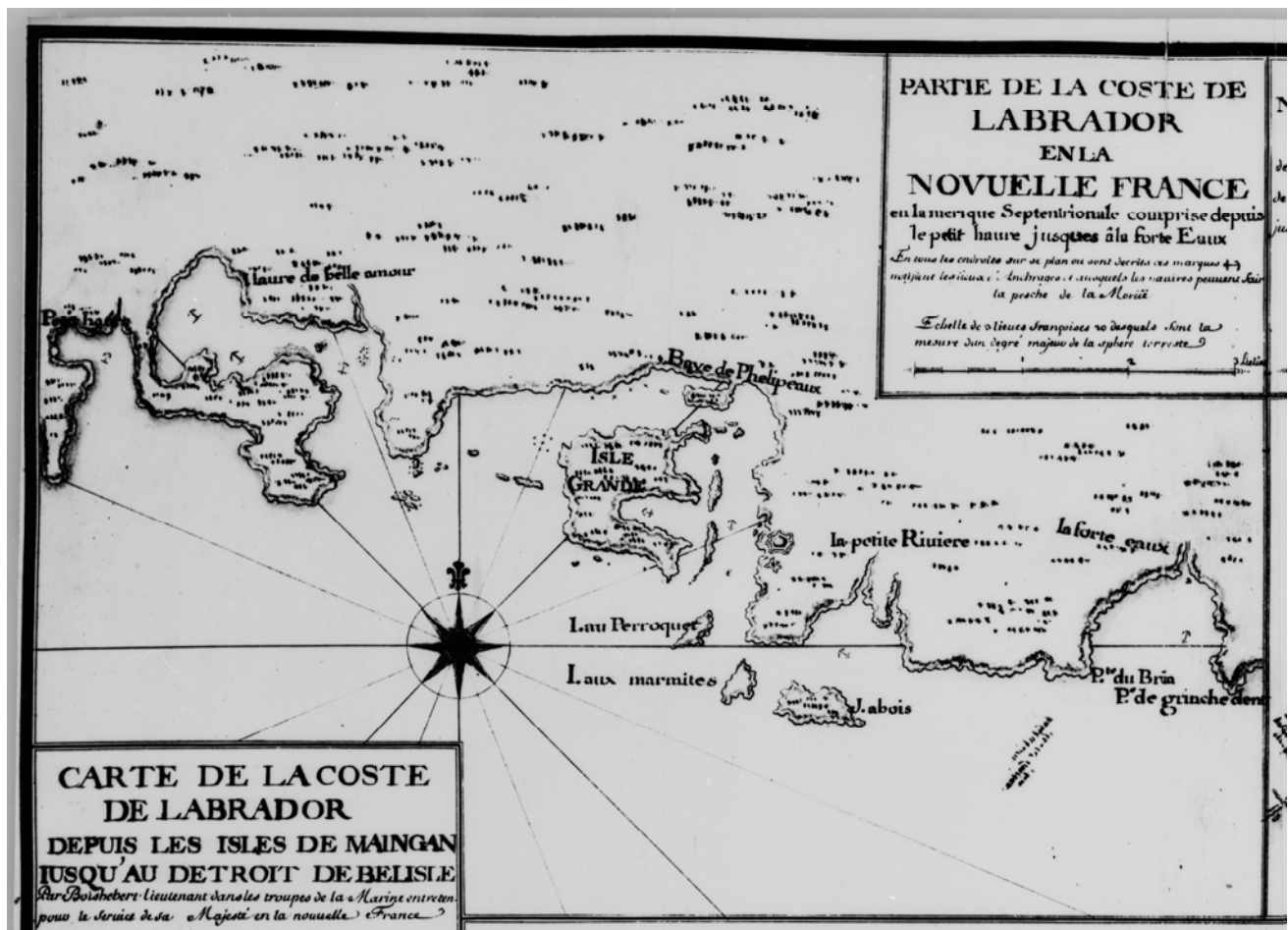


Figure 9. Dans la Baye de Phéliepeaux, sur la terre ferme, Boishébert indique schématiquement le Fort et, semble-t-il, le campement amérindien.

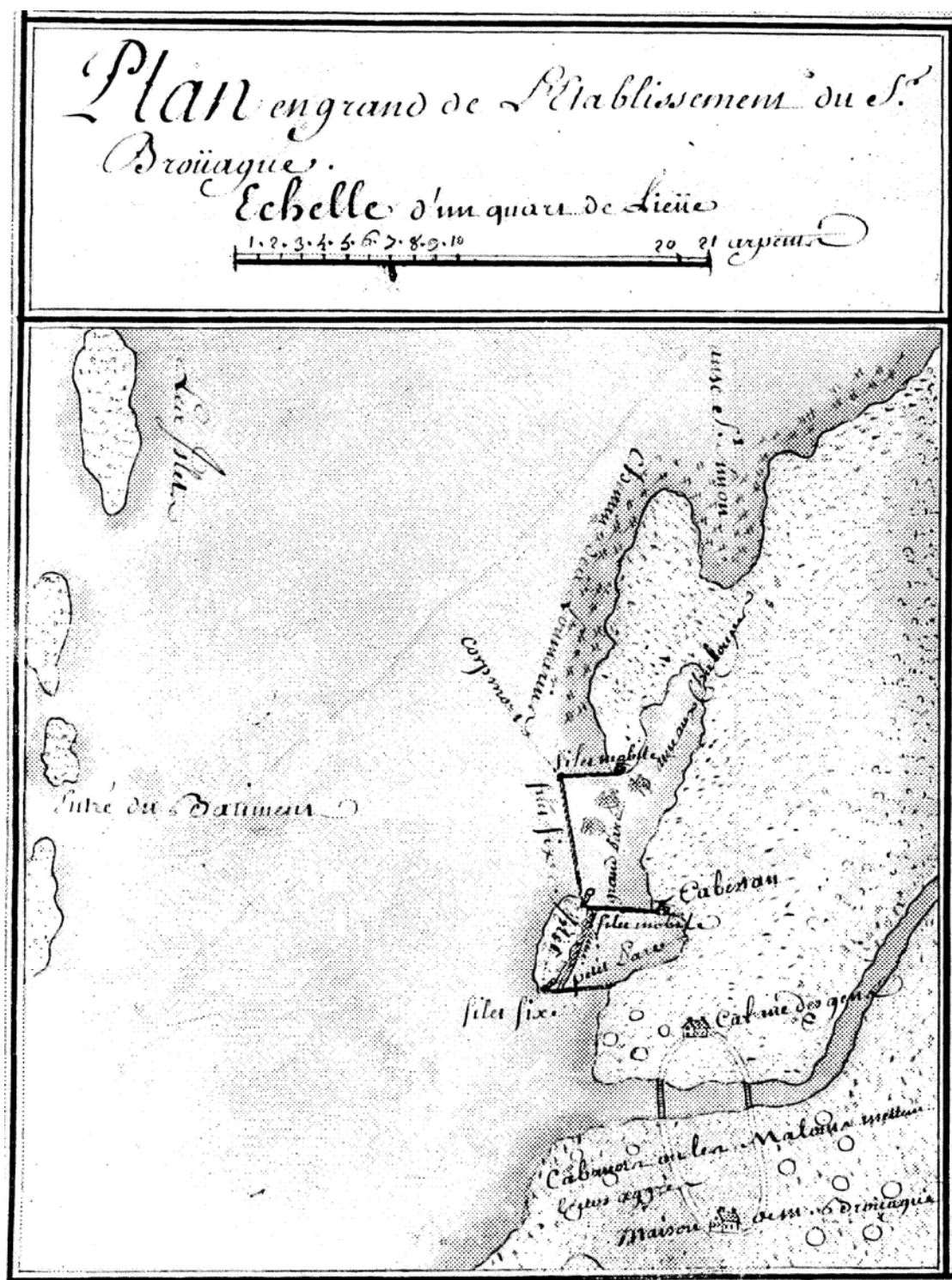


Figure 10. Dans cet encart de la Figure 22, l'auteur a tracé avec précision tous les éléments de la pêcherie; on notera qu'est même indiqué le "chemin des loumarins".



Figure 11. Le dégagement en 1982 des fouilles des années 1968 et suivantes: les vestiges de la maison principale de l'établissement.

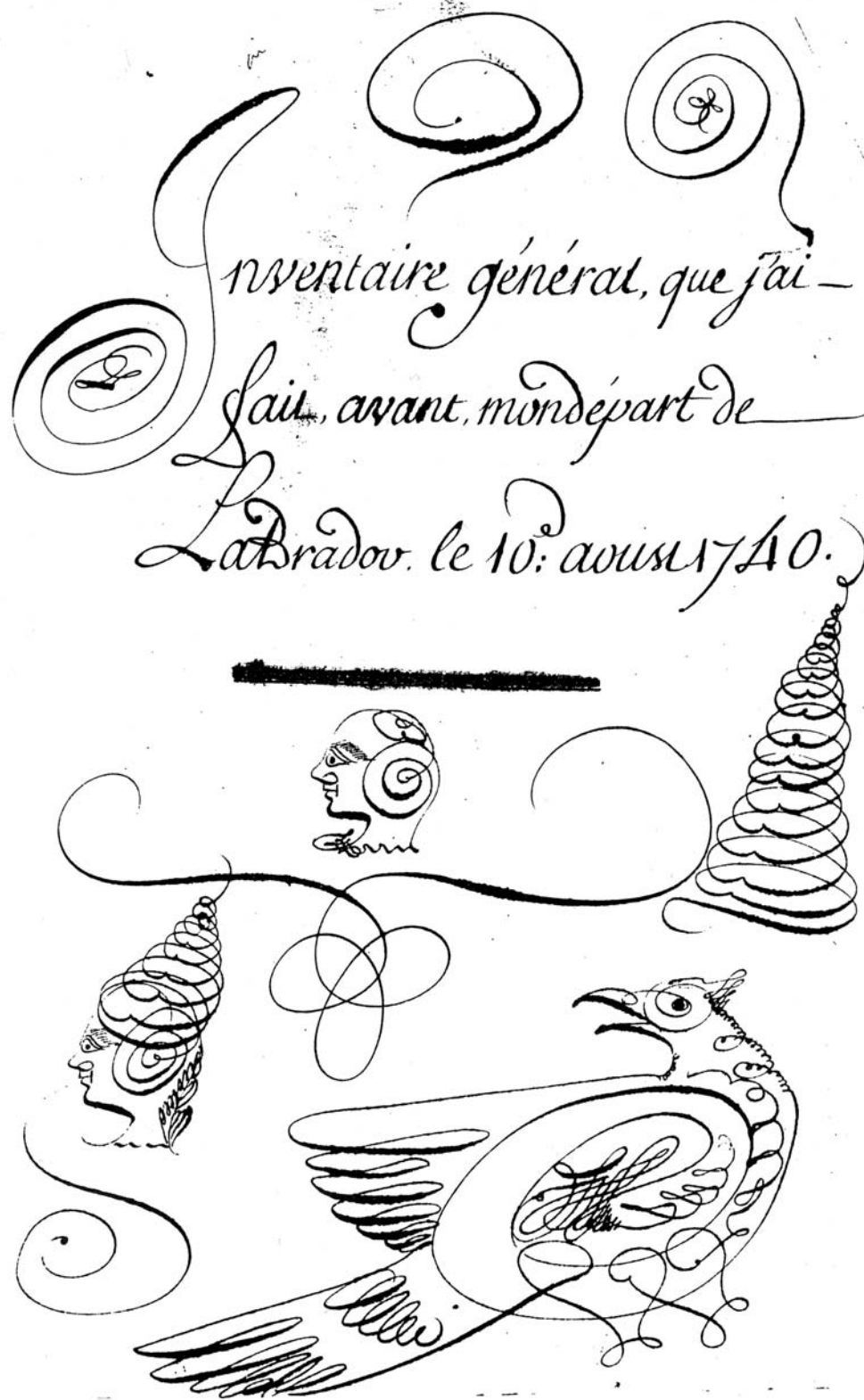


Figure 12. F. de Brouague dresse la liste des biens meubles qui lui appartiennent en propre.

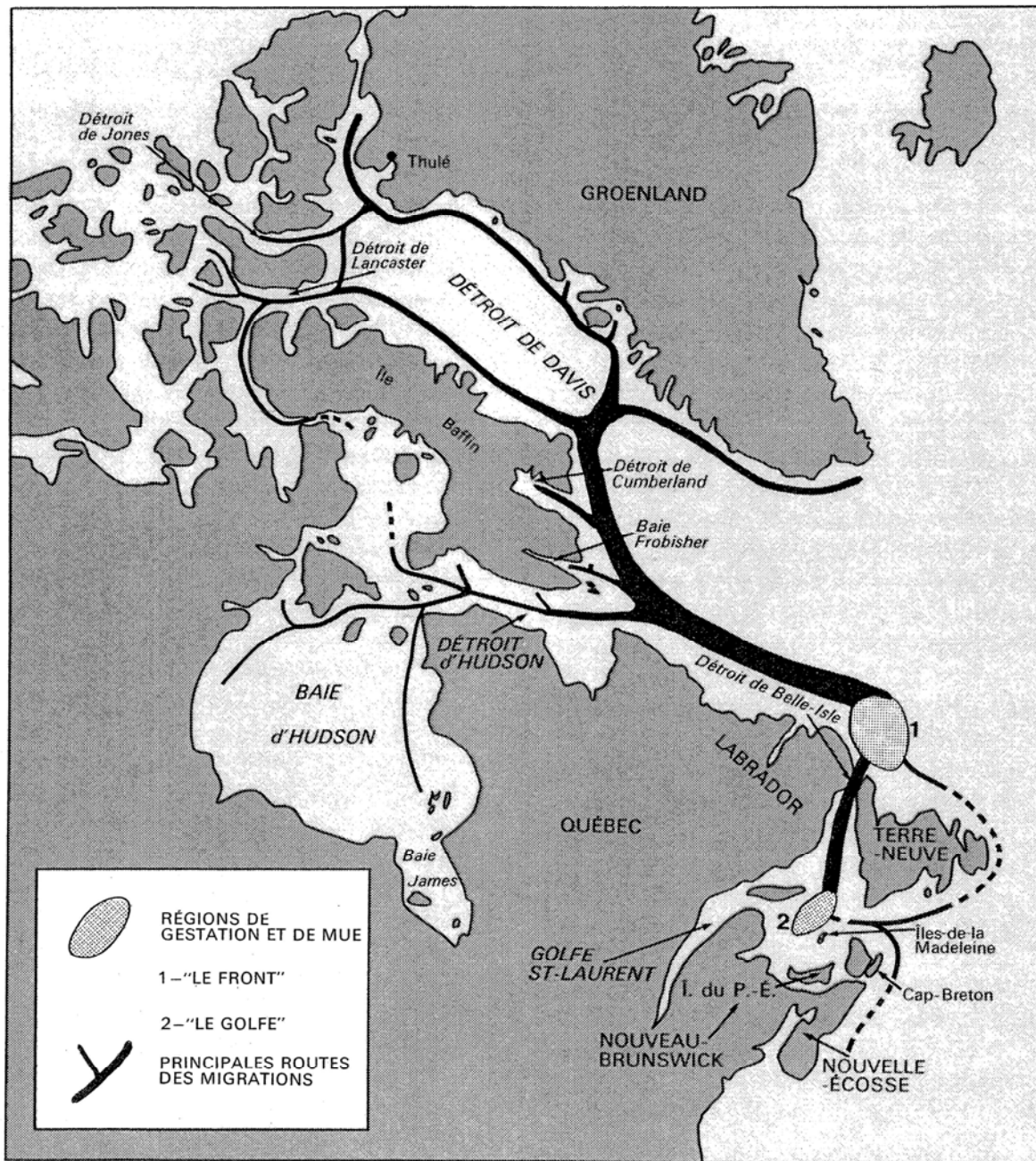
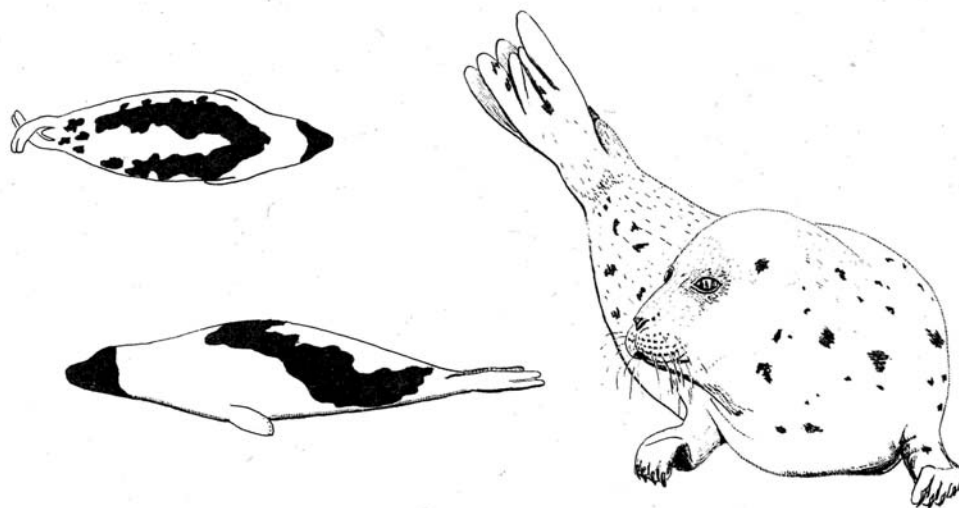


Figure 13. Les troupes de phoques du Groenland qui hivernent dans le golfe, près des Iles de la Madeleine, passent par le détroit de Belle-Île au printemps comme à l'automne.



PHOQUE DU GROENLAND

Vues du dos et de côté des adultes mâles (à gauche) et d'un jeune phoque tacheté désigné sous le nom de jeune cœur (à droite).



PHOQUE DU GROENLAND

Jeune adulte femelle dont les taches et la selle sont devenues plus foncées, dite brasseur, et nouveau-né à toison blanche, dit blanchon.

Figure 14. Les mues successives du phoque du Groenland, selon A.W. Mansfield.

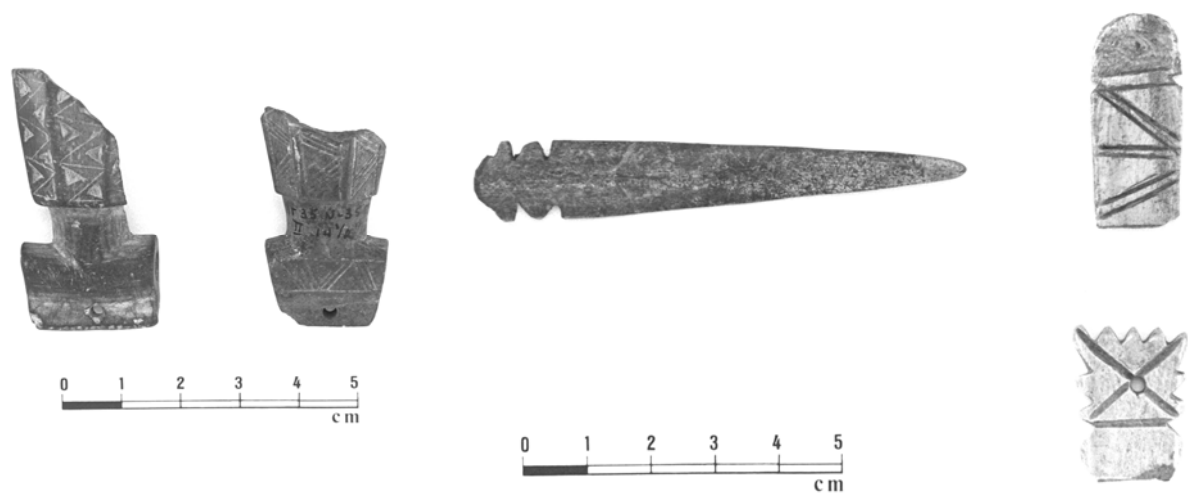


Figure 15a. Pipes et cure-pipes amérindiens trouvés dans les fouilles de Brador.

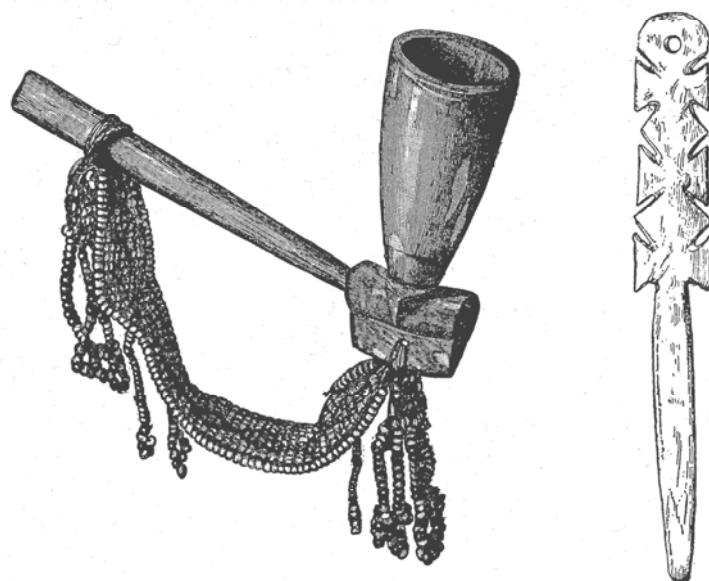


Figure 15b. Pipe et cure-pipe utilisés par les Nenenots (Naskapis) dans les années 1880.

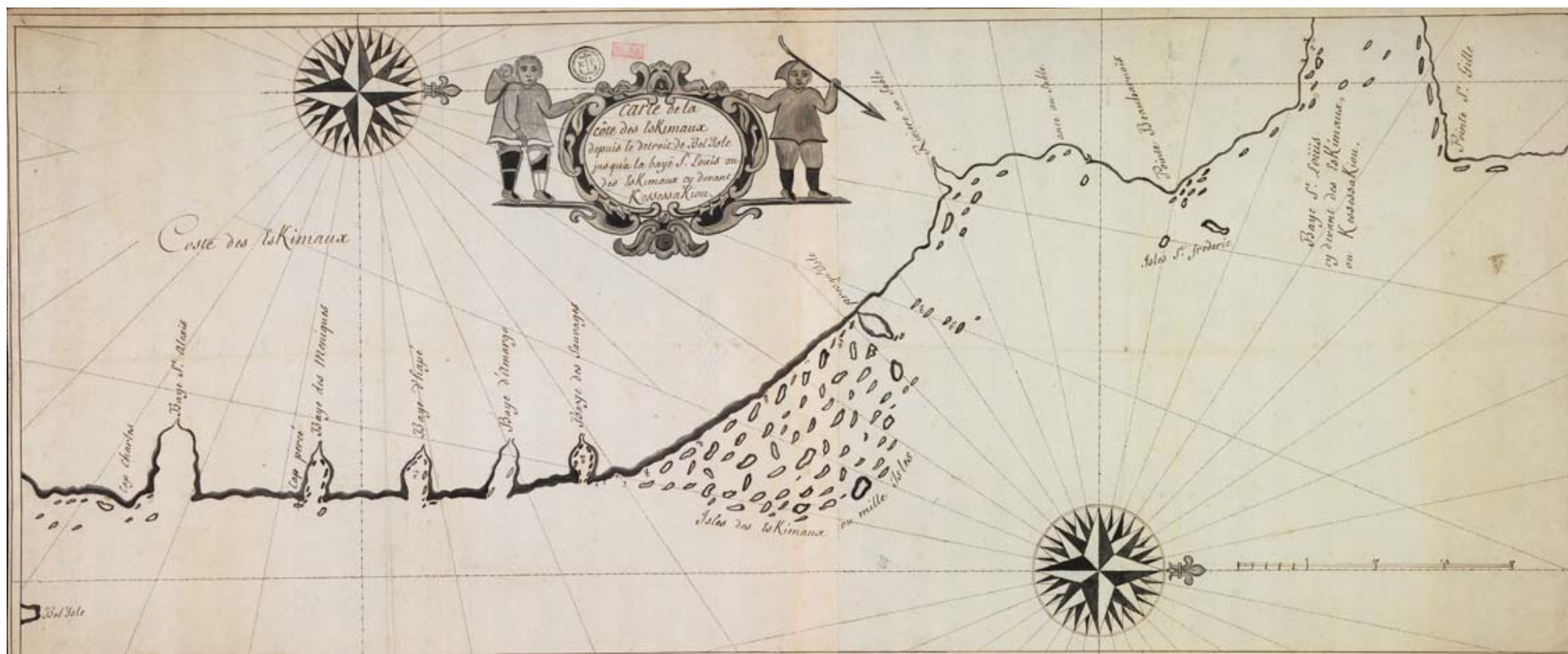


Figure 16. Ce dessin accompagnait la relation du voyage que L. Fornel accomplit en 1743; il était complété par un relevé des côtes de la baie de Kessessakiou elle-même. Ces preuves de sa découverte permettaient à Fornel de revendiquer la concession des lieux.

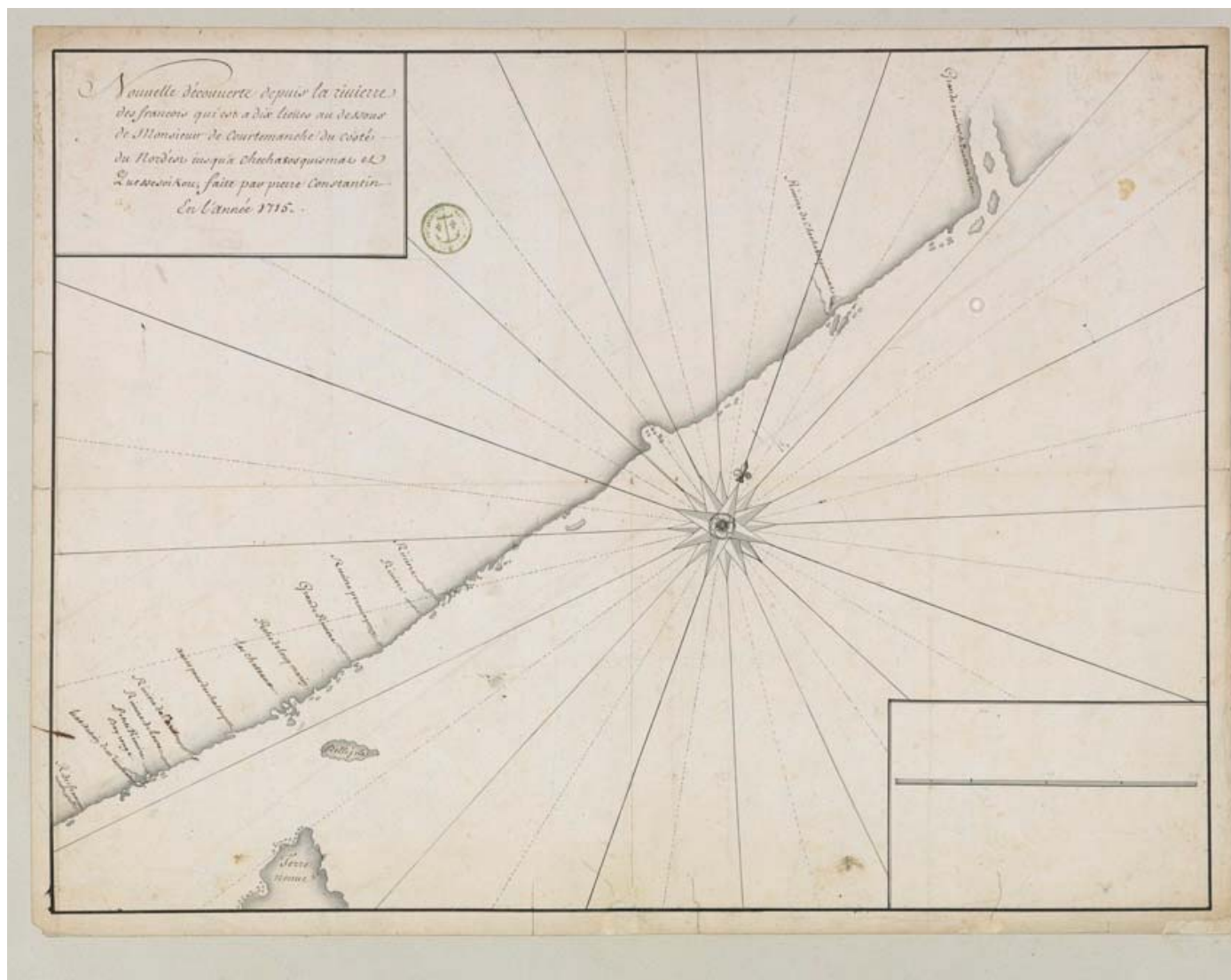


Figure 17. Ce témoignage cartographique de ses découvertes n'aura pas permis à Pierre Constantin d'obtenir la concession de toute cette côte; ne lui en sera accordée que l'extrémité sud-ouest, où est située son "habitation".

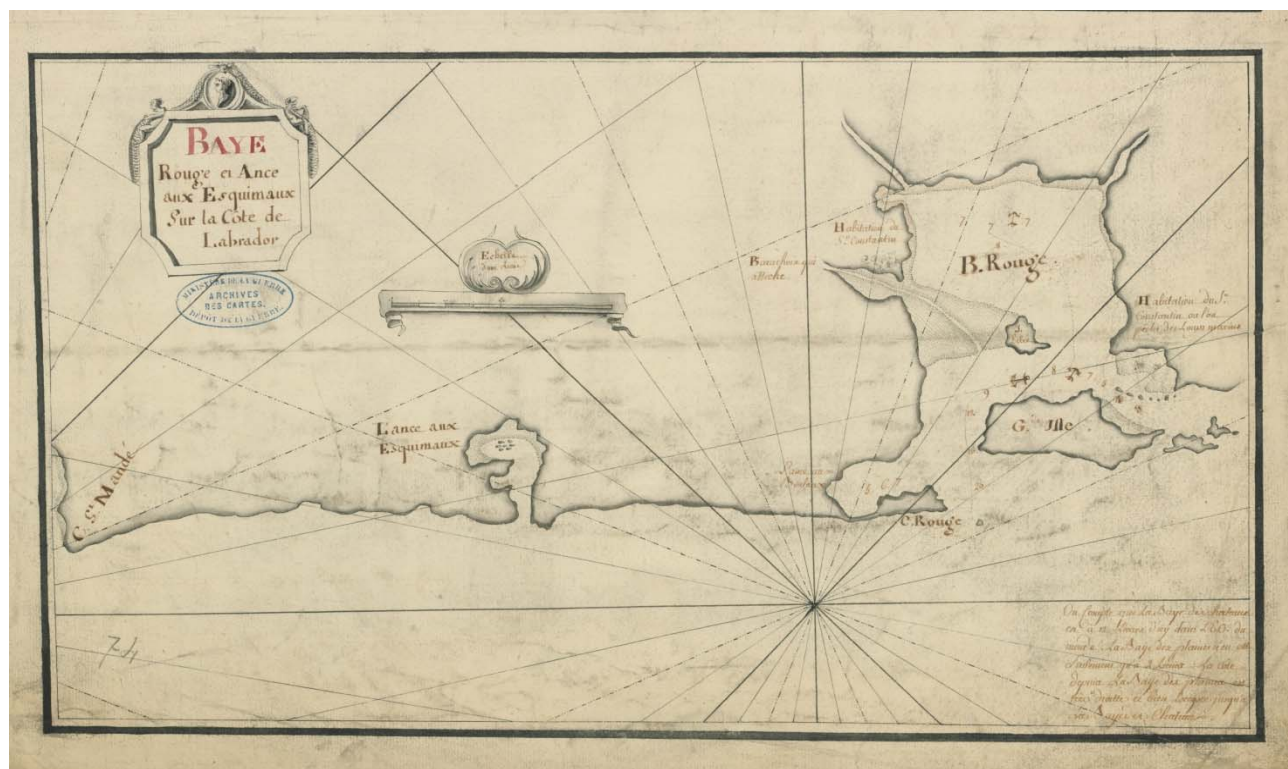
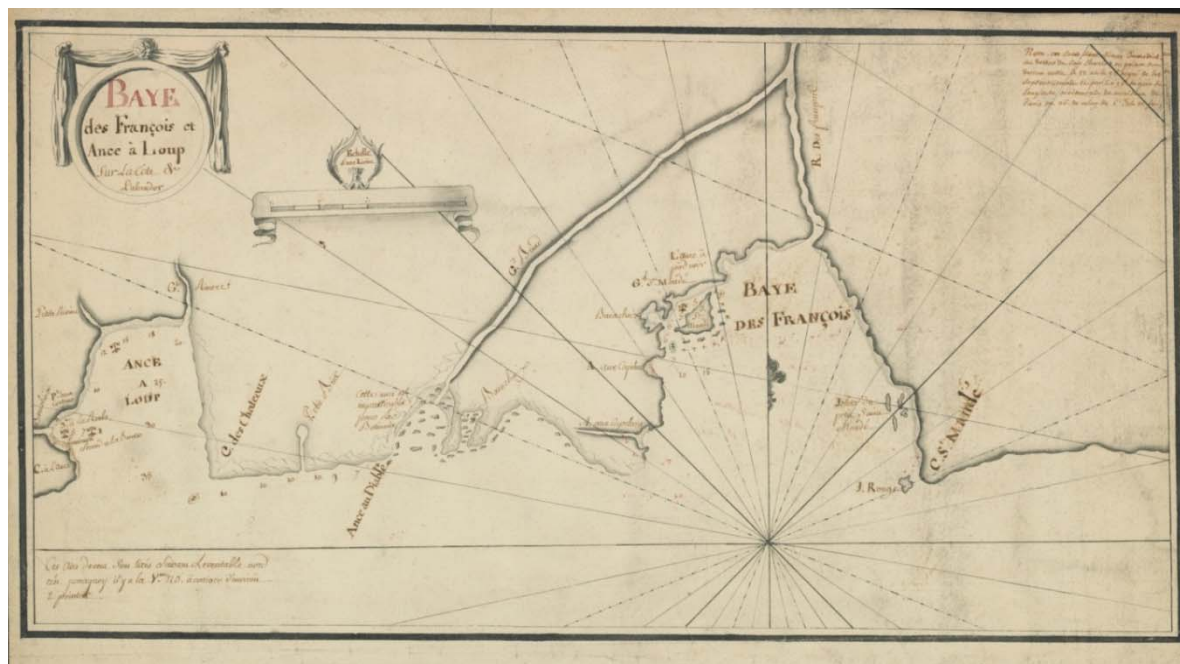


Figure 18. L'auteur de ces cartes relève l'occupation des lieux par les morutiers, mais il localise aussi l'Habitation du Sieur Constantin dans la baie Rouge; ces documents furent sans doute exécutés dans le cadre du conflit qui opposa Constantin dans les années 1730 aux Sieurs Foucault et Boucault à propos de la concession de la baie des Français.

ETENDUE DE LA CONCESSION ACCORDÉE AU S.^r DE LA FONTAINE
à la coste de Labrador.



RENUOYS.

- A. Rivière Stamamiou ou l'on fait la pêche du saumon pendant l'été.
- B. Ancienne passe de loups Marin devenue impraticable par le degorgement du sable qui sort de la Rivière La Croix.
- C. Nouvel établissement ou l'on a fait l'essai d'une pêche d'aurogne en 1736. et ou il s'en fait 60; Barriques d'huile, la caille ou l'on tend ~~des filets~~ courue de 5. pieds.
- D. Passe de loups Marine, ou l'on doit faire un essai ce automne.
- E. Pointe ou l'on peut faire et tendre une pareille pêche qu'à l'endroit del a lettre C. et qui l'on doit établir l'année prochaine.

Figure 19. J. de Lafontaine de Belcour consigne en détails sur cette carte, qui vient à l'appui d'une de ses nombreuses requêtes, les mesures prises pour mettre en valeur sa concession.

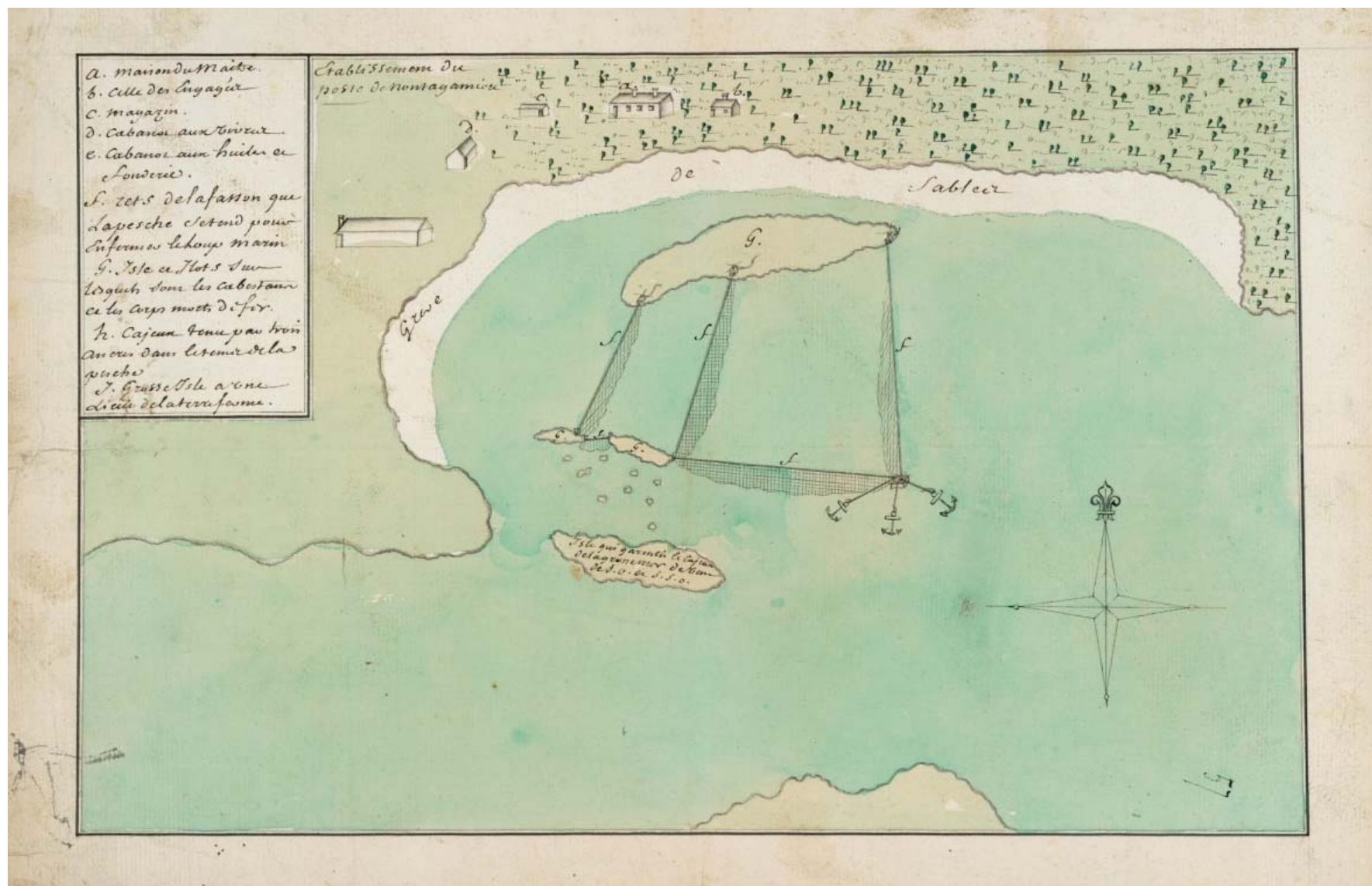
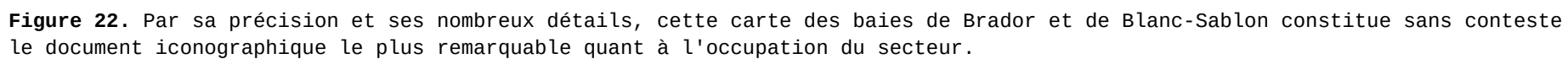


Figure 20. La disposition des bâtiments du poste et celle des filets de la pêche aux loups-marins formant deux parcs sont ici très clairement illustrées; le tout se situait au point C de la carte précédente.



Figure 21. Malgré ses atouts, la baie de Kégaska ne sera pas utilisée avant la Conquête, sans doute en raison de son éloignement.



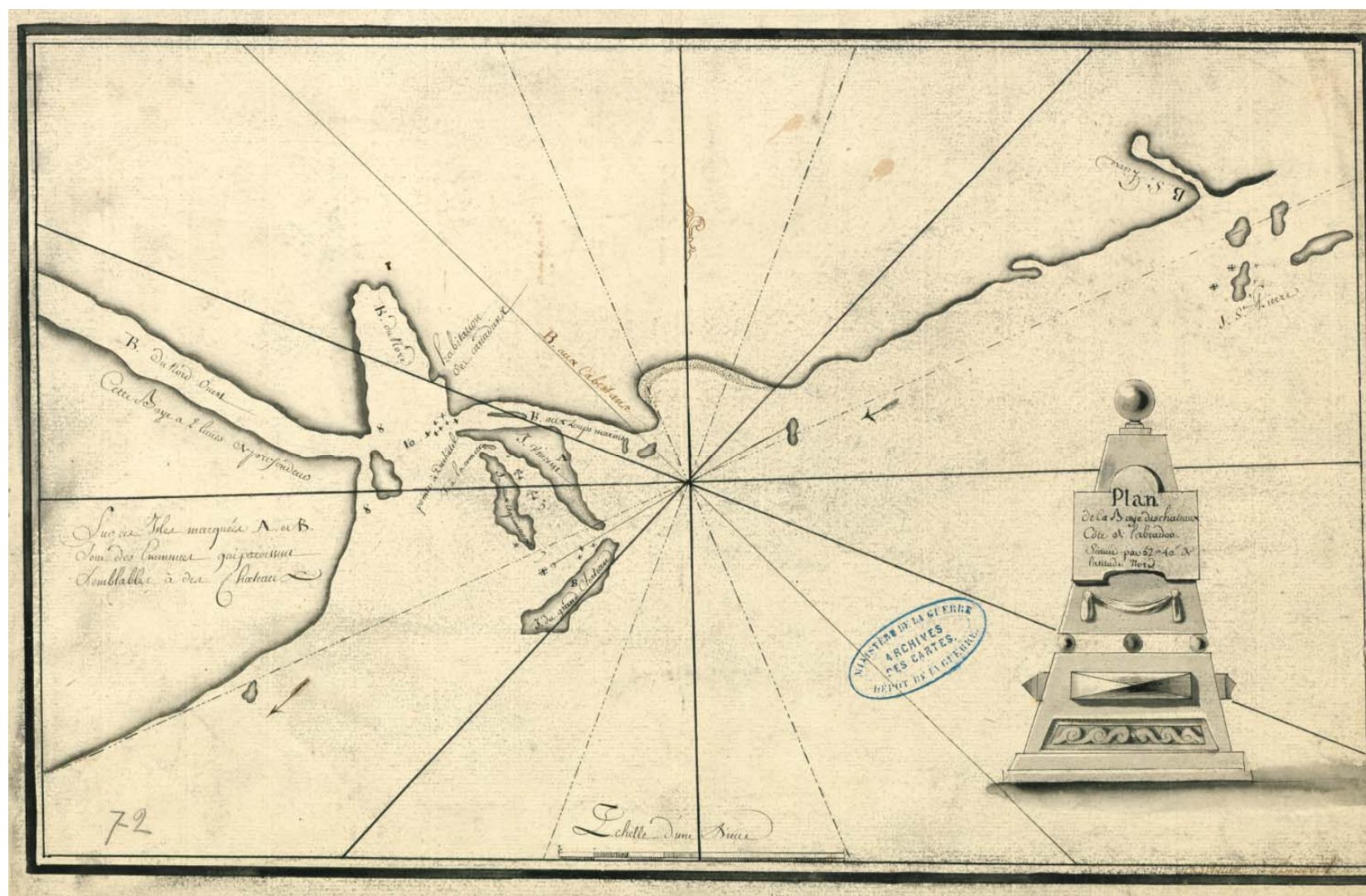


Figure 23. L'utilisation de la baie des Châteaux pour la pêche aux loups-marins et la traite est implicitement indiquée par la mention "habitation des canadiens": c'est le poste de Louis Fornel et de ses associés; en outre, la baie était sans doute fréquentée par les morutiers métropolitains.